This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 639851

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
801
.L96
R4

Digitized by Google

Digitized by Google

# REVUE

DU

# LYONNAIS

N° 1. — Janvier 1891.

Digitized by Google

Digitized by Google

# REVUE
DU
# LYONNAIS

*Recueil historique et littéraire*

TOME XI

CINQUIÈME SÉRIE

*LYON*
IMPRIMERIE MOUGIN-RUSAND
3, rue Stella, 3

1891

Digitized by Google

Digitized by Google

Bates
Nijhoff
7-13-26
13492

UN
OF
MICH

Digitized by Google

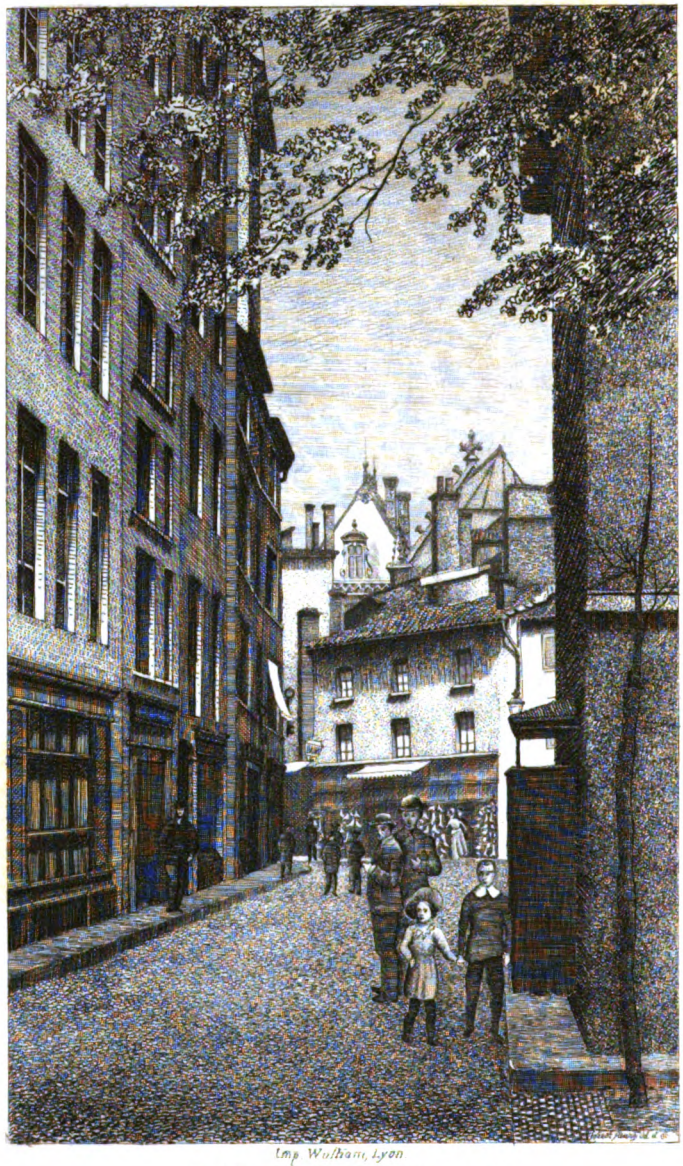

Imp. Wolham, Lyon.

RUE GROLEE (Côté Nord)

Digitized by Google

# SAINT-BONAVENTURE

En 1849 (c'est bien ancien), je publiai dans la *Gazette de Lyon* un article sur l'église des Cordeliers et sur le quartier où elle était. Comme on le détruit maintenant ; je crois à propos de reprendre cette notice, tout en corrigeant les erreurs qu'elle renfermait, ainsi que plusieurs paragraphes inutiles et même inintelligibles aujourd'hui et qui paraîtraient fastidieux, en n'en gardant que la partie historique empruntée à des auteurs l'ayant traité bien avant moi, à M. Pavy, évêque d'Alger, à Foderé et à d'autres.

Les Frères Mineurs ou *Cordeliers* vinrent pour la première fois s'établir en France en 1210 à Pouilly, près Villefranche, attirés par Guichard IV, sire de Beaujeu.



Digitized by Google

Selon Hermant, auteur d'une histoire des ordres religieux, ce nom ne serait pas sans gloire. Voici ce qu'il rapporte :

« Dans la guerre de la Terre Sainte, un nombre considérable des leurs étant dans le corps que commandait un seigneur Flamand, voyant que les soldats chrétiens lâchaient pied, prirent les armes, combattirent et raffermirent les soldats, qui par leur exemple retournèrent à la charge et défirent ensemble les Sarrazins. Ce seigneur faisant le récit en détail de son combat à saint Louis, lui dit la bravoure des religieux, mais ne se souvenant pas de leur nom, saint Louis lui demanda lesquels c'étaient. Il répliqua : « ce sont ceux qui sont liés de cordes. »

En 1220 ils s'établirent à Lyon dans l'hôtel de Grolée, qui leur fut cédé par Jacques de Grolée, sénéchal de Lyon. Cet hôtel s'étendait sur l'emplacement compris aujourd'hui entre le Rhône, la rue *Stella*, la rue *Grenette* et la rue *Port-Charlet*.

L'illustre famille de Grolée était originaire du Bugey, où était situé le château de ce nom, une tradition ancienne mais fort douteuse, il faut en convenir, la faisait descendre des *Gracques*. Elle portait son écu *gironné d'or et de sable*, pour limier une *queue de paon ;* pour tenants *deux anges*. Pour devise, une *gerbe d'or* avec ces mots : *assai avanza chi fortuna passa*. (1) Son cri de guerre était : *Je suis Grolée*. Un *Grolée* se présentant pour être membre du chapitre de Saint-Jean, refusa de faire les preuves voulues, alléguant que son nom suffisait pour démontrer la noblesse de sa race. *Humbert de Grolée*, sénéchal et bailly de Lyon défit le prince d'Orange à la bataille d'Anthon et mourut en 1434.

---

(1) Voir l'*Armorial du Dauphiné*, par M. de Rivoire de la Bâtie, Lyon 1867.

Digitized by Google

Dans le siècle dernier, les *Grolée-Vireville*, la dernière branche, je crois, qui brisait ses armes d'une couronne ducale de sinople, se fondirent dans la famille des Olivier de Sénozan, famille de négociants venue du Midi à Lyon, qui, par sa probité et sa conduite, acquit une grande fortune, s'allia avec les d'Albon, les Montmorency et les Grolée, et s'éteignit à son tour.

Au XVII^e siècle, Joachim du Cros, d'une toute autre famille du Dauphiné, ajouta à son nom celui de Grolée, ayant épousé Marie Claire, fille de *Pompée de Grolée* et de *N. de Murinais*. Il intervint dans un différend entre les Cordeliers et le chapitre de Saint-Jean.

La première église et la maison conventuelle n'existent plus depuis longtemps. L'église actuelle, citée par le savant archéologue, *M. de Soultrait*, comme un type unique en France des églises de *Frères Mineurs*, cela avant les changements malencontreux arrivés depuis sur la façade et la toiture, fut commencée avec les libéralités de Jacques de *Grolée* et d'Edouard de *Savoie*, en 1325. Elle fut consacrée en 1328 par Pierre de Savoie, archevêque de Lyon, sous le vocable de *Saint-François d'Assises*. Ce fut *Charles de Bourbon*, archevêque en 1484, qui la mit sous le vocable de *Saint Bonaventure*.

En juillet 1447, les Frères firent représenter des scènes de la Passion. Ce fait se rattache aux origines du théâtre à Lyon, origines pieuses et morales dont le théâtre s'est bien écarté depuis.

En 1562, le couvent et l'église furent dévastés par les huguenots, le corps de saint Bonaventure fut brûlé sur la place par le ministre Viret, il n'en resta que le tronc soustrait aux flammes par un religieux. Le gardien fut massacré et les calvinistes s'emparèrent de l'église pour y établir leur

Digitized by Google

prêche. Deux ans après, ayant obtenu la permission d'élever un temple sur les fossés des Terreaux, ils abandonnèrent les Cordeliers et y mirent le feu en partant.

Ce fut dans le cloître qu'eut lieu plus tard la réconciliation peu sincère d'Henri IV et de Biron.

En 1680 le couvent fut incendié.

Les premières assemblées générales des trois ordres en 1789 se tinrent faute d'un autre local assez vaste dans l'église. Pillée et dévastée une seconde fois pendant la Terreur, elle servit ensuite de magasin de fourrage et de halle aux grains. Rendue depuis au culte catholique, elle fut érigée en paroisse. En 1834 l'émeute vint encore une fois ensanglanter ses parvis. Plusieurs personnages célèbres appartiennent à ce couvent. Voici les plus remarquables : *Jean Botheanus*, suffragant de l'archevêque *Hippolyte d'Este ; François Panicarole*, prédicateur distingué en 1574; *Fodéré*, gardien, provincial et historien de l'ordre en 1606 ; *Lazare Meyssonier ; Michel Perrache*, sculpteur; *Symphorien Champier*, médecin, conseiller de ville, auteur de plusieurs ouvrages sur Lyon, *Simon de Pavie*, aléas *de Beccarii ou de Rovedis*, famille originaire de Venise, venue au XIVe siècle en Provence, puis à Lyon. *Simon*, médecin de *Charles VII*, légua sa fortune aux pauvres de l'église des Cordeliers, et la façade fut refaite de ses deniers. Ses armes, que j'ai vues à la clef de voûte de la chapelle Saint-Michel à Ainay, ne sont pas aux Cordeliers. Par humilité, il voulut que ses bienfaits ne fussent rappelés que par les noms de Jésus et de Marie inscrits sur plusieurs clefs de la voûte et des nefs latérales, et deux inscriptions citées par M. Pavy.

Enfin, l'illustre docteur, patron de l'Église, Jean *Fidenza*, né en Toscane en 1221, qui prit le nom de *Bonaventure* (*Buonaventura*) en mémoire d'une guérison miraculeuse;

Digitized by Google

il fut fait cardinal en 1271, vint cette année au Concile de Lyon et y mourut. Canonisé en 1482. Sa vie a été écrite par plusieurs auteurs.

Venons à l'église telle qu'elle nous reste après tant de mutilations. La façade est fort simple, on y voit la trace de six écussons entièrement frustes aujourd'hui. Au-dessus de la porte de droite, il y en a un de 1619, portant une fleur à trois tiges et un porc sur une terrasse, armes inconnues d'un bourgeois.

En restaurant les voûtes de l'église, M. *Benoît*, l'architecte a composé quelques écussons de fantaisie pour remplacer des écussons effacés. Passons et voyons les vrais qui sont restés.

Les armes de *Grolée* et celles de *Savoie*.

Nef de droite, vitrail du fond, armes de la confrérie des vitriers, trois diamants en losange et une étoile en abîme. Deuxième chapelle en descendant, dédiée à saint Fortunat, fondée par les marchands de Troyes en 1345, armes de la ville de Troyes à la clef de voute, sculptées mais repeintes à contresens des couleurs. Elles doivent être : *d'azur à la bande d'argent acostée de deux doubles cotices potencés et contre-potencés d'or qui est de Champagne, au chef cousu de France, d'azur à trois fleurs de lys d'or.*

La troisième chapelle fut d'abord consacrée à saint Philippe et à saint Jacques par la corporation des tailleurs d'habits, dont les armes étaient sculptées sur le contrefort extérieur : *une paire de ciseaux ouverte en sautoir surmontée d'une coquille.*

La quatrième fut construite par les peintres et les vitriers.

La sixième, érigée en 1388, par la confrérie des hôte-

Digitized by Google

liers et taverniers, sous le vocable de saint Antoine de Padoue.

La septième, par les corroyeurs, elle renferme plusieurs tombes et inscriptions. Celle de François de Colombier et de son frère, neveux de M. de Mandelot. Les écussons sont effacés.

Le tombeau d'*Antoine Buisson*, capitaine pennon du quartier *Bon-Rencontre*, mort en 1740, en bas sont ses armes : *un arbre terrassé et un chef à trois étoiles, l'écu timbré d'un casque de trois quarts*. En face de l'église, une rue porte son nom.

Sur les murs sont relatés des donations pieuses. L'une de 1718, de *Laurent Morand*, capitaine pennon du quartier de la Grenette, en bas ses armes : *Un lion soutenant une tête de Maure.*

Jean-François Morand et Claude, gardien du couvent, dépensèrent, en 1617, 57,833 livres pour l'embellissement de l'église.

La huitième chapelle est celle des tondeurs de draps, leurs armes sont une paire de ciseaux à tondre.

La neuvième fait partie de la cure.

Nef de gauche en remontant, première chapelle, construite par Hugues et Amédée de Roussillon, qui y furent enterrés.

Deuxième chapelle, des travailleurs de soie. Sur les clefs de voûte et à la naissance des arcs, un écusson double. A droite, celui des anciens de Varey, fondus dans la maison d'Albon, *d'azur à trois jumelles d'or, au chef d'argent chargé de trois corneilles de sable, brisé d'une bordure d'or et d'azur;* le second m'est inconnu, probablement une alliance de la maison de *Varey*.

Digitized by Google

Dans la sixième chapelle, plusieurs écussons à trois coquilles, peut-être les armes des d'*Amanzé*.

La chapelle du Confalon fut bâtie en 1631 sur l'emplacement de l'ancien tombeau de saint Bonaventure. On peut lire l'histoire complète de cette confrérie et de sa chapelle dans un ouvrage intitulé : *Statuts et règlement que doivent observer les Confrères de la Royale et dévote Compagnie des pénitens blancs de Notre-Dame de Confalon de Lyon*; Lyon, 1730, un volume in-12; voir aussi *Lyon ancien et moderne*, tome Ier, article de *Kaufmann*. La halle aux grains, plus tard le Mont-de-Piété, démoli aujourd'hui, fut bâtie en 1815, d'après les dessins de Gay, architecte, sur l'emplacement des chapelles du Confalon et de Notre-Dame de *Bon-Rencontre*.

On peut consulter aussi pour se rendre compte des vicissitudes subies par ce quartier et les noms disparus ou changés des rues anciennes, les plans de Lyon, surtout le grand plan gravé par *Seraucourt* en 1740. On y retrouvera les vues des principaux monuments et les noms des rues et quais effacés maintenant, *rue Noire*, *rue Raisin*, *du Petit-Soulier*, *Moricaud*, *du Plat-d'Argent*, *Gaudinière*, *Port-Charlet*, *Bon-Rencontre*, *Bonneveaux*, *des Besicles*, etc.

L. Morel de Voleine.

Digitized by Google

# LES TEMPLES

ET

# les Cimetières des Protestants

## A LYON

### AU XVI^e ET AU XVII^e SIÈCLE

---

## I

### Les temples des Protestants a Lyon

Le lieu d'exercice de la religion Réformée à Lyon a été changé plusieurs fois, et nous avons eu de la peine à le déterminer exactement. Nous n'y avons même pas réussi pour la période antérieure à 1560.

Nous donnons ci-après le résultat de nos recherches.

Nous n'avons découvert à cet égard, nous le répétons, aucun fait qui soit antérieur à 1560 (1).

---

(1) M. Eugène Moutarde a fait remonter à l'année 1520 l'introduction à Lyon des doctrines de la Réforme, mais il n'a pas donné de renseignements sur le lieu des réunions des Huguenots avant 1560. (*Étude historique sur la Réforme à Lyon*, 1881.)

Digitized by Google

Pour les années de 1560 à 1564, nous nous trouvons en présence de plusieurs indications que nous avons tirées de documents contemporains, d'une partie desquels ont fait usage Claude de Rubys (2) et le P. de Colonia (3).

Gabriel de Saconay, « praecenteur et conte de l'Église de Lyon », a écrit en 1563, avec une plume assez vive, un livre ayant pour titre : *Discovrs des premiers trovbles advenvs à Lyon, avec l'apologie povr la ville de Lyon, contre le libelle faucement intitulé, La iuste et saincte défence de la ville de Lyon* (4). Il a assuré que, « avant l'édict de Ianvier 1561 (1562), il ne leur (aux Huguenots) avoit oncques esté permis de s'assembler dans Lyon pour l'exercice de leur nouvelle opinion (p. 29). « Il est revenu sur ce sujet dans le même livre, et il a même avancé que, à raison de cette interdiction formelle, le comte de Crussol les autorisa à « aller... aux granges de la Guillotière de là la rivière du Rhosne (p. 62 et 63 ». Mais ce fait doit être rapporté à l'année 1562 (5).

Quoi qu'ait écrit Gabriel de Saconay, il ne nous paraît pas douteux que les Huguenots ont fait, dans Lyon même, l'exercice de leur religion, en 1560, et peut-être même dès 1558. Il y est fait allusion dans des pièces du temps. De Rubys est d'ailleurs précis sur ce point.

« En 1560, dit-il, les Huguenots commencèrent à prescher en la court d'une maison size en la ruelle qui va à la

(2) *Histoire véritable de la ville de Lyon*, 1604.

(3) *Histoire littéraire de la ville de Lyon*, 1728-1730.

(4) A Lyon, par Michel Jove, 1569.

(5) C'est aussi par erreur que Jean de Saint-Aubin a admis que les Réformés avaient été autorisés, en 1560, à tenir leur prêche à la Guillotière (*Histoire de la ville de Lyon*, 1666, p. 177, 180 et 181).

Digitized by Google

Chapelle de S. Cosme, qui appartenoit à un Espicier de leur faction, nommé Jean Archimbaud (6). Ils allèrent ensuite prescher au cimetière de S. Pierre les Nonains, qui lors estoit clos de murailles (7). » Les Réformés étaient en ce temps-là d'humeur peu commode, car ils « ne pouvoient souffrir que l'on sonnât les cloches en l'esglise Sainct Pierre et de leur auctorité privée y auroient envoyé plusieurs foys personnes pour faire deffences de sonner lesdictes cloches et tellement que au moyen de ce d'heure à aultre y avoit creyncte d'estre en scandalle ».

C'est encore en 1560 que, comme le dit Claude de Rubys, « ils transmarcharent leur Presche en une establerie, size en rue Longe (Longue) ». Ce lieu a été désigné inexactement par les historiens (8), et cependant il en est fait mention de la façon la plus précise dans plus d'un document original. Les Huguenots « faisoient leurs Presches en rue Longe en la maison qu'ilz appelloient le temple Martin. » Il est parlé de ce temple Martin dans d'autres pièces : « De ça la Saoulne, en rue Longe, la maison du bon Allemant, la maison de Martin Ponthus où ilz (les Huguenots) ont presché par cy devant. »

Il semble qu'un édifice ait été érigé à cet effet. De Saconay dit : « Les Huguenots entreprinrent de construire une tour Babel, pour y exercer leur confusion, et luy imposèrent le nom de temple Martin... Estant ce temple parfaict

(6) De Rubys, p. 389. P. de Colonia, t. II, p. 637.

(7) De Rubys, p. 389.

(8) On a même écrit, et cela dans plusieurs ouvrages, que les Huguenots se réunissaient alors dans une maison « où pend pour enseigne Saint Martin en rue Longe ». Martin, Martin Ponthus, Huguenot très influent, était le propriétaire du terrain et l'on donna son nom à l'édifice qui y fut élevé.

Digitized by Google

en la forme d'un théâtre propre pour jouer farces et comédies (9).

Ce fut, aussi d'après de Saconay, le premier des temples des Réformés, et ce temple aurait été démoli en 1562 ou en 1563 (10).

En 1561, les Protestants (11) « achetarent les fruicts d'une des belles maisons de la ville, ce fut de la maison de la Générale de Piedmond (la femme du trésorier général de Piémont), et l'appeloyent le Temple de la Générale : prez les Cordeliers : où il y a une belle grand'court, qu'ils firent quant et quant couvrir de tentes pour y faire leurs Presches. » Gabriel de Saconay a expliqué, dans son livre, que cette maison était « des plus spacieuses de la ville, et commode pour leur entreprinse — pour saisir et dominer la ville — ayant d'un costé la grand'place des Cordeliers pour mettre aisément deux ou trois mil hommes en bataille, et de l'autre la rue de la Grenette la plus large de ladicte ville », et que « ils (les Huguenots) dédièrent ce deuxième temple avec les plus grans vœux (12). »

---

(9) *Discours des premiers troubles*, p. 41 et 42.

(10) P. 43. — Jean de Saint-Aubin prétend que la conspiration de 1567 fut préparée dans ce lieu (*Histoire de la ville de Lyon*, p. 206).

(11) Le nom de Protestants a paru, pour la première fois à Lyon, en 1561, dans les Actes consulaires. On le trouve dans la bouche du comte de Sault, le 16 octobre 1561, jour de son entrée dans Lyon, en répondant aux échevins qui se plaignaient des « assemblées où l'on presche et dogmatise et baptise à la mode de Genefve (Archives de Lyon, Actes consulaires, BB 82, fol. 68 verso et 72 verso). »

(12) De Rubys, p. 390. P. de Colonia, t. II, p. 637 à 639. De Saconay, p. 43. — D'après une note du manuscrit du poème latin (*De Tristibus Galliae*), sur les guerres de religion de 1562 et des années suivantes, « le premier exercice public de la Religion à Lion » aurait eu

Digitized by Google

Le comte de Crussol avait été chargé par le Roi de pacifier le Dauphiné, la Provence et le Languedoc ; il exerça à ce titre son autorité à Lyon, où il avait été précédé par François d'Agoult, comte de Sault, nommé lieutenant général pour le Roi dans le Lyonnais. De Sault ne paraît pas avoir été un aussi bon catholique qu'on l'a prétendu. De Rubys l'a ainsi jugé : le comte de Sault était « l'un des plus sages et accorts mondains et qui le mieux sçavoit dissimuler qu'on eust sceu choisir en toute la Court : car quoiqu'en son asme il adherast aux Protestants... il sceust si bien... trancher du catholique qu'il n'y avoit nul que l'on sceust juger estre autre (13). » Il a agi en effet si prudemment, qu'on l'a regardé comme l'allié secret des Réformés.

Crussol fit établir à la Guillotière, comme on l'a vu plus haut, le lieu d'exercice. Les Huguenots résistèrent. De Crussol tint bon et l'on conserve encore un ordre itératif de lui « d'aller prescher à la Guillotière et non ailleurs. »

La fermeté du comte de Crussol s'explique par la fréquence des troubles en ce temps-là. On sait quelle gravité eut l'émeute du 5 juin 1561 qui fut la conséquence de l'attentat du huguenot Denis de Vallois (14). Une autre émeute avait éclaté le 1er avril 1561. Celle-là nous a amené à connaître une des fondations charitables qui serait probablement ignorée sans cet événement. Nous citons le fait

---

lieu en 1561. Ce curieux manuscrit, orné de dessins à la plume, coloriés, se trouve à la Grande Bibliothèque de Lyon.

(14) Archives de Lyon. *Actes consulaires*, BB. 82, fol. 45, verso et 46 recto.

Digitized by Google

qui s'y rapporte : « ... Pour ce que Augustin Ravaut en son vivant painctre et l'un des six vingtz arquebousiers de la ville ayant esté mandé par le capitaine de ladicte ville et s'estant mis en armes pour la tuytion et deffence de ladicte ville le seoir de l'esmotion faicte par certains appellez Huguenaulx fust par iceulx Huguenaulx inhumainement occis et tué et a laysé sa vefve chargée de troys paouvres enfans desquels y a une pauvre fille de l'aage de douze à trèze ans, a esté ordonné préférer ladicte fille lors et quant elle sera preste à marier pour avoir à prendre les quarante escuz d'or soleil de la pension donnée et léguée par noble Jehan Délicieulx dict le Pavanger en son vivant varlet de chambre du Roy pour marier chacun au deux pauvres filles qui sont esleues par lesdits sieurs conseilliers en ceste ville de Lyon (15). »

L'établissement régulier du culte évangélique à la Guillotière, d'ordre du comte de Crussol, eut lieu à la fin de 1561, car le comte de Sault écrivait au Roi, le 29 décembre 1561 : « Syre, estant arrivé en ce lieu M. de Crussol... avons ledict seigneur et moy tant persuadé les principaux d'entre eulx (les Réformés) que finalement ils sortirent le jour d'hyer au nombre de six à sept mil, et firent trois Presches au fort bourg de la Guilhotière au delà du Rosne où je m'essayerai de les contenir pour le faict desdicts Presches le plus qu'il me sera possible (16). »

L'édit de pacification fut signé en janvier 1562, et l'on en profita pour rendre définitive, autant qu'on le pouvait, l'installation à la Guillotière (17).

---

(15) Archives de Lyon. *Actes consulaires*, BB. 82, fol. 29 recto et verso.

(16) Archives de Lyon, AA.

(17) De Rubys dit que, aux Cordeliers, « les Protestants continuarent de prescher jusques à la venue du Roy. »

Digitized by Google

Trois des plus grandes maisons du faubourg devaient servir d'autant de temples ; « la principale fut nommée la Maison Rouge, parce que les nouveaux Réformés l'avoient faite toute peindre de cette couleur (18). »

Nous ne connaissons pas l'emplacement de cette maison.

Les Huguenots supportaient impatiemment l'obligation de se rendre au prêche de l'autre côté du Rhône, d'autant plus que, si l'on s'en rapporte à des témoignages contemporains, leur nombre était grossi le plus souvent des gens des campagnes voisines, afin de donner plus d'importance à leurs manifestations (19).

C'est de la Maison Rouge qu'ils partirent en armes, au nombre d'un millier, dit-on, dans la nuit du 30 avril au 1er mai 1562, pour surprendre la ville de Lyon ; des soldats du baron des Adrets, entrés secrètement dans la ville, s'étaient joints à eux.

L'existence de ces temples de la Guillotière, aujourd'hui presque ignorés, est certaine. On lit dans une pièce non datée (vers 1598) : « Les faulxbourgs de la Guillotière et la grange du prévost Jehan n'ont pas changé de juridiction, et touttefoys on y establit lieu d'exercice l'an 1562 et l'an 1572 (20). »

Nous ne saurions dire en quel endroit était la grange du prévôt Jean ou de Pierre Jean, qui était en pays de Dauphiné

---

(18) De Rubys, p. 392. De Colonia, t. II, p. 645.

(19) Cela explique ce nombre de six à sept mille personnes, dont a parlé le comte de Sault dans sa lettre du 29 décembre 1561, nombre qu'il a peut-être exagéré, afin de montrer mieux les difficultés de sa situation.

(20) *Mémoires et instructions contenant les remonstrances de ceux de l'Esglise Réformée de Lyonnois et Beaujolloys.*

Digitized by Google

et près de Lyon (21). Était-ce cette Maison Rouge, dont de Rubys a parlé ?

Il en est fait mention dans une lettre écrite de Paris, le 2 août 1572, par de Masso et de Rubys aux échevins : « ...Conférence dans le Louvre pour ceulx de la Religion... A faict rapport de toutes les plainctes et doléances prétendues de la part desdicts de la Religion de toutes les esglises de France, mesmes... y furent rapportez... les articles de ceulx de Lyon... — (De Masso et de Rubys ayant été introduits et interrogés) l'on nous a demandé à quoy tenoit que Mons^r le Gouverneur n'avoit satisffaict à l'article de la conférence de Blois dans lequel luy estoit mandé de pourveoir à ceulx de la Religion d'ung lieu pour establir leur presche et pour quoy ne leur volions accorder de demeurer en la grange de Pierre Jehan. Nous leur avons respondu que quant à Mons^r de Mandelot il n'avoit tenu à luy qu'ilz ne fussent pourveuz de lieu commode, car il leur avoit dès longtemps accordé la salle de Quincieu et mesmes avoit pris la peine d'y conduire quelques ungs des leurs, mais qu'ilz ne s'en estoient voluz contenter encores que le lieu leur fût fort commode tant pour estre voisin de la ville comme pour la commodité de la rivière de Saosne ; quant à la grange de Pierre Jehan (22) que nous y estions par trop intéressez par ce qu'elle estoit plus proche de la ville que le lieu qui leur estoit accordé par l'eedict, en sorte que nous

(21) Mention est faite de cette grange dans des requêtes des Réformés au Roi, de 1571 et de 1572, et dans une requête des Réformés à de Mandelot, de 1579.

(22) Cette grange est désignée sous le nom de « maison du prévost Jehan » dans une lettre du secrétaire de la ville Ravot à de Masso et de Rubys du 15 août 1572 (AA 41, fol. 30 et 31).

Digitized by Google

estions pour ce regard de pire condition que nulle autre des bonnes villes de France qui ont toutes le presche du moins à deux lieues d'elles, en fin l'on nous a pressez leur nommer ung autre lieu, nous leur avons nommé Dardigly. Ilz se sont plainct des enterrementz et ont demandé la place des Terreaulx... (23). »

En 1562 et en 1563, quand les Huguenots tenaient Lyon en leur pouvoir, ils occupèrent plusieurs églises catholiques, entre autres l'église du couvent des Jacobins et les églises Saint-Paul et Sainte-Croix.

Voici touchant cette dernière église une décision qui est positive :

« Les gens tenans le Conseil de la Ville et Esglise Réformée de Lyon.

« Sur la remonstrance à nous faicte par les ministres de la parolle de Dieu et plusieurs notables de ceste ville, nous avons commandé à Claude Rocheblave (24) de faire acoustrer le temple de Saincte Croix de toutes les choses requises et necessaires pour l'aurnement dudict temple en l'estat qu'il est à présent pour la prédication de l'Evangille. »

On a même le compte des dépenses qui furent faites pour les réparations et les installations dans l'église Sainte-Croix à cet effet. Nous ne nous arrêterons pas aux travaux de maçonnerie, de pavage, de charpente et de peinture. L'article suivant n'est cependant pas sans intérêt.

---

(23) Archives de Lyon, AA 47, folios 93, 94 et 95.

(24) Claude de Rocheblave fut aussi commis, le 7 septembre 1562, « pour faire inventaire des aornements chappes et meubles... ès temples Sainct Jehan, Sainct Estienne et Saincte Croix, les faire fondre « et réduire l'or et l'argent en lingots.

Digitized by Google

« A Jehan Merle blanchisseur (25)... pour avoir acoustré, blanchy et grisé l'entrée du temple Saincte Croix et affiger sur la porte dudict temple les commandemens de Dieu et armoyries du Roy et pour aussy avoir blanchy une chappelle allant à Sainct Estienne et faire des guillochers aux arcz dudict temple. »

Les verriers Michel Le Bel et Pierre Héricard *accoutrèrent* toutes les anciennes verrières et en firent d'autres « avec armoyries tant du Roy que de la ville. »

On dressa dans l'église un « emphithéâtre » ; on fit une chaire et des bancs de noyer et l'on recouvrit les bancs de drap vert (26).

En outre du temple sis à la Guillotière et du temple Sainte-Croix, les Huguenots ont eu, de 1562 à 1564, d'autres lieux d'exercice : aux Jacobins, aux Cordeliers et à la Chana. Aussitôt maîtres de Lyon, ils avaient aussi pris possession de l'église Saint-Paul ; nous verrons plus loin quand ils durent la quitter.

Nous nous arrêterons sur ces faits.

On lit, dans un mémoire produit par le chapitre de Saint-Paul, les religieuses de l'abbaye de Saint-Pierre et les religieux Jacobins : « ...Par l'ordonnan ce publiée de sa part le xxiiij^e juing... (le maréchal de Vieilleville) leur avoit accordé (aux Réformés) les esglises des Jacoppins, des Cordeliers et de la Chenal pour six moys atendant

(25) Jean Merle était peintre. On appelait alors *blanchisseurs* les peintres badigeonneurs. Merle accepta en payement de ses travaux « certain linge tapisserie et cuyvre du temple Sainct Jehan. »

(26) Archives de Lyon, GG, comptes de C. de Rocheblave, 1562 et 1563.



Digitized by Google

qu'il les eust accomodé des lieulx suyvant l'eedict et le tout soubz le bon plaisir du Roy (27). »

Dans une ordonnance du 4 mai 1564, le maréchal (28) enjoignit aux Réformés que, aussitôt qu'ils auront occupé les trois nouveaux lieux qui leur étaient assignés pour la célébration de leur culte, ils « ayent à soy départir des Cordelliers et de la Chenac, selon l'intencion dudict seigneur déclarée par ses édictz et ordonnances. »

La Chenac ou la Chenae (la Chana ou la Chanal) était un corps de bâtiments situé sur le bord de la Saône, un peu avant la fausse porte de Bourgneuf. Les chanoines de l'église Saint-Paul y avaient établi un hôpital « tant seullement pour les pellerins (29) », mais, à l'époque dont nous parlons, cet hôpital, sous le vocable de saint Martin, était occupé par les enfants adoptifs de l'Aumône générale, laquelle le tenait en location (30). Les Huguenots ont certainement pris possession de ces bâtiments, et, d'après un mandement qui est dans leurs comptes, ils livrèrent, en

---

(27) Nous n'avons pas retrouvé cette ordonnance du 24 juin 1563, qui doit avoir été précédée d'une ordonnance de de Birague, car c'est celui-ci qui concéda aux Réformés les églises des Jacobins et des Cordeliers. Le P. Ramette le dit nettement (vol. III, p. 164), et il explique que le maréchal donna, le 24 juin 1564, « le temps de six mois à compter dudict jour à ceux qui se disent de la Religion Réformée pour bastir des lieux pour faire leurs presches et l'exercice de leurdicte religion. »

(28) François de Scepeaux, sire de Vieilleville, lieutenant général pour le Roi.

(29) Les échevins enjoignirent aux chanoines de Saint-Paul, en 1530, de donner l'hospitalité de nuit aux pauvres.

(30) Les chanoines de Saint-Paul cédèrent, en 1566, le tènement et la chapelle de la Chanal en toute propriété à l'Aumône générale.

Digitized by Google

décembre 1562, du fer à Me Nicolas Odet, horloger, « pour emploier à l'acoustrement de l'orloge. »

Une chose est certaine : en juin 1562, la chapelle de cet hôpital n'était pas retenue par les Huguenots, car nous lisons dans les délibérations des recteurs de l'Aumône générale, que, en juin 1562, « a esté commandé à maistre Girard, magister de la Chanal, mener les enfans estans soubz sa charge à la Chanal deux foys la sepmaine assavoir la dimanche et le mercredi au presche de l'Observance (31). »

L'église de l'Observance est cette église des Cordeliers dont il est fait mention dans l'ordonnance de Vieilleville. Charles VIII et Anne de Bretagne, sa femme, avaient fondé en 1494 le couvent des Cordeliers de l'Observance (32), et firent élever sur l'emplacement de l'hospice des Deux Amants, qui était alors abandonné, un cloître et une chapelle. Cette chapelle était à peu de distance de la Chana.

L'église du couvent des Jacobins resta assez longtemps au pouvoir des Huguenots. Il en est parlé, dans une requête des prieur et religieux du couvent des Jacobins, en ces termes : « ...Soubztiennent que le Roi par lettres a commandé aux demandeurs (les Réformés) de vuider non seullement leur esglise (des Jacobins) mays aussi tout ce qui est de leur couvent suyvant l'eedict de paix... Suyvant la volunté du Roy ilz (les Réformés) ont habandonné l'esglise et couvent (33). »

---

(31) Archives hospitalières de Lyon, La Charité, E 10, p. 461.

(32) Les lettres de fondation sont datées du 20 mars 1493 (1494). Ce couvent était appelé de Notre-Dame des Anges dit de l'Observance ou de l'étroite Observance.

(33) Les Huguenots s'étaient emparés du couvent des Jacobins en

Digitized by Google

Il est probable que les Huguenots avaient gardé une partie du jardin du couvent, puisque les Jacobins réclamèrent, en 1564 : « le jardin des Jacoppins à présent converty en place et moings la place et qui est jougnant le couvent des religieuses de Sainct Pierre qui estoyt auparavant les troubles le jardin des religieuses Sainct Pierre et qui a esté démoly pendant les troubles. »

Les Huguenots restèrent aussi pendant un certain temps en possession de l'église Saint-Paul. Dans l'instance que leurs députés avaient ouverte pour obtenir les trois lieux d'exercice à Lyon que le maréchal de Vieilleville leur avait concédés à titre provisoire, on voit les chamarier, chanoines et chapitre de l'église Saint-Paul intervenir pour demander la restitution de leur église (34). Ces derniers ont expliqué qu'il y avait « deux esglises assavoir Sainct Paoul et Sainct Laurens qui n'ont séparation entre eulx que d'un seul passage ; que l'esglise Sainct Paoul a esté ruinée... (35), que Sainct Laurens reste seul,... n'a clochier ne cueur ne revestoire ne lieu cappitulaire. »

En 1563, l'autorité royale ayant été rétablie de fait à

---

mai 1562. « Notre église, dit le P. Ramette, servit premièrement d'écurie pour la cavallerie et ensuite de presche durant quatorze ou quinze mois. » On trouvera dans l'inventaire des titres des Jacobins, par le P. Ramette (vol. III), des renseignements nombreux sur cette occupation du couvent et sur les destructions et les pillages qui y eurent lieu.

(34) Le chapitre de Saint-Paul se fondait sur l'édit du Roi par lequel il était « expressément prohibé et deffendu de ne prendre ne retenir soubz umbre de l'exercisse de leur prétendue Religion aulcuns temples, esglises monastaires ny aultres lieulx appertenantz aux personnes ecclésiasticques... »

(35) Cette église avait été détruite en partie par les Réformés.

Digitized by Google

Lyon (36), le maréchal de Vieilleville, lieutenant-général pour le Roi en Lyonnais, Dauphiné et Provence, prit l'initiative de pourvoir aux services religieux des Huguenots. Il rendit une ordonnance, datée du 4 juillet 1563, qui est très précise.

« Il est ordonné que pour l'exercice de la Religion

---

(36) L'autorité royale fut rétablie *de fait*. Les Huguenots avaient toujours, dans les premiers temps, affecté d'être les défenseurs les plus ardents du Roi ; cela dura peu. Ils commirent la faute, comme un des leurs, d'Aubigné, en a fait l'aveu, de former un parti politique et de se mêler, les armes à la main, des affaires de l'Etat. Nous avons, dans les Archives de Lyon, la preuve de ces menées qui conduisirent bientôt à susciter l'esprit de rebellion et de désorganisation. On peut juger de la situation en 1563 par ce qui se passait ouvertement à Nîmes. Le délégué de l'église de Paris, le sire de Chanterenard (ou Chateaurenard) s'était présenté devant les *principaux* de l'église de Nîmes, muni d'une lettre de Théodore de Bèze, à l'effet de leur demander leur aide « tant en deniers qu'en gens de cheval et de pied. » Il déclara que « l'église de Paris et les circonvoysines estoyent fort vexées et molestées par les adversaires de la Religion et en grand dangier pour l'estat du royaulme, parce que soubz coleur de religion et d'estre adversaires d'icelle, ilz pourroyent attempter, comme chacun en voyoit des desseingz, une grande chose contre la personne du Roy, sa mère, messieurs ses frères et aultres princes du sang, la desfence desquelz et de la Religion estoit prinse ce jour d'huy par monsieur le prince de Condé qui, à tel effect, avoyt prins les armes suyvi de grand nombre d'aultres princes et grandz seigneurs, lesquelz avec la juste querelle de l'église de Dieu, la desfence du royaulme, de la personne du Roy, de la Reyne, messieurs ses frères et le repos publicq, chacun espéroit venir à bout de tant juste et saincte entreprinse avec l'ayde des églizes... « (Registres du consistoire de l'église de Nîmes, t. I, p. 106 à 108.) Cet exposé et la délibération qui en fut la suite nous ont été communiqués par M. le pasteur Charles Dardier. — L'église de Nîmes fit en cette occasion un don de cinq mille livres tournois « pour la deffence de la Religion, du Roy et de l'estat du royaulme... »

Digitized by Google

Réformée dans ceste ville de Lyon soit accommodé ung jardin appartenant au cappitaine Salla assis du costé de Fourvière joignant une ouverture nouvelle qui a esté faicte pour descendre de la rue Sainct Barthélemy à la place des Changes et ce en donnant audict Salla aultant de louage et revenu dudict jardin qu'il en retiroit auparavant les troubles ou en le récompensant au dire de gens qui seront nommez d'une part et d'aultre...

« Et aussi prendre du costé du Rhosne et accommoder pour cest effect une place qui est sur les fossez joignant le cloistre des religieuses de Sainct Pierre — et semblablement une aultre place qui soloit estre en vignes et jardins appartenant aux Jacoupins en les récompensant — laquelle depuis ces troubles a esté séparée de leur couvent pour en faire un passage ou place publicque... (37).

« (Signé) De Vielleville (38). »

Voilà donc plusieurs places très nettement déterminées qui furent assignées aux Huguenots. De trois d'entre elles ils ont pris possession et les ont conservées pendant peu de temps; quant aux autres, il n'est pas démontré que le culte réformé y ait été célébré en vertu de la concession faite.

En effet, les chanoines et chapitre de l'église Saint-Paul,

---

(37) Cette place est évidemment celle que le Consulat avait achetée aux Frères Prêcheurs. Les échevins avaient obtenu de Henri II des lettres patentes du 25 novembre 1556, qui les autorisaient à prendre, « moyennant récompense égale au revenu », la place qui était « au devant l'esglise et couvent des Frères Prescheurs », pour l'établissement d'un marché public. C'est celle dont mention est faite dans l'instance des Jacobins précitée et qui est devenue la place actuelle des Jacobins.

(38) Le maréchal de Vieilleville signait toujours *de Vielleville*.

Digitized by Google

les religieux, prieur et couvent des Frères Prêcheurs du lieu de Confort, les religieuses, abbesse et couvent de Saint-Pierre-les-Nonnains et François Sala, capitaine de la ville de Lyon, attaquèrent la décision du maréchal devant les commissaires du Roi, Michel Quelain et Gabriel Myron, et ceux-ci les admirent, par sentence du 17 septembre 1563, « à se pourveoir devers le Roy. »

Les Réformés s'attendaient bien à être contraints de quitter l'église Saint-Paul, mais, comme ils l'avaient détruite en partie, ils espéraient qu'on la leur laisserait. Ils avaient demandé, par une requête du 11 septembre 1563, que, « au lieu du jardin de Salla on leur donnât l'église Sainct Paul dans laquelle ils feroient leurs exercices sans estre vûs ni ouïs des Catholiques qui feroient leurs exercices dans l'église de Sainct Laurens. »

Ils avaient également demandé « le lieu de Sainct Antoine... au lieu du jardin de Confort, » et, dans une autre supplique, la place de Saint-Michel, au lieu des Jacobins.

Le Roi rejeta ces demandes.

Les Réformés durent se retirer de l'église Saint-Paul et du couvent des Jacobins ; celui-ci fut rendu en triste état aux religieux le 26 septembre 1563 (39).

En mai 1564, les Huguenots adressèrent une supplique au maréchal de Vieilleville, se fondant sur ce qu'il avait été fait assignation de troys lieux ausquelz vous (le maréchal) les auriez réglez pour faire l'exercice de leurdicte Religion afin de soy pouvoir acommoder et se départir des temples auxquelz par provision leur auroient esté permis continuer

(39) Les Réformés avaient commencé à abattre le cloître.

Digitized by Google

leurdict exercice. En quoy ils n'ont rien jusques icy peu advancer causant que il se trouve peu de lieulx en ladicte ville propres et cappables pour contenir la grande multitude de ceulx qui commencent à l'audicion de la pure parolle de Dieu en ladicte Eglise Refformée notamment ès jours de prières... (40). »

Les Huguenots demandèrent au maréchal son intervention afin qu'ils pussent louer ou acheter les lieux à prix raisonnable, s'en rapportant d'ailleurs, pour le prix et les conditions, à l'arbitrage du maréchal. Ils sollicitèrent de plus « prolongation de la permission pour continuer leur dict exercice esdits temple où ilz sont à présent », et indiquèrent les places qui étaient le plus à leur convenance.

NATALIS RONDOT.

(*A suivre.*)

---

(40) Il est difficile de savoir quel était le nombre des Huguenots à Lyon en ce temps-là. Ce nombre aurait été très grand, d'après les requêtes émanant des Réformés, et M. Eug. Moutarde a compté que, sur 60,000 à 80,000 habitants, il y avait plus de 15,000 Réformés. Cette estimation est véritablement excessive; M. Moutarde n'a d'ailleurs pas apporté de preuves à l'appui de son opinion. Nous avons cité, dans un précédent travail, une pièce qui porte la population réformée, vers 1565, à 2,000 personnes.

Digitized by Google

# LES COMPTES ET LA CHRONIQUE

DE LA

# VILLE DE CONDRIEU

(1505-1649)

---

Il y a quinze ans déjà, pendant un court séjour au château de Nantas, près Terrenoire, mes aimables hôtes m'ouvraient gracieusement une vieille bibliothèque, toute remplie d'in-folios, graves, rigides, guindés dans leur reliure presque uniforme en veau plein du dix-huitième siècle.

Il en est souvent des livres fermés comme de certains hommes modestes : faites parler ces hommes, ouvrez ces livres, et sous leur apparence froide et sévère, vous trouvez un ami plein d'abandon, un confident tout prêt à vous donner ce qu'il a pu savoir et recueillir. Vous sortez de ce tête-à-tête riche de souvenirs, enchanté du butin. Pour les livres comme pour les hommes, c'est une erreur de

Digitized by Google

juger simplement sur la mine. Il semble cependant que certains d'entre eux, vêtus — ou reliés — comme les autres, ont un je ne sais quoi qui attire d'instinct. Et, tout en parcourant rapidement, à la bibliothèque de Nantas, les titres de vénérables bouquins qu'on trouve, ou qu'on peut trouver partout, je m'arrêtai de préférence à un gros volume in-folio, portant au dos ces trois mots : *Histoire de Condrieu.*

Je connaissais déjà deux notices publiées sur la ville de Condrieu, en Lyonnais : l'une, fort succincte, rédigée en 1814, par Cochard, dans l'*Almanach de Lyon;* l'autre, plus étendue, parue il y a quarante ans, sous le titre : *Histoire de Condrieu et des environs, depuis l'an 59 avant Jésus-Christ, jusqu'à notre époque* (1).

Le gros volume du château de Nantas leur était très évidemment antérieur. Je l'ouvris. Quelle fut ma joie? Je venais de mettre la main sur un précieux manuscrit, commencé au début du XVIe siècle, terminé au XVIIe, rempli de faits originaux, la plupart tout à fait inédits, sur l'histoire d'une petite ville située aux confins du Rhône, de la Loire et de l'Isère, vers les limites du Forez, du Dauphiné et du Lyonnais, en plein foyer des luttes religieuses et civiles de cette époque tourmentée.

Ici, point de phrases déclamatoires : des notes concises, des faits, des chiffres, un mémorial, une chronique rédigée par des témoins ou des acteurs; les comptes détaillés de la paroisse, de 1505 à 1649, de Louis XII à Louis XIV, toute une série de détails qui ne concernent pas seulement une localité, une province, mais qui peuvent intéresser l'histoire générale de la politique et des mœurs.

(1) Vienne, Timon, 1850, in-8.

Digitized by Google

On y trouve racontés, ou du moins signalés, le passage, la garnison et le campement des gens d'armes, albanais, lances, salades, lansquenets; les compagnies de francs-archers; les revues et les montres; le passage des troupes pour l'Italie, à la veille de la bataille de Marignan, — et de la bataille de Pavie! — les convois de vivres et d'artillerie pour l'armée royale, en 1515; les réquisitions de guerre pour le camp du roi, à Moyrans, à Grenoble et à Vizille; l'effet produit dans les petites villes par cette guerre cisalpine; la sauvegarde du Connétable de Bourbon; l'adoption du calendrier grégorien, en 1578; un peu de paix, en 1580; puis, tous les fléaux : la Ligue, la peste, les exactions des gens de guerre, la famine; la bataille de Métrieux, en 1587, et la surprise du château de Pipet (1589); les pillages de huguenots, en 1562 et 1567; les souffrances de la ville de Condrieu, écrasée de soldats, tiraillée entre les partis en guerre; sa reddition au roi, en 1590; enfin, des jours meilleurs : la paix générale en 1595; l'entrée du roi Louis XIII et de la Reine, en 1622.

Plus de trente paroisses sont notées dans ces chroniques.

Parmi les vieilles familles lyonnaises et dauphinoises mentionnées, signalons les Chol, Choul ou Duchoul, les Chapuis, Villars, Maugiron, Chamosel, de Chorière, Changy, Chavanay, Philibert de Lorme, La Bâtie, Véracieu, Virieu, Bressieu, Gaste, Peyraud, Gayand et Ragny.

On rencontre, dans ce précieux manuscrit, des indications qui ne sont pas sans utilité pour l'histoire de l'économie sociale et des classes populaires : le prix des denrées et des consommations, prix du tonneau de vin, du blé, du seigle, de l'avoine, des fourrages, achats de chevaux, louages de bêtes de somme et de bateaux de transports.

Parmi les petits événements de la vie paroissiale à Con-

Digitized by Google

drieu, nous voyons figurer, à leur place, foires, usages locaux, son du tocsin à l'approche de l'ennemi, arrestations et emprisonnements d'habitants, qui devaient fournir caution (un noble donne un écu au soleil pour un manant); location des biens de l'hôpital et maladrerie; coutume du Roi de Mai; contestations judiciaires au sujet de la paroisse; présents de ville; voyages des syndics à Lyon; entretien des murailles, tours, portes et travaux de défenses; locations des tourelles à de simples particuliers; emprisonnement des élus à Lyon pour les habitants qui n'ont pas payé la taille; fondation du collège; procès avec le curé; état nominatif des consuls de 1553 à 1649; entretien du cimetière; refontes des cloches; mobilier de l'église de Condrieu en 1509-1510; minutieux détails de la reconstruction de cette église, en 1588, avec notes des bienfaiteurs, permettant de rectifier des assertions antérieurement produites.

Je ne crois pas qu'il existe beaucoup de manuscrits de ce genre dans le Lyonnais, et même en d'autres provinces.

Je fis part de cette découverte à mon excellent ami, le baron Vital de Rochetaillée, qui me confia simplement le livre, en me disant : — Lisez, analysez, et, si cela vous fait plaisir, publiez...

Il ne fallait pas songer à tout publier; les rôles des tailles se répètent souvent, sans grand intérêt; parmi les quittances, un grand nombre ne méritent pas même une mention. Je crois avoir extrait du manuscrit de Nantas, sinon tout ce qu'il était utile de lire, au moins tout ce qu'il était possible d'imprimer.

Il me reste à décrire le livre dont il est question.

Il contient 241 folios chiffrés d'un seul côté (soit 482 pages) de diverses écritures cursives. On lit sur le titre :

Digitized by Google

LE LIVRE DES COMPTES ET AULTRES AFFAIRES DE LA VILLE DE COYNDRIEU, ENREGISTREZ AU PRÉSENT LIVRE, L'AN MIL CINQ CENS ET QUINZE AU MOYS DE MAY, ET AULTRES ANNÉES SUYVANTEZ.

Cette date de 1515 n'est pas absolument exacte, puisqu'en réalité la première page des comptes commence à 1505. Mais c'est vraisemblablement en 1515 qu'on a entrepris d'établir régulièrement ces comptes, en remontant à dix ans en arrière. La dernière mention qui y est faite est de 1649.

Le volume s'ouvre par la « tailhe royalle de l'an mil V^c^ et V », et d'année en année, va jusqu'à la taille de 1535 (folio 74). Puis, figurent divers comptes jusqu'en 1525 (folio 114); diverses transactions curieuses entre la ville et les habitants, de 1551 à 1635 (folio 214); un supplément de quittances en doubles de 1506 à 1533, les inventaires du mobilier de l'église en 1510, la taille de 1589, et enfin la partie principale du recueil; *Estat ou contorolle des conseulz quy ont esté esleuz et ont exercé la charge en la ville et communaulté de Condrieu, depuis la feste de saint Jehan Batiste, 1553, aulquel temps de toutte antienneté, on a accoustumé d'eslire et nommer deux procureurs ou conseulz audict Condrieu quy demeurent deux ans en charge et après ny peuvent jamais estre renommés ny esleuz.*

Il est facile de voir comment cette chronique de Condrieu se trouve aujourd'hui au château de Nantas.

Le volume, d'une admirable conservation, porte sur les plats de la reliure en veau du XVIII^e^ siècle, les armoiries suivantes : *d'azur au lion d'or sur une roche de gueules issant vers un soleil d'or posé en chef*, l'écu timbré de la couronne de comte, armoiries qu'on retrouve à l'intérieur du volume

Digitized by Google

écartelées au 2e et 3e *d'azur au pal d'or chargé de deux molettes d'éperons d'azur, le chef de gueules chargé de deux molettes d'argent*, le blason supporté par une aigle, avec la devise *Parant arma Jovi ;* et, au-dessous, cet ex-libris : « Bibliothèque de Pierre Robert de Saint-Périeu, chevalier de l'ordre du roy. »

Pierre Robert, seigneur de Saint-Périeu, écuyer, était fils de Louis Robert, écuyer conseiller du roi, trésorier des chancelleries du parlement de Pau, qui habitait Condrieu (1).

Ce Louis Robert avait épousé, le 18 octobre 1737, Marguerite Girard, fille de Pierre Girard, marchand arquebusier, contrôleur de la fabrique d'armes de Saint-Etienne, et plus tard qualifié, par brevet, de secrétaire du roi (2).

Marguerite Girard avait une sœur, Benoîte Girard, mariée le 2 janvier 1741, à messire Jacques Bernou, baron de Rochetaillée, un des aïeux du baron Vital de Rochetaillée, propriétaire actuel du manuscrit de Condrieu.

Si cette publication peut, comme je l'espère, rendre service aux érudits, ils devront en remercier avec moi le châtelain de Nantas, à l'obligeance duquel je dois le plaisir de ma petite trouvaille (3).

J. D.

---

(1) Saint-Périeu, *locus petrosus sanus*, dit *l'Almanach de Lyon*, de 1760 (p. 170), hameau dans la paroisse de Chuyer, en Lyonnais, à une demi-lieue à l'est de Métrieux, qui semble avoir été une ancienne villa romaine (Vachez : *Revue du Lyonnais*, 1865, tome XXXI, p. 116).

(2) De la Tour-Varan : *Chronique des châteaux*, tome II, p. 249.

(3) Je dois ici un souvenir particulier de gratitude à M. Auguste Chaverondier, archiviste de la Loire, aussi modeste qu'obligeant, qui a bien voulu m'aider dans la collation des textes, et dans mes recherches sur ce pays dont il possède si bien la bibliographie.

Digitized by Google

## DÉTAILS D'ADMINISTRATION

Estienne Rosset, dit Moyne, de Condrieu, receveur de la taille de 1506, paie (f^os VI et VII) :

40 livres (5) « au recepueur de Mons^r le Seigneur Glaude de Sainct Marcel, seigneur de Condrieu pour vng don que lad. ville luy fist pour les plaisirs et ordonnances que ledict S^gr fist au faict du greffe dudit Condrieu... »

« Et plus a payé 4 livres à Mons^r de Lyssieu pour les vaccacions et despences que led. S^gr a faictes en allant à la Bresle (6) et à St Simphorian (7), pour le faict des gendarmes. »

« Et plus a paie à maistre Claude Androd vne livre 15 sols tant pour la fasson des chartreaulx de la présente tailhe que de devx bailz quil a receu du pris faict de la muraille (8) que pour la commission de la presente taille. »

« ...12 livres, 19 sols et 4 deniers tant à Gabriel Desar-

---

(5) Rappelons une fois pour toutes que la valeur relative des monnaies peut-être appréciée ainsi : au XVI^e siècle, un hectolitre de blé s'échangeait contre 15 grammes d'argent ; un siècle plus tard contre 45, et depuis le XIX^e contre 90. Par conséquent, d'après le *Dictionnaire des économistes*, la valeur de l'argent rapporté à celle du blé a baissé de 5/6, ou, ce qui revient au même, le prix de chaque chose a sextuplé.

(6) L'Arbresle (Arbrella), petite ville du Lyonnais, sur les confins de l'ancienne baronnie de Savigny, sur la route de Roanne à Lyon et à la jonction des petites rivières de Turdine et de Brevenne.

(7) S. Symphorien de Lay, qui faisait partie du diocèse de Lyon et du Beaujolais, à trois lieues de Roanne.

(8) C'est la première mention que nous trouvions des murailles de Condrieu ; la ville était donc close dès 1506 au plus tard.

Digitized by Google

gues (4 *bis*) audict Rosset, que a plusieurs aultres pour despenses quils ont fourny pour le faict des gendarmes comme ils ont fait apparoir par leurs parcelles. »

« ...3 livres 17 sols 6 deniers à ceulx qui ont gardé les portes de lad. ville pour le faict de la peste. »

Antoine Joffrey, receveur de la taille en 1507 (f^os^ IX) paie :

« ...A Gabriel des Argues 8 livres pour despences et vaccacions quil a faicte à Lyon pour remonstrer à Messieurs les esleuz la pouvrete de lad. ville. »

« A Jehan du Mas, 15 sols pour despence que le beau-père (9) qui prescha le caresme en lad. ville, fist en sa maison en l'an 1506. »

« ...A Estienne Rosset, dict Moyne, 22 livres, 3 sols et 3 d. que ledict Moyne avoit fourny tant en despence qui, avoit fais pour mener lesdictz francs archiers en 3 fois aux monstrez que pour arnoiz (10) nécessaires ausdicts francs-archiers (f^os^ x).

« A Estienne Tixier 16 livres pour les draps que ledit. Tixier auoit fourny pour habiller lesd. francs-archiers. »

« A Gabriel Desorgues 5 l. 15 s. 6 d. que led. Gabriel auoit fourny pour la despence que le mareschal des logis et le fourryer firent audict Condrieu pour y louger la garnyson l'an 1505. »

« A Estienne Tixier le viel 15 sols pour despense que

---

(4 *bis*) L'orthographe du manuscrit a été conservée religieusement : ainsi le même personnage a son nom écrit de différentes manières ci-dessous.

(9) On appelait communément *beaux-pères* à cette époque les religieux que plus tard on appela « bons pères », et à partir de Louis XIV « révérends pères ».

(10) Harnais.

Digitized by Google

les gendarmes auoyent faict en sa maison quand il tenoit le *Daulphin*. »

« Et plus a paie à Philippe Jaquet dix solz à cause de ce que ledict Jacquet avoit gardé la porte de la Garenne. »

Taille de 1508 (f° XI.) :

« Anthoine Joffrey a paie à Gabriel Desargues pour despance que ledict Gabriel auoit fourny aux gensdarmes du prevost que furent logez en sa maison et à Monsieur Dampuis (11) que pour la despence que Mons^r le vicaire de Mons^r de Vienne et aultres officiers dudict seigneur firent en sa maison quant ilz firent la visitation de l'église, la somme de quinze liures quatre solz deux deniers (12). »

« Et plus a paie au Noble vngne liure neuf solz pour despence que les gensdarmes auoient faicte en sa maison, aussi pour les affaires dudict seigneur d'Ampuis. »

« Et plus a paié à Estienne Rotulas vnze liures pour auoyne que ledict Rotulas auoit fournye pour donner audict seigneur d'Ampuys. »

« Et plus a paie à Estienne Guilliot vnze liures pour de vin (13) que ledict Guilliot a fourny pour donner audict seigneur d'Ampuys. »

---

(11) Ampuis, seigneurie, bourg et paroisse du Lyonnais, faisait partie de l'archiprêtré de Condrieu. C'est sur cette commune que se trouve le lieu de Côte-Rôtie, dont les vins jouissent d'une grande réputation. La justice seigneuriale d'Ampuis s'étendait sur toute la paroisse.

(12) Condrieu faisait partie du diocèse de Vienne.

(13) Condrieu, dans sa partie basse, fournit un vin blanc pétillant et d'une liqueur agréable, dont la réputation est établie depuis plusieurs siècles. Le raisin, nommé dans le pays *vionnier* a les grains petits, serrés



Digitized by Google

« Et plus s'est ramboursé ledit Joffrey de trois liures cincq solz cincq deniers que ledict Joffrey a paie à plusieurs qui auoient fourny de viandes pour le bancquet dudict seigneur d'Ampuys, c'est assçauoir à maistre Claudre Audrod quinze solz, à la Chappotonne dix solz, à la Berengiera six solz, à Thomas Bossat dix et huyt solz six deniers, à Pierre Morin, douze solz vnze deniers, à la damme Marie Chappuyse dix solz. »

« Et plus a paie à celuy quy a rabillé la clef de la porte des Granges neuf solz. »

Après la taille royalle de l'an 1508 comprins vne creue (14) (f° 14), vient « la tailhe des deniers comuns de l'an mil cinq cens et neuf au moys de julhet. »

« Pierre Marron de Condrieu s'est rambourcé de huyt liures dix et sept solz six deniers que ledict Marron auoit fourny tant en trantes bennes (15) auoyne que furent donnees à Vienne à messire Castel et à aultres pour plusieurs seruices qu'ilz auoient faictz à ladicte ville que aultres menues despences que ledict Marron auoit forny à la poursuyte du proces que la ville auoit contre Messrs de l'esglise de Condrieu, comme est apparu par son compte (f° XIV). »

Philibert de Lorme paraît à la taille de 1507 devant dix

---

et d'un beau roux. On raconte que le plant de ces vignes fut tiré de Dalmatie par les ordres de l'empereur Probus. On voit que, dès cette époque la ville faisait entrer ce vin dans les présents d'honneur; le chapitre et le Consulat de Lyon suivirent cet exemple. (*Actes capitulaires* du 7 décembre 1658 *et délibération des Consuls de Lyon* du 11 décembre 1670.)

(14) *Crue* désigne une imposition additionnelle à une autre déjà existante. (V. l'*Encyclopédie méthodique.*)

(15) La *benne* ou le benneau, d'après *Roquefort*, est un petit vase ou un panier qui servait de mesure de capacité.

Digitized by Google

solz (f° XVII), et sur celle de 1510 pour 2 solz trois deniers (f° XIX) (16). Me Jehan Pellisson figure à la taille de 1505-1507 (17).

## MOBILIER DE L'ÉGLISE

*28 juin 1509.* — L'an mil cinq cens et neuf et le vingt et huyt jour du moys de juing, en la presence des notaire et tesmoingtz cy-dessoubz signez, messire Laurens Champui, pbre et viccaire de Condrieu, a pris en garde les joyaulx de l'esglise dudict Condrieu.

Et premierement vngne custode d'argent auec la petite tasse d'argent et vne petite croix dessus aux armes des Chappuys (18).

---

(16) Philibert de Lorme, le célèbre architecte, est indiqué par tous ses biographes comme né à Lyon vers 1518. Le personnage cité ici est-il le père de l'éminent architecte ?

(17) Jean Pelisson, érudit, était l'ami de l'archevêque de Vienne, qui le fit connaître au cardinal de Tournon Celui-ci lui confia le poste de principal du collège de Tournon. Par reconnaissance pour son bienfaiteur, qui pourtant l'avait dépossédé en 1561, au profit des Jésuites, Pelisson prononça son oraison funèbre en 1562. Lelièvre (*Antiquités*, p. 460), a publié l'épître adressée par Pelisson à l'archevêque Pierre Palmier, en 1534, à l'occasion d'une nouvelle édition des livres de la liturgie viennoise. Jean Pelisson mourut en 1613. On le regarde aussi comme l'un de nos premiers grammairiens avec Despautère et Tricot.

(18) Claudine Chappuis, issue de Pierre et de Jeanne Menou, épousa Jean Gayant, dont naquit Charlotte Gayant, mariée à Claude de Villars, seigneur de la Chapelle, baron de Maclas, quatrième aïeul du maréchal de Villars (V. La Tour-Varan. *Les châteaux du Forez*, tome II, p. 253). Tous les Chappuis, sortis de Condrieu, d'après M. de la Bâtie (*Armorial du Dauphiné*), paraissent, quoique portant des armes diffé-

Digitized by Google

Plus vng calice d'argent avec la platine (19), pesant (*blanc*).

Plus vne petite croix d'argent ont il y a de la saincte croix.

Plus vne sallière d'argent pesant (*blanc*).

Et vng petit reliquiere d'argent ont n'a rien d'argent.

Plus vne croix qu'on laisse en l'esglize, que vault XL liures, que ledict messire Laurens ne prent pas en sa charge.

Plus vne aultre custode ont repouse Nostre Seigneur sur l'aulter (20); aussi ne prent pas en sa garde ladite custode.

Plus deux chandelliers de cuyure.

Plus deux vinagyères, (21), cinq aulbes et trois amyctz.

Presentz à ce, nobles Thomas Chappuys, Pierre Chappuys, Gabriel Desargues, Estienne Tixier et plusieurs aultres.

*1510.* — L'an mil cinq cens et dix et le dernier jour du moys de novembre ledict messire Laurens a rendu et baille realement les reliques et joyaulx dessus mencionnez à messire Gabriel Royer prebstre de ladicte esglize de Condrieu et l'en a quicte ledict messire Laurens en la presense de mes-

---

rentes, avoir la même souche que la famille de Chapuis de Margnolas, marquis de Miribel, dont d'Hozier établit la généalogie en 1377. Celui-ci portait *d'azur à la fasce d'or accompagnée de trois roses d'argent, deux en chef et une en pointe.* — Jean Chapuis était en 1524 présentateur de l'église de Romans et curé de Condrieu. — Antoine Chappuys, né à Grenoble, a publié divers ouvrages en 1561-1582.

(19) Patène.

(20) *Aulter* ou *aultier.*

(21) Vinagyères, *vinageriæ,* d'après Ducange (1736, VI, col. 1614) *ampullæ vinariæ in quibus vinum reponitur ad sacrificium.* (Ce sont des burettes).

Digitized by Google

sire Benoyt Colombier, Jehan Royer prebstres et plusieurs aultres.

*Sans date.*

Les vestementz et habillementz de lesglize qu'ont esté bailhez à messire Durand Rabod.

Et premièrement vng petit coffre doré ont il y a deux creypes dedans.

Plus deux draps de soye pour mestre sur les hostelz es festes.

Plus dix et huyt draps vieulx de soye.

Plus deux aultres draps de soye.

Plus six draps d'or.

Plus la bandiere (22).

Sept serviettes d'aultier.

Troys estolles et troys manipulles de soye et de velours.

Deux corporaulx.

Quatre aulbes et quatre amictz.

Vnze mantels.

Vne ymaige d'yuoire ou est Nostre-Dame.

Vne paix d'yuoire.

Deux chappes à damas blanc.

Vne chappe de damas figuré.

Quinze diamaticques (23).

Vne chasible (24) d'or à velours rouge ont il y a de perles.

La chasible de Sainct Estienne.

La chasible de la messe de mynuyt.

Trois aultres chappes de quoy en y a une à drap d'or.

---

(22) Bannière.

(23) Dalmatiques.

(24) Chasuble.

Digitized by Google

La chasible des trois roys (25).

Deux aultres chasibles.

La chasible de velour noyr.

Vne couuerte de layne quest pour le vendredi *aure* (26).

*22 décembre 1533.* — Le vingt deuxieme decembre lan mil cinq cens trente trois, c'est constitué en sa personne Me Claude Bizet, prebstre, vicaire de Condrieu, qui congnoist et confesse auoir receu ce qu'il a reallement en presence du notaire et des tesmoingtz soubs escriptz de honnestes personnes Mathieu Trollier et Jehan Pens dit Chalan, procureurs et sindics de la communaulté de Condrieu présents, etc., assauoir : vne custode d'argent avec vne croix aussi d'argent qu'est de ladite parroisse au pied de laquelle sont affigé les armes des Chappuis (27), qu'est pour pourter le corps Notre Seigneur aux malades. Lesquelles custode et croix ledit Bizet promest par ses foy et serment bien et seurement garder et icelle restituer auxdits procureurs ou esleus, quant ilz en sera deuement requis. Et pour ce faire cest obligé luy et les siens aux cours royaulx de Lyon, de Condrieu et de Monsr l'official de Vienne. Faict et donné ou deuant l'esglise parrochiale dudit Condrieu. En presence de Mes Estienne Blanchard et Estienne de Chuyes, presbtres dudict Condrieu, tesmoings à ce presens et requis, etc.

André

(fos 5 et 6 sup.)

---

(25) Servant probablement à la fête de l'Epiphanie.

(26) Le Vendredi Saint, le vendredi aouré, adoré, *dies adoratus.*

(27) Les armes de Chapuis étaient : *De gueules au chevron d'argent accompagné de deux roses et d'un livre d'or.*

Digitized by Google

CONFRÉRIE DU LUMINAYRE

*15 décembre 1510.* — Jehan Tumin, dict Noyer de Condrieu, gouverneur de la luminayre dudict Condrieu, a rendu compte du gouvernement de ladicte luminayre (28) du temps qu'il en a heu charge, comme s'ensuit, le quinzieme de decembre l'an mil cinq cens et dix.

Et premierement a rendu compte ledict Noyer de tout l'argent comptant appartenant à ladicte luminaire qu'il avoit en sa puissance, que se monte cinq liurez dix et sept solz.

Et plus a rendu compte de vne comande appartenante à ladicte luminaire de treize brebis tant feyes que moutons, soubz le chef de trois liurez six solz estant entre les mains de Benoist Durand de Sainct Alban.

Et plus... vne aultre comande de six brebis, tant feyes que motons; et plus vne aultre comande de six brebis tant feyes que motons...

Et plus a rendu compte ledict Noyer de deux y bennes de noyaulx de annuelle pension deue à ladicte luminaire par Pierre Cogniet de Verlieu...

[Suit l'énumération d'un certain nombre de mesures, « bennes, couppes à treull de royaulx », dus annuellement à la confrérie.]

Et plus a rendu compte ledict Jehan Noyer de cens dix et sept liurez cire tant en torches que cyres et pains de cire

(28) « La luminaire » était une confrérie qui comptait autrefois des sociétaires dans tout le pays. Elle s'occupait principalement de pourvoir *au luminaire* nécessaire à la célébration des offices.

Digitized by Google

estantz dedans deux arches (29) en l'esglise dudit Condrieu (f° 1-2 *de sup.*)

Les an et jour dessusdi (15 novembre 1510), François Marsot, barbier de Condrieu, en la présence desdits dessus nommés a voulu prendre et accepter la charge du gouvernement de ladicte luminayre; auquel Marsot a esté desliuré realement et de faict tout ce que est contenu audit compte dudict Jehan Noyer, lequel Marsot a promys et juré sur le grant aulter de Mos^r^ Sainct Estienne en l'esglize dudict Condrieu de bien et loyaulment gouverner ladicte luminaire et garder le prouffist d'icelle et de non la déterriorer. Et pour ce faire, s'en est obligé luy et ses biens à tous cours royaulx et ecclésiastiques, aussi de rendre bon compte et religieux du gouvernement de ladicte luminaire toutes et quantes fois qu'il en sera requis par la partie des procureurs de ladicte ville (f° 2, V° *de sup.*).

### TAILLE DES DENIERS COMMUNS DE 1510, AU MOIS D'OST

A paié à maistre Oddinet Joffrey vingt liures, tant à cause des lettres royaulx que ledict Joffrey a obtenues à la requeste de ladicte ville à cause des foyres (30) dudict Condrieu, que pour aultres lettres royaulx que ledict Joffrey a obtenues à la requeste de ladicte ville contre le curé dudict Condrieu à cause que ledict curé ne vouloit

(29) Armoires pratiquées dans les arcades des murailles de l'église.

(30) Un acte capitulaire de l'église de Lyon, du 6 juillet 1392 indique que le chapitre avait obtenu déjà des lettres royaux ordonnant l'établissement des foires à Condrieu et à Givors (Cochard, *Notice*, p. 97).

Digitized by Google

dire ne faire dire la grand messe vng chascung jour comme il est de costume (31), que pour aultres menues despenses que ledict Joffrey avait fourny, accord faict à luy.

Et plus a paié à Estienne Rosset dict Moyne et à Jehan du Mas pour despance qu'ilz ont faicte à faire venir l'eau de la fontayne de Cruely quatre liures (f° 17 V°).

Et plus a paié à Estienne Guilliot dix et huyt liures seze solz six deniers tant pour l'impost de castel de la tailhe de cent liures que la ville avoit baillée à recepuoir audict Guilliot, pour semblable somme que la ville debuoyt audict Guilliot et pour despances que ledict Guillot a fourny pour le procès de la grant messe contre le curé de Condrieu, aussi pour la despance que le commissaire fist faisant la queste contre ledict curé, à cause de ladicte grand messe ; que pour vng ponson (32), vin blanc que ledict Guillot a bailhé pour donner à Mons^r d'Ampuis (f° XVIII).

Et plus a paié trois liures vnze solz trois deniers à Estienne Texier, que ledit Texier auoit fourny pour la repparacion des portes de ladite ville.

Et plus a paié vne liure deux solz six deniers à Jehan Coste dict Fournachon, tant à cause qu'il a gardé la porte des Granges comme pour despances qu'il a fourny pour la fontaine de Cruel.

Et plus s'est rambourcé ledict Marron de sept liures dix et huyt solz dix deniers tant pour vng ponson vin blanc achapté d'Estienne Valentin pour donner à Monsieur d'Ampuis... (f° XVIII V°).

---

(31) De coutume.

(32) Un poinçon, sorte de tonneau contenant près de 200 litres de notre mesure actuelle. Voir la note 13. (Une mention nous indique plus loin le prix du tonneau de vin, en 1510.)

Digitized by Google

## La grosse cloche.

Estienne Tixier procureur de la ville doibt donner nonante six liures quatre solz cincq deniers qu'il a receu le moys de mars l'an mil cincq cens neuf pour faire reffundre la grosse cloche qu'estoit rompue; cest asçauoir de sept cens quarante-trois ordonnans quarante-sept liures trois solz; de Messieurs de l'Esglise et de noble Pierre Chappuis, quatre liures vng solz six deniers, de Phellibert Coquet par les loux (33) de sa maison qu'il a acquis de Robinet Cheuena et de Jehan Prevot assise au port de Condrieu treze liures qu'il debuoit à la confrarie du Sainct Esperit, de Audrien Mignot deux liures pour les loux qu'il debuoit à ladite confrarie, de la vignhe qu'il a acquise des héritiers de Dame Anne, dix liures qu'il a recues des confreres de Sainct Estienne qu'ilz ont données à ladite cloche, dix liures qu'il a recues des confrères du Corps de Dieu (34) aussi qu'ilz ont données à ladicte cloche, que dix liures pour vng quintal trante liures de metail qu'il a heu de reste quant ladicte cloche a esté fondue, lequel metail il a vendu (f° XIX).

Estienne Tixier procureur doibt auoir nonante liures dix et neuf solz huyt deniers qu'il a desliurés et paiés pour la façon de la grosse cloche de Condrieu, cést ascauoir à Estienne Guilliot quarante liures, pour quatre quintaulx dymy de metal que ledict Guilliot a achepté à Lyon, quatorze liures dix et neuf solz huyt deniers que ledit Tixier a

(33) *Loux* ou *louz*, droit du Sgr dans les mutations des maisons de ville ou des fonds de terre (*Roquefort*).

(34) Du *Corpus Domini* ou du Saint-Sacrement.

Digitized by Google

fourny tant en despance, estaing achepté pour mectre au metal de ladicte cloche, et les reparacions qu'il a falhu faire au jon de ladicte grosse cloche, et aussi vingt et deux liures que le dict Tixier a paiés par accord faict au maistre qui a fondue ladicte cloche que quatre liures que ledict Tixier a bailliés pour faire venir l'eaue de la fontayne de Cruel, les moys d'april l'an mil cincq cens et dix (f° XX)

TAILLE DES FRANCS-ARCHIERS (35) de l'année 1512, au moys d'aoust: (montant à 44 liures, 5 solz, 7 deniers).

Pierre Marron s'est rambourcé de la somme de vingt et trois liures vng solz trois deniers qu'il a fourny tant pour

---

(35) Les Francs-archers furent institués le 28 avril 1448 par Charles VII par lettres patentes datées du Montil-lèz-Tours. Le roi ordonne que « en chaque paroisse du royaume, aura un archer qui sera et tiendra « continuellement en habillement suffisant, et orné de salade, dag, épée, « arc, trousses et jaques ou huques de brigandines et seront appelés les « *francs-archers*; lesquels seront élus et choisis ès dites prévôtés et élec- « tions les plus duits (*habiles*) et aisés pour le fait et exercice déclaré « qu'ils se pourront trouver en chacune paroisse, sans autre regard ne « faveur à la richesse ne aux requêtes que on pourrait faire sur ce... « L'archer élu sera tenu de tirer de l'arc aux fêtes ou soi exerciter d'ha- « billement (*exercices*) qui lui seront ordonnés, avec les autres qui vou- « dront tirer pour soi habiliter. » — A cette époque chaque archer recevait une solde de 4 francs par mois, était exempt en outre de tout impôt. Louis XI résolut de dissoudre cette milice en 1480, mais on sait notamment par le *Franc-archier de Bagnolet*, *le Franc-archier de Cherré*, et d'autres satires populaires, qu'elles furent réorganisées au XVIe siècle.

Digitized by Google

faire condhuyre lesd. francs-archiers aux monstres (36), comme en plusieurs despances qu'il a fourny pour les gensdarmes de la Compagnie du Seigneur Jehan-Jacques, les lansquenetz et aultres Compagnies comme il a faict apparoir par son compte, que en trante et sept solz qu'il a paié à l'oste du *Daulphin* pour la despance que les fourriers dudit Seig^r Jehan-Jacques y firent (f° XXIV).

TAILLE DE LA RÉPARACION de l'an 1512, au moys de may : (montant à 48 liures 6 solz 4 deniers).

Ledict Marron s'est ramboursé de la somme de dix et neuf liures six solz huyt deniers qu'il a bailhés en plusieurs foys à maistre Jehan, clerc procureur et aultres, pour payer ceulx qui faisoient les murailles de lad. ville (f° XXV).

Joseph DENAIS.

(*A suivre.*)

(36) Les *monstres*, étaient, dans le cas présent, les revues où se vérifiait le nombre des soldats que le seigneur devait fournir à son suzerain et, en même temps, la solde payée à chacun des soldats, lors de ces revues.

Digitized by Google

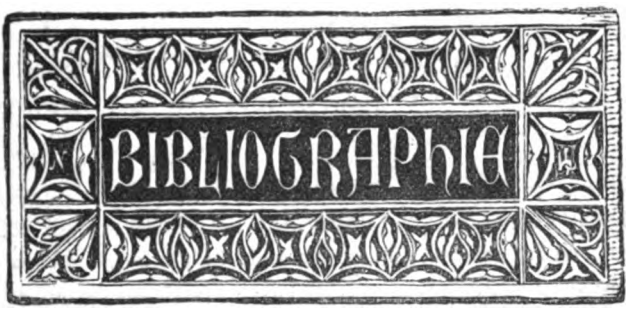


LE VIEUX LYON QUI S'EN VA. — QUARTIER GROLÉE ; texte et eaux-fortes par FOREST-FLEURY. Lyon (impr. Pitrat), 1890, plaquette in-8. Prix : 12 fr. 50. *En vente chez tous les libraires.*

En même temps que l'on commençait les démolitions du Mont-de-Piété, premier monument du quartier Grolée atteint par la pioche, paraissait une fort jolie plaquette, due au burin et à la plume de M. Forest-Fleury, auteur et dessinateur tout à la fois.

Le texte est divisé en deux parties : dans la première, M. Forest-Fleury expose les projets de transformation du quartier Grolée, présentés au conseil municipal, par le Maire de Lyon, ainsi que les combinaisons financières permettant à la ville d'entreprendre ces travaux. Ceci, est de peu d'intérêt pour l'archéologue. Nous espérons que les administrateurs de notre cité se sont entourés de tous les conseils nécessaires et qu'ils n'ont agi qu'avec prudence et prévoyance, pour le plus grand bien des intérêts qui leur sont confiés.

La seconde partie contient une sommaire description des rues destinées à disparaître, ainsi que quelques courtes notices sur les personnages dont elles ont conservé le nom : personnages lyonnais pour la plupart, tels que les Stella, Jussieu, Champier et autres. Ces notices sont trop succintes, trop incomplètes et ce sujet aurait exigé plus de développement. Sans doute, il n'était pas dans l'intention de l'auteur de

Digitized by Google

faire une étude historique, mais de publier simplement un recueil de vues du quartier Grolée, avec texte explicatif. C'est ainsi que doit être considérée cette plaquette, dont tout l'attrait consiste en une charmante suite d'eaux-fortes. Dix sont intercalées dans le texte, et ont nécessité de ce fait un tirage spécial. Il est à remarquer que chaque feuille du *Vieux Lyon qui s'en va*, a subi trois tirages différents : un pour le texte, un autre pour les filets rouges qui l'entourent, le troisième pour les eaux-fortes. C'est un tour de force de précision, exécuté avec l'habileté bien connue des chefs de services de la maison Pitrat.

Deux eaux-fortes tirées hors texte représentent la rue Grolée ; l'une est prise du côté sud, l'autre du côté nord. Nous devons à l'obligeance de M. Forest-Fleury, de pouvoir publier cette dernière, en tête de notre livraison de janvier. Les maisons que l'on voit à gauche, ont été attaquées les premières après le Mont-de-Piété ; il n'en reste aucun vestige.

Au moment de la démolition de ces vieilles bâtisses, leur aspect était des plus pittoresques ; on apercevait à travers les façades éventrées, des escaliers en colimaçon, des tourelles, des pignons pointus, des paliers avec galeries de bois, et des intérieurs d'appartements dont les lambris ne tenteront pas les collectionneurs ! Le tout avait une belle patine d'antiquité ; on se serait cru en plein XVIe siècle, après un incendie ou un tremblement de terre.

A la fin de ce petit volume on remarque trois plans : le quartier Grôlée au XVIe siècle, dans son état actuel, et après la construction des nouvelles artères.

La plaquette de M. Forest-Fleury, restera comme un gracieux souvenir de ce vieux quartier dont la disparition n'est pas à regretter ; il n'a d'autre intérêt que le nom de ses rues, qui, nous l'espérons sera conservé au nouveau quartier.

L. G.

---

Digitized by Google

## LES MONUMENTS HISTORIQUES, 1 vol. in-8°, par Ernest PARISET, docteur en droit.

Bien que ce volume ne sorte pas des presses lyonnaises, il appartient à la bibliographie lyonnaise : c'est l'œuvre, en effet, d'un jeune docteur en droit, élève de la Faculté de Lyon. D'ailleurs, il a un intérêt général, car son but est d'enseigner à tous ceux qui aiment nos vieux monuments, archéologues, artistes, amis de l'histoire, les moyens de les protéger. Nous devons donc, à bien des titres, lui souhaiter la bienvenue.

La loi de 1887 pour la conservation des monuments historiques est peu connue. Beaucoup de personnes qui voient avec peine la destruction et la mutilation de nos richesses nationales, ignorent que maintenant des armes très efficaces sont entre les mains de l'administration pour empêcher ce cruel vandalisme. M. Ernest Pariset, adepte passionné de l'archéologie, a voulu vulgariser la loi, et, adressant un appel à toutes les bonnes volontés, montrer comment désormais il est possible de protéger et de sauvegarder toutes les œuvres qui ont un intérêt pour l'art, l'histoire, la civilisation.

L'auteur examine les difficultés qui peuvent naître d'un manque de clarté dans certains articles de la loi ; il signale les lacunes ; et, comme il n'y a pas encore de jurisprudence établie, il expose, d'après les anciens arrêts, les solutions qui lui semblent équitables.

Les sources où des renseignements peuvent être puisés sont soigneusement indiquées ; et chacun peut contrôler avec quel soin les recherches ont été faites, avec quelle exactitude ont été relevées toutes les notions que fournissent soit l'état antérieur de la législation en France, soit les lois étrangères.

C'est donc un livre utile et un livre bien fait. Nous en félicitons M. Ernest Pariset. Ajoutons que le style châtié, et souvent élégant, en rend la lecture facile ; en même temps que les détails historiques et artistiques ôtent au sujet ce qu'il aurait d'aride et de trop spécial, s'il était purement juridique, c'est un livre qui sera consulté avec fruit par les érudits et par les gens du monde.

Digitized by Google

Peut-être eût-il été bon d'ajouter, comme annexes, un certain nombre de documents ; par exemple le texte de la loi, celui du règlement complémentaire, le budget des monuments historiques, la répartition de l'allocation spéciale annuelle, la liste des monuments classés, etc., etc.

Ainsi nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en relevant, dans la liste publiée en 1889, les monuments historiques appartenant au département du Rhône et aux départements voisins. Le classement de ces monuments a pour résultat « qu'ils ne peuvent pas être détruits, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restaurations, de réparations ou de modification quelconques, si le Ministre de l'Instruction pablique et des Beaux-Arts n'y a donné son consentement » (article 4 de la loi.)

La liste des monuments historiques classés comprend trois subdivisions que nous maintenons :

1° Monuments mégalithiques. — *Ardèche :* Dolmen de la Lauze, à Baune ; dolmen du Bois des Rochers, à Beaulieu ; dolmen à Saint-Alban-sous-Sampzon. — *Haute-Loire :* Menhir, à Chomelix ; dolmens, à Langeac, à Saint-Eble et à Vieille-Brioude. — *Isère :* Menhir, à Décines. — *Saône-et-Loire :* Alignement, à Saint-Pantaléon : *Haute-Savoie :* Dolmens, à Reignier et à Saint-Cergues.

2° Monuments antiques. — *Ain :* Fragments, à Belley ; ruines d'un temple, à Izernore ; aqueduc, à Vieux. — *Ardèche* : bas-relief mytriaque, à Bourg-Saint-Andéol ; ruine romaine, à Sarras. — *Drôme :* Porte Saint-Marcel ; arc de triomphe et autels tauroboliques, à Die. — *Isère :* Aiguilles, escaliers, théâtre, temple, à Vienne. — *Haute-Loire* : Fragments contre l'abside de la cathédrale, et fragments dans l'église Saint-Jean, au Puy. — *Rhône :* Aqueducs, à Chaponost et Bonnant ; bains romains, à Lyon; ruines, à Sainte-Colombe. — *Saône-et-Loire :* Porte d'Arroux, porte Saint-André, temple de Junon, théâtre, pyramide, à Autun. — *Savoie :* Temple, à Aix-les-Bains. — *Haute-Savoie :* Inscription au col de la Forclaz, à Saint-Gervais.

3° Monuments du moyen age, de la renaissance et des temps modernes. — *Ain :* Inscription mérovingienne au château, à Briord ; église et cloîtres de Brou, à Bourg ; portail de l'église, à Nantua ; église, à Saint-André-de-Bâgé ; portail d'église, à Saint-Paul-de-

Digitized by Google

Varax. — *Ardèche :* Églises, à Bourg-Saint-Andéol, à Champagne, à Mélas, à Thine ; église et ruines du château, à Cruas ; église de l'ancienne abbaye, à Mazan ; clocher de la cathédrale et maison des chevaliers, à Viviers. — *Drôme :* Les églises. à Chabrillan, à Grignan, à Léoncel, à Romans, à Saint-Restitut, à Saint-Marcel-les-Sauzet ; l'ancienne cathédrale, à Die ; une tour, à Crest ; une chapelle du val des Nymphes et l'église, à La Garde-Adhémar ; l'église de Notre-Dame de Calma, à Lachau ; le château, à Montélimar ; l'ancienne cathédrale, à Saint-Paul-Trois-Châteaux ; la cathédrale et le pendentif, à Valence. — *Isère :* La cathédrale, la crypte de l'église Saint-Laurent, le Palais de Justice, à Grenoble ; les églises, à Marnans, à Saint-Antoine, à Saint-Çhef ; le château de Lesdiguières, à Vizille ; l'église Saint-André, l'église Saint-Maurice et le musée à Vienne. — *Haute-Loire* : la crypte, à Beauzac ; les églises, à Brioude, à Chamalières, à Cistrières-Lamandy, à Monastier, à Riotord, à Saint-Paulien, à Sainte-Marie-des-Chazes, à Saugues ; le cloître et l'église, à Chanteuge ; le cloître, l'église, les tapisseries et ancienne bibliothèque à la Chaise-Dieu ; l'église, l'enceinte du prieuré et le pont à la Voute-Chilhac ; la cathédrale, le cloître et les bâtiments des machicoulis, les églises Saint-Jean, Saint-Laurent, Saint-Michel, la chapelle Saint-Clair, les bâtiments de l'université de Saint-Maieul, au Puy. — *Rhône :* Église de Belleville ; chapelle à Châtillon-d'Azergues ; église, à Salles ; église Notre-Dame, à Villefranche ; cathédrale, ancienne manécanterie, église d'Ainay, église Saint-Irénée, église Saint-Nizier, église Saint-Paul, Hôtel de Ville, à Lyon. — *Saône-et-Loire :* Les églises, à Anzy, à Bois-Sainte-Marie, à Brancion, à Chapaize, à Gourdon, à Perrecy-les-Forges, à Semur, à Sennecey-le-Grand, à Tournus, à Varennes ; la cathédrale, la fontaine, l'hôtel du chancelier Rollin, les restes du réfectoire des chanoines à l'évêché, à Autun ; les vitraux de l'hôpital et l'église, à Chalon ; l'abbaye et l'église, à Cluny ; l'Hôtel de Ville et l'église, à Paray-le-Monial ; les tours de l'église Saint-Vincent, à Mâcon ; le chœur et le clocher de l'église, à Saint-Laurent-en-Brionnais ; l'église de l'abbaye, à Saint-Marcel-lès-Chalon. — *Savoie* : Église, à Aime ; château, à Chambéry ; abbaye d'Hautecombe, à Saint-Pierre-de-Courtille. — *Haute-Savoie* : Abbaye, à Abondance.



Digitized by Google

# SOCIÉTÉS SAVANTES

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon. — *Séance du 2 décembre 1890.* — Présidence de M. Arloing. — Cette séance est consacrée à l'élection de plusieurs membres titulaires ou correspondants. — Sont élus, dans la section de mathémathiques, physique et chimie : M. le comte de Sparre ; dans la section d'histoire et antiquités : M. l'abbé Ulysse Chevalier ; dans la section de philosophie et économie politique : M. Léon Malo ; membre correspondant dans la classe des sciences : M. le docteur Dufresne, de Genève.

*Séance du 9 décembre 1890.* — Présidence de M. Arloing. — M. le Président adresse quelques paroles de félicitation à M. l'abbé Ulysse Chevalier et à M. le comte de Sparre, nouveaux membres titulaires, qui assistent à la séance. — L'Académie adopte les conclusions du rapport présenté par M. G. André, pour le prix Dupasquier, et de celui présenté par M. Pariset, pour le prix Lombard de Buffières. — M. le docteur Rodet fait une communication sur la fièvre typhoïde et le bacille qui lui donne naissance. Ce bacille, dit l'orateur, n'est pas d'une nature distincte de celle du *bacillus coli communis*, hôte normal de l'intestin, ce qui est démontré : 1° par l'analyse des eaux ayant commu-

Digitized by Google

niqué la fièvre typhoïde ; 2° par la comparaison du caractère du microbe de Gaffky avec le *bacillus coli communis* ; et 3° par l'examen des malades atteints de la fièvre typhoïde. L'orateur termine sa communication, en observant que, pour se prémunir contre cette fièvre, il faut éviter l'usage de toute eau suspecte d'avoir été contaminée par des matières fécales quelconques. — M. Humbert Mollière confirme le danger que présente une eau contaminée, en rappelant que les anciennes pestes n'avaient pas d'autre cause, de même que le choléra qui fit de si grands ravages à Paris en 1832. — M. le Président ajoute que les observations présentées par M. le docteur Rodet, offrent le plus grand intérêt au point de vue hygiénique. Il fait observer aussi que presque toujours les microbes existent à l'état latent et que leur virulence n'éclate que sous l'influence d'un milieu propice. Sur une observation présentée par M. de Cazenove, il ajoute encore que le philtre Chamberland est sans doute le meilleur qui existe ; mais il faut veiller qu'il ne présente pas de fissure et le nettoyer avec soin tous les deux mois. Quant à l'eau du Rhône, elle est assurément supérieure à toutes les eaux de rivières ; mais néanmoins elle n'est pas parfaite, et le moyen le plus sûr consiste à ne faire usage que de l'eau bouillie.

*Séance du 16 décembre 1890.* — Présidence de M. Morin-Pons. — M. le Président adresse quelques paroles de bienvenue à M. Léon Malo, nouveau membre titulaire, qui assiste à la séance. — Communication est donnée d'une circulaire du Ministre de l'instruction publique, relative à la quinzième session des Sociétés des Beaux-Arts, qui se tiendra à Paris pendant la semaine de la Pentecôte, en même temps que la réunion des autres Sociétés savantes. — Hommage fait à l'Académie : 1° par M. Lafon : *Historique du chœur et iconologie des stalles de l'église de Villefranche de Rouergue*, par M. l'abbé Victor Lafon ; 2° par M. Humbert Mollière, une *Notice historique sur l'influenza*, par M. Coradi, professeur de médecine à Pavie, et dans laquelle on remarque surtout une étude sur l'épidémie de 1580. — M. Valson, reprenant les conclusions de son *Histoire de la science dans l'antiquité*, fait connaître divers points sur lesquels des objections lui ont été faites par M. Robiou, professeur d'histoire, notamment sur les connaissances scientifiques, dont l'orateur avait constaté l'existence dès l'origine des Sociétés ; il en est de même de l'art de la construction, dont l'ancienneté est démontrée par la construction de l'arche de Noé et de la Tour de Babel. L'orateur persiste donc à conclure que l'on retrouve une

Digitized by Google

manifestation de l'intelligence de l'homme, jusque dans ses plus humbles origines. — M. Locard fait observer, à ce sujet, que les peuples primitifs n'étaient pas si dépourvus qu'on serait tenté de le croire ; ils ont connu le levier, la poulie et le moufle, à l'aide desquels on peut remuer des masses énormes. Enfin, par l'emploi du feu, on est arrivé assez promptement, comme l'a observé M. Fournet, à traiter le minerai de fer et à fabriquer tous les métaux.

*Séance publique du 23 décembre 1890.* — Présidence de M. Arloing. — M. le Président présente le compte rendu des travaux de l'année. — M. Morin-Pons donne lecture de son étude : *Lamartine à Lyon.* — M. G. André présente le rapport sur le prix Dupasquier, qui est décerné à M. François Roux, architecte. — Sur un rapport de M. Pariset, le prix Lombard de Buffières est décerné à vingt-six chefs d'ateliers de tissage, et six médailles sont accordées à six ouvrières compagnonnes. — M. Morin-Pons donne lecture de son rapport sur le prix Clément Livet, qui est distribué de la manière suivante : 3,000 francs sont accordés à Mlle Verny, d'Aubenas (Ardèche) ; 1,000 francs à Mlle Marguerite Pourchat, et 1,000 francs à Mlle Madeleine Auffrand, de Villié-sur-Morgon (Rhône).

Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles de Lyon. — *Séance du 9 janvier 1891.* — La Société installe son nouveau bureau, composé ainsi qu'il suit pour 1891 et 1892 :

Président : M. Gensoul, ingénieur des arts et manufactures ; vice-président : M. Galtier, professeur à l'école vétérinaire ; secrétaire : M. Lorenti, professeur ; secrétaire-adjoint : M. Deville, professeur d'agriculture ; trésorier : M. Vignon ; bibliothécaire : M. le docteur Saint-Lager, bibliothécaire de la ville ; conservateur : M. Locard, ingénieur des arts et manufactures.

M. Cornevin, président sortant, remet leur diplôme d'admission à MM. Amédée Gonin et Th. Vautier, nommé membres titulaires, et donne lecture des accusés de réception de MM. Lacoine et Ranvier, membres de l'Institut, nommés membres correspondants ; puis il donne le compte rendu détaillé des travaux de la Société pendant ses deux années de présidence, avant de céder le fauteuil à son successeur.

M. Gensoul inaugure ses fonctions de président par une allocution, où il expose ses vues pour assurer l'avenir de la Société et la rendre digne de son glorieux passé.

Digitized by Google

M. Gobin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, signale le phénomène bien connu, mais mal expliqué de la formation de glaces de fond, qu'on peut observer en amont du pont de la Guillotière, où la couche d'eau courante laisse voir le gravier ; la poussée aidant, le courant détache de temps quelques fragments de ces glaces qui viennent se mêler aux glaçons charriés par le fleuve, en apportant avec eux de la terre et de petits cailloux.

M. Depéret donne à la Société la primeur d'une découverte qu'il a faite récemment parmi les fossiles du miocène de La Grive-Saint-Alban. Les restes dont il s'agit appartiennent à un animal qu'on prenait pour un édenté gigantesque, possédant des doigts de fouisseur, et qu'on avait nommé provisoirement mégatherium ; mais M. Depéret en a pu retrouver la tête entière, laquelle est munie de dents semblables à celle des pachydermes ; on se trouve donc en présence d'un animal faisant la transition entre le groupe des édentés et celui des pachydermes, et l'exhumation de ce fossile est une précieuse découverte pour la science géologique. Une description complète sera insérée dans les *Annales du Muséum de Lyon*.

Rappelons ici que M. le docteur Depéret, professeur à la Faculté des sciences de Lyon, vient d'obtenir, dans la séance solennelle de l'Académie des sciences, le prix de paléontologie fondé par Fontannes.

Société de Géographie. — *Séance du 15 janvier 1891.* — M. Ducurtyl, conseiller honoraire à la Cour d'appel, fait le récit d'une xcursion dans Paris. *Etude de mœurs, d'usages, de coutumes et d'industrie.*

*Séance du 25 janvier 1891.* — M. le docteur Weisyerber, sur l'invitation de la Société parle du Sahara et dit comment on y vit et comment on peut le traverser.

M. Weisyerber est l'ancien médecin de la mission centrale du chemin de fer Transsaharien, mission de 1879-1889. C'est avec la double compétence de médecin et d'explorateur qu'il a traité son sujet.

Société nationale d'éducation de Lyon. — *Séance publique du 29 janvier 1891.* — On entend : 1° M. le Président : Compte rendu des travaux de la Société en 1890 ; 2° M. le comte d'Alauzier : Rapport sur le concours ouvert en 1890, dont le sujet était la *Monographie d'un collège ou d'une école, ou de plusieurs établissements scolaires*

Digitized by Google

*d'une même localité ;* 3° M. L. Bonnel, membre correspondant : *Deux épisodes de la vie militaire*, poésie.

Société d'économie politique. — *Séance du 23 janvier 1891.* — M. Jules Cambefort présente un rapport sur le renouvellement du privilège de la Banque de France.

Société des Bibliophiles lyonnais. — Le 30 janvier dernier, la *Société des Bibliophiles lyonnais* a tenu son assemblée générale annuelle. L'ordre du jour portait : Renouvellement du bureau, selon l'article 3 des Statuts. Ont été nommés : Président : M. le comte de Charpin-Feugerolles. Secrétaire : M. William Poidebard. Trésorier-archiviste : M. Léon Galle.

Digitized by Google

# Chronique de Janvier 1891

*3 Janvier.* — M. Bayet, professeur à la Faculté des Lettres, est nommé recteur de l'Académie de Lille.

*4 Janvier.* — Elections sénatoriales du département du Rhône. Sont réélus : MM. Munier, Millaud, Guyot et Perras, sénateurs sortant.

*9 Janvier.* — Conférence de M. le chanoine Gonnet, professeur à la Faculté catholique des Lettres : *La vie religieuse chez les Athéniens.*

*11 Janvier.* — Mort de M. Emile Plasson, ancien conseiller général du Rhône, chevalier de la Légion d'honneur, maire de Tupin-Semons (Rhône), et fondateur du service des bateaux-omnibus sur la Saône, décédé à l'âge de 80 ans.

— Réunion de la Société de la Croix-Rouge française, dans le grand amphithéâtre de la Faculté des Lettres du Palais Saint-Pierre. M. Ferdinand Brunot, chargé de cours à la Faculté des Lettres, lauréat de l'Académie française, fait une conférence sur la *Société, ses programmes et son but.*

*16 Janvier.* — M. Mounet-Sully, de la Comédie-Française, donne une représentation du drame d'*Hamlet*, au Théâtre-Bellecour, avec le

Digitized by Google

concours de Mme Tessandier, aussi sociétaire du Théâtre-Français et de divers artistes parisiens.

— Conférence de M. Valson, doyen de la Faculté catholique des Sciences : *Les Universités, autrefois et aujourd'hui.*

*17 Janvier.* — Conférence faite, dans le grand amphithéâtre de la Faculté des Lettres, par M. Joseph Garin, avocat, sur le but social et économique poursuivi par la Société de sauvetage des enfants moralement abandonnés.

— Grand banquet annuel du Club-Alpin, donné chez Maderni, sous la présidence de M. Lortet, doyen de la Faculté de médecine.

*18 Janvier.* — Deuxième grand concert du Conservatoire, donné au Grand-Théâtre.

*20 Janvier.* — Conférence faite par M. Janssen, membre de l'Institut, dans le grand amphithéâtre de la Faculté de médecine : *Observations de montagnes et de l'oxygène dans l'atmosphère solaire.*

*22 Janvier.* — Installation de M. le Président et de MM. les Juges du Tribunal de Commerce.

*23 Janvier.* — Conférence de M. A. Roux, professeur à la Faculté libre de droit. *Le rôle social de la femme sous la République romaine.*

*26 Janvier.* — Mort de M. Paul Grand, ancien fabricant de soierie, et possesseur d'une remarquable collection de tableaux, parmi lesquels l'Ecole lyonnaise brillait au premier rang.

*29 Janvier.* — M. Martin est nommé vice-président du Conseil de Préfecture pour l'année 1891.

*30 Janvier.* — Conférence du R. P. Belon, professeur à la Faculté de théologie : *L'Histoire de Joseph et le témoignage des monuments.*

*31 Janvier.* — Grand bal de bienfaisance, donné au Théâtre des Célestins, sous les auspices de la Société philanthropique des maîtres tailleurs de Lyon.

---

*L'Administrateur-Gérant*, MOUGIN-RUSAND.

---

Typog. MOUGIN-RUSAND — Lyon.

Digitized by Google

# LES TEMPLES

ET

# les Cimetières des Protestants

## A LYON

### AU XVI^e ET AU XVII^e SIÈCLE (*)

---

Le maréchal de Vieilleville leur donna sur-le-champ satisfaction sur ce point. Il assigna aux Huguenots par son ordonnance du 4 mai 1564 :

« Pour le costé de Fourvière.

« La grange de Caton au devant du Cigne en Bourgneuf et la maison d'après qui estoit à Jaques Brippio...

« Pour le costé du Rosne,

« La place des Terreaux depuis le chemin neuf venant du jardin des religieuses Sainct Pierre tendant à la muraille que l'on avoit édiffiée pour la tripperie et de ladicte muraille vers le Rosne jusques à la seconde tour qui est sur lesdicts Terreaulx icelle comprinse là où il y a ung pau planté.

---

(*) Voir le numéro de la *Revue du Lyonnais* de Janvier 1891.



Digitized by Google

« Les maison et jardin de Savonnières tendans de la rue Tuppin de bize en la rue de la Ferrandière, du costé du vent avec les maison et jardin des hoirs Philippe Galand hoirs de Jehan Gayard appellé Paradis et des hoirs de Jehan de Cambrey (1) du costé du soleil levant contiguës audict jardin de Savonnières...

« A la charge touteffoys de contanter de gré à gré les propriétaires locataires desdictes maisons et jardins. »

Les Réformés furent autorisés à « lever deniers », tant pour le payement du prix de l'acquisition de ces tènements que pour l'exécution des travaux, et reçurent l'ordre de « faire si bonne diligence que à la venue du Roy ilz soient accommodez des lieulx pour l'exercice de leur Religion et ayent à soy départir des Cordelliers et de la Chenac selon l'intencion dudict seigneur déclarée par ses édictz et ordonnances. »

Il est à remarquer que Vieilleville ne rendit son ordonnance qu'après avoir entendu les échevins, « lesquelz par la bouche dudict Grolier (secrétaire du Consulat) ont déclairé qu'ils n'empescheroient les fins de la requeste et se rappourteroient à ce que nous voudrions en ordonner. » Vieilleville prit aussi l'avis du comte de Sault, du premier président du Dauphiné, de Quelain et de Myron, commissaires députés par le Roi.

Les Huguenots se mirent aussitôt en mesure d'exécuter les ordres du maréchal.

François Ier, qui avait voulu achever de fortifier Lyon « au dessus du mont Sainct Sébastien », avait obligé le Consulat à acheter les terrains nécessaires pour ces travaux

(1) Jean Molyn dit de Cambray, imprimeur (..1499-1538).

Digitized by Google

de défense, et lui avait donné en échange *les vieux fossés* (2) sur lesquels on devait établir plus tard la place des Terreaux. Vieilleville avait concédé aux Réformés, nous n'avons pas vu en vertu de quel droit, une partie de cet emplacement.

Cette dernière concession à peine faite, les « dames abesse et religieuses de Sainct Pierre de Lyon », justifiant d'accords qu'elles avaient conclus avec les échevins, le 26 mars 1555, protestèrent contre l'érection « au lieu et place dicte les Terreaulx d'ung temple pour l'exercice de la Religion qu'on dict Refformée, estant en partie à l'endroict de l'un de leurs jardins et d'où on pouvoit avoir regard sur iceulx. » Les religieuses présentèrent des réclamations très pressantes, et le maréchal y fit droit par l'ordonnance du 12 mai 1564. On y lit que l'œuvre commencée sera continuée, « à la charge que du bastiment qui sera faict l'on ne puisse avoir veue ny regard dans le jardin et couvent du monastaire Sainct Pierre. » Vieilleville interdit de plus l'érection de toute construction « proche ou contre les murailles qui puisse avoir vue ni regard par dessus les murailles dans le monastaire. » Il enjoignit de « faire faire une muraille entre le jardin desdictes dames Religieuses et le chemyn puis naguères faict qui sépare ledict jardin de la place où on dresse le jeu du ballon. »

On peut déjà, par ces indications, se rendre compte de la situation du lieu assigné aux Huguenots ; on en aura plus loin une désignation tout à fait précise.

Nous n'avons trouvé, nous le répétons, ni contrats ni

(2) *Les vieux fossés*, qu'on voit désignés sous ce nom sur le grand plan scénographique de 1545-1553, étaient appelés aussi *fossés de la Lanterne* ou *de la porte de la Lanterne*.

Digitized by Google

documents qui prouvent le fait de l'acquisition de cette place par les Réformés. Au surplus il est dit, dans une pièce datée de 1607, que ceux-ci « sont d'accord n'avoir donné aulcuns deniers (3). »

Ce point sera éclairci.

L'emplacement a donc été donné ; on a vu de quelle façon et avec quelles restrictions. Les Réformés devaient se hâter d'édifier leur prêche ; cette précipitation leur avait été imposée.

On sait par des témoignages contemporains avec quelle ardeur la construction fut entreprise. En voici la confirmation. Françoise de Clermont, abbesse, et les religieuses de Saint-Pierre écrivirent à Vieilleville que, « comme ce jourd'huy une grande multitude de gens se soyent mys à faire chanées et fondementz pour bastir comme ilz dient ung temple au devant de leur couvent en leur directe, » elles sont troublées en la possession et la jouissance de leurs biens, que les travaux sont poursuivis au mépris de la transaction faite avec le Consulat et des conditions imposées. Elles n'osaient pas toutefois « dénoncer nouvelle euvre esdicts bastisseurs..., pour ce qu'il y a affluance de personnes en nombre de deux à troys cens creignent faire quelque esmotion (4). »

---

(3) Toutes les pièces dont nous avons fait mention dans le présent essai sont aux Archives du département du Rhône ou aux Archives de la ville de Lyon.

(4) « On leur accorda (aux Réformés) partie des fossez et anciens Terreaux de la ville. Et alors ils se mirent tous, grands et petits, hommes et femmes, à porter la terre pour combler lesdicts fossez, et faisoit bon voir les Damoyselles deux à deux, retroussées jusques à my jambe, monstrant la grève (jambe ou jambière), et la chausse (bas) bien tirée, pourtant le benot (petit panier) par les manilles, chantants

Digitized by Google

Le 30 mai 1564, autre requête. Les religieuses exposèrent qu'elles ont été « adverties que ceulx qui se disent de la Religion Refformée s'efforcent bastir et construyre ung temple sur les fossez de la Lanterne au droict du couvent et dans la directe à elles appartenant d'ancienneté qu'elles avaient touteffoys remis par accord et transaction aux eschevins de ladicte ville de Lyon à la charge que là devant leurdict couvent et grand jardin et contenu d'iceluy il ne seroit loisible ausdicts eschevins bastir aulcung édiffice ny permettre bastir (5). »

La première fois, les religieuses avaient espéré que le maréchal « de son auctorité y auroit pourveu. » Cette fois, elles ne voulurent pas non plus « poursuivre par justice », n'osant pas exciter « l'esmotion populaire, ayant affaire à ung peuple effréné. » Elles rappelèrent que « l'euvre est continuée par ung si gros nombre de gens de toutes sortes et estactz qu'elles craignent que si elles font quelque exploict de justice... il n'advienne quelque grand inconvénient. » Elles firent donc toutes protestations, et acte leur en fut donné le jour même par le lieutenant particulier civil et criminel.

Quelques jours après, le 14 juin 1564, « révérende et dévote dame Françoise de Clermont, humble abbesse du Royal Monnastaire Sainct Pierre les Nounains dudict Lyon et... (les) autres religieuses professes dudict monnastaire

---

leurs chansons de Marot et de Bèze, à gorge desployée, et se faisoyent maintes belles collations ès-jardins de la environ, non sans beaucoup de commodité pour les amoureux (De Rubys, p. 402). »

(5) La transaction, conclue en 1554, devint définitive le 14 juillet 1556, moyennant le payement fait par le Consulat d'une somme de 300 livres, et le prévôt du couvent en donna quittance le 13 août 1556.

Digitized by Google

et faisans la plus grand et sayne partie d'icelluy monnastaire assemblées et congrégées au son de la cloche dans leur chappitre », prenant directement à partie le maréchal de Vieilleville à raison de son ordonnance du 12 mai, en appelèrent au Roi.

Vieilleville dut, par un acte qui nous est inconnu, restreindre la concession qu'il avait faite un peu imprudemment, et les échevins se décidèrent à intervenir.

Ceux-ci, dans une requête adressée « aux lieutenans et magistratz de la séneschaussée et siège présidial à Lyon, » établirent :

1° Que les Réformés ne pouvaient avoir que deux temples et que leur prétention d'en ériger trois n'était pas fondée ;

2° Que le maréchal n'avait accordé aux Réformés que *par provision* « de dresser ung temple sur les fossez de la Lanterne ;

3° Que ce lieu était « une place publicque fort neccessaire à ladicte ville en laquelle (place) ne se peult faire bastiment sans incommoder le public et aussi sans faire tort es dames religieuses du monastaire Sainct Pierre. »

Les échevins firent sommation aux Réformés d'avoir à évacuer cette place (6).

Charles IX s'était prononcé le 28 juin 1564, mais il ne s'était pas montré, dans ses lettres, assez résolu pour prévenir tout débat ultérieur.

Les religieuses avaient alors trois instances pendantes.

La première tendait à les « reestablir en leurs maison jardin esglise et cimytière démolliz. »

---

(6) Archives du Rhône. Requête, 1564.

Digitized by Google

La deuxième était relative à l'emplacement visé dans l'ordonnance du 12 mai 1564.

La troisième, non moins grave, inquiétait les Huguenots.

En 1562, en effet, les religieuses avaient été expulsées de leur couvent; on avait démoli l'église Saint-Sorlin qui était attenant, et l'on avait « pillé et desrobé les plus beaulx et précieux de leurs dicts biens », même les cloches. La première émotion passée, le baron des Adrets leur avait permis de retirer leurs meubles. Elles le firent pour ce qui restait. Inventaire fut dressé le 6 mai 1562 « des vestemens, meubles, ornemens d'esglise du monastaire » (7), et tous ces objets furent placés dans une cachette ou mis en garde. Les premiers furent encore volés et les dépositaires se refusèrent à restituer les autres.

Quant à la question de l'emplacement, elle s'était compliquée de la prétention des Réformés d'occuper, non pas la place sur les fossés de la Lanterne, mais le jardin même des religieuses qui était séparé de cette place (8).

---

(7) Cet inventaire est aux Archives du Rhône.

(8) Cette prétention était si excessive que nous devons la prouver par une pièce du temps. — Le maréchal de Vieilleville « dict que la place... est sur les fossez de la ville et est joignant le couvent ou les cloistres, par ainsi s'il est jougnant il n'est pas dedans — et encore s'il est dict par son ordonnance que la place de laquelle il les accommode est sur les fossez, ce que n'est le jardin desdictes religieuses qui est séparé du foussé de la grosseur des anciennes murailles de la ville et encores d'une rue appellée des Escloisons et de la saincture dudict jardin... Sur les foussez joignant le cloistre de leur couvent... il y a une belle et grande place six foys plus grande que le lieu qu'ilz veullent occuper sur lesdictes religieuses et qui est celle de laquelle vraysemblablement ledict seigneur de Vielleville a entendu — par ce mesmes que si ledict seigneur de Vielleville eust entendu parler du jardin

Digitized by Google

Le Roi était donc en présence d'une suite de revendications dans le moment même où il s'efforçait de ramener le calme dans les esprits, d'appliquer avec un esprit libéral l'édit de pacification du 14 décembre 1563, de faire oublier en quelque sorte les violences passées et d'en faire accepter dans une certaine mesure les conséquences. Les difficultés étaient grandes (9).

Les Huguenots, en réalité peu nombreux et ayant peu de ressources, voulaient garder le bénéfice de la situation que les événements de 1562 leur avaient faite, mais les Catholiques rappelaient que « ceulx qui ont esté bien affectionnez à l'esglise de laquelle les deffendans (c'étaient eux Catholiques) font profession ont basti édiffié et donné les esglises à leurs despens », et demandaient que les Réformés « ayent des lieulx et bastissent des temples rière eulx et à leurs despens. » Ils faisaient remarquer que « les troys lieulx que les demandeurs (les Réformés) veuillent avoir présentement sont si proches des esglises qu'il n'y a sépa-

---

desdictes religieuses il eust aussi bien spécifié que ceste place appartenoit aux Religieuses de Sainct Pierre... joinct que lesdictes Religieuses sont Reformées ne sortent unques de leur couvent et n'ont aultre pourmenoir pour prendre l'air que le jardin à présent réduict en place que les demandeurs (les Réformés) s'efforcent occupper ayant puys ces troubles rompu les murailles d'une part et d'aultre... Et seroit chose fort incommode que ung tel nombre de Religieuses qui sont cinquante-deux en nombre.... eussent à leurs oreilles et à leur chevet l'exercice d'une religion du tout contraire à la leur et qui n'ont en principalle délectation que la vie de laquelle lesdictes Religieuses font profession. »

(9) Les passions étaient ardentes dans les deux partis. On peut juger de celles des Réformés en lisant leurs écrits : *Histoire des triomphes de l'Église Lyonnoise*, 1562 ; *Cantique nouveau, contenant le diccours de la guerre de Lyon*, 1563.

Digitized by Google

ration que d'une rue ou passaige de dix pas l'une de l'aultre, tellement qu'estant si proches il seroit impossible ou que le son des cloches les processions qui se feront et la voix ou chant des ungs ne donnast empeschement es aultres. »

Enfin il ne faut pas s'étonner que les religieuses de Saint-Pierre, par exemple, aient autant renouvelé leurs suppliques. Elles avaient pour cela de bonnes raisons. Elles avaient vraiment été durement traitées par les Huguenots. A la perte de vêtements, de meubles, d'ornements d'église, de provisions, il fallait ajouter la destruction de leurs clôtures (« on a rompu les murailles de leurs dicte maison et jardins pour faire passage de la rue Sainct Esperit sur les fossés (10). »

On doit tenir compte aussi du ressentiment qu'avaient causé les excès commis en 1562 (11).

---

(10) On s'explique par les mêmes raisons les revendications si pressantes que les Jacobins avaient exercées en 1563 et en 1564. Ils avaient vu, eux aussi, des destructions et des pillages accomplis dans leur couvent. Leurs requêtes et les lettres des commissaires du Roi, Quelain et Myron, en témoignent. Ce qui est singulier, c'est ce fait que le père Ramette rapporte (vol. III, f° 164) : « Lesdites pierres et marbres (des tombes de notre église) avec les superbes colonnes qui sont à la chapelle de Gadaigne étoient destinées par les Huguenots pour le portail de l'hôtel de ville qu'ils vouloient bâtir. »

(11) Pour ne parler que de la cathédrale, on lit dans une requête au Roi de 1563 : « Lesdictz occupateurs auroient démolly et ruiné entre autres choses... la seincture et circuict du cueur de ladicte esglise construict de telle sumptuosité qu'en France il n'y aura point de plus riche... Aussi auroient arraché et emporté plusieurs beaulx et grandz toilles tant de cuyvre que de fert servans de clousture aux chappelles... La démolition qu'ilz auroient faicte de plusieurs beaulx et riches tableaux. — Ont deffiguré et martellé le grand portail de ladicte esglise. » On réduisit en lingots tout l'or et l'argent qu'on trouva dans les

Digitized by Google

On ne tient pas assez compte, quand on étudie l'histoire de ces temps troublés, des passions qui animaient les esprits. Le menu peuple garda longtemps, à Lyon, le souvenir des violences et des pillages (12). Il y avait chez lui un sentiment de haine et un désir de vengeance si vifs que, lors de l'entrée de Charles IX en 1564, Vieilleville fut obligé, pour être assuré de l'ordre, de défendre, sous peine de la vie, aux gens des métiers de se réunir et de prendre part à la cérémonie (13). L'attitude de la population fut très résolue ; l'écu aux armes du Roi avait reçu pour devise : *Un Dieu, un Roy, une Foy*.

Le Roi agit en cette occasion avec prudence et il lui en fallut beaucoup pour ménager deux partis aussi ardents. La concession que Vieilleville avait faite, que les Réformés voulaient garder et s'efforçaient d'élargir, que le Roi évitait de désavouer et qu'il paraît même avoir confirmée à un moment donné (14), fut pendant longtemps l'objet de débats irritants. Les Huguenots se retranchèrent pour se

---

« aornemens chappes et meubles » des églises Saint-Jean, Saint-Étienne et Sainte-Croix.

(12) Calvin jugea avec une extrême sévérité les violences des Huguenots. (Voir la lettre qu'il écrivit, le 13 mai 1562, aux Huguenots de Lyon et qui est conservée à la Bibliothèque nationale).

(13) L'ordonnance est du 7 juin 1564 ; l'entrée du Roi eut lieu le 13 juin.

(14) A une audience du lieutenant criminel, le 27 août 1565, Pierre Viret déclara que « les troys lieulx leur ont esté assignés par le maréchal (que) le Roy leur auroit confirmé et permys à son despart (de Lyon) de reprendre et poursuyvre l'exercice de ladicte religion esdicts lieulx à eulx assignez, dont pour cest effect il leur auroit octroyé brevet signé de Sa Majesté. » Viret déclara être prêt à « exhiber lesdictes pièces ». Il ne paraît pas cependant qu'il les ait produites.

Digitized by Google

justifier derrière des actes de l'autorité royale, et le Roi, s'il a agi, a agi sans droit. Le Consulat s'était borné de son côté à ne pas s'opposer à la libéralité à laquelle le maréchal s'est attaché après coup à ne donner qu'un effet temporaire.

Investis du lieu par un acte de force, les Huguenots devaient en être dessaisis par un autre acte de force. Nous le verrons bientôt.

Malgré toutes les protestations, malgré le recours à la justice et au Roi, un temple fut élevé en 1564 dans ce lieu si disputé, et la construction en fut rapide.

Il ne nous paraît pas douteux que ce soit le temple dont le peintre Jean Perrissin a fait deux dessins (15).

Si nous nous en rapportons à ces dessins, ce temple aurait été fait tout de bois, et le travail de charpente a été exécuté avec hardiesse. L'édifice était circulaire. Trois portes à plein cintre y donnaient accès. Une tribune haute en faisait le tour, à l'intérieur, et l'on y arrivait par un escalier extérieur à double rampe aboutissant à une porte également à plein cintre. Le temple était éclairé par quatre fenêtres ovales. Un dessin de Perrissin à la mine de plomb représente la vue du bâtiment à l'extérieur (hauteur du dessin, 16 centimètres 1/2 ; largeur, 25 centimètres 1/2.)

L'intérieur n'était pas sans originalité. Au centre s'élevait la chaire tout à fait découverte ; des bancs de bois étaient disposés autour de l'édifice. La tribune haute était adossée aux murailles.

Au-dessus de la chaire était un grand écusson à la devise de Charles IX, et de chaque côté étaient des socles avec

(15) Ces dessins, qui portent au verso la signature *J. Perrissin*, se trouvent aux Archives de Lyon.

Digitized by Google

des inscriptions, lesquels portaient de grandes aiguières. Les vitraux des fenêtres étaient décorés de l'écu aux armes de France.

Le dessin de l'intérieur du temple est fait à la plume et teinté de sépia. Il a 36 centimètres de haut sur 25 centimètres 1/2 de large. Quelques personnages permettent de déterminer les dimensions de l'édifice (16).

Le cimetière des Huguenots était attenant à leur temple, car il est dit, dans les *Mémoires pour les députez à Chastélerault* (1605) : «... La place dite les Terreaulx en laquelle autreffois avions temple dressé et semetière conjointemens clos. »

La place où ce temple avait été érigé était « assise sur les fossés de la Lanterne ». Ces fossés, *les vieux fossés*, avaient une grande étendue ; toutefois, il a été facile de déterminer l'emplacement dont il s'agit.

Les actes relatifs à la construction de l'hôtel de ville fournissent les éléments de cette détermination.

En premier lieu, dans l'acte d'adjudication de « l'œuvre de massonnerie », passé le 14 juillet 1646 avec Benoît Daurolles dit Monard et Claude Chanal, maîtres maçons (17), il est dit que l'hôtel de ville sera construit « en la place apellée du temple jouxte celle des Terreaux. »

---

(16) Les dessins de Perrissin représentent très probablement, avons-nous dit, le temple qui fut construit sur la place des Terreaux. Nous devons cependant constater que nous n'avons trouvé aucune preuve de ce fait. Si notre supposition n'était pas exacte, cet édifice serait ce temple Martin, élevé en 1560 ou en 1561, dont Gabriel de Saconay a dit que ce temple était « parfaict en un théâtre pour jouer farces et comédies. » Jean Perrissin travaillait déjà à Lyon en ce temps-là.

(17) Archives de Lyon, DD, Minutes de Gajan, 2e volume, fol. 366 à 376.

Digitized by Google

Dans des pièces de 1646, on rappelle que les échevins, qui avaient acheté les terrains nécessaires pour élever les fortifications du mont Saint-Sébastien, reçurent du Roi en échange « les vieux fossés où est à présent la place des Terreaux de laquelle en l'année 1562 ceux de ladite prétendue Relligion Refformée s'étant emparés auroient fait bastir en ladite place un temple... (18). »

Enfin nous avons trouvé, dans un acte du 2 mars 1649, une désignation encore plus précise.

« Messieurs les Prévost des marchands et Eschevins de ceste ville de Lyon, pour bonnes et grandes considérations, facent construire et édiffier un bastiment beau et sumptueux au lieu jadis appellé le temple appartenant à ladicte ville et communaulté d'icelle, aboutissant du costé de mattin à la grande place des Terreaux de la Lenterne, pour servir d'hostel commun de ladicte ville, où se feront et tiendront les assemblées publiques et politiques d'icelle ville et l'exercice des fonctions consulaires en tout temps, lequel bastiment a esté commencé, continué et eslevé, tant le devant et frontispice faisant face sur ladicte place des Terreaux devers le soir, que les aisles faisant face l'une

(18) Si le Consulat ne s'était pas gêné pour s'emparer des emplacements sur lesquels les temples avaient été élevés, le Roi avait fait de même. Acceptant sans examen l'allégation que ces temples avaient été bâtis sur des fonds et places lui appartenant, le Roi avait fait don à Charpy, le 2 décembre 1640, « de deux maisons situées l'une dans la place des Terreaux dicte le Temple et l'autre dans la ville de Bourgneuf où pend pour enseigne la Fleur de lys, lesdites deux maisons autres fois basties par ceulx de la Religion prétendue refformée. » De là procès entre le Consulat et Charpy, et les échevins n'eurent pas facilement raison de Charpy.

Digitized by Google

sur la rue des Escloisons du costé de vent (19), et l'autre sur la rue tendant de ladicte place des Terreaux à la porte de l'abbrevoir du fleuve du Rosne de bise (20), avec les Pavillons et principaux membres dudit hostel... mais pour ce que tous les ouvrages faicts dans le circuict dudict lieu du Temple ne font qu'une partie dudict hostel de ville, suivant les desseins et modelles d'architecture sur lesquels l'édiffice a esté entrepris, on ne peult poursuivre le travail dudict bastiment du costé de matin, sans acquérir... » les maisons et les tènements qui se trouvaient à la suite (21).

Ces acquisitions furent faites en 1649 et en 1650.

D'où il résulte que le corps de bâtiment qui forme la façade principale de l'Hôtel de Ville occupe la place de l'ancien temple des Terreaux.

Un deuxième temple fût bâti dans la rue de l'Establerie.

Deux marchands huguenots, Barthélemy de Gabiano et François Desgouttes achetèrent, le 11 mai 1564, pour la somme de 3,500 livres, « une maison haute moyenne et basse, court jardin et establerie par derrier,... appellez le Petit Paradis... en la rue de l'Establerie (22). » Ils acquirent en outre quatre parcelles « joignant à la place de Paradis ». Ils déclarèrent, par des actes du 25 mai et du 2 juin 1564, qu'ils avaient payé leurs acquisitious avec les deniers de leurs coreligionnaires, et mirent et subrogèrent ceux-ci en leur lieu et place. On rendit l'accès du temple

(19) La rue Lafont.

(20) La rue Puits-Gaillot.

(21) Archives de Lyon, DD, Minutes de Gajan, 2e vol., fol. 605 à 607.

(22) On lit dans un autre acte : « Maison et jardin sis en rue d'Estableries ou des Chapelliers apellé Paradis. «

Digitized by Google

plus facile en louant des passages dont l'un s'ouvrait sur la rue Ferrandière.

Le Petit Paradis est ces maison et jardin de Savonnières mentionnés en l'ordonnance de Vieilleville ; il était situé le long de la rue des Quatre-Chapeaux (l'ancienne rue Ferrandière) (23), et de la rue Ferrandière actuelle (l'ancienne rue Reysin). Il a été coupé en 1862 lors du percement de la rue de l'Hôtel de ville, et les maisons portant les nos 55 et 56 de cette rue ont été bâties sur ce qui restait de ce tènement (24).

Dans la rue de Bourgneuf fut édifié le troisième temple.

Jean et Jean Caton frères, dont le père avait tenu l'hôtellerie du Cygne dans la rue de Bourgneuf, vendirent à dix Réformés, « au profict de ceulx qui font présentement et feront par cy après profection de la Religion Réformée en ceste ville de Lyon... une leur grange... size en ceste ville de Lyon rue de Bourgneuf du costé de rivière de Saulne jouxte ladite rivière, avec les fondz fruictz entrées yssues appartenances et deppendances de ladite grange », et ce pour le prix de 2,000 livres. L'acte fut signé le 20 novembre 1564.

Cette grange était connue sous le nom de la Fleur de lis. La place qu'elle occupait se trouve sur le quai de Pierre Scise, en face les maisons portant les nos 86 et 87.

Les Huguenots se réunirent le 13 novembre 1564 et

(23) On voit en effet faire mention dans un acte « d'une place en la rue des Quatre chappeaux », où est sise « une maison appartenant auxdits habitans de la Religion Réformée où est pour enseigne l'Impératrice. »

(24) Voir l'ouvrage manuscrit de Vermorel (1569-1573), aux Archives de la ville de Lyon.

Digitized by Google

élirent quatre des leurs « pour avoir l'œil et superintendance sur la despence des bastimentz des troys temples qui se bastissent en ceste ville pour y faire l'exercice de ladicte religion (Réformée), pour les achapts des mastières... », etc. L'élection fut faite et la procuration fut donnée en présence de cinq des ministres (25).

En août 1565, une nouvelle requête des « dames abbesse religieuses et couvent du Roial monastaire Sainct Pierre », confirme ce qu'on sait déjà. Les religieuses ont encore rappelé en cette occasion qu'elles « avoient cy devant laissé partie (de la grande place sur les Terreaulx) pour demeurer en place pour la décoration de ladicte ville à la charge de n'y pouvoir bastir, par contract passé entre elles » et les échevins. Nous apprenons que, de rechef, elles « se sont retirées au Roy et son privé conseil » pour rentrer en leurs droits, qu'elles ont fait assigner les principaux des Huguenots qui n'ont voulu ni comparoir ni obéir et qu'elles ont obtenu deux jugements par défaut dont elles n'ont pu poursuivre l'exécution. Entre temps le Roi déclara « qu'il ne veult et n'entend qu'ilz (les Huguenots) n'aient que deux temples en ceste ville, qu'en ceste place (des Terreaulx) ils se sont efforcez en bastir ung qui faict le troisiesme avec les deux aultres qu'ilz ont eu en la rue dicte Paradis et l'aultre en Bourgneuf. »

Le Roi fut obéi. Le lieutenant criminel en la sénéchaussée fit défense « à tous ceulx de ladicte Religion de eulx assembler pour le presche ne aultre exercice d'icelle Religion ailleurs que en deux des temples qu'ilz tiennent de

(25) Mes Pierre Girert, Jacques Langlois, Christophle Fabry, David Chaillet et Jacques Rufly.

Digitized by Google

présent, sçavoir celluy de Rue de Bourgneuf près la Fleur de lys du cousté de Fourvière et celluy de rue Ferrandière du cousté du Rosne. »

Un grave événement devait couper court pour un temps à ces interminables débats.

En septembre 1567, à la suite de la découverte du projet que les Réformés avaient formé de s'emparer de Lyon par surprise, une vive émotion populaire se produisit. La situation devint menaçante pour les Huguenots. Leurs trois temples furent fermés. Ceux des Terreaux et de la Fleur de lis furent démolis sur-le-champ (26) et les échevins se saisirent de ces places.

Les Réformés ont dit, le 4 septembre 1606, dans une requête, que : « dès l'an mil v^c soixante-sept, à l'occasion des troubles, ils auroient esté déjettez et dépossédez des lieux et places de la Fleur de lys et des Terreaux à eux appartenant, esquelz ils avoient faict l'exercice publicq de ladicte Religion jusques audict temps (27). »

Quelque temps après, peut-être vers 1568 ou 1569, les Huguenots voulurent établir leur prêche à Saint-Genis-Laval, et il paraît que la concession leur fut faite, ou tout au moins promise. Les Catholiques adressèrent à ce sujet des remonstrances au Roi (28). Ils invoquèrent, entre autres motifs, le petit nombre des Huguenots. « Au pays

---

(26) Jean de Saint-Aubin a fait le récit de ces événements. (*Histoire de la ville de Lyon*, p. 242 et 243.)

(27) *Requête des Réformés aux Commissaires de l'exécution de l'Édict pour le faict des Terreaux et Fleur de lys.*

(28) *Remonstrances qu'il fault faire au Roy pour les catholicques de la ville de Lyon... touchant le presche que ceulx de la nouvelle Religion prétendent establyr au lieu de Sainct Genis Laval.*



Digitized by Google

de Lyonnois, ont-ils dit, il y a bien peu de personnes de la nouvelle prétendue Religion, et qui est bien à considérer pas ung seul de la noblesse, tellement que ung seul et bien petit temple sera assez suffisant pour recepvoir tant de la ville que du pays qui font profession de ladicte religion. »

On a dit que les Réformés n'eurent pas de lieu d'exercice à Saint-Genis-Laval et qu'il avait été fait droit aux remonstrances des Catholiques qui avaient conclu comme il suit : « Il n'y aura au pys aller qu'ung presche et que pour cest effect ceulx de la nouvelle Religion se contentent du presche que Sa Majesté leur a accordé ès faulxbourgs de la ville de Charlieu. »

A dire vrai, nous l'ignorons au moins pour les années de 1568 à 1570, mais nous constatons que l'article 8 de l'édit du Roi « sur la pacification des troubles de ce Royaulme », donné à Saint-Germain-en-Laye, en août 1570, est ainsi conçu : « Pourront aussi ceulx de ladicte Religion faire l'exercice d'icelle pour le gouvernement de Lyonnois aux faulxbourgs de Charlieu et en ceulx de Saint Geny de Laval (29). »

NATALIS RONDOT.

(*A suivre.*)

---

(29) Archives du Rhône, Registre des insinuations, 1567-1571, fos 221 à 233. — C'est dans l'édit de 1570 qu'il est dit à l'article 9 : « Et d'abondant leur avons accordé (aux Réformés) faire et continuer l'exercice de ladicte Religion en toutes les villes où il se trouvera publiquement faict le premier jour du présent mois d'aoust. »

Digitized by Google

# UN ÉPISODE LYONNAIS

DE

# LA FIN DE LA GUERRE DE CENT ANS

## L'AFFAIRE

## DES QUATRE COURSIERS DU PRINCE D'ORANGE

Le neuvième jour de novembre mil quatre cent vingt-sept, l'après-dîner, Messieurs Jean de Nièvre, Bernard de Varey, Jehan Sala, Nizier Grézieu, Michel Buatier et plusieurs autres, au nombre de douze, tous conseillers de la « bonne ville de Lyon », tenaient séance dans le réfectoire du couvent des Carmes, près des fossés de la Lanterne (1). « Récitation faite » d'une lettre close qui venait de leur arriver du Dauphiné, ces Messieurs

(1) Ce couvent occupait, depuis 1303, un emplacement situé au faubourg Saint-Vincent entre la rue Sainte-Catherine, les fossés de la Lanterne, la rue des Grandes-Auges et celle des Vieilles-Auges. V. Brouchoud. *Hist. des Grands Carmes de Lyon. Revue du Lyonnais*, 1888, t. II, p. 229.

Digitized by Google

discutèrent longuement, sérieusement, puis se séparèrent sans qu'il ait été pris par eux, sur l'affaire qui venait de faire l'objet de leur entretien, aucune résolution. Ils avaient seulement ordonné que la somme de « quinze sous tournois » serait comptée aux Carmes » pour « une messe du Saint-Esprit » que ces religieux, dit le procès-verbal consulaire, « chanteront demain à haute voix » dans leur chapelle à l'intention « des affaires de la Ville, lesquelles Dieu veuille avoir pour recommandées (2)! »

Assurément les respectables bourgeois, dont se composait alors le Consulat lyonnais, n'étaient pas des libres-penseurs. Bien que leur administration fût absolument laïque, ils ne croyaient pas qu'elle dût pour cela se montrer anti-chrétienne. Ordinairement occupés, comme c'était leur charge, de pourvoir au bien matériel de leur ville, ils n'excluaient nullement de leur sollicitude les intérêts moraux et religieux de leurs concitoyens. Bien plus, si quelque bonne occasion se présentait de réchauffer à Lyon la foi populaire, ils se gardaient de la laisser échapper. C'est ainsi que, en 1416, ayant appris que l'éloquent et saint Vincent Ferrier était de passage à Courzieu, ils s'étaient empressés d'appeler à Lyon l'illustre dominicain et de lui faire donner, aux frais de la commune, des prédications en plein air qui eurent un immense succès (3).

---

(2) Séance consulaire du 9 novembre 1427. Archives de Lyon, série BB. 2.

(3) En sa séance du 27 avril 1417, le Consulat passe mandement à Audry Nantuas « de la somme de 40 livres 13 sous 4 deniers tour. emploiez et paiez ès-parcelles qui s'ensuivent : c'est assavoir, pour la despense de maitre Vincent, qui demoura à Lyon 16 jours, pour chacun jour 12 sous, 6 d., monte 18 livres. *Item* que l'on donna à ses compa-

Digitized by Google

Et cependant il n'entrait pas dans les usages du corps municipal de faire souvent chanter des « messes hautes » afin de mettre sous la protection divine les affaires de la cité. Pour qu'ils eussent recours aux prières solennelles de l'Eglise, pour qu'ils décidassent, le 9 novembre 1427, de ne tenir leur réunion du lendemain qu'après être allés le matin implorer tous ensemble, à la messe des Carmes, les lumières du Saint Esprit, il fallait que Lyon traversât une crise exceptionnellement difficile, il fallait que la question, sur laquelle ils avaient à délibérer leur parût d'une haute importance, qu'elle les préoccupât au dernier point.

Quelle était donc cette question ? Il s'agissait d'un différend entre la Ville et le prince d'Orange à propos de quatre chevaux.

Affaire bien insignifiante, nous dira-t-on peut-être, à en juger par son objet. Affaire, en réalité, très grave, nous permettrons-nous de répondre. Affaire grosse de périls pour la Ville et même pour tout le Royaume.

Quatorze cent vingt sept-sept ! Cette date suffit à indiquer qu'on était au plus fort de la guerre de Cent ans. En quel triste état la France n'avait-elle pas été mise par le double fléau de l'invasion étrangère et des discordes intestines ! A son avènement, en 1422, Charles VII n'avait

---

gnions 9 livres. *Item* pour abattre et reffaire le mur d'Enay par où l'on l'on passait au pré 4 livres 10 s. *Item* pour faire la chapelle oudit pré et puis pour retourner une partie du boys de ladite chapelle en la grange de la ville... 6 livres 3 s. 4 d. *Item* que l'on a baillé à messire Guillaume le Pomerea pour cierges et torches qu'il a songné ès-messes dudit maistre Vincent 20 s. tourn. » C. Guigue. *Registres consulaires de la Ville de Lyon.* Cf séances des 28 mars et 5 avril 1410.

Digitized by Google

recueilli que des lambeaux de l'héritage de ses pères. En vertu du traité de Troyes, c'était le jeune Henri VI d'Angleterre qui était roi de France et de fait, les Anglais, suivant le mot d'Olivier de la Marche, « possessoyaient et seigneurisaient Paris et le plus beau du royaume de France (4). » Le désir de venger la mort de Jean-sans-Peur, assassiné à Montereau, avait fait du nouveau duc de Bourgogne, Philippe le Bon, alors le plus puissant prince d'Europe, leur intime allié. Quant à l'héritier légitime de la Couronne de France, il ne voyait son autorité reconnue que par quelques provinces du centre ou du midi. D'un caractère faible, et cependant beaucoup moins indolent et adonné au plaisir qu'on ne l'a cru jusqu'ici, Charles était loin de prendre gaîment son parti de la perte de son royaume. Mais autant il avait fait d'efforts pendant sa régence et depuis son règne, pour relever les affaires de l'Etat, autant il avait essuyé d'échecs. Ses ennemis l'appelaient ironiquement « le Roi de Bourges » et, soit à cause de sa détresse, soit parce que l'onction sainte, que les Rois de France ne recevaient qu'à Reims, lui manquait encore, ses meilleurs sujets n'osaient eux-mêmes lui donner d'autre titre que celui de « daulphin de Viennois » ou de « régent du royaume ».

Dans le tableau qu'ils nous présentent de cette désastreuse époque, beaucoup d'historiens s'attachent exclusivement à rapporter les événements dont la capitale et les

---

(4) *Mémoires*, chap. III. « ... les Anglais seigneuriaient et possessoiaient la cité de Paris et le plus beau du royaume de France ; et se retraït le roy en la cité de Bourges en Berry, par delà la rivière de Loire, laquelle cité un soudoyer bourgongnon, nommé Pernet Grasset, tenait en apactis le roy étant dedans. »

Digitized by Google

contrées du Nord furent alors le théâtre. De ce qui se passait dans le Midi, et particulièrement chez nous, dans cette ville et dans le pays du Lyonnais, ils ne disent rien ou presque rien. De telle sorte qu'après les avoir lus nous sommes amenés à nous poser cette question :

Nos pères auraient-ils donc échappé aux calamités qui désolèrent la France au début du xv^e siècle ? Est-ce que, par hasard, dans un temps où, partout ailleurs, régnait la guerre et le désordre, où les campagnes étaient ravagées par des bandes également indisciplinées, de gens de guerre et d'aventuriers, où la chevalerie française était décimée sur les champs de bataille d'Azincourt, de Crevant et de Verneuil, où les villes étaient la proie des factions, où le Roi de France errait de château en château, abandonné, trahi et parfois personnellement si pauvre que ses pourpoints étaient rapiécés (5) et sa table à peine suffisante (6), est-ce que, par hasard, au milieu de tant d'infortunes et de revers, les Lyonnais auraient eu le privilège de couler, à l'abri des

---

(5) Un compte du receveur des deniers royaux à Chinon fait mention « d'une somme de 20 sols pour manches neuves mises à un vieil pourpoing du Roy. » Charles dut aussi, un jour, se passer de chaussures neuves, son cordonnier refusant de lui faire crédit. « Il fut en telle pauvreté que ung courrexier ne luy volt mie croire une paire de houzel, et il en avait chaussez ung et, pour tant qu'il ne le pehut payer contant, il luy redechaussit ledict houzel, et lui convient reprendre ses vielz houzel. » V. Du Fresne de Beaucourt. *Histoire de Charles VII*, tome II, pages 194 et 633.

(6) Un jour que La Hyre et Poton
Le vindrent veoir, pour festoyement
N'avaient qu'une queue de mouton
Et deux poulets tant seulement.

Martial d'Auvergne. *Les Vigiles de Charles VII*, t. II, p. 39.

Digitized by Google

dangers et des combats, des jours prospères, vaquant paisiblement dans leurs comptoirs du quartier Saint-Nizier à leur fructueux négoce, ou se livrant, dans leurs opulentes métairies des environs, aux douceurs de la vie champêtre ?

Il n'en est rien. La vérité est que, loin de rester étrangère ou indifférente aux épreuves de la patrie, notre région eut, à la fin de la guerre de Cent ans, sa part de tous les maux et le contre-coup de toutes les défaites sous lesquels faillit succomber la monarchie française. La vérité est que, serviteurs dévoués du « party du Roy » qui alors était très certainement aussi le parti national, les habitants de notre ville devaient nécessairement passer et passèrent, en effet, pendant cette sombre période, par les mêmes vicissitudes que la Royauté.

L'inaltérable attachement des Lyonnais du XIVe et du XVe siècle à leurs princes malheureux est l'un des faits les plus remarquables de notre histoire locale. Les traits qui en témoignent abondent dans nos anciens annalistes.

« Pendant la captivité de Jean le Bon, raconte le Père Fodéré, un homme factieux, nommé Étienne Marcel, prévôt des marchands de Paris, fit premièrement révolter tout le tiers-état de la Ville et bien peu de temps après, tous les roturiers et gens des champs contre la noblesse, laquelle ils entendaient exterminer, et en massacraient tout autant qu'ils en rencontraient, sans respect d'âge, ni de sexe, l'appelant tout publiquement vermine du monde et rats de grenier qui vivaient de la sueur du peuple sans travailler ».

Or, « ce séditieux Étienne Marcel excogita d'attirer à sa faction toutes les principales villes du royaume. A ce faire, il députa un très mauvais garnement, qui était l'un des chefs de cette révolte, nommé Guillaume Caillette, lequel

Digitized by Google

vint à Lyon solliciter les habitants de se mettre du parti des Parisiens. »

L'auteur continue en expliquant que, grâce à la sagesse du sénéchal Jean de Grôlée et des notables bourgeois qui dirigeaient à Lyon l'esprit public, la mission de ce fauteur de désordre échoua complètement. Les Lyonnais refusèrent de prendre « le chaperon my-parti de rouge et de bleu » qui était à Paris la livrée de l'émeute. Tandis que la capitale était à feu et à sang, leur ville, restée dans le devoir, goûta une paix profonde (7).

Un peu plus tard, la fidélité lyonnaise est mise à une nouvelle épreuve. C'était en 1417, au temps de la rivalité la plus ardente des maisons d'Orléans et de Bourgogne. Les Bourguignons, un moment chassés de Paris, étaient sur le point d'y rentrer en maîtres. Déjà Tours, Auxerre, Amiens, s'étaient déclarés en leur faveur. Qu'allait faire Lyon ? Comme les bourgeois des autres villes, les Lyonnais avaient reçu de Jean-sans-Peur des lettres patentes les sollicitant d'entrer dans son parti (8). Justement ils avaient à renouveler leurs magistrats municipaux. N'allaient-ils pas nommer un Consulat bourguignon ? De loin on pouvait le craindre et on le craignit, en effet, au conseil du Roi. Ce qui le prouve, c'est que le chevalier et docteur ès lois Jean Leviste, un homme dont le gouvernement était sûr, reçut, par une lettre, signée de Charles VI, que nous possédons encore, la mission secrète de faire en sorte que les élections marchent bien à Lyon, qu'il ne soit élu que « des conseillers féaux et bons au Roy, tels que par leur élection

(7) Fodéré. *Narration historique des couvents de l'ordre de Saint-François.*

(8) *Registres consulaires de Lyon*, séance du 9 juin 1417.

Digitized by Google

aucune nouvelleté n'advienne en sa bonne ville. » Soupçons mal fondés et injurieux pour les Lyonnais qui, ayant eu vent de la lettre du Roi à Leviste, manifestèrent le plus vif mécontentement. Hé ! quoi, on doutait de leur patriotisme, on les croyait capables de nommer des conseillers « autres que bons ! » Les prenait-on pour des Parisiens ? Jean Leviste fut obligé, pour les calmer, de désavouer la lettre royale, en proclamant tout le premier qu'il n'était nul besoin, pour que Lyon vote bien, que ni lui ni aucun autre agent du gouvernement y fît de la pression officielle ; la vérité étant que les habitants de cette ville « ont été toujours et sont en bonne obéissance envers le Roy, notre Sire (9). »

En restant, malgré tout, les « bons et loyaux sujets de la Couronne de France », les excellents négociants lyonnais

---

(9) Archives de Lyon, BB, 378. Lettre du roi Charles VI portant recommandation à Jean Leviste, chevalier, docteur ès lois, l'un des conseillers de la ville de Lyon, de conserver sa charge dans le cas où il serait réélu en décembre 1417 de s'opposer de tout son pouvoir à l'élection de conseillers nouveaux qui seraient partisans du duc de Bourgogne et de faire en sorte « que ils soient eslus féables et bons à Nous et tels que par leur élection aucune nouvelleté n'avienne en notre dite ville... » Autre lettre enjoignant au seigneur de Bonnay, bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon de protéger Jean Leviste, qui avait pour mission spéciale de surveiller l'esprit public à Lyon et de résister aux tentatives qui s'y pourraient tenter contre le Royaume et au préjudice du pays. Mécontentement des conseillers et notables relativement à ces mesures qui mettaient leur fidélité en doute. Désaveu de certains termes de la lettre d'État, par Léviste lui-même « qui sçait bien et est vray que les habitants de ladite ville ont esté toujours et sont en bonne obéissance envers le Roy, notre sire, et en telle obéissance qu'il n'est pas nécessaire que ledit chevalier ni autre fasse résidence en ladite ville, etc. »

Digitized by Google

ne faisaient pas, en réalité, une trop mauvaise opération. Un jour, en effet, devait venir où la royauté raffermie se souviendrait des amis des mauvais jours. Alors, pour se reconnaître envers une ville qui n'avait jamais crié : « Vive Caboche » ! ni « Vive Bourgogne ! » elle n'aurait pas assez de faveurs à distribuer, de privilèges à octroyer. Seulement il faut en convenir, la spéculation, si spéculation il y avait, était, au moment où on la faisait, singulièrement hasardeuse. Les bénéfices n'étaient rien moins que certains, et, en les attendant, il fallait, puisqu'on se faisait les associés de la monarchie, courir tous les risques des mauvaises affaires où elle était engagée.

Nous ne croyons pas qu'il existe de documents historiques plus intéressants à consulter que la correspondance très active échangée par Charles VII avec la ville de Lyon pendant les tristes années de sa régence et du début de son règne. Sûr de la fidélité de « ses chers et bien amés les gouverneurs, bourgeois et habitants de Lyon », le prince ne leur laisse rien ignorer des tragiques évènements qui se succèdent alors si rapidement, des trahisons dont il est victime, des « destrousses » que les Anglais infligent à ses armes.

En juin 1418, les Bourguignons, auxquels des traîtres ont ouvert la porte Saint-Honoré, entrent dans Paris, s'emparent de la personne de Charles VI et se livrent à plusieurs reprises à d'effroyables massacres. Le jeune Dauphin, qui n'a eu que le temps de fuir, écrit aussitôt aux Lyonnais :

« Très Chers et bien amés,

« Le jour même que, par les gens du conseil de mon seigneur et de nous, faisions adviser pour mettre finale

Digitized by Google

conclusion de la paix en ce royaume, les gens du duc de Bourgogne se sont entrés dans Paris par raison que sous couleur de la paix, l'on n'y faisait pas si grand doubte ni garde que l'on avait fait par avant. En laquelle ville ils ont fait et font, chaque jour, plusieurs cruautés, pilleries, meurtres et inhumanités, et en criant la paix, les épées nues et pleines de sang, ont meurtri et emprisonné, pillé, robé et destroussé généralement tous les bons et loyaux serviteurs de mondit seigneur et de nous qu'ils ont pu appréhender.

« Durant lesquelles choses, pour éviter plus grand inconvénient, nous rétrahïsmes en la bastille Saint-Antoine, et, voyant leur obstination, nous venismes à Melun et, de là, en notre ville de Bourges, pensant que ladite fureur se dût aucunement modérer. »

« ..... Et depuis, lesdits rebelles et désobéissants, — non contents d'avoir fait et perpétré les maux, crimes et cruautés dessudits, — furieusement et désordonément, comme gens sans connaissance de Dieu et tout hors de la piété humaine, se sont transportés en toutes les prisons qui étaient en ladite ville, et là, ont inhumainement meurtri et détranché les connétable et chancelier de mondit seigneur, plusieurs prélats, chevaliers, escuyers et aultres gens d'église, notables bourgeois et marchands, jusques au nombre de trois mille, lesquels, taillés en pièce comme bêtes, ils ont tous mis, jetés et détrainés sur les carreaux de ladite ville, sans pitié ni miséricorde, et même les femmes et enfants des dessudits ont-ils occis, noyés et mis à mort.

« Et, en outre, tient à présent par force ledit de Bourgogne Monseigneur et Madame, auxquels il peut dire et commander tout ce qu'il veut... Et doubtons qu'il voudra faire de la personne de mondit seigneur...

Digitized by Google

« Lesquelles choses sont tant horribles, tant deshonorables et si doloreuses à recorder que tout bon cœur en doit avoir grande frayeur et abomination.

« Si vous les signifions, très chers et bien amés, afin que d'icelles soyez véritablement informés et que, ainsi que plus que jamais besoin est, soyez et demeuriez en votre bonne loyauté, dont vous avez eu et avez de présent, entre les autres, grand éloge et renommée (10) ».

C'est également aux Lyonnais qu'est adressée la lettre, souvent citée, par laquelle le Dauphin rend compte, à sa manière, de l'assassinat, plus impolitique encore que criminel, de Jean-sans-Peur au pont de Montereau :

« Très chers et bien amés,

« Nous tenons qu'assez avez eu connaissance comment naguères nous convînmes avec le duc de Bourgogne... pour nouveaux arrangements de paix, en la ville de Montereau. Et en icelle attendîmes dix-huit jours la venue dudit de Bourgogne. Tout fut réglé en la manière qu'il demanda. Néanmoins nous lui remontrâmes amiablement comment, nonobstant ladite paix et sesdites promesses, il ne faisait ni avait fait aucune guerre aux Anglais. Lequel de Bourgogne nous répondit plusieurs folles paroles, et chercha son épée pour avilir notre personne, laquelle, comme après avons su, il prétendait mettre en sa sujétion. De laquelle chose, par divine pitié et par l'aide de nos loyaux serviteurs,

(10) Lettres des 14 et 29 juin 1418. Godemard. *Documents pour servir à l'histoire de Lyon.*

Digitized by Google

nous avons été préservé. Et lui, par sa folie, mourut en la place (11). »

Quelques mois plus tard, l'infâme Isabeau de Bavière, aussi mauvaise mère qu'indigne épouse, ose faire signer au pauvre inconscient royal de l'hôtel Saint-Pol le honteux traité de Troyes, qui exclut son fils Charles de l'héritage de la couronne au profit d'Henri d'Angleterre. Voici en quels termes le Dauphin communique aux habitants de sa bonne ville cette grave nouvelle :

« Chers et bien amés,

« ..... Vous pouvez bien avoir su comment aucuns faux et desloyaux chevaliers et autres traitres étant alentour du Roy mon Seigneur — par corruption d'argent et de promesses à eux faites par notre adversaire d'Angleterre — ont livré et baillé la personne de Monseigneur audit d'Angleterre qui est son ancien, naturel ennemi et adversaire et aussi de tous les sujets de ce royaume.

« Et, pour aucunement colorer leur trahison, ils ont fait traiter du mariage de ma très chère et amée sœur Catherine avec ledit d'Angleterre, en lui baillant et attribuant nom de régent en ce royaume et successeur de la couronne de France.

« Ce qui est la plus abominable et réprouvable chose qui oncques advint entre les Français qui tant ont été renommés, ès temps passés, d'avoir été bons et loyaux sujets envers leurs souverains princes.

---

(11) Lettre reçue le 28 septembre 1419. Séance consulaire de ce jour.

Digitized by Google

« Et déjà ont, lesdits traîtres, baillé et délivré audit d'Angleterre les villes, places et forteresses qu'ils tenaient en leur obéissance et fait faire serment aux habitants d'icelles de lui dorénavant obéir. Et pour parvenir à leur damnable intention, ont mené et mènent de jour en jour mondit seigneur, qui est en tel état comme chacun sait, devant les places et forteresses qui se tiennent en bonne obéissance vers lui et nous, et par tels moyens, s'efforcent d'avoir le surplus de cette seigneurie.

« A quoi, à l'aide de Notre-Seigneur et des bons et loyaux vassaux, sujets de ce royaume, que pour ce faisons mettre sus de toutes parts, nous avons bien volonté de contrester. Et, à ce faire, sommes du tout disposé de employer notre propre personne soit par bataille et journée assignée soit autrement.

« Espérant, en Dieu notre Créateur et en notre bonne et juste querelle, en venir à bonne conclusion.

« Chers et bien amés, Dieu soit garde de vous.

« Ecrit en notre chastel de Chinon le 20e jour de juillet.

« Charles (12). »

En 1423, le nouveau règne s'ouvre par le revers de Crevant sur Yonne : l'armée de mercenaires que le gouvernement royal a fait venir d'Écosse et d'Espagne se laisse mettre en pièces sous les murs de cette ville par les Anglais (31 juillet 1423).

« Chers et bien amés, écrit le Roi, nous avons la nouvelle comment les Anglais, nos ennemis, ont eu aucune des-

(12) Lettre du 11 juillet 1421. Arch. de Lyon. AA, 22. C. Guigue. *Registres consulaires de la Ville de Lyon*, page 191.

Digitized by Google

trousse sur nos gens qui étaient à siège devant Crevant, et que ladite place est demeurée auxdicts ennemis. Toutefois n'y avait-il, audit siège, que très peu et comme rien des nobles de notre royaume, mais seulement Ecossais et Espagnols et autres gens de guerre étrangers. Pourquoi le dommage n'en est pas si grand. Et, ce néanmoins, vous écrivons la chose comme elle est, afin que, en tout événement et pour le plus sûr, vous vous teniez de bien en mieux sur vos gardes, en faisant toujours bonne diligence de bien garder votre ville (13). »

Charles se consolait un peu de sa défaite de Crevant par la pensée qu'elle n'avait coûté la vie qu'à un petit nombre de Français. Telle qu'elle était cependant, « la chose », pour parler comme lui, était des plus tristes. Et, malgré l'optimisme royal, les Lyonnais, qui avaient récemment envoyé au Roi un secours de 250 hommes, durent se demander, non sans quelque inquiétude, s'il n'était pas resté quelques-uns des leurs sur le champ de bataille de Crevant.

Mais bientôt survient la journée, encore plus funeste, de Verneuil (17 août 1424). Cette fois la noblesse française a été très éprouvée, celle surtout du Dauphiné et du pays Lyonnais. Nombre de vaillants chevaliers se sont fait tuer ou ont été faits prisonniers.

C'est en vain que, pour se relever de ce nouvel Azincourt, Charles essaie de détacher le duc de Bretagne de l'alliance anglaise en confiant à Richemond, son frère, l'épée de connétable. Moins patriotes que le peuple ou que les humbles gentilshommes, toujours flottants au gré de

(13) Lettre du 2 août 1423. Arch. de Lyon, AA, 68.

Digitized by Google

leur ambition ou de leurs intérêts, les grands, les princes, le connétable lui-même ne savent ou ne veulent rien faire pour arrêter les progrès de l'étranger. Maître de Paris et des pays au nord de la Loire, l'Anglais n'attend plus, pour envahir le midi, que de tenir la place d'Orléans sur laquelle il s'avance déjà et qu'il se croit sûr de prendre bientôt. L'heure approche où la perte de la France paraîtra tellement certaine que les résolutions les plus désespérées seront agitées dans l'entourage du roi. Les uns lui conseilleront de se retirer à Vienne ou à Lyon et de défendre de là pied à pied les quelques pays qui reconnaissent encore son autorité. D'autres proposeront que, faisant la part du feu, il cède définitivement la moitié de ses États au roi d'Angleterre pour conserver l'autre. Quelques-uns iront jusqu'à soutenir que le seul parti qu'il ait à prendre, c'est de réunir le peu d'argent et d'objets précieux qui lui restent et d'aller chercher un refuge en Écosse ou à la cour de Castille (14). Quant à Charles lui-même, courbant la tête sous la main qui l'afflige, il n'attendra plus rien du secours des hommes, mais tout encore de la miséricorde divine qu'il ne cessera d'implorer, passant souvent en prières de longues heures du jour ou même de la nuit (15).

---

(14) Claude de Rubys. *Histoire de Lyon*, p. 335. « ... La ville de Lyon fut toujours très fidèle au roi Charles et tint inviolablement son son parti... Aussi fut-il délibéré en son conseil que, pour le mettre en toute sureté... il n'avait point de ville plus à propos que la ville de Lyon pour être forte et bien munie selon le temps d'alors et les habitants très affectionnés à son service. Ce qui eût été exécuté sans la venue de la pucelle Jeanne. » Cf. du Fresne de Beaucourt, II, p. 175-176.

(15) « Le roi de France, Charles 7me de ce nom... estant laissé des hommes... se retira à la miséricorde de Dieu, laquelle ne l'oublia



Digitized by Google

Au moment où s'ouvre cette crise suprême dont la France et son roi ne sortiront que s'il plaît à Dieu de les sauver en leur envoyant Jeanne d'Arc, que deviennent nos Lyonnais ? Ne perdent-ils pas courage ? A l'instar de beaucoup de seigneurs qui, à la suite de la bataille de Verneuil, désertèrent momentanément la cause de la France, ne se lassent-ils pas de servir l'infortune ? Non, pas un instant le patriotisme de nos bourgeois ne se laisse ébranler. Loin de faiblir, il s'élève à la hauteur des circonstances.

Le vendredi, 8e jour de juin 1425, réunis dans la maison de la rue Longue qu'ils viennent d'acquérir pour y installer la municipalité, les élus de la Cité inaugurent ce premier hôtel de ville en renouvelant solennellement leur serment de fidélité à la Couronne. Ils jurent tous « de vivre et mourir à la vraie obéissance le Roy, et tenir le party du Roy tant que lui-même le voudra tenir (16). »

Belles paroles ! objectera-t-on peut-être, mais qui, prononcées à Lyon, n'ont pas la même valeur que si elles

---

point. Ains lui suscita une aide qu'il a accoutumé d'envoyer quand les affaires sont hors de l'espérance des hommes, « à ce que l'on connaisse que l'extrême secours vient de lui. Et ne se faut esbahir si Dieu eust pitié de ce pouvre roy affligé, auquel la grande vexation et tentation avait tellement enlevé l'esprit en Dieu que se trouvant en ceste destresse, l'on le voyait la nuit se lever de son lict en chemise, et se mettre à genoux, priant Dieu les larmes aux yeux, recongnaissant que le secours et ayde ne luy pouvaient venir d'ailleurs que du Dieu fort et du seigneur des armées qui exalte les humbles et humilie les orgueilleux. Qui est profitable exemple et considérable mémoire pour les princes sur lesquels la main de Dieu est aggravée. » Guillaume Paradin. *Annales de Bourgogne*. Lyon, 1566, p. 703. Cf. Du Fresne de Beaucourt, *loc. cit.*, p. 195 et 196.

(16) Séance consulaire du 8 juin 1425. Arch. de Lyon, BB, 1, fol. 230 verso.

Digitized by Google

l'eussent été à Rouen ou à Orléans. Le secret de la fidélité des Lyonnais à leur prince, c'est tout simplement qu'ils n'avaient rien à craindre des Anglais. Placés qu'ils étaient loin du théâtre des hostilités, il n'y avait pour eux ni grand danger, ni par conséquent grand mérite à « tenir le party du Roy. »

Je réponds, sans craindre de me tromper : Non, ce n'était pas peu de chose même à Lyon, en 1425, que de décider qu'on suivrait jusqu'au bout la fortune si chancelante de la dynastie nationale. Tenir pour le Roi, dans le triste état où étaient ses affaires, c'était d'abord s'imposer les plus lourds sacrifices ; car on ne pouvait moins faire, si on restait en son obéissance, que de lui continuer, en argent, en munitions, en hommes même (17) les secours

(17) Il est sans cesse question dans les délibérations consulaires de 1416 à 1428, des subsides sollicités par le Roi. A chaque nouvelle demande les Lyonnais se récrient, marchandent, commencent par refuser les sommes réclamées ou n'en offrir qu'une partie sous prétexte que, chargés de la défense de leur ville, ils n'ont pas trop de leurs ressources pour l'entretien de leurs artilleries et l'établissement de leurs fortifications. Puis, leur patriotisme l'emportant, ils votent la totalité de l'aide. Par exemple, en janvier 1421, deux commissaires royaux étant venus réclamer des Lyonnais un secours de 250 hommes d'armes pour six mois en vue de « la journée que le Dauphin doit avoir avec le roy d'Angleterre », le Conseil décide, en sa séance du dimanche 11 janvier, d'en accorder 150 seulement : « Ils ont conclu — sur la matière de l'aide que leur demandèrent vendredy passé, pour Mgr le Regent-daulphin maître Guillaume Beaune et maître Guillaume le Tur, commissaires en cette partie — que les gens d'église, ceux de la ville et les habitants du plat pays — lesqueux se sont tous ensemble desclarés d'estre tous ungs et contribuer les ungs avec les autres — aideront audit Mgr le Régent de 150 hommes d'armes et non point en argent, pour ce que aucuns le despendent autrement que prouffit dudit sei-

Digitized by Google

dont il avait plus besoin que jamais pour le succès de la dernière et décisive partie qui allait se jouer sur la Loire. Tenir pour le Roi, c'était ensuite s'exposer, à Lyon même, aux plus périlleuses aventures. Il est vrai que la situation géographique de la ville préservait ses habitants du contact des armées étrangères. Mais, si l'Anglais était loin d'eux, le Bourguignon, son allié, était à leurs portes, il ne cessait de rôder autour de leurs murs.

Bien détestable voisinage, ainsi que le démontrera le simple récit, que nous demandons pardon d'avoir fait attendre, de l'affaire des quatre coursiers du prince d'Orange.

RÉNÉ MOUTERDE.

(*A suivre.*)

---

gneur » — Le jeudy suivant 15 janvier l'assemblée tenue à la chapelle Saint-Jacques se montre plus généreuse : « Ils ont esté d'accord de contribuer avec ceux du plat païs et tous ensemble faire audit seigneur l'aide contenue en ses lettres et d'accomplir le contenu en icelles à leur povoir de très bon cœur. Laquelle conclusion incontinent fut rapportée par lesdits conseillers audits commissaires pour ce assemblés à Roanne, lesquels l'ont acceptée et en sont eulx très contents en remerciant de par ledit seigneur, etc. C. Guigue. *Registres consulaires*, 9, 11 et 15 janvier 1421.

Digitized by Google

# LES COMPTES ET LA CHRONIQUE

DE LA

# VILLE DE CONDRIEU

(1505-1649)

---

## LA TAILHE DES DENIERS COMMUNS DE L'AN 1513 AU MOYS DE JUILLET

(*Montant à 101 liures 5 sols un denier.*)

Ledict Marron a paié à Jehan Subiugues vnze solz dix deniers que ledict Subiugues auoit fourny aux gensdarmes questoient logez en la ville en garnysson de la compagnie du seigneur Jehan Jaques que ladite ville luy a accordé pour la perte des auiures (1) et ustensilles quil avoit fourny ausdits gensdarmes.

Et plus a paié à Pierre Morin dix sols six deniers tant pour la perte de vin quil bailha à ladicte garnyson que pour

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* de Janvier 1891.

(1) Les *auiurez*, c'est-à-dire les vivres. La lettre z est ici pour l's. On prononce dans le pays les *a*vivres.

Digitized by Google

vngue espaule mouton bailhée pour lesdicts lansquenetz (f° XXVIII).

Et plus a paié à Estienne Guillio trante liures ung sols que ledict Guilliot a fourny à maistre Jehan Chou et à Jehan clerc procureur pour aller à Ripue de Gyers (2) et ailheurs deuers le mareschal des logys de la compagnie dudict seigneur Jehan Jacques... deux liures bailhées à Valentin pour condhuyre les francs-archiers, vne liure dix solz qu'il a fourny en despance pour ladicte garnyson, quatre liures qu'il a fourny tant en vin que aultres chauses pour le passaige des lansquenetz que passerent à Condrieu ou venir de Vallance pour aller à Vienne, deux liures seze solz six deniers bailhes à Pierre Puy pour aller à Lyon en plusieurs foys, pour despance que ledict Puy fist à Vienne après lesdicts lansquenetz que pour monter vng bateau de Coindrieu à Vienne pour faire descendre lesdicts lansquenetz, huyt liures qu'il a fournys en despance quant le cappitaine desdicts lansquenetz fust logé à Coindrieu en la maison du recepueur Fournyer, que quatre liures deux sols aussi que ledict Guilliot a fourny tant pour la despance de Mons^r des Champs commissayre desdict lansquenetz fist audit Coindrieu que pour le faire descendre de Condrieu à Valence par eau (f° XXIX). Suivent des détails de foin, de paille, d'avoine, de bois, etc. Et plus cinq liures vnze solz tant pour la despance de Mons^r de Vaudragon (3) qu'il fist cheux Gabriel Desorgues

(2) Ripue de Gyers, ou Rive-de-Gier, ville du département de la Loire, comprise autrefois dans la province du Lyonnais, le diocèse de Lyon, l'archiprêtré de Mornant et l'élection de Saint-Étienne. Au XVIII^e siècle la seigneurie appartenait à la famille de Villars. La cure était à la présentation des comtes de Lyon.

(3) Vaudragon était un château avec fief, dans la paroisse de

Digitized by Google

que monte quatre liures huyt solz que par les sergentz qui sont allés à Longes (4) et à Challas (5) (f° xxx).

Et doibt donner quatre liures deux solz tant à Maras quinze solz que fust vers Mons^r de Tournon (6) povr le faict des Albanois (7) dix solz que ledict de Maras bailha aux gensdarmes que furent à Échalas (8) auec les sergentz

---

la Rajasse (Lyonnais-Forez), au XVIII^e siècle à la famille Chappuis de la Fay. En 1513, il appartenait à une branche de la famille dauphiphinoise des Allemand.

(4) Longes, village et paroisse faisant autrefois partie de la province du Lyonnais, du diocèse de Lyon, de l'archiprêtré de Mornant et de l'élection de Saint-Étienne. La plus grande partie de la paroisse dépendait de la baronnie de Condrieu, dont elle n'était éloignée que de 5 kilomètres.

(5) Challas (*Voir ci-dessous* Echalas.)

(6) François de Tournon, plus tard gouverneur du Lyonnais (V. *Masures de l'Isle-Barbe*, et *Revue du Lyonnais*, 5^e série, t. 3 (1887), p. 18.)

(7) On appelait Albanais au XVI^e siècle, d'après Chéruel (*Dict. des institutions*, tom. I^er) des corps de cavalerie légère composés en grande partie d'esclaves. De Thou (*Histoires*, livre XXXV) parle des Albanais du duc de Danville qui en 1563 ravageaient le Languedoc. On voit, par plusieurs passages du même historien, que l'on continua d'employer ces troupes mercenaires dans les armées françaises jusqu'à la fin du XVI^e siècle.

Rabelais (*De Pantagruel*, livre III, chap. XXV), s'exprime ainsi dans un passage: « Va... et te fais lanterner à quelques Albanois, si auras ung « chapeau pointu. A présent, dit Nicot, on appelle en particulier « Albanois ces hommes de cheval armez à la légère, autrement dits « stradiote ou stradiots... qui portent les chapeaux à haute testière, « desquels on se sert pour chevau-légers, qui viennent du pays d'Al- « banie, dont les papes se servent encore de ce temps ez garnisons de « plusieurs villes du Saint Siège ». (*Edition Esmangart et Eloi Johanneau*, 1823, t. III, p. 180.)

(8) Echalas, compris dans les mêmes circonscriptions que Longes

Digitized by Google

pour contraindre lesdicts de Chalas à païer leurs impostz, douze sols bailhez à Pierre Puys que fust à Lyon deuers ledict seigneur de Tournon (f° XXXI).

Somme grosse monte toute la perte de ladicte garnyson comme appert par la teneur du présent compte la somme de quarante et six liures dix deniers.

De laquelle somme il en fault desduyre et rebattre la somme de dix liures que la parroisse de Longes a païé par accord faict auecques eulx, à cause de ce quilz estoient en ayde à la dicte ville pour ladicte garnyson (f° XXXI).

La ville de Coindrieu doibt donner vingt et quatre liures sept deniers pour la perte de la despance de la garnyson du seigneur Theaulde (9) que fust les moys de novembre et de décembre l'an mil cinq cens treze.

Et plus, vnze liures dix et huyt solz pour accord faict à Estienne Valentin, procureur de ladicte ville, tant à cause des gaiges que luy sont deubz du temps qu'il estoit procureur, comme à cause qu'il a gardé les clefz de la porte des Granges, aussi pour vng escu qu'il bailha au sergent du preuost qui l'auoit faict prisonnier, à cause de ce qu'il auoit faict sonner le tocasaint (10) pour les affaires desdicts Albanois, pour auoir son relachement (f° XXXI).

---

et Rive-de-Gier (voir ci-dessus), est situé à 6 kilomètres environ de Condrieu, sur la route de Saint-Andéol-le-Châtel. Le sol aride produisait alors du blé et un peu de vin. La cure était à la présentation du prieur de Taluyers, qui jouissait de la dîme de la moitié du blé. Vers la fin du XVIIIe siècle, la seigneurie appartenait à la famille de Riverie.

(9) Il y avait alors un seigneur du pays nommé Théaulde de Valpergue. Est-ce lui dont il s'agit?

(10) *Tocasaint*. Ce mot n'est cité ni dans Ducange, ni dans Roquefort, ni dans Raynouard. Il désigne évidemment le tocsin et vient de

Digitized by Google

Et plus, dix liures cincq solz que Estienne Guilliot a fourny tant en quatre escuz souleil (11) bailhés au lieutenant des esleuz, pour ses vaccacions qu'il a faict à lenqueste des Villars, cinq solz pour le double du mariage desdicts Villars... cincq solz bailhés à Henry Merle, procureur de ladite ville pour aller à Lyon pour le faict des cheuaulx et charrettes de l'artillerie le iiij^me^ de juing mil cinq cens quinze (12).

Et plus... quatorze liures que Pierre Marron a payés à Lancelot Chol pour la sauluegarde de Mons^r^ le connestable (13), deux liures à Pierre Morin pour vaccacions qu'il a faict au camp (f° XXXII).

Et plus, soixante huyt liures seze sols neuf deniers, pour la despence de la poursuyte que lon a faict pour obuier de non auoir pour loger les lansquenetz pour garnyson audict Coindrieu, tant pour vng present de confitures et de chastaignes que l'on a donné à Mons^r^ le chancellier du Bourbonnois, seigneur de Coindrieu, que aultres dons et presens donnez a plusieurs qui ont seruy ladicte ville ou faict desdictz lansquenetz que aultres menues despances faictes

---

ce que le mot *saint* est une forme ancienne du mot *cloche*, dérivant du latin *signum*. Le *toca saing* signifie donc touché le saint, la cloche.

(11) Ecus au soleil, ainsi appelés de ce qu'ils portaient au revers la figure du soleil.

(12) Par suite des réquisitions ordonnées par le roi alors en campagne dans le Milanais, et à la veille de la bataille de Marignan. Il est curieux de voir, par les détails donnés plus loin, au cours de ces mémoires, combien la guerre se faisait ressentir jusque dans les petites villes.

(13) Il s'agit ici de Charles de Bourbon, connétable de France, qui prit plus tard les armes contre son pays et fut tué au siège de Rome, en 1527.

Digitized by Google

par Guilliot, messire Bonchappoton (14) et plusieurs aultres.

Somme grosse, monte toute la despence de ladicte garnison desdicts Albanois, comme appert par le contenu du present compte, la somme de quatre cens quarante neuf liures quatorze sols ung denier.

De laquelle somme en fault rebattre et deduyre la somme de cens deux liures six solz six deniers, que l'on a receu des parroisses qui auoyent esté bailhées pour aide à ladicte ville, à cause de ladicte garnyson, c'est assaçuoir de la parroysse de Pauesins (15) vingt et sept liures, de la parroisse de Sainct Mauris soubz Reuirye (16) quarante liures deux solz six deniers, de la paroisse du Lyn aupres Lyon (17)

---

(14) Bonchapoton fit beaucoup de bien à Condrieu. Par son testament, il léguait, le 26 juin 1527, à l'hôpital, 10 livres tournois pour acheter un lit garni d'une couette, d'un coussin et d'une couverture pour coucher les pauvres gens qu'on y recevait ; il attribuait aussi 30 sous de rente au crieur de patenostres qui parcourait la ville, la nuit du lundi au mardi de chaque semaine, en prononçant de minute en minute et d'un ton élevé ces paroles : *Réveillez-vous, réveillez-vous gens qui dormez et priez Dieu pour les fidèles trépassés.*

(15) *Pauesins* ou *Pavesin*, situé sur une montagne, à 4 kilomètres de Condrieu, était une baronnie du Lyonnais; le village et la paroisse faisaient partie de l'archiprêtré et de l'élection de Saint-Etienne. La cure était à la présentation de l'abbé de Saint-Pierre de Vienne, qui percevait la dîme. La paroisse de Pavesin comprenait aussi l'annexe ou vicairie de Jurieu et la Chartreuse de Sainte-Croix.

(16) *Saint-Mauris soubz Reuirye* ou *Saint-Maurice-sur-Dargoire*, village, paroisse et seigneurie du Lyonnais, compris dans le diocèse de Lyon, l'archiprêtré de Mornant et l'élection de Saint-Etienne, à 5 kilomètres à l'est de Riverie, dont elle prenait le nom. La présentation de la cure appartenait à l'archevêque-comte de Lyon.

(17) Oullins, près de Lyon.

Digitized by Google

vingt et deux liures, et de la parroisse de Bourchenin (18) treize liures quatre solz, en quoy lesdictes paroisse ont accordé auec ladicte ville et demeure à appointer la parroisse d'Ampuys qu'en doibt soixante deux liures quatorze solz et la parroisse des Ayes (19) qui en doibt quarante et huyt liures et deux solz (f° xxxv V°).

Reste debiteur ladicte despence de ladicte garnison rebatue ladicte somme de cent deux liures six solz six deniers que lesd. aydes ont paié, la somme de trois cens quarante sept liures six solz sept deniers, que ce doibt paier par ladicte ville et mandement, c'est asçauoir ladicte ville deux cens trante vne liures vnze solz neuf deniers, pour les deux tiers que ladicte ville doibz paier et cent quinze liures quinze solz dix deniers que ledict mandement doibt paier pour la tierce partie de ladicte despance. Et ce, a cause de la transaction qu'est entre ladicte ville et mandement, que faict mencion que ledict mandement est contribuable auec ladicte ville pour ladicte tierce partie de tous frais et despances de garnyson ou aultrement que surviennent à ladicte ville, comme plus a plain est contenu en ladicte transaction (f° xxxvi).

Jehan, clerc procureur de la ville, doibt auoir quarante trois liurez, pour accord faict à luy de toute la perte que la ville pouuoit estre tenue à cause de l'auoyne que la garnison des Albanoiz pourroit avoir despandu despuis le sept

---

(18) Bourchenin. Il s'agit là sans doute de l'ancien quartier de Lyon appelé Bourgchanin.

(19) Les *Ayes* ou les Hayes, village à 6 kilomètres de Condrieu, faisait autrefois partie de la baronnie et de l'archiprêtré de ce nom, du diocèse de Vienne et de l'élection de Saint-Etienne.

Digitized by Google

de feburier mil cinq cens treze fins au XXVIII d'aoust mil cinq cens quatorze, à cause de ce que ledict clerc auoit la charge de desliurer ladicte auoyne, que montoit, selon qu'il disoit, dix et sept cens quarante huyt bennes, rebatu et desduit audict Clerc le differant qui estoit entre ladicte ville et ledict Clerc, pour ce qu'il ne vouloit randre compte que de six couppes pour benne d'auoyne. Et ladicte benne tient plus de six couppes et demy, aussi le differant de ce qu'il vouloit compter vngue chascune benne d'auoyne quatre solz et ladicte benne de auoyne ne coustoit pas tant. Aussi que ledict Clerc ne pouuoyt auoir fourny ledict nombre. Toutes chouses considérées pour le bien de pays a esté accordé que ladicte ville luy paiera, à cause de ladicte perte, lad. somme (f° XXXVIII).

Le mandement de Coindrieu doit donner douze liurez trois deniers pour leur part et porcion et pour la tierce partie de trante et six liurez dix deniers, que s'est trouué de perte à la despence de la garnyson de la compaignie du seigneur Jehan-Jacques, que fust logée à Coindrieu les moys de novembre et de décembre l'an mil cinq cens treze (f° XLIII).

Estienne Valentin doibt auoir vngue liure dix et huyt solz, par accord faict d'ung escu au souleil, que noble Pierre Chappuys bailha pour luy au sergent du preuost, pour ce qu'il le vouloit mener à Lyon prisonnier, à cause qu'il auoit faict sonner le tocasaint, mys crediteur ledict Chappuis (f° XLVI).

Claude Androd doibt auoir six liures douze solz qu'il a fourny en plusieurs despances, c'est ascauoir pour la despance de Mons^r de Tournon, que fust logé à Condrieu en la maison d'Estienne Guilliot, deux liurez quatorze solz, vingt et quatre solz qu'il a fourny à Pierre Puys à deux fois

Digitized by Google

pour aller à Lyon vers Mons^r de Montagny (20) pour les affaires desd. Albanois deux liurez, pour deux journées qu'il a vacqué à Lyon le XVIII de may ledict an, pour faire eslargir ladicte garnison, quatorze solz qu'il a paié pour la commission dudict eslargissement que pour la faire mectre à exequicion (f° XLVII).

Messire Bon Chappoton doibt auoir sept liurez cincq solz, six deniers, pour despance qu'il a fourny, c'est ascauoir seze solz six deniers quant il fut à Lyon pour obuier à la garnison des lansquenetz, trois liurez qu'il a baillé à Valentin qui pourta le présent à Mons^r de ceste ville à Lalière (21), trente et huyt solz, pour chastaignes, qu'il achepta pour ledict S^r, que trente solz pour celuy qui pourta lesd. chastaignes (f° LII).

Pierre Marron doibt auoir trante huit liures en vingt escus souleil, qu'il a bailhé pour donner à ceulx qui nous ont aidé à obuier de non auoir en garnison les lansquenetz à Coindrieu le mois d'octobre l'an mil cinq cens quatorze (f° LIIII).

LES DEUX TAILHES DE LA GARNISON DES ALBANNOYS DE L'AN MIL CINQ CENS QUATORZE :

Pierre Marron, recepueur desdictes tailhes, a paié... à

---

(20) Montagny, qui comprenait les paroisses de Montagny et de Millery et le fief de Goiffieu, était la première baronnie du Lyonnais. Le village, situé sur une colline, à 15 kilomètres de Lyon, près du Garon, dépendait de la province, du diocèse et de l'élection de Lyon et de l'archiprêtré de Mornant.

(21) *Lalière* ou *La Lierre*, hameau avec château très ancien, sur la paroisse de Saint-Martin-d'Estreaux, autrefois dans la province du Lyonnais.

Digitized by Google

la femme de sire Pierre de Villars (22) quatre liurez quatre solz « pour logement des Albanois pendant leur séjour » (f° LIV).

Estienne Guilliot doibt auoir neuf liures cincq solz qu'il a paié à messire Eymar de Beaujeu, lieutenant des esleuz, pour ses vaccacions qu'ilz a faictes pour faire l'enqueste contre Villars, quatre escus souleil, vingt solz au clerc du greffier pour ses vaccacions cincq solz au valet dudict lieutenant que pour faire doubler le mariage (23) dudict de Villars le premier de juing mil cinq cens quinze.

Et plus vingt solz qu'il a bailhé à Henry Merle le iiij^me^ de juing mil cinq cens quinze, pour aller à Lyon, à cause des cheuaulx et charrettes qu'il fault fournyr pour l'artillierie, mys la ville debiteur.

Et plus dix liurez vng solz qu'il a fourny pour Henry Merle, sur le compte de la despance des viurez que l'on a mené au camp, tant sept liurez pour le blé achepté de Bartholonnieu Botu, que trois liurez vng solz bailhez aux

---

(22) La famille de Villars, originaire de Lyon, se divisa en deux branches, au commencement du XV^e^ siècle; celle qui resta à Lyon fournit d'illustres prélats et des magistrats fort instruits. La branche qui vint se fixer à Condrieu produisit Pierre et Henri, archevêques de Vienne; Claude, baron de Maclas, chevalier de l'Ordre du roi et gentilhomme de sa Chambre; Nicolas, évêque d'Agen; Pierre, lieutenant général des armées du roi, chevalier de ses Ordres, ambassadeur extraordinaire près des rois d'Espagne et de Danemark, et Louis Hector, duc de Villars, maréchal de France, si connu par la victoire de Denain, qu'il remporta en 1712 sur les impériaux. — Le fief de Villars passa au XVIII^e^ siècle à la famille Dervieu, par suite de l'extinction de la branche de Villars de Condrieu, en 1770. C'est Claude de Villars, châtelain de Condrieu, qui fut annobli en 1586, d'après l'Armorial de M. de la Bâtie.

(23) C'est-à-dire faire une double expédition de l'acte de mariage.

Digitized by Google

cotaulx qu'ont menez les dernières farynes à Claude Anemond que à Pierre Morin mys debiteur ledict Merle (f° LVIII).

### La Tailhe royale de l'an 1513

Pierre Marron, receveur, a paié au receveur du roi à Lyon pour l'impôt de la ville 487 liurez, 6 deniers (f° LIX).

### Tailhe de la creue de l'an 1514

#### au mois d'octobre

Ledict Marron a paié au receveur du roi à Lyon 55 liurez pour l'impôt de la ville de lad. creue (f° LX).

### Taille des Albanais (24) de l'an 1514,

#### au moys de novembre

Ledict Marron s'est rambourcé de douze liurez six solz six deniers, qu'il a fourny à Mons^r de la Valette, neuf liurez cinq solz trois deniers à Roman Costa, deux solz à Henry Merle, trante solz pour aller à Lion à la cause de Villars, audict Marron et au valet de Jehan Coucho, que sont allez en ladicte cause, seize solz (f° LXI).

Pierre Marron recepueur de Condrieu doibt auoir vingt liurez qu'il a bailhé à Henry Merle, procureur de la ville, pour fournyr à la despance des cheuaulx et charrettes que furent ordonnees mestre sus de par le Roy, le moys de

(24) Voir ci-dessus la note 7 de la page 95.

Digitized by Google

juing, l'an mil cincq cens quinze, mys debiteur ledict Merle.

Et plus huyt liurez, qu'il a bailhé audict Merle, le moys de julhet ledict an, pour fournir à la despance des auiurez que la ville a envoyé au camp du Roy, mys debiteur ledict Merle (f° LXII).

Et plus trante vng solz dix deniers qu'il dict auoir fourny, tant en despance qu'il a faict pour aller à la cause de Villars, que pour faire coppier les chartreaulx pour produyre en ladicte cause, que aussi pour les double de la saulue garde de Mons^r de Bourbon (25) (f° LXII. V. f° 80).

La despance de huit cheuaulx et deux charrettes, ordonnees par le Roy nostre sire, par commission de Mess^rs les esleuz à la ville de Coindrieu et à ses aydez, pour condhuyre les aviurez et artillerie dudict seigneur pour le faict de la guerre de là les montz le moys de juing mil cinq cens quinze, doibt auoir cent soixante deux liurez dix solz six deniers, que Henry Merle, procureur de Coindrieu et commissaire en ceste partie, a receu, mys debiteur ledict Merle, asçauoir tant de la ville de Coindrieu, trente liurez cinq solz six deniers, de Saint Michiel (26) troys liures treize solz six deniers, de Verlyeu (27) deux liurez dix sept solz neuf deniers, de Tuppins (28) vne liure quinze solz, de Pellus-

(25) Voir ci-dessus, p. 97, la note 13.

(26) Saint-Michel-de-Condrieu, village du Lyonnais, situé à 2 kilomètres sud-ouest de Condrieu, dépendait de la baronnie et de l'archiprêtré de cette ville.

(27) Verlieu faisait autrefois partie de la paroisse de Chavanay, en Lyonnais, dans l'élection de Saint-Etienne.

(28) Tupins-Semons, à 3 ou 4 kilomètres de Condrieu et d'Ampuis, faisait partie de l'archiprêtré de Condrieu. Une *Notice historique et statis-*

Digitized by Google

sins (29) trois liurez quatre solz neuf deniers, de Chuyés (30) dix liures dix solz, de Loiry (31) cinq liures treize solz neuf deniers, de Saincte Columbe (32) huyt liurez quinze solz, Sainct Cyre (33) quatre liurez sept solz six deniers, les Ayes (34) et la Chappelle (35) douze liurez treize solz neuf deniers, de Sainct Romain en Galles (36) quatre liurez seize solz trois deniers, pour Ripue de Giers (37) vingt et cinq liurez huyt solz neuf deniers de Talluyers (38) neuf liurez douze solz six denyers, de Sainct

---

*tique* sur cette localité a été publiée dans l'*Almanach de Lyon* vers 1823, par M. N.-J. Cochard (p. XLVII à LV.)

(29) Pélussin, village du Forez, qui dépendait de la justice et de l'archiprêtré de Condrieu, dont il n'est éloigné que de 7 à 8 kilomètres.

(30) Chuyer, petit village du Lyonnais compris dans l'archiprêtré de Condrieu, dont il n'est éloigné que de 5 kilomètres, et dans la baronnie de ce nom. C'est sur cette paroisse qu'était situé le fief de Villars.

(31) Loire, village du Lyonnais, situé près du Rhône, entre Givors et Vienne. *Luyria*, en 1315. (V. *Notice* de Cochard, p. 48.)

(32) Sainte-Colombe-lès-Vienne, sur le bord du Rhône. La seigneurie avait le titre de viguerie, et sa justice comprenait les paroisses de Sainte-Colombe, Saint-Cyr, Saint-Romain-en-Galles et Loire. Une *Notice statistique du canton de Sainte-Colombe* a été publiée par M. N.-J. Cochard, dans les *Almanachs de Lyon*.

(33) Saint-Cyr-lès-Sainte-Colombe, village compris dans la paroisse de Sainte-Colombe, dont nous venons de parler.

(34) Les Hayes, commune actuelle du canton de Condrieu.

(35) La Chapelle était un hameau annexé à la paroisse des Hayes.

(36) Saint-Romain-en-Galles, village du Lyonnais, situé près de Sainte-Colombe-lès-Vienne. M. Cochard a publié une *Notice sur Saint-Romain-en-Galles*. (In-8° de 28 p., s. l. n. d.)

(37) Rive-de-Gier. Voir-ci-dessus note 2 de la page 94.

(38) Taluyers, dans le Lyonnais, à 15 kilomètres de Lyon, faisait partie de l'élection de Saint-Étienne avant la Révolution. Le prieur était à la nomination de l'abbé de Cluny.



Digitized by Google

Pol (39) vingt et cinq liurez sept solz, de Paueysin (40) sept liurez et de Chassagnieu (41) et Cornas (42) six liurez neuf solz six denyers. Et a esté partie et diuidée ladicte somme au solz la liure et selon les impostz des chartreaulx royaulx de la presente année à vingt et ung deniers pour vne chascune liure (f° LXV).

## Rèquisitions de guerre.

La despance de la munition des prouisions des viurez qu'il a fallu conduyre pour le Roy nostre sire pour le faict de la guerre et pour mandement de monseigneur le duc de Bourbon, connestable de France, au camp dudict seigneur tant au lieu de Moyrenc (43), Vigille (44) que ailheurs. Ce mois de juilliet mil cincq cens quinze doibt donner cent cinquante cinq liures vnze solz dix deniers tant en treize liurez dix solz pour quinze anées (45) de vin acheptés au lieu de Coindrieu, vnze liurez quatorze solz pour deux lartz (46) pris audit Coindrieu, trante trois liurez six solz pour septante deux bichez froment pris audict lyeu, vingt

(39) Saint-Paul-en-Jarez, en Lyonnais, à 4 kilomètres de Saint-Chamond (Loire).

(40) Pavesin, village et baronnie du Lyonnais, à 4 kilomètres de Condrieu.

(41) Chassagny, qu'il ne faut pas confondre avec Chavaigneux, appelé aussi quelquefois Chassaigneux. Chassagny, village du Lyonnais, est situé à 4 kilomètres de Taluyers et à 20 kilomètres de Lyon.

(42) Saint-Martin-de-Cornas. C'était un annexe de Chassagny.

(43) Moyrenc, c'est-à-dire Moirans, aujourd'hui dans l'Isère.

(44) Vigille, c'est-à-dire Vizille, aujourd'hui dans l'Isère.

(45) *Anées*, la charge d'un âne.

(46) Deux porcs.

Digitized by Google

et neuf liurez dix et neuf solz, pour cent septante troys bennes auoyne prises audict lieu de Guilliot, quarante bennes à cinq solz la benne et cent trante troys bennes de plusieurs à trois solz la benne. Huyt liurez pour quarante jours que Lancellot Chou a vacqué à la poursuyte desdictes affaires tant à Grenoble, Moyrenc, Vigille que ailheurs, par accord faict à luy, cinq liurez pour quarante jours que ledict Merle a vacqué auxdictes affaires auxdicts lieux auec ledict Chol, douze solz pour le passaige des bestes et gens passez au port de Coindrieu, accord faict à Michiel Jacquet, ponthonier, vingt et deux solz six denyers, pour neuf journées que Pierre Morin a servy auxdictes affairez, vingt et cinq solz accord faict à Jehan Couchod de toute la perte des panyers et sacz que se sont gastez et perduz auxdictes affayres, à Bartholomyeu Botu, panetier, pour sacz qu'il a fourny et pour recompance du blé qu'il a bailhé, quatorze solz que cinquante liurez neuf solz quatre denyers pour toute la despance, journées et vaccacions que l'on a faicte à la poursuyte desdictes affairez en quelque fasson que ce soit que lesdicts Chol et Merle ont fourny, comme ils ont faict apparoir par leur compte et par le menu, et est tenu ledict Merle payer et satisfaire à vng chescung le contenu audict compte, ensemble les journées des bestes et hommes quont vacqué auxdictes affayres, aussi troys liurez vng solz à Estienne Guilliot qu'il a fourny tant à Glaude Enemond, Pierre Morin que aux cotaux (47) qui ont mené la dernière farine audict camp (f° LXVI).

Henry Merle, procureur de la ville de Coindrieu, doibt

(47) *Cotaux*, voituriers opérant des transports à dos de mulet (V. Cochard. *Notice sur Saint-Symphorien-le-Château*, p. 208).

Digitized by Google

auoir cent cinquante cinq liurez vnze solz dix deniers qu'il dit auoir payé, tant pour quinze asnées de vin, treize liurez dix solz, deux lartz, vnze liurez quatorze solz, septante deux bichetz froment, trante troys liurez six solz, cens septante troys bennes auoyne, vingt et neuf liurez dix et neuf solz que la ville de Coindrieu luy a envoyé, pour la munition du camp du Roy, nostre sire, pris en la ville de Coindrieu, huyt liurez à Lancelot Chol, pour ses journées et vaccacions audict Merle, cinq liurez aussi par journées et vaccacions, à Michel Jacquet, pontonyer, douze solz pour le passaige des bestes et gens, à Pierre Morin pour journées et vaccacions vingt deux solz six deniers, à Jehan Couchod pour la perte des sacz et panyers, vingt cinq solz à Bartholomieu Botu, pour perte de sacz et de blé qu'il auoyt fourny, quatorze solz, cinquante neuf liurez neuf solz quatre denyers qu'il dit auoyr fourny et payé, tant pour les journées et vaccacions que les bestes et gens ont faict à conduyre les auiurez dessusdicts despuis ledict Coindrieu jusques au camp dud. seigneur qu'est Moyrent, Grenoble, Vigille et ailheurs, dont Estienne Guilliot a fourny et payé aux cotaulx que menarent la dernière farine audict camp, vingt et sept solz six deniers à Glaude Ennemond sur ses journées, dix et sept solz six deniers, et à Pierre Morin seize solz, que monte trois liurez vng solz, que ledict Merle doibt paier aud. Guilliot pour ce qu'il en a tenu compte, comme appert par le compte de la despance de lad. munition, mys debiteur lad. despence (f° LXVIII).

Pierre Marron, recepueur des tailhes de Coindrieu, doibt auoyr quatorze liurez qu'il a bailhé à Lancelot Chol, que led. Chol auoyt fourny en despances pour auoyr la saulue garde de Mos^r le duc de Bourbon, conestable de France, le moys de Julhet l'an mil cinq cens quinze (f° LXX).

Digitized by Google

La tailhe royalle de l'an mil cinq cens quatorze (monte à 353 liures 15 solz dix deniers, au mois d'octobre) (f° LXX V°).

La tailhe de la creue du Roy de l'an mil cinq cens quinze (monte à 88 liures 5 sols, perçues au mois de mai) (f° LXXI V°).

## Garnison des Albanais.

La despance de la garnison des Albanoiz, logez à Coindrieu, le moys de juillet et treize jours continuelz, l'an mil cinq cens quinze, doibt donner cent deux liurez dix et neufz solz troys deniers, tant pour vingt et neuf liurez deuez à Anthoyne Joffrez pour toute la perte de l'auoyne qu'a esté fournye esdicts Albanoiz durant le temps de ladicte garnyson, dont ledict Joffrey a tenu le compte de ladicte auoyne qu'a estre desliurée, ensemble toutes aultres despances, journées et vaccacions pour les affaires de ladicte auoyne, dont est tenu ledit Joffrey payer toutes les auoynes qu'ont estees prisez de plusieurs personnes pour fournir esdicts Albanois, ensemble lesd. despances, journées et vaccacions de tous ceux la que y ont vacqué, cinq liurez six solz neuf denyers; pour la perte de la chair que les bouchiers ont fournye esdicts Albanoiz, c'est ascauoir, à Pierre Morin, vne liure quatorze solz troys deniers, à Pierre Roussin, vngue liure neuf deniers, à Jehan Morin, vne liure quatre solz six deniers, à Anthoine Gay, vne liure sept solz trois deniers, à Jehan Couchod, huyt liurez cinq solz trois denyers qu'il dict avoir fourny pour despance en sa maison faicte pour

Digitized by Google

faire escourre (48) les auoynes, deux liurez sept solz neuf denyers seize solz, qu'il a respondu à Jehan Costa, dict Fornachon, par despance que les estaulx, qui ont mené l'auoyne au camp, ont fait chex ledict Costa, trante solz que ledict Couchod a respondu à Roman Costa, aussi pour despance desdictz cotaulx, douze solz respondu à Bartholomieu Botu pour pain qu'il a fourny, que à la Bourgoynone pour la despance de ceulx qui passeront lesd. Albanois le Rosne, dix et huyt solz à François Lentillion, sergent royal, pour reste de ses vaccacions et journées qu'il a faict pour les affaires desd. Albanoiz, à Henry Merle, trante vng solz neufz deniers, tant pour ses journées et vaccacions qu'il a faict pour lesdictz Albanoiz que pour le logys qu'il a heu en sa maison desdicts Albanoiz; à Estienne Guilliot, cinq liuvres dix et huyt solz, qu'il a fourny argent comptent à ceulx qui ont escoux les auoynes, que pour le logis du commissaire desdicts Albanoiz, qu'estoyent logez en sa maison; à messire Bon Chappoton, deux liurez dix et sept solz six denyers, tant pour demy mouton qu'il bailhat à Mons^r de Lyssieu (49) que pour la perte du foing, auoyne et aussi des vstensillez du logis qu'il a heu en sa maison desdictz Albanoiz; à Jehan Gayand, pour despances et journées qu'il a faict à Lyon, pour les affaires desd. Albanoiz, quatre liurez dix solz; à Pierre Moyne, dix liures dix solz, par accord faict à luy pour touts les despances qu'il a

(48) *Escourre l'avoine,* c'est-à-dire battre l'avoine, pour faire sortir le grain de la paille. *Ecourre* est encore le verbe employé par les paysans pour désigner cette opération.

(49) Guillaume de Lissieu, chevalier, et Guillaume de Lissieu, damoiseau, paraissent comme témoins en 1288, dans une charte mentionnée par Cochard, p. 44.

Digitized by Google

soustenu en sa maison de tout le temps passé, tant pour le faict des gensdarmes que aultrement, aussi compris le logis desdicts Albanoiz de lad. garnyson faict-en sa maison (50).

A Gabriel Desargues, quatre liurez huyt solz, tant pour la despance du lieutenant des esleuz, que fut logé en sa maison, pour faire enqueste contre Pierre de Villars, pour les tailhes, que pour la perte du logis qu'il a soustenu pour lad. garnison logée en sa maison; à Estienne Rotulas, six liurez dix et sept solz, tant pour la perte du logis qu'il a soustenu de sa maison desdicts Albanois en sa maison, que

---

(50) Les fréquents séjours de ces troupes dans les paroisses constituaient pour les habitants une charge très lourde dont on a gardé longtemps souvenir. M Victor Smith, juge au tribunal de Saint-Etienne, nous a communiqué un *Noël* manuscrit sur le chant, *Franc-cœur qu'as-tu à soupirer*, qu'il a découvert sur la garde d'un volume de la bibliothèque de Lyon (*Recueil des plus excellents noels vieux corrigé et augmenté* par M. Brossette et M. Delichon, in-12 de 144 p. (Lyon, Mathieu Chavaner, rue Mercière, 1710.) Nous en extrayons le 5e et le 6e couplets, à l'appui de ce que nous disions tout à l'heure.

Ve

Aux laboureurs a cher couté
Tant qu'ils n'ont bled, paille ne grange
Les lansquenets nos poules mangent
Les Albanois fauchent nos prés.
*Refrain* : Noé, Noé, qui naquit le jour de Noé.

VIe

Les mendiants en sont grevez
Quand souvent l'aumône demandent
Les bonnes gens toujours mandent
Les gendarmes ont tout mangé.

On exalte dans cette chanson populaire le bonheur de « la paix en France, puisque la guerre a tant duré ».

Digitized by Google

pour journées qu'il dict auoir vacqué à Lyon pour les affaires de lad. garnison; à Loys Rosset, vngue liure, povr la perte du logis qu'il a eu en sa maison de ladicte garnyson tant en vin, boys, vtencilles que aultrement; à Angelin Trotet, vne liure deux solz, pour la perte du logis qu'il a eu de ladicte garnyson comme dict est; à la relaissée (51) de Jehan du Mas, deux liurez, aussi pour la perte de son logis; à André Cornilhon, vne liure troys solz, aussi pour la perte dudict logis; à la Fangonne, vne liure dix et huyt solz, tant pour la perte dudict logis que pour despance qu'elle a fourny esd. Albanoiz; à André Mignot, vne liure, aussi pour la perte dudict logis, à Pierre Marron, vne liure sept solz aussi pour la perte dudict logis; à la Bourgoignone, vne liure neuf solz, pour la perte dudict logis; à Pierre Lambert, quinze solz, pour la perte dudict logis; à Jehan Prenod, neuf solz, pour la perte dudict logis; à Jehan Porral, vne liurez six solz, pour la perte dudict logis; à Jehan Chol (52), deux

(51) A la veuve.

(52) *Chol ou Choul ou Duchoul.*

Le château de Longes, situé à 100 pas du bourg, appartenait avant la Révolution aux Chartreux de Sainte-Croix, qui l'avaient acheté en 1656 de Jean de Gangnières, baron de Souvigny, conseiller et maître d'hôtel du roy, maréchal de bataille dans ses camps et armées, gouverneur de la citadelle de Turin; celui-ci le possédait du chef de Anne Duchol, son épouse.

Ce château est sans doute celui qu'on apelait autrefois *Torre-pane-lez-Longes*, dont Claude Duchol, mari d'Isabeau de la Chance, se qualifiait seigneur en 1569 et Antoine Duchol de la Chance en 1644. Une source voisine s'appelle encor *la font de Torre-Pane*, « de la terreur panique que vraisemblablement Pan et Satyres, lorsqu'ils peuplaient ce lieu agreste, avaient répandue parmi les habitants. » Son nom vient plutôt du genre de construction, *Torre* en catalan signifie tour, château, maison de

Digitized by Google

liurez six solz, aussi pour la perte dudict logis ; aux Berengieres vne liure quatre solz, aussi pour la perte dudict logis ; à Fallot, dix solz, pour la perte dudict logis ; à Glaude Guichard, vne liure, pour la perte dudict logis ; à Estienne Rossin, dix et huyt solz, aussi pour la perte dudict logis ; à la Pulignonne, vne liure sept solz, aussi pour la perte dudict logis ; à la femme de Pierre de Villars, vne liure huyt (sols) aussi pour la perte dudict logis ; et de Roman Costa, treize solz, aussi pour la perte dudict logis qu'il a eu en sa maison (f° LXXIII).

---

campagne. (*Notice historique et statistique sur Longes et Trèves*, par J. Cochard, p. XXXVI).

Le fief de Jurary, près du bourg, appartenait au XVe siècle à la famille Duchoul. Les actes montrent que les Choul, Duchoul, Chol et Duchol, ont tous la même origine, mais l'orthographe du nom s'est modifiée d'après les diverses provinces du Lyonnais et du Dauphiné, où ils jouirent d'une grande considération.

H. de Villars, archev. de Vienne, fit exprès le voyage de Longes, pour baptiser l'un des enfants de Floris Duchol.

Guill. Duchol, littérateur distingué, publie en 1556 un *Discours de la religion des anciens Romains, de la castramétation et discipline militaire d'iceux, des bains et antiques exercitations grecs et romains*, ouvrage très recherché des archéologues qui eut plusieurs éditions et fut traduit en latin, espagnol, italien. — Jean Duchoul, son fils, écrivit les *Dialogues de la ville et des champs, épître de la sobre vie.* (Lyon, 1565, in-12) et *De varia quercûs historia accessit Pylati montis descriptio.* (Lyon, Guil. Roville, 1555, in-8°), à la page 83 et 84 duquel on lit cette étymologie de *Torre Pane :* « A terrore panico fundum illum dictum putàram, quasi sit verisimile Pana Satyrosque agrum illum habitâsse, frugiferos et admodum fertiles habet campos, quædam etiam invia et aspera. » Il en existe encore à Longes une maison-forte appelée le Grand-Torrepanne, et un domaine appelé le Petit-Torrepane. La famille Chol de Torrepanne s'est alliée au XIXe siècle avec la famille du célèbre jurisconsulte angevin Pocquet de Livonnière.

Digitized by Google

La tailhe royalle de l'an mil cinq cens et quinze, ensemble vne creue (monte à 412 liures, 11 solz et 9 deniers au mois de septembre) (f° LXXIIIJ).

La tailhe des deniers communs du moys de nouembre l'an mil cinq cens et quinze (monte à 164 liures 17 sols 8 deniers).

De laquelle somme ledict Marron se rambourcera de la somme de treize liurez quinze solz qu'il a paié à S^r Jehan Gayand, pour cinquante bennes auoyne que led. Gayand a bailhé, pour donner à Mons^r d'Ampuys, compris aultres menues despences que ledit Gayand a fourny (f° LXXIIIJ, V°).

Et plus, dix huyt liures dix huit solz six deniers, qu'il a desliuré et paié à plusieurs personnes, qui ont mené les auuirez au camp du Roy à Moyrenc, Grenoble et ailheurs, par le commandement de Henry Merle, veriffié par ledict Marron, auec ledict Merle, le huyt d'apuril l'an mil cinq cens dix sept, et mys débiteur ledict Merle (f° LXXV).

Il est fait mention de « noble Pierre Chappuys, chastellain de Coindrieu », le 30 décembre 1518 (f° 78).

Joseph DENAIS.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

UNE

# MAISON LYONNAISE

## *AU XVIII^e SIÈCLE*

Les architectes de la fin du dix-huitième siècle ont doté la ville de Lyon de plusieurs maisons qui montrent de quelle façon le confortable du logement était alors compris. Les pièces sont vastes et bien éclairées, les plafonds sont élevés, les façades ont grand air.

Nous pouvons citer comme exemple, au midi de Lyon, les maisons qui sont sur la place de la Charité, et, au nord de la ville, les maisons du quai Saint-Clair et de la rue Royale.

C'est dans ce dernier quartier que je veux un moment arrêter l'attention du flâneur. Je l'engage à regarder lorsqu'il ira admirer le magnifique et gracieux paysage, que forment le cours d'Herbouville, les balmes de la Pape, le Rhône et le parc de la Tête-d'Or, je l'engage, dis-je, à regarder la maison qui porte le n° 2 sur la place des Péni-

Digitized by Google

tents-de-la-Croix. Cette maison, occupée aujourd'hui par la Société lyonnaise des Magasins généraux, n'a que deux étages. Elle a l'aspect d'un charmant hôtel particulier, bien proportionné, percé de larges baies.

J'ai eu la curiosité de rechercher l'histoire de cet immeuble dont j'avais remarqué la construction un jour que je parcourais le beau quai du Rhône, si aéré, et les rues avoisinantes, garnies de superbes maisons où, pendant la première moitié du dix-neuvième siècle, habitait la riche bourgeoisie, par opposition avec le quartier de Bellecour où l'aristocratie se cantonnait. Je viens vous raconter ce que j'ai appris.

Laissez-moi vous dire tout d'abord que cette construction date de 1776, qu'elle a été exécutée sur les plans de l'architecte Decrénice, le même auquel on doit l'immeuble monumental qui forme le côté ouest de la cour de l'archevêché. Decrénice est mort sur l'échafaud en 1793.

L'emplacement sur lequel est bâti notre hôtel (donnons-lui ce titre bien mérité) faisait partie, au dix-huitième siècle, des jardins appartenant aux Dames de Saint-Pierre. Ces jardins s'étendaient de la montée Saint-Sébastien au Rhône. En 1742, Mme Anne de Melun, abbesse de Saint-Pierre, vendit ce vaste tènement à une Société formée par Soufflot, Milanois et Munet dans le but de constituer le quartier Saint-Clair et d'y construire un quai là où étaient le fort Saint-Clair et le bastion Saint-Clair. Le terrain acheté fut ensuite partagé : Soufflot eut la partie nord qu'il subdivisa en parcelles, perpendiculaires au fleuve, pour en effectuer plus facilement l'aliénation. Les deux parcelles qui nous intéressent furent achetées, la méridionale, par M. Seguin en 1761, l'autre par M. Chartron, trésorier du Roi, à la fin de l'année 1762.

Digitized by Google

Après avoir fait bâtir un premier hôtel ayant trois fenêtres de façade, M. Chartron fit, en 1775, construire un second hôtel contigu ayant cinq fenêtres de façade, et adjoindre à cette construction, du côté de l'occident, une salle destinée à un jeu de paume, salle de 32m,40 de long sur 11m,13 de large.

A cette époque il n'y avait aucune maison ni sur la rive droite, ni sur la rive gauche du Rhône. La vue s'étendait donc sur le fleuve, et, au delà du fleuve, sur la plaine des Brotteaux.

Aujourd'hui, sur la rive droite, la vue est masquée par un îlot de maisons compris entre la place Saint-Clair au nord, la rue de Provence, au sud, le quai à l'est et la place des Pénitents-de-la-Croix, à l'ouest.

Le premier hôtel de M. Chartron est devenu la maison n° 8 de la place Saint-Clair. Le second hôtel de M. Chartron est devenu la maison n° 2 de la place des Pénitents-de-la-Croix. C'est celui-ci qui, quant à la vue, souffre le plus des constructions dont nous venons de parler.

La maison et le jeu de paume étaient donnés en location, tandis que M. Chartron se réservait le plus petit hôtel.

On allait au jeu de paume par un corridor qui venait aboutir à l'intérieur, vers l'escalier de la maison. L'escalier était à l'extrémité de l'allée aboutissant, de l'autre côté, à la porte de la maison qui était à la cinquième baie, la plus au sud.

La maison renfermait un appartement à chaque étage.

En 1792, M. Gaillard acheta de la famille Chartron les deux immeubles pour le prix de 71,000 livres. Il les légua, en 1798, à son frère qui les vendit le 12 vendémiaire, an IX (1800) à M. Denis Durozier de Magnieu.

Le 19 décembre 1808, l'Administration des domaines

Digitized by Google

acheta à M. de Magnieu la salle du jeu de paume et la maison contiguë afin d'y établir le service de la loterie. La superficie est évaluée à 774 mètres et le prix est fixé à 96,000 francs. La loterie s'y installa en 1809.

Ce premier changement de destination n'entraîna que de petites modifications dans l'ensemble de l'immeuble. Sur la façade, une porte est ouverte dans la première baie du rez-de-chaussée, afin de donner un accès spécial à la salle de la loterie, accès distinct de celui qui conduit aux étages de la maison habitée. A l'intérieur, une estrade, soutenue par des colonnes (qui existent encore), est construite à la hauteur du premier étage avec lequel elle est mise en communication ; elle est destinée à recevoir les autorités qui doivent présider au tirage de la loterie. La salle du jeu de paume, éclairée de chaque côté par de larges fenêtres et destinée à recevoir le public, conserve sa belle apparence. La maison est entièrement réservée aux bureaux de la loterie et au logement du Directeur.

La loterie est supprimée par la loi du 21 avril 1832.

La Banque de Lyon, créée par ordonnance royale du 29 juin 1835, songe au local demeuré sans emploi depuis la suppression de la loterie, et en devient propriétaire en janvier 1836. M. Laurent Dugas fait l'acquisition au prix de 130,500 francs pour le compte de la Société.

L'immeuble, pour sa nouvelle destination, est reconnu insuffisant. L'Administration de la Banque de Lyon achète la parcelle, située au midi, et que nous avons désignée comme appartenant à M. Seguin, à la fin du dix-huitième siècle. Le propriétaire qui la vend pour le prix de 100,000 francs à la Banque de Lyon est M. Chardiny. Sa mère l'avait achetée à M. Seguin en 1823 pour 30,000 francs.

Digitized by Google

Des changements considérables furent alors apportés à l'immeuble.

L'hôtel, destiné au logement du Directeur de la Banque, fut agrandi. La façade, au lieu de cinq ouvertures, en eut sept. La porte, qui conduisait à la salle de la loterie, devint la porte particulière de l'hôtel. La seconde porte, qui occupait la cinquième ouverture et qui ouvrait sur l'allée, fut fermée. Un grand portail, pouvant donner accès aux voitures, fut dressé, en dehors de l'immeuble.

La salle de la loterie fut subdivisée, dans la hauteur, par un plancher qui continua l'estrade.

Le premier étage fut réservé aux bureaux; on y montait par un escalier spécial partant du rez-de-chaussée.

Le terrain, acheté à M. Chardiny, fournit, en outre de l'espace construit sur les façades, une grande cour intérieure et un petit jardin réservé.

En 1848, les banques locales ayant été supprimées, la Banque de France qui absorba la Banque de Lyon, prit les locaux. Il y eut des modifications, afin de satisfaire à un service beaucoup plus important; mais extérieurement l'hôtel conserva sa coquette façade, avec corniches et soubassements ornant chaque pilastre.

Lorsque, par suite de l'ouverture de la rue Impériale, l'Administration de la Banque de France eut décidé qu'un hôtel serait construit dans cette rue, auprès du Palais de la Bourse et que la succursale de Lyon y serait transportée, l'immeuble de la place des Pénitents devint vacant. La Banque de France fut enchantée de le louer à la Société fondée en 1859 pour établir à Lyon des Magasins généraux destinés aux soies.

Digitized by Google

Après dix-huit années de location, la Société des Magasins généraux décida l'acquisition de l'immeuble. Le prix fut fixé à 250,000 francs en 1878.

Au fur et à mesure qu'elle eut besoin de magasins nouveaux pour loger les balles de soie qui lui étaient déposées, la Société nouvelle modifia la distribution intérieure des bâtiments. Le logement du Directeur au premier étage, les bureaux, puis les caves (qui jouent un grand rôle dans les services des banques) disparurent et furent remplacés par de vastes salles nues. Le jardin, à son tour, disparut en 1883 et fit place à une construction parallèle à l'ancienne salle du jeu de paume.

Aujourd'hui, la façade de l'immeuble est seule à rappeler les souvenirs du passé. On n'y retrouve plus cependant les chapiteaux corinthiens et les soubassements qui complétaient les pilastres. Les intempéries les ont effrités et il a fallu enlever cette partie de la décoration, il ne reste plus que les grands panneaux, squelettes disgracieux des anciens pilastres dont on retrouve les similaires sur les façades de plusieurs maisons, datant du XVIIIe siècle, qui sont dans la rue Royale et la rue d'Alsace.

Toutefois notre hôtel conserve heureusement encore le charmant balcon où se trouve, en lettres enlacées et ornementées de feuillages, le monogramme J. C. (Jean Chartron) du premier propriétaire.

On retrouve également les bandeaux avec mascaron central qui séparent les fenêtres dans la hauteur.

E. P.

Digitized by Google

FRAGMENTS DE CRITIQUE ET D'HISTOIRE, par H. BEAUNE.

Larose et Forcel, éditeur, 1 vol. in-8°, 1890.

Ce volume renferme, sous ce titre modeste, une série d'études, dont nous recommandons la lecture à ceux qui aiment l'alliance trop rare de l'érudition et de la clarté. M. Beaune est un érudit et un lettré ; le prix Kœnigswarter que l'Académie des sciences morales et politiques lui a décerné l'année dernière, pour ses beaux ouvrages sur le droit coutumier, le prouverait assez ; quiconque lira son nouveau volume s'en apercevra vite, à la sûreté de sa critique élevée et à la sobre élégance de son exposition.

Ce volume est une sorte de promenade offerte au lecteur à travers la chaîne des temps ; depuis l'administration romaine dans des matières qu'on serait tenté de croire nouvelles, comme le recrutement et l'exonération militaires, l'assistance publique et la mendicité, jusqu'à la Terreur étudiée, dans ses effets, au sein d'une commune rurale voisine de Lyon. Les institutions et les hommes y défilent sous ses yeux, soumis à une étude pénétrante, qui met en relief leurs qualités et leurs défauts. Bien des idées fausses, passées à l'état de légendes, s'évanouissent devant ces investigations poursuivies avec un soin impartial et exposées avec une calme sérénité ; le succès de l'Eglise dans son



Digitized by Google

effort pour faire sortir de la féodalité même l'établissement de la décentralisation au moyen âge, et le rôle destructeur de la Réforme qui vint l'arrêter au seizième siècle, en apportant de la personnalité absorbante de l'Etat une conception toute nouvelle, pour la mettre au service de sa haine contre le catholicisme, y sont, par exemple, mis en lumière avec une rare puissance de démonstration ; de même le fonctionnement des Etats généraux, les origines du gouvernement représentatif, l'invasion toujours croissante de la bourgeoisie dans la noblesse, avant 1789, sont l'objet d'un examen propre à rectifier bien des erreurs, dont on se plaît à charger l'ancien état de choses pour justifier la Révolution.

L'étude des institutions judiciaires devait naturellement tenter un ancien magistrat. M. Beaune y a consacré une grande partie de son ouvrage, et par un heureux choix de personnages et de faits particuliers, il les a montrées dans leur application ; c'est surtout dans le Parlement de Bourgogne qu'il a choisi ses exemples, et en ressuscitant les grandes figures du premier président Brulart, des avocats généraux Quarré d'Aligny et Millotet, il a prouvé que si, dans tous les temps, il s'est rencontré des magistrats que la politique a entraînés hors de leur devoir, il s'en est toujours trouvé aussi pour le faire au risque de leurs intérêts et même de leur vie.

L'exposé de certains procès célèbres est certainement ce qui attirera le plus l'attention du lecteur ; on peut dire qu'après M. Kerwyn de Lottenhove et, en résumant ses découvertes récentes, M. Beaune a revisé le procès de Marie Stuart ; que l'infortunée reine ait été condamnée sur des pièces fausses fabriquées par ses accusateurs exprès pour la perdre, c'est ce dont il n'est plus permis de douter après l'avoir lu ; la preuve est complète. Les procès de Voltaire contre le président de Brosses, qui se trouve avoir plus d'esprit que lui, et contre Travenol, violon à l'Opéra, sont présentés avec des détails du plus vif intérêt ; M. Beaune semble s'être attaché plutôt à les raconter qu'à les apprécier, et il a eu raison ; les faits parlent tout seuls, et jamais preuve plus claire n'a été fournie de l'insigne mauvaise foi du prétendu apôtre de l'humanité. Bornons-nous à signaler, en terminant, l'étude la plus intéressante peut-être du volume, celle du procès de réhabilitation de Lally-Tollendal ; c'est un vrai service rendu à l'histoire, car qui doute, sur la foi de presque tous les historiens, à commencer par Henri Martin, que le général, exécuté le 9 mai 1766, ait été réhabilité par l'arrêt du 23 mai 1783 ? Nul ne doutera plus du contraire après avoir lu M. Beaune

Digitized by Google

qui donne le texte même de l'arrêt définitif, « condamnant la mémoire de Lally et déclarant ses biens dûment confisqués » et rendu, sous la pression de la vérité, par le Parlement de Dijon, malgré les généreux efforts du fils du général et les clameurs d'une opinion publique que des écrits de tout genre avait égarée.

Digitized by Google

# SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON. — *Séance du 13 janvier 1891.* — Présidence de M. Morin-Pons, président de la classe des lettres. — Ouvrages offerts à l'Académie : 1° *Revision des espèces françaises appartenant aux genres pseudonodonta et anodonta*, par M. Arnould Locard ; 2° *Note sur les coquilles terrestres de la faune quaternaire de la Baume d'Hostun (Drôme)*, par le même ; 3° *Les coquilles marines vivantes de la faune française*, décrites par G. Michaud. *Études critiques d'après les types de ses collections*, par Arnould Locard ; 4° *Aperçu géologique sur les environs de la Baume d'Hostun (Drôme)*, par Elie Mermier. — La séance est consacrée à l'élection des membres des diverses commissions. — L'Académie fixe au milieu du mois d'avril l'époque de la prochaine séance publique.

*Séance du 20 janvier 1891.* — Présidence de M. Morin-Pons. — M. le docteur Teissier fait hommage à l'Académie de sa récente publication : *L'Influenza de 1889-1890, en Russie*, en faisant observer que l'étude de cette maladie l'a conduit à reconnaître deux faits importants, à savoir, l'origine microbienne de l'influenza, et son développement sous l'influence d'une température anormale et humide, qui a été constatée aussi à Lyon, par M. Solmon. — M. Perrin, trésorier, pré-

Digitized by Google

sente un rapport sur le budget de l'Académie, en 1890. — M. Appleton, professeur de droit romain à la faculté de droit, commence la lecture d'un mémoire sur les réformes récentes, introduites dans l'enseignement du droit romain. L'extension, donnée récemment à l'enseignement de certaines matières juridiques, telles que la législation financière et la législation coloniale, a nécessité la réduction de l'enseignement de l'histoire du droit et du droit romain. Or, il conviendrait bien plutôt de perfectionner les méthodes que d'étendre les connaissances à enseigner. L'enseignement des détails appartient, en effet, aux écoles professionnelles et d'application. Ce qu'il convient d'apprendre aux jeunes élèves, c'est la méthode, c'est-à-dire l'esprit juridique et cette méthode s'apprend surtout au cours du droit romain, qui fournit l'occasion d'un excellent exercice intellectuel. Malheureusement, le programme de cet enseignement était trop renfermé dans l'étude exclusive des textes et ne laissait qu'une faible place à la méthode historique. Mais il appartenait aux professeurs de la faire pénétrer dans leur enseignement et dans leurs livres, en réagissant contre un programme étroit et trop uniforme. Or, pour cela, il faudrait que les Facultés pussent garder leur indépendance et leur liberté d'action. Telle est la question sur laquelle l'orateur se propose de donner son avis. — La suite de cette communication est renvoyée à la séance suivante.

*Séance du 27 janvier 1891.* — Présidence de M. Morin-Pons. — M. Caillemer présente, au nom de la Commission des finances, un rapport sur les diverses fondations dont l'Académie est chargée de distribuer les prix. — M. Humbert-Mollière communique le compte rendu d'un ouvrage dû à un auteur du xv^e siècle, Francisco Lopez de Villalobas, intitulé : *Sur les contagieuses et maudites bubas*, publié en Salamanque en 1498, réimprimé à Paris en 1890, et duquel il résulte que l'origine américaine de la syphilis ne saurait être soutenue aujourd'hui. — M. Appleton continue la lecture de son mémoire sur l'enseignement du droit romain. Après avoir rappelé le danger qu'il y a de multiplier les connaissances, au lieu de simplifier la méthode, l'orateur expose que l'enseignement du droit romain est utile à trois points de vue : 1° C'est d'abord la partie la plus importante de l'histoire du droit ; 2° en second lieu, c'est par cet enseignement que se forme surtout l'esprit juridique ; 3° enfin, le droit romain nous aide à inter-



Digitized by Google

préter les lois modernes. Au commencement de ce siècle, on enseignait surtout le droit romain dans ses rapports avec le droit français. Aujourd'hui, on se borne à montrer comment ce droit s'est perpétué dans notre législation actuelle. Or, la séparation absolue de l'enseignement des deux législations est à regretter. Encore plus, doit-on critiquer la réduction imposée récemment à l'enseignement du droit romain, qui est renfermé actuellement dans la courte période de dix-huit mois, programme qui surprend d'autant plus que, partout ailleurs, cet enseignement s'est élargi. Et, en effet, la connaissance du droit romain est utile, non seulement pour la connaissance de l'histoire générale, mais aussi pour l'étude de l'épigraphie et l'intelligence des auteurs latins. L'amoindrissement que vient de subir cet enseignement ne peut donc avoir que des résultats regrettables.

Société littéraire, historique et archéologique. — *Séance du 14 janvier 1891.* — Présidence de M. Alexandre Poidebard. — M. le Président adresse quelques paroles de bienvenue à M. Léon Mayet, nouveau membre admis dans la dernière séance. — M. le Président présente ensuite un compte rendu des travaux de la Société pendant l'année 1890. — M. Cuaz communique la suite de son étude historique sur le château de Pont-d'Ain et la Charte de franchises de 1319. — M. l'abbé Relave donne lecture d'une étude littéraire intitulée : *Le Christianisme et Alfred de Musset.* — M. Larrivé lit une Nouvelle normande. — M. Aug. Vettard termine la séance par la lecture d'une Ode à Lamartine.

Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles de Lyon. — *Séance du 6 février 1891.* — Présidence de M. Gensoul. — M. Galtier donne lecture d'un mémoire intitulé : *Nouvelles expériences tendant à démontrer le rôle des fourrages dans les maladies infectieuses des chevaux.* Ces expériences, provoquées par l'apparition d'un grand nombre de cas de pneumo-entérite infectieuse parmi les chevaux de la garnison et dans quelques écuries particulières, ont conduit à reconnaître que les microbes pathogènes s'introduisent dans l'organisme par les voies respiratoires, d'où il résulte que le moyen prophylactique

Digitized by Google

le plus efficace consiste à débarrasser, autant que possible, de leurs poussières, les fourrages suspects.

M. Gensoul signale les variétés de blé qu'il serait bon d'employer dans le cas où les rigueurs de l'hiver auraient rendu nécessaires des semailles de printemps. Ces variétés sont : les blés de Noë et de Bordeaux, le blé rouge de Saint-Laud, le blé d'Odessa, le blé de mars de Saumur, le blé Chiddam blanc, de mars, le blé rouge barbu de mars, le blé Richelle de Naples, le blé du Cap à larges feuilles, le blé Talavera de Bellevue.

Après cette communication, M. Gensoul ajoute quelques renseignements à ceux qui ont été déjà donnés par M. Leger sur le *Saya hispida*, ou pois oléagineux de la Chine. Il indique la composition chimique des graines, d'après les analyses de M. Goulie et dit ensuite qu'avec ces graines réduites en farines on peut fabriquer un pain très nourrissant, meilleur pour le traitement du diabète que le pain de gluten ordinaire, attendu qu'il contient beaucoup moins d'amidon.

*Séance du 13 février 1891.* — Présidence de M. Gensoul. — Sont élus membres titulaires : M. Martino, dans la section des sciences, MM. Bredin et Chavanis, dans la section de l'agriculture.

M. Gensoul expose en détail le système de culture de la vigne de M. Mesrouze, système qui peut être appliqué avantageusement pour la régénération des vignes vieilles, épuisées par la taille, suivant les méthodes ordinaires. — D'après M. Colcombet, les procédés de M. Mesrouze ont fait leurs preuves dans le Bordelais ; malheureusement, il n'est pas permis à tous les viticulteurs de les mettre en pratique. — M. Gensoul résume la communication faite à l'Académie des sciences par M. Lippmann, au sujet de la reproduction des couleurs par la photographie. M. Lippmann n'a pas donné tous les détails de l'opération ; on sait seulement quu la couche sensible doit être opalescente, aussi unie que possible et être mise en contact avec une couche de mercure formant miroir. La production des couleurs est un phénomène du même ordre que celui des anneaux colorés de Newton.

*Séance du 13 février 1891.* — Présidence de M. Gensoul. — M. Billioud-Monterrad donne connaissance, d'après le Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture, du rapport présenté par M. Prillieux sur la culture de la vigne par le procédé Mesrouze qui, vu

Digitized by Google

les résultats obtenus jusqu'ici, paraît devoir régénérer les vignobles de l'Indre, presque abandonnés dans ces dernières années.

M. Cornevin annonce le décès de M. Richard, du Cantal, le doyen des membres correspondants de la Société, mort à l'âge de quatre-vingt-dix ans. La longue existence de M. Richard a été féconde et bien remplie. Après avoir professé à Grignon, il fut nommé directeur du haras du Pin. Il fonda les annales de cette institution et fit paraître un traité de la conformation du cheval, qui attira vivement l'attention des spécialistes. Après la révolution de 1848, il fut élu représentant du peuple et siégea successivement à l'Assemblée constituante et à l'Assemblée législative. Il fit adopter certaines mesures en faveur de l'enseignement agricole, formula diverses propositions relatives à la police sanitaire, et contribua à la rédaction de la loi de 1849. Les événements de 1851 le firent rentrer dans la vie privée, qui ne fut pas pour lui le repos. Il se consacra dès lors uniquement à l'agriculture, à la poursuite des améliorations agricoles et à l'achèvement de certains travaux scientifiques. Il devint successivement membre de la Société d'acclimatation, de la Société centrale des agriculteurs de France, et membre correspondant de la Société d'agriculture. Ses travaux et sa haute notoriété lui ont créé d'illustres relations; il suffira de dire qu'il comptait au nombre de ses amis, Duvernoys, Geoffroy-Saint-Hilaire et Bouley.

M. le Président donne lecture de deux mémoires de M. Raphaël Dubois, professeur de physiologie à la Faculté des sciences, rédigés pour les publications du Laboratoire d'études de la soie. Le premier de ces mémoires traite de la solidification du fil à la sortie de la glande séricigène du *bombix mori*; le second des principes colorants de la soie jaune et de leur analogie avec la carottine végétale. M. Dubois signale, dans la glande séricigène, deux substances, l'une formant la couche externe du contenu de la glande, l'autre, la *fibroïne*, presque fluide, transparente, destinée à former l'axe du fil.

Quant à la matière colorante des cocons jaunes, l'analyse chimique montre qu'elle se compose de substances diverses, les unes amorphes, les autres cristallisables, substances altérables à l'air et à la lumière, tout aussi solubles que la carottine végétale et dont les solutions présensentent les mêmes caractères optiques. Incidemment, la mémoire de M. Raphaël Dubois revient sur la coloration de la soie au moyen d matières colorantes répandues sur les feuilles de murier, et, contraire-

Digitized by Google

ment à l'opinion émise par M. Emile Blanchard, l'auteur nie que des matières colorantes étrangères puissent être introduites dans la soie par voie physiologique.

*Séance du 27 février 1891.* — Présidence de M. Gensoul. — M. le Président remet leurs diplômes à MM. Chavanis et Martino, récemment élus, et leur souhaite la bienvenue au nom de la Société.

M. Raphaël Dubois, qui a bien voulu se rendre à l'invitation de M. le Président, pour faire une communication sur ses études relatives à la genèse de la soie, expose les diverses expériences auxquelles il s'est livré pour reconnaître la nature de la matière colorante des cocons jaunes et opérer la coagulation de la fibroïne contenue dans les glandes séricigènes. Il donne ensuite quelques détails sur la matière colorante qui verdit les cocons de yama-maï dans les parties exposées à la lumière. A la demande de M. le Président, M. Raphaël Dubois fournit quelques renseignements sur le laboratoire maritime de Tamaris. Le lieu est agréablement choisi pour un établissement de ce genre. Il serait même facile d'installer à proximité un laboratoire sericicole où l'on aurait les mûriers sous la main. Un riche propriétaire offre le terrain. Le département du Var offre des contributions importantes. Il reste à déterminer la ville de Lyon et le département du Rhône à faire des avances nécessaires et à obtenir l'aide du ministère de l'Instruction publique. La création d'une Université lyonnaise compte de nombreux partisans ; qu'ils n'oublient pas qu'un laboratoire maritime analogue à ceux que la capitale a déjà installés de divers côtés, est le complément indispensable d'une véritable Université.

Société de géographie de Lyon. — *Séance du 12 février 1891.* — M. l'abbé Marnas, missionnaire apostolique, de retour d'un voyage en Orient, fait une conférence sur le Japon, son passé, et son état présent. Après avoir fait un résumé rapide de son histoire, et exposé les changements opérés en 1868 dans son organisation politique, sous l'influence des nations étrangères, l'orateur termine sa communication par un tableau des mœurs des habitants et des institutions du pays.

*Séance du 22 février 1891.* — M. Jules Garnier, ingénieur, rend compte de la mission qu'il vient de remplir dans l'Amérique du Nord,

Digitized by Google

où il a spécialement étudié la région des grands lacs, le Canada, les mines de cuivre et de nickel des lacs Nipissing, et les villes de Chicago et de Pittsbourg.

Société d'économie politique. — *Séance du 27 février 1891.* — M. Bouvier, avocat, docteur en droit, présente un rapport sur l'organisation des Tribunaux de commerce, leur état actuel et les réformes dont ils sont susceptibles.

Section lyonnaise du Club-Alpin. — *Séance du 3 février 1891.* — M. Fouilland fait le récit d'une ascension au pic de Belledonne. — M. Camus décrit le mont Cervin et le Weisshorn.

Digitized by Google

# Chronique de Février 1891

*1er février.* — Conférence de M. Alexis Bertrand, professeur à la Faculté des lettres, sur le médecin lyonnais, Petetin, né à Lons-le-Saunier, en 1744, et qui vint se fixer à Lyon. Le docteur Petetin a, le premier, découvert et signalé les phénomènes de l'hypnotisme. Ampère et de Jussieu furent au nombre de ses adeptes, et il y eut, de son temps, dans notre ville, une véritable école d'hypnotisme.

*6 février.* — Conférence de M. J. Rambaud, professeur à la Faculté libre de droit : *Le Socialisme et les lois économiques.*

*7 février.* — Réunion de la Chambre de Commerce, présidée par M. Marius Duc, vice-président, à laquelle assiste M. Jonnart, député du Pas-de-Calais, rapporteur, chargé par la Commission des douanes, de faire une enquête sur la question des soies et des matières textiles.

*13 février.* — Conférence de M. l'abbé Condamin, professeur à la Faculté catholique des lettres : *Les représentations du mystère de la Passion, à Oberammergau, en 1890.*

*14 février.* — Grand bal annuel de bienfaisance des Étudiants des Facultés de l'État, au Théâtre-Bellecour.

*15 février.* — Grand concert donné au Casino, au profit des pauvres secourus par la Société de Saint-Vincent de Paul.

*20 février.* — Représentation du *Dépit amoureux* et du *Malade imaginaire*, de Molière, donnée au Casino, au profit de l'œuvre de l'Hos-

Digitized by Google

pitalité de nuit, par les trois Coquelin et divers autres artistes de la Comédie Française.

— Conférence de M. Lepercq, professeur à la Faculté libre des Sciences : *La Synthèse chimique.*

*21 février.* — Lettre adressée par Mgr Foulon, cardinal archevêque de Lyon, à M. le Président de la République, au sujet de l'application du droit d'accroissement aux Congrégations religieuses.

*22 février.* — Réunion privée, tenue au Casino, sous la présidence de M. Lucien Brun, sénateur. M. Buffet, sénateur, ancien ministre et membre de l'Institut, fait une conférence sur l'*Application des lois fiscales, relatives aux Congrégations religieuses*, devant une auditoire de plus de 3,000 personnes.

— Excursion générale de la section lyonnaise du Club-Alpin, au Salève.

— Troisième grand concert du Conservatoire, au Grand-Théâtre.

— Mgr Cotton, évêque de Valence, prononce dans l'église de Saint-Bonaventure, un sermon en faveur des associations ouvrières, créées à Lyon, par l'œuvre des cercles catholiques.

*23 février.* — Réunion générale, à la mairie du 6e arrondissement, de la Ligue française pour le relèvement de la moralité publique. Participation au mouvement de protestation contre le débordement de la littérature pornographique, organisé par le Comité central de Paris.

— Ouverture de la première session des Assises du département du Rhône, sous la présidence de M. Darrigrand, conseiller à la Cour d'appel, assisté de MM. Giraud et Moreau, conseillers à la même Cour.

*26 février.* — Ouverture de l'exposition de la Société lyonnaise des Beaux-Arts.

— Première représentation, au Grand-Théâtre, de *Lohengrin,* opéra en trois actes et quatre tableaux, musique de Richard Wagner, traduction française de Charles Nuitter.

*27 février.* — Conférence de M. Brac de la Perrière, doyen de la Faculté libre de droit : *Les Constitutions de la France.*

---

*L'Administrateur-Gérant*, MOUGIN-RUSAND.

---

Typog. MOUGIN-RUSAND — Lyon.

Digitized by Google

# UN ÉPISODE LYONNAIS

DE

# LA FIN DE LA GUERRE DE CENT ANS

## L'AFFAIRE

## DES QUATRE COURSIERS DU PRINCE D'ORANGE (*)

Dans le temps même où les Lyonnais renouvelaient, par un serment solennel, l'affirmation de leur dévouement au Roi, certains seigneurs qui, bien que vassaux de la Couronne, servaient le parti bourguignon, crurent que le moment était venu pour eux de recueillir le fruit de leur politique félonne. Jugeant la monarchie française irrévocablement condamnée, ils songeaient et déjà même ils se préparaient à s'en distribuer les débris.

Parmi ces ambitieux, le prince d'Orange, Louis de Châlon, n'était certainement ni le moins puissant ni non plus le moins avide de conquêtes. Nouveau Pyrrhus, mais qu'aucun Cinéas ne dissuadait de ses présomptueux des-

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* de Février 1891.



Digitized by Google

seins, il osa jeter les yeux sur les riches pays du Lyonnais et du Dauphiné comme sur le lot qui lui revenait naturellement dans le grand partage dont les opérations allaient commencer (1). Le Dauphiné, pensait-il, servirait fort à propos de trait d'union entre sa principauté d'Orange et les vastes domaines qu'il possédait dans toute la longueur du Jura. Quant à la ville de Lyon, c'était la capitale indiquée du véritable royaume dont il se voyait déjà le souverain.

De tout temps les iniquités qui se préparent ont aimé à se dissimuler sous quelque dehors de légalité. Pour commencer son implantation en Dauphiné, Louis de Châlon ne dédaigna pas, tout prince qu'il était, de recourir au méchant expédient de procureur que voici.

A la bataille de Verneuil avait succombé, entre autres braves gentilshommes, le seigneur Bertrand de Saluces, possesseur des terres dauphinoises d'Anthon, de Colombier et de Saint-Romain. Bertrand ne laissait aucun descendant pour recueillir ses fiefs ; mais, en vertu de testaments en bonne forme, sa succession revenait incontestablement à son neveu ou cousin, le jeune marquis Louis de Saluces. Le prince d'Orange imagina de se faire céder par une faible femme, Anne de Maurienne, veuve de Bertrand, tous les droits qu'elle n'avait pas sur l'héritage dauphinois de son mari. Il se trouva, paraît-il, un homme d'affaires peu scrupuleux, mais qui n'oublia pas de se faire payer, pour dresser

(1) Aymar du Rivail. *De Allobrogibus libri novem.* — Et quum Ludovicus de Cabilone, princeps auraicensis, Franciam titubare et ab Anglis et aliis hostibus occupatam esse viderat, considerans etiam quod apud Vernolium Delphinates sternui et bellicosi mortem obiverunt... in Delphinatum conspiravit et ipsum occupare proposuit, etc.

Digitized by Google

acte de ce marché qui n'était autre chose qu'une vente *a non domino*. Contrat, en conséquence, absolument nul, contraire, dit le narrateur contemporain, à tous les principes de la justice divine et humaine, *contractus utroque jure, canonico et civili improbatus* (2).

Naturellement, lorsqu'il sut ce qui se passait, le légitime héritier, Louis de Saluces, ne manqua pas de protester. Il porta plainte au duc Amédée de Savoie, le priant de se faire l'arbitre du différend. Il assigna même l'usurpateur de son bien devant le conseil delphinal. Inutiles réclamations ! Le duc de Savoie avait de bonnes raisons, nous verrons bientôt lesquelles, pour ne pas condamner l'entreprise de Louis de Châlon sur le Dauphiné. Quant au procès engagé devant le haut conseil delphinal, il fit ce qui a toujours été la tendance des procès, il traîna en longueur.

Pendant ce temps, le prince d'Orange, qui avait pour lui la force, se hâtait de prendre possession. Déjà il avait commencé à fortifier les hauteurs d'Anthon et du Colombier. Dans ces deux places, il avait installé des garnisons d'hommes d'armes recrutés un peu partout, Flamands, Anglais, Bourguignons, Savoyards. Cette soldatesque se mit aussitôt à vivre sur le pays, vidant les granges et les étables, saccageant les châteaux, arrêtant les voyageurs sur les

(2) *Processus super insultu guerræ Anthonis*, récit authentique de l'entreprise du prince d'Orange sur le Dauphiné, publié par M. l'abbé Ulysse Chevalier, correspondant de l'Institut, professeur aux Facultés catholiques de Lyon, dans ses *Documents inédits sur le Dauphiné*. — Cf, lettre du prince d'Orange à « ses tres-chers et grands amis les marchands, bourgeois et habitants de Lyon » dans laquelle il se plaint que le Roy-daulphin, lui « détienne » ses terres de Domene et Falavier et méconnaisse les droits par lui nouvellement acquis sur Anthon, Colombier et Saint Romain. Arch de Lyon. AA. n° 68.

Digitized by Google

routes pour en tirer des rançons. Anthon, principal repaire des orangistes, est situé sur la rive gauche du Rhône, près du confluent de l'Ain, à cinq lieues à peine de Lyon. Journellement des bandes, parties de là, poussaient leurs courses jusqu'aux portes de la ville et commettaient, dans la campagne suburbaine, « mille pilleries et tyranneries ». C'était la petite guerre en attendant que le prince eût réuni des forces suffisantes pour le grand coup qu'il méditait et qui devait lui assujettir toute la contrée.

Les Lyonnais, qui n'osaient plus s'aventurer hors de leurs murs, dont le commerce était absolument entravé, commençaient à se lasser de supporter en silence les inqualifiables agressions des orangistes, lorsqu'à la date du 26 décembre 1426, des lettres parvinrent au Consulat par lesquelles le prince d'Orange, s'attribuant le rôle d'offensé, se plaignait lui-même hautement que des gens de Lyon lui eussent pris quatre chevaux en Dauphiné, et lançait, sous ce prétexte, un triple « déffiement » contre la Ville, contre le sénéchal, contre Mgr l'archevêque.

A peine revenus de l'étonnement que leur avait causé cet insolent message, Messieurs du corps commun firent ce qu'ils faisaient toujours lorsqu'il leur arrivait quelque chose de grave ou d'embarrassant. Ils s'en allèrent trouver Monsieur « le bailli de Mâcon », afin de lui communiquer les lettres qu'ils venaient de recevoir et de savoir de lui ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans la plainte qui y était contenue (3).

---

(3) « Ils (les conseillers) ont reçu une lettre portant en effet deffiement que leur a envoyé le prince d'Orange pour quatre coursiers que lui a fait prendre en Dauphiné M. le bailli, sénéchal de Lyon. Sur quoy ils ont conclu d'aller délibérer avec Mgr de Lyon et Mons le bailli,

Digitized by Google

Messire Humbert de Grôlée, seigneur de Viriville, de Quirieu et de Châteauvillain, joignait, depuis quelques années, au titre honorifique de bailli de Mâcon, sous lequel on le désignait ordinairement, les trois importantes fonctions de sénéchal de Lyon, de capitaine général de la ville et de maréchal du Dauphiné. Cela revient à dire que, gouverneur au nom du Roi du pays lyonnais, il était le chef suprême de toutes les forces militaires de la ville et de la région.

Peu de familles pouvaient rivaliser de noblesse avec celle dont le bailli Humbert était le chef. Originaires de la Bresse, les Grôlée sont déjà fixés à Lyon au XII^e siècle. Ils y possèdent un hôtel et de vastes jardins dans le quartier qui porte aujourd'hui leur nom depuis plus de sept cents ans. Ce sont eux qui, en 1220, firent venir à Lyon les Cordeliers.

---

à qui le Prince en a écrit pareillement, pour délibérer la réponse que l'on doit faire à la décharge de la ville. Arch. de Lyon, BB. Séance consulaire du 26 décembre 1426.

Voici la lettre du prince : « A tres honorables personnes les gouverneurs, bourgeois et habitants de la cité de Lion sur le Rone. Honorables personnes, Vray est que naguères mon mareschal avait acheté pour moy quatre coursiers, lesquels, passant par le Daulphiné, ont été prins par le bailli de Lyon, Pierre Coppier et Jean-Pierre Chenevier dudit Lion, ensemble plusieurs aultres en leur compagnie, dont je me donne moult grant merveille vu que par Mons^r le connestable et les gens du conseil du Roy fust esté assuré que ni a moy ni aux miens ne serait fait aucun empeschement... Et, pour ce que mesdits chevaulx ont esté prins à l'aide et confort de ceulx dudit Lion, vous requiers et some une fois pour toutes que vous me vuillez les rendre et restituer ensemble tous domaiges que pour ce puis avoir droit... De ces présente ai retenu le double pour en faire foi en temps et en lieu. Faites et données à Lile en Flandres le 15^e jour de novembre 1426. » Arch. de Lyon, AA, n° 68-69.

Digitized by Google

C'est grâce à leurs libéralités que s'élevèrent d'abord les premières cellules des fils de Saint-François et l'humble chapelle qui devait recevoir les restes vénérés de saint Bonaventure ; puis ensuite, vers 1328, la vaste église actuelle où reposent les cendres, et aux voûtes de laquelle figurent encore à bon droit les armes, *gironnées d'or et de gueules à huit pièces*, de ces insignes bienfaiteurs (4).

Cette illustre famille ne devait pas se signaler seulement par ses fondations pieuses, par la protection dont elle entourait les religieux (5). Plusieurs de ses membres parvinrent à de hautes dignités et furent mêlés aux plus grandes affaires de leur pays. Jean de Grôlée, l'aïeul ou même, si nous en croyons Fodéré, le propre père d'Humbert, avait rempli déjà, au siècle précédent, l'office de sénéchal de Lyon. Nous voyons ce personnage guerroyer en Savoie — dissuader sagement ses compatriotes de s'associer à l'insurrection d'Étienne Marcel, — prendre part à Londres aux négociations de la paix de Brétigny, — et

(4) Fodéré. *Narration historique.* Pavy. *Les Grands Cordeliers de Lyon,* pages 16 et 29. Cf. Guichenon. *Histoire de Bresse et du Bugey.* L'établissement des Cordeliers à Lyon fut autorisé par lettres patentes du roi Philippe Auguste, du 18 juillet 1220, et par une bulle du pape Honorius III, en date du 12 mai 1224.

(5) Un Jean de Grôlée, chanoine-comte de Lyon, fonda dans l'église de Saint-Jean, la chapelle Saint-Michel, aujourd'hui chapelle du Sacré-Cœur. Il avait prétendu en 1418 au canonicat et à la custoderie et refusé de faire sa preuve, alléguant l'ancienneté bien connue de sa maison. Blâmé par Charles VII, il se soumit et fut reçu custode en 1425. Pierre de Grôlée, qui parvint plus tard aux mêmes dignités ecclésiastiques, après avoir fait le même refus et la même soumission, fut enterré dans la chapelle du Saint-Sépulcre. Quincarnon. *Les Antiquités de la métropole des Gaules.* Bégule. *La Cathédrale de Lyon,* pages 19 et 16.

Digitized by Google

combattre, en 1362, les Tard-Venus à la terrible journée de Brignais, où il fut fait prisonnier (6).

Mais de tous les Grôlée, celui qui, par ses vertus et par ses actes, devait porter le plus haut l'honneur de ce nom, c'est incontestablement le bailli Humbert (7).

Appelé au sénéchalat en 1418, on vit bientôt de quoi son épée était capable pour les deux nobles causes auxquelles il l'avait vouée : la protection de sa ville natale et la défense de la monarchie légitime (8).

En l'an 1422, raconte Paradin (9), Lyon était dans l'alarme, redoutant d'être assiégé par des bandes bourgui-

---

(6) Voulant récompenser le sénéchal Jean de Grôlée (*dilectum et fidelem militem et cambellanum nostrum dominum Johannem de Groleyâ*) de ses nombreux services (*attentis gratuitis et laudabilibus servicuis domino nostro et nobis tam in guerris quam alias diu et fideliter impensis*), Charles V lui fit don de la seigneurie de Morestel et d'une maison située à Lyon, rue Tramassac, ancienne propriété de l'archevêque P. de Savoie. V. Georges Guigue. *Les Tard-Venus*, pages, 19, 72, 237.

(7) Antoine de Grôlée, petit-fils d'Humbert, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, fut envoyé par le grand maître à Constantinople, en qualité d'ambassadeur auprès de Soliman. En 1535, il conduisit la flotte de Charles-Quint contre Barberousse. Ce fut lui qui se rendit maître de la Goulette sous les yeux de l'empereur même. Pavy. *Les Grands Cordeliers de Lyon*, page 30.

(8) Dès le 3 mars 1417, nous voyons les conseillers de la ville voter à Humbert de Grôlée, en même temps qu'au sire de Lafayette, des remercîments pour le soin qu'ils ont donné à la garde de la ville, alors menacée par le roi des Romains. *Registres consulaires*, séances des 27 avril et 3 mars 1417. En 1521, le bruit ayant couru que messire Humbert allait être *désappointé de son office*, l'archevêque, le chapitre et les conseillers, qui tenaient à garder leur sénéchal, s'empressèrent d'écrire à Mgr le Dauphin pour *le retènement dudit messire Humbert*. *Ibid.*, séances des 3 et 4 novembre 1421.

(9) *Annales de Bourgogne*.

Digitized by Google

gnonnes qui, sous le commandement du sire de Rochebaron, « saccageaient, volaient, brulaient et arrançonnaient les pays de Forez, Beaujolais, Lyonnais et autres. » Que fait Grôlée ? Au lieu d'attendre l'approche de l'ennemi, il lève à la hâte des hommes de bonne volonté, joint à sa petite troupe quelques renforts que lui amènent les sires d'Armagnac et de Lafayette, et, se mettant aussitôt à la poursuite de l'armée bourguignonne, il l'atteint à Serverette, près du Puy-en-Velay, où il en fait un si grand carnage que le sire de Rochebaron ne se sauve qu'à grand'peine et s'en va, presque seul, à travers les montagnes porter à son maître, le duc de Bourgogne, la nouvelle de sa « desconfiture ».

Un an plus tard, les anglo-bourguignons, « enflés d'orgueil par leur victoire de Crevant », osent de nouveau « faire dessein » sur la ville de Lyon. Cette fois encore leurs projets sont déjoués par la vigilance d'Humbert de Grôlée. Avec les « gaillardes forces » qu'il a tirées des pays lyonnais et dauphinois, l'habile sénéchal court les surprendre et les battre à la Bussière, près de Mâcon. Le sire de Thonlongeon, maréchal de Bourgogne, qui les commande en personne, n'a pas le temps de fuir. Il est pris et mis à une forte rançon (10).

Ces brillants faits d'armes valurent à la région lyonnaise quelque répit et à messire Humbert de Grôlée les seigneuries de Quirieu et de Châteauvillain dont le roi lui fit don, en récompense de ses services.

Qu'était-ce cependant que les affaires de Serverette et de la Bussière, sinon de simples avertissements préalables, en

(10) Claude de Rubys. *Histoire de Lyon*, chap. 48, p. 335.

Digitized by Google

comparaison de la leçon autrement sévère que les coupables menées du prince d'Orange fourniraient bientôt au vaillant bailli l'occasion d'infliger aux bourguignons sur la terre dauphinoise ?

Lecture faite des lettres, adressées à la ville, où Louis de Châlon se plaignait de la prise de quatre de ses chevaux en Dauphiné, Humbert de Grôlée eut bien vite mis Messieurs les échevins au courant de ce qui s'était passé. C'était des plus simple.

N'eût-il pas manqué au principal devoir de sa charge, lui, le représentant de l'autorité royale et le premier chef militaire du pays, s'il fût resté indifférent aux « maux innumérables et choses inhumaines » qui se commettaient incessamment, du côté du Dauphiné, par le fait des orangistes. Messieurs les conseillers n'ignoraient pas que, depuis quelque temps, il travaillait avec une poignée de braves, à rétablir quelque sécurité dans les campagnes par de fréquentes rondes de police dans la direction d'Anthon. Ce qui donnait un vain prétexte à l'étonnante réclamation du prince, c'est qu'un jour la petite troupe de Grôlée s'était heurtée aux bandits bourguignons et que ceux-ci, pris de peur, s'étaient sauvés laissant aux mains des « compagnons lyonnais » quatre de leurs montures (11).

Le sénéchal pouvait-il être sérieusement accusé d'avoir commis la moindre infraction au droit ou à l'honneur militaire, en laissant les hommes de son escorte emmener ces quatre pauvres animaux ? Non, évidemment. Aussi, loin de rougir « d'avoir fait ce qu'il avait fait, s'advouait-il

(11) *Registres consulaires*. Séance du 28 décembre 1426.

Digitized by Google

franchement », sans remords et sans aucune envie de s'en excuser, d'être l'auteur « de la prinse des quatre corsiers du prince d'Orange. »

Malheureusement on n'était pas à Lyon en situation de le prendre de haut avec un adversaire puissant, aux provocations duquel on n'avait que des forces insuffisantes à opposer. Au surplus on n'était peut-être pas aussi complètement éclairé que nous le sommes aujourd'hui sur le véritable dessein du prince. C'est pourquoi, d'accord avec Monsieur le bailli et avec Monseigneur de Lyon, dont on n'aurait pas manqué, en si grave occurrence, de prendre l'avis, on décida qu'il fallait d'abord essayé d'arranger l'affaire. En réponse à la lettre du prince, Messieurs les conseillers lui écrivirent, dans les termes les plus polis, qu'on était à Lyon « fort desplaisant » de la prise de ses chevaux, qu'on n'entendait nullement les lui garder ; qu'on le priait de vouloir bien les retirer de la fourrière où ils avaient été mis à Grenoble « soubs et en la main du segretaire du conseil delphinal ». — On ne mettait à leur restitution qu'une condition, c'est qu'il fut reconnu qu'ils avaient été « bien pris et de bonne guerre », car Monsieur le bailli et ses hommes d'armes se « voulaient bien advouer » d'avoir pris les chevaux de Mgr d'Orange, mais non d'être des brigands ni d'avoir, en les prenant, commis une « pillerie ».

Réponse bien conciliante (12). Mais si, en la rédigeant,

(12) Elle était ainsi conçue : « Très honnorable et puissant seigneur. Plaise vous savoir que le second jour de Noël nouvellement passé nous reçusmes vos lettres closes que tramis nous avez par Guillaume Kelin soy-disant votre chevaucheur. Lesquelles lettres nous portâmes à Monsr le Bailli de Mascon, séneschal et capitaine de ceste ville de Lion, lequel nous dit qu'il avait advoué et advouait la prinse desdits

Digitized by Google

Messieurs du Consulat s'étaient véritablement figuré qu'elle apaiserait leur irascible correspondant, ils étaient loin de compte. La restitution de ses chevaux ! c'était bien autre chose qu'il lui fallait. Quelques mois s'étaient à peine

---

chevaulx et que à la prise d'iceulx ne fust home de ceste bonne ville de Lion que Pierre Chenevier qui a sa niepce à femme... Et si veult maintenir ledit Monsr le Bailli que lesdits chevaulx furent bien pris et de bonne guerre... vu que ceulx qui les menaient ne portaient point de sauf-conduit ni du Roy notre Seigneur ni de Monsr le connestable... Et, pour se décharger que lesdits chevaulx furent prins, il le fit savoir au Roy afin qu'il lui en mandât son bon plaisir, lequel lui mandât que incontinent il remist les dits chevaulx ès-mains du lieutenant de Monsr le gouverneur du Dauphiné pour en ordonner ce qui s'en devra faire raisonnablement. Lequel Monsr le bailli seneschal incontinent les fit mener à Grenoble ès-mains dudit lieutenant où ils sont encoures. Et combien que ledit Monsr le bailli ait fait savoir à vos procureurs et serviteurs, quant tant à Vienne comme à Albrieux, qu'ils venissent dire et proposer pour vous devant ledit lieutenant les causes et raisons pourquoy lesdits chevaulx n'estaient bien prins, touttefois nul n'est oncques comparu pour vous qui sur ce rien ait voulu dire. Et, pour ce, honnorable et puissant seigneur, nous nous donnons grant merveille comme vous, qui estes renommé estre tres-saige et puissant prince, vous vous voulez recourir sur nous du domaige que vous dites qui vous a esté fait audit Dauphiné... Attendu comme dit est, qu'à la prinse de vosdits chevaulx a esté ung tant seulement de ceste ville de Lyon qui est assez bien prochain dudit Monsr le bailli et que ledit Monsr le bailli advoue cette prinse, auquel vous devez demander si bon vous semble, non pas à nous qui n'en pouvons mais...et ne vous missefismes oncques en rien... Car nous avons tousjours desiré et desirons de tout notre cuer en avoir paix et tranquillité à ung chacun, et nous savons que vous estes un tel seigneur et si saige que vous ne vouldriez à nul faire tort. Escript à Lion sur le Rone le jour de la fête de saint Thomas après Noël 29e jour de décembre 1426. Les conseillers et habitants de la ville de Lion. » Cf. Séances consulaires des 21 janvier 1426 et 30 octobre 1434.

Digitized by Google

écoulés — pendant lesquels les bandes bourguignonnes n'avaient fait que redoubler d'audace et multiplier leurs méfaits — que le chevaucheur de Mgr d'Orange apportait à Lyon de la part de son maître un second défi, plus hautain et plus violent encore que le premier. Le prince se plaignait à nouveau « du tort que l'on lui avait fait en Dauphiné », priant ironiquement que, « si quelque inconvénient en advenait à la ville, l'on l'en voulût bien avoir pour excusé. »

C'est au reçu et pour prendre connaissance de ce menaçant message que les échevins lyonnais s'étaient réunis le 9 novembre 1427 dans le réfectoire des Carmes. La lettre de Louis de Châlon « vue et bien lue », aucune illusion n'était plus permise. Décidément, ce qu'il fallait envisager, dans l'affaire des quatre chevaux du prince, c'était moins ce qui lui avait été pris que ce dont il voulait s'emparer. L'enjeu réel du conflit ce n'étaient pas les coursiers, probablement assez fourbus de quatre mauvais soldats bourguignons, c'était le Dauphiné et cette ville elle-même avec le pays du Lyonnais. Il y avait là, on en conviendra, matière à de sérieuses réflexions. Il n'est donc pas extraordinaire que les religieux bourgeois du Consulat aient jugé à propos, avant d'aviser aux mesures qu'exigeaient les circonstances, d'implorer préalablement les lumières du Saint-Esprit. Que fallait-il faire ?

On décida l'envoi d'une triple ambassade : au prince d'Orange, au Roi, au duc Amédée de Savoie.

Au prince d'Orange, les envoyés de la ville devaient renouveler l'offre de la restitution de ses chevaux, mais en même temps lui représenter « qu'il y a des gens se disant à lui qui espient, parmi les bois et autre part, ceux de la ville et du pays Lyonnais » ; que déjà ces malfaiteurs ont mis à rançon messire Antoine de Chaponay, le tabellion Pétrus

Digitized by Google

Pascal et le cordonnier Pierre Banche et qu'ils osent « se vanter d'en plus prendre » ; qu'on priait très-instamment le prince qu'il veuille bien cesser de molester ainsi, à cause de la prise de ses chevaux, les gens de la ville qui en sont innocents (13).

Au Roi on fit porter plainte — contre les « damnables intentions » de l'ami du duc de Bourgogne et des Anglais — par les députés qui justement partaient pour Poitiers où Charles VII venait de convoquer les États de Languedoc (14).

Quant au duc de Savoie, il était tout naturel qu'on lui fît part de l'affaire, voici pourquoi. A l'instigation de ce prince, qui aimait à jouer le rôle de pacificateur, les hostilités étaient alors officiellement suspendues entre Français et Bourguignons par une trève dont Amédée était le « conservateur » (15). En cette qualité, il lui appartenait de con-

---

(13 et 14) *Ibid.* Séance du 10 novembre 1427. « Ils ont conclu d'envoyer un homme notable au prince d'Orange lui dire que la ville ne peut mais de la prise de ses chevaux, mais leur desplaît, et neanmoins il y a des gens parmi ce pays du Lyonnais qui se disent estre à lui qui déjà ont pris P. Banche, cordonnier d'Anse, et certains autres et se perjacent d'en plus prendre — en lui priant que à la ville ni au pays il ne s'en veuille prendre, mais à ceulx qui l'ont fait. Et ceux qui iront à Poitiers en feront plainte au Roy et l'on escripra à Monsr le bailli qu'il abandonne (expulse) tous ceulx que l'on trouvera parmy les bois et aultre part de ce pays du Lyonnais que l'on dit qui espient ceux du pays du Lyonnais et de la ville pour les prendre à cause desdits chevaux. » Cf. Lettre de convocation aux États de Poitiers pour le 16 novembre. Arch. de Lyon. AA. 22, fol. 36.

(15) Trève du 28 septembre 1424. V. Du Fresne de Beaucourt. *Hist. de Charles VII*, tome II, p. 17 et 357. Humbert de Grôlée fut l'un des plénipotentiaires français désigné pour la négociation de ce traité.

Digitized by Google

naître en cas de violation de l'armistice, de « toutes querelles et querimonies des deux parties », lesquelles étaient tenues de s'en rapporter à son ordonnance. On le voit, le duc était l'arbitre tout trouvé du différend existant entre la ville et le prince d'Orange au sujet des faits de guerre qu'ils se reprochaient mutuellement. Les notables, qui partirent pour la Cour de Chambéry, avaient charge de saisir régulièrement le duc du conflit. Ils devaient « remonstrer à Mgr de Savoie le tort que le prince a de vouloir faire la guerre à ceux de la ville de Lyon à cause de ses chevaux, afin que ledit seigneur de Savoie, comme conservateur des trèves, le fasce de ce surseoir et lui fasce même répareiller ce qui a été fait par lui à l'encontre de l'abstinence de la guerre (16). »

Toutes ces démarches étaient marquées au coin de la sagesse et de la plus entière correction. Mais aucune d'elles ne pouvait tirer les Lyonnais d'une difficulté qui n'était pas de nature à être résolue par les voies pacifiques.

Ils avaient recours à l'arbitrage du duc de Savoie... Singulier arbitre ! Car le duc était lié au prince d'Orange par un traité secret qui l'intéressait à l'entreprise de celui-ci sur le Dauphiné. Les réclamations des Lyonnais ne pouvaient donc trouver ni ne trouvèrent devant lui meilleur accueil qu'autrefois la plainte du marquis Louis de Saluces. Il fit proposer à la ville des conditions d'arrangement dont la lecture stupéfia Messieurs les conseillers. Mgr de Savoie ne voulait-il pas que les Lyonnais payassent à leur agresseur, en outre de la restitution de ses chevaux en nature ou en argent, l'énorme somme de 10,000 écus de dommages-intérêts. Comprenant qu'Amédée se moquait d'eux, Mes-

(16) *Registres consulaires.* Séance du 31 décembre 1427.

Digitized by Google

sieurs du Consulat lui firent écrire qu'ils regrettaient beaucoup de ne pouvoir se soumettre à son ordonnance ; mais que, tout bien considéré, la matière étant de celles qui intéressent le Roi autant que la ville, ils le priaient de vouloir bien, avant de rendre sa décision définitive, attendre qu'ils en aient référé au gouvernement royal (17).

Le Roi, lui, s'y serait pris, s'il avait pu, d'une toute autre manière que le duc de Savoie, pour régler l'affaire. Nous avons une lettre de Charles VII enjoignant au gouverneur du Dauphiné de faire mettre en liberté par le prince d'Orange, sans rançon, tous les Lyonnais qu'il détient dans ses châteaux, et, en cas de refus de sa part, de saisir toutes les places et revenus qu'il possède dans le pays. Excellentes paroles ! mais qui auraient gagné à être appuyées par quelques bons bataillons. Or, les affaires militaires du royaume allaient si mal dans le nord que, loin de pouvoir détacher au secours des Lyonnais la moindre partie de ses troupes, le Roi avait grand besoin de recevoir lui-même des renforts de ses provinces fidèles (18).

Le pays lyonnais restait donc livré à ses propres forces en

---

(17) *Ibid.* Séances des 8, 19, 20 janvier et 2 mars 1427.

(18) Lettres patentes de Charles VII, du 24 avril 1428, par lesquelles le Roy — sur ce que le prince d'Orange avait fait prisonniers plusieurs des habitants de Lyon et qu'il ne voulait les rendre quoiqu'il en eût été requis à moins d'une rançon de 4,000 écus d'or — enjoint au gouverneur du Dauphiné de faire commandement au prince et à ses officiers de délivrer lesdits prisonniers et de cesser de faire des voyes de fait, et, en cas de refus, de mettre sous la main du Roy les places et revenus dudit prince en Dauphiné. Arch. de Lyon. *Inventaire Chappe*, tome II, p. 273. — Sur les atrocités auxquelles se livraient en Dauphiné le prince d'Orange et ses soldats, consulter Guy-Allard. *Dictionnaire du Dauphiné.* V. Châlon.

Digitized by Google

face d'un adversaire qui n'avait rien trouvé de mieux, pour répondre aux justes représentations des ambassadeurs du Consulat, que de lancer contre la ville de nouveaux défis (19) et de doubler les garnisons de ses places d'Anthon,

---

(19) *Registres consulaires*, séances des 8 janvier 1427 et 30 juin 1428. Voici la lettre du prince mentionnée par le procès-verbal du 8 janvier : « A très-révérend père en Dieu et très-honnorables personnes les archevêque, doyen et chapitre, bourgeois et habitants de la ville de Lyon — Jà longtemps est que je vous ai escript comme le bailli de Lyon, ensemble Pierre Chenevier et Jehan Coppier... me prirent quatre chevaulx de la valeur de mille et cinq cents écus d'or. Et furent retraits iceulx chevaulx en lad. ville de Lyon... Desquels, nonobstant que je vous en ai requis souffisamment, ainsi que de raison était, n'ai pu avoir restitution... Et... nouvellement j'ai requis vos ambassadeurs auprès de Mgr de Savoie (lesquels étaient par deça pour le fait de la paix) qu'ils nous voulsissent faire à faire restitution de mes chevaulx ensemble de mes intérêts. Dont n'a point été fait. Pour lesquelles causes m'a esté licite guerrier sur les habitants du Lyonnais. Et, pour ce que j'ai cette chose très bien à cœur et que mon intention est d'être satisfait, vous requiers et somme une fois pour toutes — vu que les bourgeois et habitants de Lyon sont estés à la prise de mesdits chevaulx — et aussi que vous avez tousjours tenu et favorisé ledit bailli (lequel est mon ennemy en ceste partie), nonobstant mes lettres contenant que ceulx qui favoriseraient ledit bailli je les réputerions mes ennemis — vous me vuillez faire rendre mesdits chevaulx ou mille et cinq cents couronnes d'or... et en oultre pour mes intérets et domaiges... la somme de dix mille couronnes d'or. En faulte de ce, me sera nécessaire de moy desdommaiger sur vous, vos bourgeois et subgets le mieulx que je pourrais. Et aimerais mieulx que ceulx qui l'ont fait paiassiont cette somme et que les aultres bons bourgeois et habitants qui n'en peuvent mais en fussions quittes. Et, à telles fins que vous cognaissiez que je ne vouldrais rien demander à vous et à vos subgets sinon par raison, je vous offre, si vous me voulez baillier et délivrer ledit bailli de Lion, ensemble Pierre Chenevier et Jehan Coppier, lesquels sont continuellement en vostre puissance et aussi les biens et héritaiges qu'ils ont en la

Digitized by Google

d'Auberive et du Colombier. M. de Grôlée ne suffisait plus, malgré ses tournées journalières, à nettoyer les abords mêmes de la cité des brigands orangistes qui les infestaient.

Aussi les derniers mois de l'année 1428 se passèrent-ils, pour nos pères, en de continuelles alarmes. A chaque instant, l'approche des bandes ennemies faisait croire à une attaque. Alors, pendant qu'une partie de la population s'abandonnait à de folles terreurs, que l'autre, n'écoutant que son courage, demandait à marcher aux Bourguignons, l'administration consulaire se hâtait de prendre les diverses mesures qui constituaient en ce temps la mise de la ville en état de défense.

Si Monsieur le Bailli était absent, on lui mandait « qu'il lui plaise revenir incontinent à cause des nouvelles que l'on dit des hommes d'armes dont la ville est entourée de tous côtés (20). »

---

ville et territoire de Lyon pour moi dédomaiger, que doresnavant ni par moy ni par les miens ne vous sera porté doma ge pour ceste cause. Et véritablement si vous refusez cette offre vous donnez assez cognaissance à tous ceulx qui en oiront parler que le domaige [qui s'en pourra ensuivre sur vous et vos subjets viendra grandement à votre tort, et montrerez évidemment que vous supportez le faits desdits bailli, Chenevier et aultres leurs adhérens et complices ainsi que avez toujours fait. Cy me vuillez fère response le plus brief que vous pourrez. J'ay retenu le double des présentes par devers moy pour en faire foy en lieu et en temps. Escript en mon chastel de... le second jour de janvier l'an 1427. Louis de Châlon, prince d'Orange et seigneur d'Arlay. » Arch. de Lyon, AA. 68-69.

(20) *Ibid.* 14 février 1428... » Ils ont conclu que l'on escripra à Mons^r le bailli qu'il lui plaise s'en venir incontinent vu les nouvelles que l'on dit des gens d'armes dont la ville est entourée de tous côtés,



Digitized by Google

Messieurs les Conseillers inspectaient avec lui les fortications et en faisaient restaurer les parties endommagées, « afin d'obvier aux inconvenients qui présentement pourraient advenir à raison de la guerre d'Anthon ». Les hôtelleries étaient visitées et « tous étrangers, coquins, vagabonds » recevaient tant « de par le Roy comme de par Mgr de Lyon », injonction de « vider incontinent » la ville.

Deux notables étaient commis l'un « à la partie de l'Empire, l'autre à « la partie du Royaume », pour passer en revue « les harnais » des habitants et les faire tous armer chacun selon son état.

D'autres citoyens de confiance étaient chargés du service des chaînes qu'ils devaient faire tendre, « dès que besoin serait », dans les rues et surtout sur la Saône, à Pierre-Scize et à Saint-Georges.

On assignait soigneusement à chaque habitant son « establie », c'est-à-dire le poste qu'il aurait à occuper « en cas d'effroi ».

Toutes portes et « rues foraines préjudiciables à la défense de la ville » étaient fermées ; la porte Chenevier était même « du tout close », c'est-à-dire murée.

Enfin on entretenait une sentinelle dans le clocher de Saint-Nizier, une autre, avec trompette, dans le clocher de Fourvière pour « la gayte et défense de la ville » le tout jusqu'à ce que l'on ait vu « quel estat prendra la guerre d'Anthon » (21).

---

afin d'adviser à la défense de la ville. » Rappelons que la « journée des harengs » est du 12 février. Ainsi, remarquable coïncidence ! au moment où Orléans semblait perdu, Lyon, de son côté, était sérieusement menacé. La France avait bien besoin de Jeanne d'Arc.

(21) *Ibid.* 22 juin 1428.

Digitized by Google

Voilà où on en était à Lyon à quel moment? Au moment même où se répandait la nouvelle que les Anglais étaient sous Orléans et que les opérations du siège de cette ville étaient commencées.

Nul en France, ennemi ou ami du Roi, ne pouvait rester, nul ne resta indifférent aux étranges péripéties du drame national qui se déroulait sur les bords de la Loire.

Bien qu'environnés de tous côtés d'ennemis, bien que menacés eux-mêmes d'une agression bourguignonne, nos pères sont trop bons Français pour ne pas prendre le plus vif intérêt au sort et aux anxiétés « des assiégés des Anglais ». Malgré leurs propres dangers, leurs regards sont sans cesse tournés sur Orléans. La situation de leur ville les oblige à prendre des mesures de défense ; mais les mêmes pages des registres consulaires où sont consignées ces mesures témoignent de la patriotique émotion avec laquelle sont lues, dans leurs réunions de la chapelle Saint-Jacques, les nouvelles qu'apportent les lettres de la Cour « des périls de ceulx d'Orléans » (22).

Ce n'est pas tout. Ils ont à cœur de contribuer, dans la mesure de leur pouvoir, à la défense d'une place qu'il faut à tout prix conserver au Roi si l'on veut sauver la France. Des hommes ! ils ne peuvent en envoyer. Car — « attendu le peu de peuple qui y est et le grant circuit de sa closure (23) » — la ville n'aura pas trop, en cas d'attaque, de

---

(22) *Ibid.* 13 février 1428.

(23) *Ibid.* 7 juillet 1420. La prospérité moderne de Lyon ne date que de l'établissement des foires. Au début du xv^e siècle, notre ville était sans industrie, sans grand commerce ; sa population était pauvre et peu nombreuse. C'est ce que constate l'édit du 9 février 1419, qui accorde à la ville de Lyon deux foires franches de six jours chacune par année

Digitized by Google

toute sa jeunesse valide pour garder ses remparts. Mais du moins donnent-ils généreusement tout ce qu'ils peuvent en argent, en munitions de guerre. Déjà en septembre 1428, un peu avant le commencement du siège, ils ont voté, malgré la pauvreté de leurs finances, le gros subside de 500,000 livres demandé par le Roi aux États de Chinon, et destiné surtout aux frais de « l'emparement et avitaillement d'Orléans ». Trois mois plus tard, sur le simple avis du Roi que les « habitants d'Orléans, assiégés des Anglais, ont besoin qu'on les aide de pouldre, traits et acier pour résister », ils décident, sans discussion, d'envoyer immédiatement « tout ce que sera possible de ladite fournission ». Et, en effet, dix jours plus tard, le 13 décembre 1428, nous voyons partir pour Orléans, de la part des conseillers, bourgeois et habitants de Lyon, un convoi de munitions, composé de « 2 quintaux de salpêtre, 6 ballots d'acier, 3 quintaux de soufre et 6 charges de trait » : ce qui n'avait pas coûté moins de « 236 livres, 15 sols, 6 deniers. »

C'était beaucoup moins, sans doute, que ce que l'on aurait voulu pouvoir faire. C'était cependant déjà quelque chose, pour le temps, que cet envoi. En tout cas Orléans ne pourra pas douter, en le recevant, de la sympathie pour elle de « ceulx de Lyon » et l'histoire ne pourra pas écrire qu'il n'ait rien été fait par eux pour l'héroïque ville et pour la France, au jour du péril national ! (24).

---

en considération de ce que « cette cité, sise ès-limites et pays de frontière du royaume, et de très grand circuit et grandeur, est très-petitement peuplée par mortalité, pestilence, cherté de vivres, guerres, passages de gens d'armes et autres charges, dommages et inconvénients survenus en ladite cité, etc. »

(24) *Ibid.* Séances des 3 et 13 décembre 1428.

Digitized by Google

Mais, lorsque Jeanne d'Arc paraît, quels sont, quels peuvent bien être, à son sujet, les sentiments des Lyonnais ? Ah ! que d'autres se demandent ce qu'il faut penser de la vierge de Vaucouleurs ! que les politiques du conseil du Roi et les théologiens de l'Université anglaise de Paris discutent à leur aise si c'est le Ciel ou l'Enfer qui l'inspire. A Lyon, personne n'hésite ; prêtres, peuple, bourgeois, tous voient en elle « l'Angélique » (25) messagère de Dieu qui a daigné enfin abaisser sur la France un regard de pitié et de salut. C'est que l'illustre docteur, dont l'existence s'achève, dans le recueillement et la prière, à l'ombre du cloître de Saint-Paul, c'est que le vénéré Gerson a parlé. Il a cru devoir rompre le silence de ses derniers jours pour élever la voix en faveur de Jeanne, pour déclarer qu'on peut, qu'on doit croire à la pucelle. C'est le dernier enseignement du

---

(25) « Et l'appelaient parmy France les folles et simples gens l'Angélique. « *Chroniques bourguignonnes*, publiées par Kervyn de Lettenhove, p. 197. Le poète Alain Chartier, secrétaire de Charles VII, pensait comme le bon peuple de France : « O fille vraiment extraordinaire ! Tu ne viens pas de la terre, tu es descendue du Ciel pour relever la France de sa ruine. Tu es digne de toute louange et de tout hommage, tu es digne des honneurs divins, tu es la lumière du royaume, l'éclat des fleurs de lis, le soutien non seulement de la France, mais de toute la chrétienté ! » — Et le clergé n'était pas d'un autre avis. A Grenoble, il était tellement convaincu de la mission divine de Jeanne d'Arc qu'il inséra dans la liturgie des oraisons spéciales où est invoqué le Dieu « qui a voulu sauver son peuple par la main d'une femme » : *Deus, actor pacis et amator, qui sine arcu et sagittâ inimicos in te sperantium alidis, sicut populum tuum per manum feminæ liberasti, sic Carolo regi nostro brachium victoriæ erige, ut ipsius, hostes queat in præsenti superare et tandem ad te, qui via, veritas ac vita est, una cum sibi commissâ plebe pacifice valeat pervenire, per dominum nostrum...* V. Prudhomme. *Histoire de Grenoble*, p. 252.

Digitized by Google

savant et pieux chancelier. Il ne s'éteindra que le 12 juillet 1429 ; mais dès les premiers jours de mai, avant même de connaître la délivrance d'Orléans, il a tenu à rédiger et à signer l'importante consultation qui exprime, à coup sûr, en même temps que sa propre opinion, celle de tous les Lyonnais d'alors sur Jeanne d'Arc (26).

Pleins de foi en la Pucelle, nos pères éprouvèrent peut-être moins d'étonnement que de satisfaction patriotique au récit des « vertueux faits et choses merveilleuses » accomplis par elle contre les Anglais. Certes lorsqu'on eut à Lyon les « très bonnes et joyeuses nouvelles » de la levée du siège d'Orléans, de la victoire de Patay, du sacre de Reims, on ne manqua ni de se réjouir ni non plus de « louer et regrâcier Dieu », comme le voulait Charles VII (27), par « notables processions, prières et oraisons », de ce qu'il avait « donné courage à une femme d'entreprendre de telles choses. »

Quelque chose cependant gâtait la joie des habitants de Lyon, c'est que leur propre situation ne s'était pas améliorée et que l'ère des alarmes n'était nullement fermée pour eux.

Il est vrai qu'à la vue des miracles opérés par Jeanne d'Arc, le prince d'Orange, saisi d'étonnement et de crainte, avait jugé à propos d'attendre, avant de donner suite à ses projets, de savoir (ce sont ses propres expressions), « quel branle et conclusion prendraient les affaires du

---

(26) *Opus magistri Johannis de Jarsonno super facta puellæ et credulitate ei præstandd.* Gerson. *Œuvres.* T. V. Cf. Quicherat. *Procès de Jeanne d'Arc.*

(27) Lettres du roi à ses bonnes villes, citées par du Fresne de Beaucourt. *Hist. de Charles VII,* tome II, p. 213. Cf., p. 22.

Digitized by Google

royaume (28) ». Mais, loin de renoncer à la conquête du Dauphiné, il restait campé à Anthon, toujours menaçant, toujours décidé à agir dès qu'un retour de fortune, dès que de nouveaux revers du parti du Roi lui en fourniraient l'occasion.

René MOUTERDE.

(*A suivre.*)

(28) Lettre du prince d'Orange au duc de Savoie, en date du 16 août 1429. V. l'abbé Ulysse Chevalier. *Documents historiques sur le Dauphiné*, p. 308.

Digitized by Google

# LE REGISTRE

DE

# La Municipalité de Savigny

PENDANT LA RÉVOLUTION

DU 30 NOVEMBRE 1791 AU 4 PLUVIOSE AN IV

---

Il existe dans les archives de la mairie de Savigny un vieux registre manuscrit de deux cents pages environ, contenant les procès-verbaux des délibérations du conseil de la commune, du 30 novembre 1791 au 4 pluviose an IV (24 septembre 1796), et où sont consignés les évènements dont Savigny fut le théâtre à cette époque.

Pendant la Révolution, le désordre qui suivit le brusque changement des institutions dut se faire sentir plus qu'ailleurs dans certaines localités plus directement intéressées que d'autres aux réformes. La paroisse de Savigny avait été soumise de longs siècles à la domination seigneuriale des moines de sa célèbre abbaye.

Digitized by Google

# LÉGENDE

Aumônier

Chantre

Courtines

Grand Célérier

Communier

Doyen de Lanay

Doyen de Teylan

Grande Eglise de Saint-Martin

Tour de l'horloge ou du Chamarier

Hôtellerie

Jardins

Jardin de Teylan

Eglise de Notre-Dame

Prieur Claustral

Pré de Teylan

Grand Sacristain

Célérier de Saint-Laurent

Sacristain de Notre-Dame

— Verger du Doyen de Teylan

Vintin ou mur d'enceinte

enlacées placées au bas du plan

mots :

INIACENCE CŒNOBIUM

UNIV OF MICH

Digitized by Google

Digitized by Google

Lorsque, après la confiscation des biens du clergé, la commune fut constituée la gardienne des bâtiments et des riches domaines de l'abbaye, on pouvait prévoir, à coup sûr, de la part de ses habitants, un débordement de convoitises et des tentatives de pillage sur ces biens dont ils avaient été si longtemps les tributaires.

Le 2 novembre 1789, l'Assemblée nationale décréta que les biens ecclésiastiques seraient mis à la disposition de la Nation, et le 15 juillet 1790, que les biens nationaux pourraient être aliénés. La grande église de l'abbaye de Savigny et ses dépendances ne furent adjugés que le 28 brumaire an IV, au citoyen Gallon, au prix de 1,800,000 livres, valeur en assignats (1). On a peine à comprendre un prix aussi élevé, même payable en assignats, si l'on parcourt le registre de la municipalité où l'on peut suivre jour par jour, pendant cinq années, la dévastation organisée des propriétés, la démolition pierre par pierre des bâtiments de l'abbaye. Les délibérations de la municipalité ne sont pour ainsi dire que la constatation des dégâts commis journellement par les habitants du pays, qui venaient y prendre, comme à une carrière, le bois, les pierres et autres matériaux dont ils avaient besoin pour construire ou réparer leurs demeures. Avec un soin minutieux, les officiers municipaux dressaient procès-verbal contre les pillards et les dénonçaient aux administrateurs du district de la Campagne de Lyon, qui, eux, se gardaient bien de poursuivre les coupables (2).

---

(1) Arch. du département. Procès-verbaux d'adjudication des biens nationaux. Cart. 51.

(2) Le 28 décembre 1791, le Directoire du département instruit que plusieurs monuments publics avaient été détruits ou mutilés publia un

Digitized by Google

Quatorze délibérations du Conseil de la commune sont consacrées à constater les dégâts commis dans les bois, anciennes propriétés de l'abbaye, surtout dans les bois de la Metraillère, de la Garenne et de Chantemerle. Avertis par le Procureur de la commune, les officiers municipaux se transportaient sur les lieux, reconnaissaient le délit et relataient ensuite sur leur registre ce qu'ils avaient vu. Le 3 juin 1792, ils constatent que la moitié du bois de Chantemerle a été coupée. Le lendemain, ils surprennent trente-deux individus occupés à couper des baliveaux dans le même bois. Ils déclarent que le bois est presque entièrement détruit. Le 5 juin, ils prennent en flagrant délit dix maraudeurs, dont plusieurs sont ceux de la veille. Le 10 janvier 1793, ils dressent procès-verbal contre Antoine B***, dit Baraquier, qui a « arraché et enlevé des saules bordant le pré « de la dépendance du ci-devant office de l'infirmerie « appartenant à la nation et les a conduits à Saint-Bel, où « il les a vendus à Messieurs les concessionnaires des « mines. »

Les bâtiments de l'abbaye n'étaient pas plus respectés que les bois. Ils comprenaient, à l'époque de la Révolution, plusieurs églises et chapelles, le cloître, et diverses constructions dont chacune était affectée au logement de l'un des

---

arrêté pour rappeler les dispositions de la loi du 23 juin 1790 qui défendait de porter atteinte aux monuments placés dans les temples et aux décorations des édifices publics ou privés. Quelques jours plus tard il annula une délibération de la municipalité de Lyon, inspirée par Chalier, qui avait ordonné la déstruction de plusieurs monuments et arrêta que les officiers municipaux qui l'avaient signée seraient tenus de réparer à leurs frais les dégradations commises. Péricaud, *Tablettes chronologiques*, 28 décembre 1791.

Digitized by Google

différents dignitaires. C'étaient la chamarerie, l'aumônerie, l'hôtellerie, le doyenné de Lanay, le doyenné de Teylan, les logements du grand sacristain, du sacristain de Notre-Dame, du célerier de Saint-Laurent, du communier, du prieur, du grand célerier. Ces maisons, du reste, n'avaient rien de remarquable et étaient fort modestes. Ainsi, le logement du grand-prieur avait un rez-de-chaussée avec une cuisine et une cave, et deux chambres au dessus (2). Son insuffisance fut cause que le grand-prieur de Foudras avait dû se loger en dehors de l'abbaye, dans une maison du village, où il reçut, au mois d'octobre 1761, François de Clugny, comte de Lyon, aumônier du roi, nouvellement nommé abbé commendataire de Savigny, et qui venait pour la première fois visiter son abbaye (3).

Nous publions le fac-similé du plan manuscrit très grossier, mais suffisant pour donner une idée de l'ensemble des bâtiments du monastère, qui existe en tête de la copie du Cartulaire de Savigny de la Bibliothèque nationale. Suivant M. Léopold Delisle, il a dû être tracé par la main même qui a transcrit les chartes. Il est, comme le manuscrit lui-même, du XVII^e siècle, et peut-être du commencement, à raison des lettres entrelacées et ornées de branches d'arbustes à fleurs, qui composent les mots *Sapiniacense cænobium*, semblables aux dessins du même genre tracés en haut et en bas de presque toutes les pages du manuscrit.

Au centre de l'abbaye s'élevait la grande église, de style roman, construite au XI^e siècle et complétée à la fin du XV^e

(2) Lettre de l'abbé de Drée, grand sacristain, à l'abbé de la Serrée, du 26 octobre 1761.

(3) Lettre de l'abbée de Drée, grand sacristain, à l'abbé de la Serrée, du 27 octobre 1761.

Digitized by Google

par François d'Albon, abbé de Savigny, qui éleva un superbe clocher (4). Elle était sous le vocable de Saint-Martin et avait trois nefs dont les piliers étaient ornés de colonnes appliquées et surmontées de chapiteaux où figuraient sculptées des scènes du Nouveau Testament. L'un de chapiteaux, actuellement déposé au Musée de Lyon, représente le Christ ressuscité montrant ses plaies à ses disciples. Il permet, malgré les mutilations qu'il a subies, de se faire une idée de la richesse du monument qu'il décorait. La porte principale de l'église était ornée de croix et de fleurs de lys (5). Les nombreuses chapelles qu'elle renfermait étaient dédiées à Saint-Nicolas (6), Saint-Benoît (7), Saint-Pierre, Saint-Étienne (8), Saint-Jean et Saint-Paul (9), etc.

Contrairement à l'usage général qui faisait orienter les églises au levant, celle de Saint-Martin de Savigny avait son chevet tourné au midi. La raison de cette singularité fut sans doute la déclivité du terrain dont la pente descend de l'ouest à l'est. De telle sorte que pour placer le chœur du côté de l'orient, il eût fallu enfoncer profondément dans le sol l'autre extrémité de l'église, ou bien élever le chœur sur des substructions considérables. Même avec la disposition adoptée, la pente du terrain est telle que l'église était

(4) *Notice du Cartulaire*, p. CXII.

(5) Procès-verbal du 23 germinal, an III (*Registre des délibérations*).

(6) *Almanach historique de la ville de Lyon*, 1759.

(7) Construite en 1489 par Benoît Maillard. *Notice sur B. Maillard*, par Auguste Bernard.

(8) Fondée en 1660 par François II d'Albon. *Notice du Cartulaire*, p. CXII.

(9) Fondée en 1307 par Jean de Lutry. *Notice du Cartulaire*, p. CVI.

Digitized by Google

enterrée de huit pieds au nord et au couchant (10), ainsi que l'on peut s'en rendre compte encore aujourd'hui, même après la destruction complète de l'édifice. Il ne reste de l'église qu'une partie du mur de la nef droite.

Il n'y a plus de vestige du réfectoire des moines, ni du cloître, qui était situé à l'ouest, ni de la chapelle de Notre-Dame au midi de la grande église de Saint-Martin.

Ce qui subsiste des autres bâtiments de l'abbaye permet de se reconnaître et de suivre sur place les exploits des démolisseurs. En pénétrant dans l'enceinte autrefois entourée d'épaisses murailles, par l'entrée occidentale où était la grande porte, l'on a à gauche le logement du chamarier, dite maison de M. de Laurencin, du nom du dernier moine revêtu de cette dignité (11), et à droite la grande tour de l'horloge ou tour du chamarier naguère surmontée d'un beffroi, dont il est plusieurs fois question dans la *Chronique de Benoît Maillard* (12), et qui servait anciennement de prison pour l'exercice du droit de justice appartenant au chamarier sur le bourg et une partie de la paroisse (13). On retrouve encore dans les maisons restées debout le logement du chamarier, l'aumônerie, l'hôtellerie, le doyenné de Lanay et le doyenné de Teylan. Contre ce dernier bâtiment on remarque les montants de pierre et la place des gonds de la poterne, figurée sur le plan et aussi des débris du mur d'enceinte.

Il existe encore dans la partie sud-est de l'ancienne

---

(10) *Almanach historique de la ville de Lyon*, 1759.

(11) *Almanach hist. de Lyon*, 1775.

(12) *Chronique* de Benoît Maillard, prieur de l'abbaye de Savigny (1460-1506), publiée par M. G. Guigue, p. 25 et 36.

(13) *Almanach hist. de Lyon*, 1759.

Digitized by Google

abbaye, une très vieille chapelle à demie enterrée, servant aujourd'hui de cave à son propriétaire et donnant elle-même accès à une sorte de caveau voûté et souterrain. Serait-ce la chapelle de Saint-Léger que l'on disait être la primitive église de l'abbaye, qui renfermait la sépulture de plusieurs abbés de Savigny (14), et à côté de laquelle il y en avait une autre souterraine sous le vocable de Notre-Dame Sous-Terre (15)? Cette chapelle n'est pas figurée sur le plan, quoique beaucoup plus ancienne que lui, et elle n'est mentionnée ni dans la *Notice* de l'abbé Roux, publiée dans l'*Album du Lyonnais*, ni dans la *Notice historique* d'Auguste Bernard. Ce dernier dit seulement qu'il n'a pu savoir où était placée la chapelle de Saint-Léger, ce premier berceau de l'abbaye. Il dit avoir vu la petite église de Notre-Dame qu'on a transformée en atelier et dont la partie souterraine sert de cave. Mais l'église de Notre-Dame faisait suite au midi à la grande église de Saint-Martin, et la petite chapelle dont nous parlons est située beaucoup plus bas, au sud-est, et tout près de l'emplacement du mur d'enceinte.

A l'est de Savigny et bordée par la route de Sain-Bel, s'étend une vaste prairie, sur laquelle les habitants du bourg jouissent encore, après la récolte, d'un droit de pâturage qui leur fut concédé, suivant les uns par les moines de l'abbaye, suivant les autres par le bienfaiteur qui donna le fonds à l'abbaye, en réservant ce droit aux habitants du bourg. Cette prairie, que M. l'abbé Roux appelle le *pré des Moines* (16), et M. Auguste Bernard le *pré du*

(14) Auguste Bernard. *Cartulaire de Savigny. Notice historique*, p. 80 et sq.

(15) *Almanach hist. de la ville de Lyon*, 1759.

(16) *Notice sur Savigny. Album du Lyonnais.*

Digitized by Google

*Domaine* (17), est désignée sur le plan sous le nom de *pré du Maine* (17 *bis*). Les propriétés de l'abbaye comprenaient un *bois du Maine* placé sur la hauteur, entre Sain-Bel et Savigny, qui avait sans doute la même provenance que le pré et le même nom que l'on peut croire celui d'un donateur (18).

L'église paroissiale de Savigny, sous le vocable de Saint-André, placée au nord et en dehors de l'enceinte de l'abbaye, et dont le chœur était d'un très beau style ogival du XIIIe siècle, a été démolie de nos jours.

Trente-quatre délibérations consignées dans le registre de la municipalité de Savigny, sont consacrées à constater les dégâts de toute sorte commis dans les divers bâtiments de l'abbaye, depuis le 7 décembre 1791, jusqu'au 14 nivôse, an III.

Le 7 décembre 1791, on enregistre la violation des scellés qui avaient été apposés sur la porte de l'église et le vol de quelques objets de peu de valeur, des bandes de plomb détachées du clocher et des barreaux de fenêtres de la maison du prieuré de Saint-Laurent.

Le 15 novembre 1792, l'administration du district envoie à Savigny un commissaire chargé de prendre livraison des vases, argenterie et ornements de l'abbaye. Ces objets sont transportés à Lyon sur une voiture de réquisition, escortée de gardes nationaux, à l'exception de l'ostensoir et d'un

---

(17) *Cartulaire de Savigny. Notice historique*, p. 169,

(17 *bis*) Ce fonds est désigné dans le procès-verbal d'adjudication du 28 brum. an IV de la façon suivante : « pré du Maine, environ 90 bicherées, dont la seconde herbe appartient à la commune de Savigny ponr les habitants du bourg ». Arch. du dép., procès-verb. d'adjudication des biens nationaux, cart. 51

(18) V. la *Notice* de M. H. Côte sur *Quelques prieurs de Tarare. Almanach du comice agricole de Tarare*, 1869, p. 89.

Digitized by Google

ciboire en cristal, que le maire et les officiers municipaux ont déclaré être à l'usage du service de la paroisse « attendu « que le soleil et le ciboire de la paroisse ont été volés ». Car à cette époque le service religieux n'est pas suspendu à Savigny. Un arrêté du maire, du 15 avril 1792, défend aux cabaretiers du village de servir à boire pendant les offices religieux, et le 5 juin 1792, la municipalité « requiert le « capitaine de la garde nationale de la paroisse de com- « mander sa compagnie pour assister à la procession qui « se fera jeudi prochain, 7, présent mois, à l'issue de la « messe qui se dira à six heures du matin. »

Les papiers et les titres de l'abbaye n'étaient pas compris dans la réquisition de l'administration du district, parce qu'ils avaient été déjà transportés à Lyon sur deux voitures par les soins des administrateurs du district de la Campagne, suivant procès-verbal du 11 juillet 1791, dont l'original existe à la bibliothèque de la ville dans le fonds Coste (n° 3327 cat. Coste). Il n'est pas question dans le registre de la municipalité de cet événement antérieur de quatre mois à la première délibération qui y est consignée. Grâce à cette circonstance, de précieux documents échappèrent au pillage et forment aujourd'hui aux archives du département le fonds de Savigny.

Le 26 novembre 1792, le conseil de la commune reconnaît qu'il a été enlevé cinq portes d'entrée, six portes de placards, avec toutes leurs ferrures et une fenêtre.

Le 16 décembre 1792, la nouvelle municipalité croit prudent, pour mettre sa responsabilité à l'abri, de constater l'état des lieux : « Le procureur de la commune a observé que malgré la vigilance de la municipalité que nous venons de remplacer, il se commettait chaque jour et plus particulièrement la nuit, dans les églises, le clocher, et les maisons

Digitized by Google

de la ci-devant abbaye de Savigny, des dégradations dont il était à propos de constater l'état, pour que dans aucun cas elles ne fussent point imputées à une négligence de notre part. En conséquence, le jour même de notre installation, nous nous sommes transportés dans lesdites églises, clocher et maisons de ladite abbaye, où nous avons reconnu que dans la grande église il avait été pris, savoir : à la chapelle de Saint-Nicolas une fenêtre; à celle de Saint-Benoît une autre fenêtre (18 *bis*); deux panneaux d'une fenêtre du chœur du côté gauche du grand autel; une petite porte du tabernacle du grand autel; deux panneaux d'une fenêtre de la chapelle de Saint-Pierre; deux panneaux de la chapelle de Saint-Étienne.

« Dans la salle à manger du chapitre, lieu qui servait aussi à la cène du Jeudi Saint, il a été pris toutes les pierres de taille qui servaient de bancs aux ci-devant moines de l'abbaye, lorsqu'ils s'assemblaient pour tenir chapitre, lesquels bancs faisaient tout le tour de la salle. Il a été pris dans l'église de Notre-Dame, de la ci-devant abbaye, des planches de la boiserie, une petite fenêtre, un panneau de chacune des deux autres fenêtres, et la serrure de la porte. Il a été enlevé au clocher des bandes de plomb du côté du soir et du côté du matin. Il a été enlevé dans la maison du Doyenné de Lanay presque toutes les portes, les fenêtres et les serrures; plus dans celle de la croiserie les portes, les carreaux et même les planchers. Dans la maison de la grande cellerie, le portail de la cour, y compris les enchants de pierres de taille et la porte ont été aussi enlevés, et bien

(18 *bis*) Benoît Maillard rapporte que ce fut lui qui fit faire la vitrerie de la chapelle de Saint-Benoît, son patron, en 1487. (*Notice sur B. Maillard*, par Aug. Bernard).



Digitized by Google

d'autres objets dont il serait trop long de faire le détail... Du tout nous avons dressé procès-verbal. »

Le 14 janvier 1793, on vole cinq fenêtres, deux cheminées et une partie du plancher de la maison de l'infirmerie; le 21 février suivant, toutes les fenêtres des chapelles, les bancs placés autour du chœur, et presque toutes les pierres de taille du cloître. Quelques jours après le grand autel est mis en pièces et les barres de fer qui le tenaient lié sont enlevées.

La délibération du 15 mars 1793 mérite d'être citée; c'est un document des mœurs de l'époque : « Le maire et les officiers municipaux étant rassemblés, le procureur de la commune a pris la parole pour nous dire qu'il n'était pas étonné *du dégoût*, qui s'était emparé de nous pour continuer de faire des procès-verbaux sur les vols, déprédations et dégradations qui se commettent sans cesse et en tout genre, jour et nuit, dans les maisons, le clocher, l'église de la ci-devant abbaye, puisque tous les procès-verbaux qui avaient été dressés par les municipalités depuis leur établissement et remis au district de la Campagne de Lyon, n'avaient eu aucune suite ;

« Que néanmoins il nous requérait pour tenter encore une fois, par un procès-verbal, de faire cesser ces malversations ; que si elles sont sans exemple, elles scandalisent les âmes bien pensantes, non seulement de cette paroisse, mais encore celles des paroisses voisines. Et enfin le dit procureur de la commune nous a dénoncé les citoyens C***, P*** et Pierre G***, maréchal-ferrant, tous les trois demeurant au bourg de Savigny, pour avoir enlevé pendant la nuit du 12 au 13 toutes les serrures et clés des armoires placées dans les archives de l'église de la ci-devant abbaye et des fermetures de la porte principale de ladite église;

Digitized by Google

que le bruit effroyable qu'ils faisaient pour arracher les emparres de ladite porte, ayant réveillé les citoyens Léonard Allouis et Antoine Reverchon, ceux-ci s'étaient levés et avaient reconnu lesdits G***, C*** et P***. Si nous devons révéler tous ces faits aux citoyens administrateurs de Lyon, nous ne devons pas aussi leur taire que le citoyen R*** « notaire », a à sa solde depuis assez longtemps, les maçons F*** et B*** pour enlever particulièrement les colonnades qui servaient de cloître au jardin du ci-devant bénéfice du communier, des enchants de murs et cintres de portes, des bandes de cheminées, des chevrons et des planches des maisons de la ci-devant abbaye ; qu'il faisait porter le tout par eux dans un colombier situé dans un jardin de la dépendance du ci-devant bénéfice du chamarier, dont il est fermier. Quant aux fermetures des portes, le bruit public est qu'il les a fait porter dans la maison dont il est propriétaire ; que ledit R*** a fait enlever toutes les planches du colombier qu'il tient à ferme ; et enfin que ledit R*** ayant acheté assez récemment une maison près du bourg de Savigny, d'un nommé Michallet, il l'a fait réparer et y a placé des portes et fenêtres qui n'étaient pas neuves ; que la veuve Michallet, mère de son vendeur, lui reprocha de les avoir prises dans les maisons de l'abbaye de Savigny, et lui dit qu'elle les reconnaissait. R*** ne lui répondit autre chose, si ce n'est de quoi elle se mêlait. Cette maison une fois réparée, R*** l'a revendue à un autre. Il faut le dire, c'est un genre de spéculation qui est de nouvelle création.

« Que les citoyens administrateurs ne reprochent pas à la municipalité qu'elle aurait dû fermer les portes de l'église de la cy-devant abbaye. Ce qu'elle a dû faire elle l'a fait. Les malfaiteurs ne pouvant entrer dans l'église par

Digitized by Google

les portes, se sont ouverts d'autres passages en enlevant toutes les fenêtres. Ils ont ainsi renversé et brisé les autels ; les saints aussi ont été renversés et brisés et les tableaux déchirés. — Que les administrateurs n'objectent pas non plus à la municipalité qu'elle devrait requérir la garde nationale pour s'opposer à tant de déprédations scandaleuses. Les malfaiteurs, ou du moins presque tous, sont eux-mêmes dans la garde nationale et les autres citoyens ne se compromettraient-ils pas en allant contre des gens munis de leviers, de marteaux et de tenailles, outils nécessaires pour leurs expéditions. Dira-t-on qu'en cas de menace et de résistance de la part de ces malfaiteurs, la municipalité devrait ordonner à la garde nationale d'user de rigueur. La municipalité est instruite que de tels ordres resteraient sans exécution par la répugnance bien naturelle des citoyens à sévir contre leurs compatriotes. Ne sait-on pas que ces sortes de gens en imposent parfois à la gendarmerie nationale, à qui la surveillance du repos public est confiée ?

« Après ces détails sur les délits commis dans les maisons appartenant à la nation et qui même sont exercés jusque dans le sanctuaire d'une église, qu'il nous soit permis de nous plaindre des vexations qu'un grand nombre de propriétaires et de grangers de cette paroisse éprouvent des malfaiteurs qui y résident et qui ont tellement contracté l'habitude des vols dans les biens nationaux qu'ils ne respectent plus les récoltes des particuliers. La plupart des cultivateurs s'en trouvent fréquemment privés, au moins d'une partie. Le prix de leurs sueurs leur est ravi. Par là des familles entières se trouvent à la gêne pendant toute l'année, et la perception des impositions devient difficile et pénible. Desdits mentionnés dans cet écrit, nous en dressons procès-verbal et arrêtons que copie en sera donnée aux citoyens administrateurs du district de la Campagne de Lyon. »

Digitized by Google

Le 31 mai 1793, des perquisitions sont faites pour découvrir « les voleurs des pierres de tailles ou cadettes qui étaient sur le mur ou parapet de la cour de la grande sacristie de l'abbaye. Les recherches ne servent qu'à faire savoir que de ladite maison jusque dans le bourg, il a passé et repassé des gens pendant la nuit; mais que personne ne s'étant levé pour les reconnaître, on ne put découvrir leurs noms, de manière que tout s'est terminé à des soupçons sur des gens qui non seulement font métier et profession de voler dans ladite abbaye, mais exercent encore leur esprit de rapine sur tout ce qui se trouve sous leurs mains. »

Le 30 juillet 1793, les officiers municipaux, réunis à l'effet de délibérer « sur les moyens d'empêcher Jean-Marie J*** et Antoinette P***, sa femme, habitants de Savigny, de récidiver en matière de vols et déprédations qu'ils commettent journellement et sans cesse dans les maisons de la ci-devant abbaye, ont arrêté d'en instruire de nouveau les citoyens administrateurs du district de la Campagne de Lyon; mais comme ces citoyens n'ont donné aucune suite à tous les procès-verbaux que la municipalité de Savigny a dressés des vols et déprédations commis depuis l'époque de la Révolution dans l'église, les maisons et dépendances de la ci-devant abbaye, ils ont aussi arrêté de donner à la gendarmerie nationale, en résidence à l'Arbresle, une expédition en forme du procès-verbal qu'ils vont faire des excès, vols et déprédations, auxquels les mariés J*** se sont portés en dernier lieu dans la maison de la ci-devant infirmerie, en requérant ladite gendarmerie d'exercer son ministère comme bon lui semblera contre ces deux fauteurs. Les dits officiers municipaux instruits par le procureur de la commune que les mariés J*** dévastaient ladite maison et en emportaient les matériaux dans leur maison située au bourg,

Digitized by Google

qu'ils les employaient à la construction d'une cave, et que lesdits mariés J*** se servaient même d'un âne pour faciliter le transport des matériaux, lesdits officiers municipaux se sont transportés dans ladite maison où étant arrivés, ils ont reconnu que lesdits mariés J*** avaient arraché, pris et enlevé des portes, fenêtres, les bandes de cheminées, les carreaux, les enchants des portes et des fenêtres, les boisages servant à des séparations et même les poutres des planchers. »

Ce procès-verbal a été remis à la gendarmerie et à l'administration du district.

Le 4 août 1793, le conseil de la commune établit le compte de Pierre B***, dit Bonnet, qui a récidivé en volant des pierres de taille dans l'église, estimées 300 livres, et qui devait, en outre, 155 livres pour un vol antérieur constaté par procès-verbal du 21 mars.

Alexandre POIDEBARD.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

# LES TEMPLES

ET

# les Cimetières des Protestants

## A LYON

### AU XVI^e ET AU XVII^e SIÈCLE (*)

---

Depuis lors, jusqu'en 1600 et même plus tard, les Réformés poursuivirent par tous les moyens, et quelquefois assez imprudemment, la revendication, sinon de leurs anciens temples, du moins des places sur lesquelles ces temples avaient été édifiés. Ils eurent au Conseil du Roi, pendant quelque temps, l'appui de l'amiral de Coligny, et, dans une lettre adressée de Paris le 23 août 1572 aux échevins, Claude de Rubys signalait cette intervention constante. Il parlait « des empeschemens qui sont seurvenus... par la prézence (au conseil) de Mons^r l'admiral lequel ne pert ung seul conseil et nous dezireuons bien esprer l'heure qu'il n'i fut pas (1). »

---

(*) Voir le numéro de la *Revue du Lyonnais* de Février 1891.

(1) Archives de Lyon, AA, 35.

Digitized by Google

La première et la plus instante des demandes des Réformés fut faite, en juin 1571, par voie de requête au Roi; elle fut renouvelée, le 14 octobre de la même année, dans les articles présentés à l'occasion de la conférence de Blois. A défaut, deux prêches devaient être établis, le premier, dans les faubourgs de Charlieu et le second dans « un autre lieu de pareille commodité que Saint-Genys Laval. » Les requérants sollicitaient d'être autorisés à faire l'exercice de leur culte, non plus à Saint-Genis-Laval, mais « en la grange du prevost Jehan, nonobstant que ladicte grange soyt au pays de Daulphiné, attendu qu'elle est près de la ville de Lyon. »

Nous parlerons encore de Saint-Genis-Laval, d'après d'autres documents.

Le Roi, par lettres-patentes « touchant l'élection du presche en Lionnoys », avait concédé aux Réformés « les faulxbourgs Sainct Genys Laval. » Au moment de la prise de possession du terrain, des oppositions se produisirent comme précédemment. Le chapitre de Saint-Jean protesta énergiquement de nouveau en sa qualité de « seigneur justicier de Sainct Genys. » Les Réformés présentèrent, de leur côté, des requêtes en septembre et en novembre 1570 et en janvier 1571, faisant valoir l'impossibilité d'aboutir à raison de la résistance des « gentilshommes catholicques et des ecclésiasticques seigneurs justiciers de toutes les terres, places et seigneuries » (2).

(2) On lit dans une note du manuscrit du poème sur les guerres de religion (*De Tristibus Galliæ*) : « En 1570, la paix étant faitte, les Protestants eurent leur Temple au village de Saint-Genis à deux lieuës de Lyon; mais sur les remonstrances de messieurs de Sainct-Jean, à qui cette terre appartient, il fut transporté au delà du Rhône au mandement de Béchevelin. »

Digitized by Google

Le Roi commanda, le 24 février 1571, à de Mandelot de chercher un autre lieu. Les Réformés demandèrent, le 25 mars 1571, la permission de s'établir « en la grange de George du Loup, la grange de Perrin, la grange Thézé ou la grange de la Riguette. » Ils virent leur requête repoussée. La Salle de Quincieu, distante de trois lieues, leur fut offerte, et, à leur tour, ils la refusèrent. Enfin le Roi fit un nouvel appel à de Mandelot le 1er août 1571, mais il ne paraît pas que celui-ci ait réussi à satisfaire les Huguenots (3).

Nous devons revenir à Lyon.

Les échevins avaient avisé aux moyens de ne pas laisser sans emploi les terrains dont ils avaient pris possession.

Pour la place des Terreaux, le Consulat soutint toujours que les Réformés, « pendant qu'ils commandoient en ladicte ville, l'avoient usurpée sur la communaulté (4) », et il avait formé « le desseing... de dresser une boucherie au lieu de celle que l'on appelle la grand boucherie en laquelle ilz (les échevins) prétendent dresser la halle au bled (5). » On revint à ce dessein en 1577, et ce projet fut rendu définitif par une délibération consulaire du 29 octobre 1577 (6). Il ne fut pas mis à exécution « faulte de moyens. »

Les recteurs de l'Aumône générale demandèrent alors

---

(3) Archives du Rhône. Registre des insinuations, livre du Roi, 1571-1573.

(4) Le Consulat omettait de dire que la concession avait été faite par le maréchal Vieilleville, après avoir pris l'avis des échevins ; ceux-ci n'avaient pas fait d'opposition, mais n'avaient pas donné d'acquiescement formel.

(5) Articles répondus par le Roi le 4 janvier 1572.

(6) Archives de Lyon, Actes consulaires, BB 97, fol. 58 verso.

Digitized by Google

aux échevins de leur remettre « la place où souloit estre le temple de ceulx de la Religion prétendue Réformée sur les foussez de la Lanterne... pour en icelle place faire par lesdits sieurs recteurs ung édiffice et bastiment pour y recepvoir, loger et faire travailler en forme d'hospital et d'arcenac les paouvres mendians de ladite ville tant hommes que femmes séparez touteffoys les ungs des aultres. » Cette requête fut accordée sous d'expresses réserves, en vertu d'une délibération du 6 avril 1581 (7).

Le temple de la Fleur de lis démoli, les échevins s'étaient emparés du tènement et l'avaient fait clore par des palissades, en attendant « de pouvoir le préparer pour servir de boucherie (acte du 7 février 1573). »

Ils ordonnèrent, le 12 mars 1573, au voyer de la ville, « de faire retirer les bouchiers des boucheries Sainct Pol au temple de la Fleur de lix (8).

Le Consulat avait reconnu, dans sa délibération du 25 mars 1573, qu'il s'était emparé du temple de la Fleur de lis. Il paraît qu'il le vendit aux recteurs de l'Aumône générale, et ceux-ci le cédèrent à leur tour aux recteurs de l'Hôtel-Dieu. C'est à ces derniers que les Réformés firent

(7) Archives de Lyon, Actes consulaires, BB 107, fol. 74 à 76. — De même que les échevins n'avaient pas réalisé leur intention de transporter la grande boucherie sur la place du Temple, les recteurs de l'Aumône générale ne donnèrent pas non plus suite à leur projet. Ils firent édifier « la maison de la Charité en Bellecourt composée d'une belle église avec plusieurs grands corps d'habitation », et avaient gardé la place du Temple. De là revendication du Consulat qui en reprit possession à la suite d'une transaction du 4 mars 1638 (DD, Minutes de Gajan, 1er volume, fol. 568 à 572).

(8) Archives de Lyon, BB 91, 12 mars 1573, fol. 58 recto ; 25 mars 1573, fol. 61.

Digitized by Google

signifier, le 28 mars 1602, leurs protestations contre la démolition de « ce qu'il reste des arcades et piliers dudit temple (9). » On voit que les échevins avaient renoncé au projet de bâtir en ce lieu une boucherie ; les recteurs de l'Hôtel-Dieu ne voulaient faire construire que des maisons et des boutiques.

Le Consulat avait aussi pris possession de la place de Paradis et l'avait fait enclore, en 1573, « pour estre affectée à quelque usage public. » Mais ce tènement fut rendu aux Protestants à une époque que nous ignorons, de 1575 à 1598 (10).

Il n'y a vraiment pas d'intérêt à signaler, chacune à sa date, toutes les réclamations que les Réformés ont faites. Ceux-ci ont toujours attaché un grand prix à une forte organisation du culte évangélique à Lyon. Ils tenaient « la ville et esglise de Lyon pour estre de telle importance pour le bien de toutes les autres esglises. » Et dans les « Remonstrances adressées (en février 1575) au prince de Condé et aux députés des Esglises de France » par les Réformés lyonnais, on trouve une justification assez singulière du rôle qu'ils assignaient à Lyon.

« Plaira à messieurs les depputez considérer sur l'asseurance de la paix combien leur importe Lyon comme

(9) Le procès en restitution de la Fleur de lis aux Réformés était pendant à cette époque devant le Consell privé du Roi.

(10) La propriété du Paradis ne fut plus contestée, et les Réformés acquittèrent régulièrement les droits qui revenaient de ce chef au chapitre de l'Église de Lyon, comme il est dit dans une quittance du 29 janvier 1618 : « Sur un grand tènement de maisons partie en ruyne et jardin appellé Paradis situé en ceste ville de Lyon entre les deux rivières en la rue Ferrandière ou de l'Establerye paroisse de Sainct-Nizier. »

Digitized by Google

estant ville métropolitaine et de frontière forte et de deffence et de laquelle on a tiré plus de secours que de toute aultre ville de France soit pour les trafficques et menées qui se font en Itallie, dont on a tiré quantité de gens de guerre tant de cheval que de pied et plusieurs grans sommes de deniers oultre les parties et prests que l'on faict ordinairement en ladicte ville pour estre remplye de toutes marchandises, tellement que tenant Lyon tenez l'Itallie et le Piedmont en bride et pouvez estre sescorry et tirer grans deniers... pour trafficquer tant en Savoye que Suysse et que de jour et aultre ceulx de Lyon et du pays des Ligues tenans la Religion Refformée peulvent avoir nouvelles et secours pour se servir et sescourir et trafficquer avec l'Allemane en toute seureté. »

Les Protestants tenaient ce langage moins de trois ans après la Saint-Barthélemy. On peut juger par là de la vitalité et du ressort qu'il y avait en eux. En même temps, on peut s'étonner qu'ils aient fait tant effort à Lyon, où la population leur était très résolument hostile. C'est à Lyon qu'un des généraux des monnaies, Nicolas Favyer, *inventa* et fit « forger en or et en argent » les deux médailles faites « pour perpétuelle mémoire de la conspiration de vos subiectz rebelles à la Maiesté divine et à Vostre Royalle, laquelle Dieu protecteur de ceste couronne vous a descouverte par sa grâce, et donné le moyen d'estaindre en vostre ville de Paris, le vingt-quatrième iour d'Aoust dernier, en vingt-quatre heures, comme de sa main... » (11).

---

(11) *Figvre et Exposition des povrtraictz et dictons contenuz es médailles de la conspiration des rebelles en France, opprimée et estaincte par le Roy Très-Chrestien Charles IX, le 24 iour d'Aoust 1572. Par Nicolas Fauyer, conseiller dudit sieur, et général de ses monnoyes.* A Lyon, par Benoist

Digitized by Google

Deux lieux par bailliage avaient été accordés pour l'exercice public par un édit de 1577. On n'en tint pas compte.

La Reine-Mère, c'était Catherine de Médicis, donna l'ordre, le 20 octobre 1579, de faire droit à de nouvelles suppliques qu'elle et le Roi avaient reçues (12). Les Réformés, à la suite de cet ordre, s'adressèrent à de Mandelot. Ils dirent que, en fait de lieux « pour l'exercice de leur Religion... les faulxbourgs de ladicte ville et grange du prévost Jehan sont les plus propres et commodes où cy devant lesdicts supplians se sont modestement comportez. » Ils demandèrent que le prêche pût être établi en outre « en l'un des lieux qui s'ensuyvent lequel il vous plaira nommer sçavoir — Cuyre Calluyre Rochetaillée Vimy au Franc Lyonnois, ou bien l'Isle du costé du Royaulme Sainct Didier Limonés Sainct Cire Escuilly Dardilly Francheville Brindas Saincte Foy Ulin Sainct Genis Le Péron Grignis Charly Verneison Vourles Millery. »

De Mandelot ajourna sa réponse jusqu'à ce qu'il eût reçu de nouveaux ordres de la cour, et ces ordres se firent attendre.

En 1581, les Huguenots de Lyon revinrent à la charge ; leur supplique fut plus vive et plus pressante. « Ilz se sont retirez de Lyon depuis 1572, ont-ils dit, pour éviter le

---

Rigaud, 1573. Nicolas Favyer présenta au Roi, le 3 septembre 1573, des exemplaires d'or et d'argent de ces deux médailles.

(12) Les échevins avaient de leur côté protesté auprès du Roi et de la Reine-Mère contre l'établissement d'un prêche à Lyon ou au faubourg de la Guillotière. Leur lettre à la Reine-Mère est du 15 août 1579 et celle au Roi du 3 septembre 1579. (Archives de Lyon, AA 107, fos 103 et 104.)

Digitized by Google

danger des guerres civiles... Ils ont vescu par les terres de Savoye Suisse Genève et aultres endroits... ont attendu qu'on fît observer les édits de pacification depuis longtemps publiés pour leur assurer l'exercice public de leur Religion... Ont fait diligences... pour obtenir lieux propres et commodes pour prescher la parolle de Dieu et faire aultres exercices qui en dépendent. » Ils n'avaient jamais rien obtenu, et, quant aux places et aux lieux qu'ils estimaient être leur propriété, ils déclarent que la restitution en est impossible par la voie de la justice ordinaire.

Henri III rendit, en conseil, à Saint-Maur-les-Fossés, le 4 août 1581, un édit par lequel il enjoignit au sénéchal de Lyon « de faire rendre et restituer incontinent et sans délay lesdittes places. » Le Roi donnait bien au sénéchal « pouvoir puissance et authorité et mandement spécial » pour l'exécution de l'édit, mais en même temps il renvoyait la connaissance de toutes les oppositions devant « la chambre de l'Édict establie à Paris. »

Seize ans plus tard, on arriva à une solution.

Avant d'aborder l'examen des faits relatifs à Oullins, nous ferons mention de ceux qui se rapportent au château de Chandieu, quoiqu'ils ne se rattachent qu'indirectement à notre sujet.

Le 10 avril 1600, plusieurs Réformés, entre autres Jean Vimar, Timothée Pellissari, David Moze, adressèrent une requête à de La Guiche, lieutenant général pour le Roi ; ils exposèrent que, « suivant les derniers édictz de Sa Majesté vériffiez en la court de Parlement de Paris l'an 1595... l'exercice de ladicte Relligion (reformée) leur est permis ès maisons des seigneurs ou gentilshommes ayant haulte

Digitized by Google

justice ou plain fiefz de haubert. » Ces Réformés étaient allés, le 8 avril 1600, jour de la Quasimodo, « au chasteau de Sainct-Pierre de Chandieu pour avoir l'exercice d'icelle (religion). « En revenant le lendemain, ils furent assaillis par « une grande assemblée de personnes... avec bastons en mains », ameutées « à la sollicitation de quelques penons cappitaines et autres gens de marque de cestedite ville » ; ils furent « battus navrez et menacez sur le pont du Rosne d'estre gectez dedans... frappez outragez et meurtris... poursuivys à couptz de pierre dans la ville. » Les Réformés se placèrent « sous la protection et sauvegarde du Roy », et supplièrent de faire informer et procéder contre les délinquants.

La requête est du 10 avril. Le 11 avril, de La Guiche renvoyait les plaignants à se pourvoir devant le sénéchal de Lyon. Le 12 avril, de Monconys ordonnait d'ouvrir l'information, et, cinq jours après, Henri IV intervenait lui-même. « Nous avons bien voulu, dit le Roi, dans des lettres données à Paris le 17 avril 1600, ordonner et enjoindre par la présente d'embrasser et affectionner cette affère (de Réformés retournans de faire leurs prières en certain lieu de nostre pays de Daulphiné) en sorte que les séditieux soyent promptement punis et que leur chastiment serve d'exemple à tous aultres de se contenir en paix et tranquillité suyvant nos édictz et ordonnances (12). »

On voit à quel titre le prêche était tenu au château de Chandieu. Par les registres des pasteurs de l'église de Lyon, nous savons qu'on y a baptisé en 1597 et en 1600. On aura

(12) Grande bibliothèque de Lyon, fonds Coste, A 3505 et 3506.

Digitized by Google

remarqué avec quelle promptitude le pouvoir royal réprimait alors les attaques contre les Protestants.

Nous arrivons à l'établissement du prêche à Oullins.

Le pasteur A. Caille a signé, très probablement en 1598, les « Mémoyres et instructions contenant les remonstrances de ceulx de l'Esglise Réformée de Lyonnoys et Beaujolloys. » La demande des deux lieux d'exercice y était contenue. Une demande différente fut produite le 4 février 1600 (13); elle portait sur la reprise des places des Terreaux et de la Fleur de lis. Les commissaires du Roi assignèrent, par leur ordonnance du 4 septembre 1600, les Réformés à prouver par témoins le bien fondé de leurs réclamations.

Le droit à la propriété de la place des Terreaux ne fut pas prouvé ; il était fondé, au dire des Huguenots, sur ce titre de concession de Charles IX que Pierre Viret avait invoqué en 1565, titre qui ne fut jamais produit. L'achat du tènement de la Fleur de lis n'avait pas été régulier en la forme. Bref, les commissaires n'ordonnèrent que la remise de la place de Paradis et ne se prononcèrent pas sur les deux autres places en litige.

Le 7 octobre 1600, les mêmes commissaires, Jean Le Gay et le baron de Chandieu, statuèrent sur l'établissement de l'exercice dans les deux lieux de bailliage accordés en principe et firent choix de lieux spécifiés dans la requête, savoir : comme premier lieu de bailliage, du « village et parroisse d'Hulin », et comme second lieu, de « la chastellenie de Charlieu. »

(13) *Requeste des Réformés aux commissaires de l'exécution de l'Édict pour le fuict des Terreaux et Fleur de lis.*

Digitized by Google

Le Roi confirma le jugement des commissaires.

Restait l'exécution. Henri IV adressa, de Lyon même, le 23 décembre 1600, « aux lieutenants généraux civil et criminel au siège présidial et sénéchaussée de Lyon », l'ordre suivant : « Enjoignons... que incontinant et toutes choses et affaires cessantes vous ayez à mettre lesdicts habitans de ladicte Relligion prétendue Refformée en l'entière et libre possession du lieu d'Ulin nommément spécifié et désigné par l'ordonnance des commissaires depputés à l'exécution de nostre Édict pour y estre faict l'exercisse de ladicte Relligion et ce jusques à ce qu'il leur soit pourveu d'ung aultre lieu propre et commode pour cest effect... (signé) Henry. »

Les Réformés avaient voulu acheter ou louer, à Oullins, une petite maison, sise près de l'église et appartenant à Claude Mouton et à Claudine Caille, sa femme (14). Ils renoncèrent à ce projet sur les remontrances des commissaires, et se décidèrent à acquérir une maison appartenant à Laurens Tevenet. Ils furent mis en possession, le 31 décembre 1600, par le lieutenant général criminel, Pierre de Montconis, et par le lieutenant particulier civil, Pierre Austrein.

Le prêche fut donc institué régulièrement en ce lieu (15), mais les Protestants n'étaient pas satisfaits.

Nous avons encore un long exposé de leurs doléances

---

(14) Les Réformés établirent, dans les premiers temps, leur prêche sous des tentes dans la cour de la maison de Mouton. (Voir la déclaration d'habitants d'Oullins, du 4 mars 1629.)

(15) Dans le village d'Oullins fut tenu, en 1603, le synode des églises Réformées de la Bourgogne, de la Bresse, du Lyonnais, du Forez, du Beaujolais et du bailliage de Gex.



Digitized by Google

dans les « Mémoires pour les députez à Chastélerault », datés du 3 juillet 1605 : demande de réintégration « en la possession première de la place des Terreaux... comme aussi de la place de la Fleur d'elys.

Quant à la concession d'Oullins, les Protestants rappelèrent qu'elle n'avait été faite que « par provision tant seulement », et, « veu les incommoditez et dangers que nous avons allant ou venant audit lieu d'Ulin à cause de la violence du Rhosne du costé de l'eau et à cause des povres vieillards petits enfans ou mauvais rencontres du costé de la terre », ils voulurent qu'un autre lieu leur fût assigné.

Repoussée, la demande de 1605 reparut en 1606, et un procès fut engagé. Il s'agissait toujours des Terreaux et de la Fleur de lis. C'étaient surtout les Terreaux qui étaient visés. « Despuis les Jésuistes s'estant vollu eslargir soubz ce qu'ilz disent que le collège qu'ilz occupent en ladicte ville n'est suffizant pour les contenir », ont obtenu des échevins « la place qui est sur les Terreaux des anciennes murailles de ceste ville laquelle nous appartient (disaient les Réformés), « par la libéralité et don de Sa Majesté... et sur icelle avoit été construict ung temple pour ceux de nostre dite Religion. »

Le collège dont il vient d'être question est le collège fondé en 1527 par les Confrères de la Trinité et remis par le Consulat aux Jésuites en 1567. Les Jésuites furent bannis. Ils rentrèrent en France et le collège leur fut rendu en 1605. La cession de la place des Terreaux leur fut faite par une délibération du Consulat du 22 juin 1606. Le 27 juin, « deux procureurs et représentans les bourgeois et habitans de la Religion réformée de ladite ville (de Lyon) » se déclarèrent opposants à cette décision par un

Digitized by Google

acte dans lequel aucun fait nouveau n'était consigné (16). Ils en appelèrent au Roi, et Henri IV ordonna aux échevins, par un édit du 13 juillet 1606, de surseoir à disposer des places des Terreaux et de la Fleur de lis (17). La cession aux Jésuites ne fut pas réalisée ; cela résulte d'une des pièces du procès datée de 1608.

Le procès engagé par les Réformés avait été porté devant le Conseil d'État ; il prit un nouveau cours. Le Conseil d'État renvoya les parties devant le superintendant en la justice de Lyon ; les commissaires pour l'exécution des édits intervinrent, et, pendant quatorze ans, les débats continuèrent. Les Réformés ont bien dit, dans leur requête du 4 février 1600, qu'ils « furent par mesmes tumultes (en 1567) dessaisis de tiltres contracts brevets déclarations et aultres escriptures concernans les acquisitions dons et aultres et leurs droicts esdicts lieux, » mais nous avons aujourd'hui tous les actes de propriété qui étaient alors en leurs mains, comme aussi les actes consulaires, et il est certain que le droit à la possession de la place des fossés de la Lanterne, qui appartenait sans le moindre doute à la ville, en vertu de la donation de François Ier, n'est prouvé par aucun titre. L'attribution faite par de Vieilleville fut un acte d'autorité que l'état de trouble en ce temps explique, mais qui était sans valeur légale et qui ne fut jamais régularisé.

Nous nous sommes arrêté à 1606. Les Protestants se décidèrent à abandonner, en fait, non en la forme, leurs anciennes prétentions ; ils s'en tinrent désormais davantage

(16) Grande bibliothèque de Lyon, fonds Coste, A 3511.

(17) Les Réformés avaient protesté de nouveau en cette occasion contre leur dépossession de la place de la Fleur de lis, rue de Bourgneuf.

Digitized by Google

aux termes de l'édit de pacification. Les commissaires du Roi se placèrent dès lors sur ce terrain : un premier lieu de bailliage, dans les faubourgs ; un second lieu qui ne pouvait être sur terre ecclésiastique ou en terre épiscopale.

Pour ce second lieu, la châtellenie de Charlieu fut assignée de nouveau.

Les commissaires ordonnèrent « de bailler (pour le premier lieu) le lieu de Beschevelin prez des fauxbourgs de la Guillotière qui est environ sept cens pas au delà du pont du Rhosne. »

L'archevêque de Lyon fit opposition. Les commissaires, saisis de l'opposition, prescrivirent de surseoir à l'exécution, et l'instance ne fut reprise que sur l'intervention personnelle du maréchal de Lesdiguières. Par un arrêt du Conseil d'État du 5 mars 1620, une autre place fut assignée « hors et à douze cens pas... au delà du faulxbourg de Vèze » ; il fallut y renoncer, cette place était terre ecclésiastique. On en chercha une autre, et l'on trouva le jardin et la maison de Mathieu La Pra et de Marie Balmont, sa femme.

Ce tènement, « en la paroisse de Veize et territoire de Balmont », fut acheté, le 3 mai 1620, pour le prix de 2,460 livres, « près de quatre fois plus que le juste prix. » L'intendant de la justice, Olier, vint, le 27 mai 1630, mettre les Réformés en possession de ce lieu, « adjoustant qu'ils y pouvoient prescher quand ils voudroient et qu'ils vendissent et démolissent le temple d'Ulin. » Cet établissement fut fait alors « sans aucune opposition ny murmure. »

On commença les travaux, mais le chapitre de Saint-Jean intervenant s'y opposa, même par la force. Sa résistance fut très vive, celle des Protestants ne le fut pas

Digitized by Google

moins. Dans cette situation, le gouverneur déclara ne pouvoir plus donner cette place (18) ; il offrit en échange un autre lieu dépendant du village de Cuire. Les Réformés jugèrent cet endroit tellement incommode, à raison de la difficulté pour s'y rendre par eau ou par terre et de l'absence de toute habitation, qu'ils le refusèrent, et les choses restèrent en l'état.

Par un acte du 5 août 1624, le cardinal archevêque de Lyon racheta « la Justice et Rente noble » d'Oullins, qui avait été aliénée par ses prédécesseurs. La terre d'Oullins redevenait donc terre ecclésiastique.

L'archevêque, se fondant sur cette situation nouvelle et invoquant d'autres considérations, profita du séjour de Louis XIII à Lyon en 1630, pour se pourvoir par requête au Conseil du Roi afin de « faire ôter l'exercice du lieu d'Hulins. Sa requête très ferme est du 17 mai 1630.

Nous avons les Répliques des Réformés au syndic du clergé de Lyon. « Lesdits habitans auroyent pu montrer aisément que ces considérations étoyent contraires aux Édits, mais comme ils étoyent bien aises de faire plaisir à un prélat authorisé dont la protecion leur étoit si nécessaire... ils consentirent volontairement que leur exercice fût ôté d'Hulins et demandèrent en mesme temps que cet exercice fût transféré ou en l'un des fauxbourgs de Lion... ou à Balmon ou dans un autre village nommé Cury. » La

(18) Les Protestants gardèrent cet immeuble jusqu'en 1668. L'acte de vente fut passé le 22 novembre 1668. C'était au demeurant un bien petit tènement : « ...Maison basse bastie de terre ou pizay servant à tenir un vigneron ou jardinier, ensemble un fondz de terre joignant à ladicte maison de la contenance d'environ quatre bicherées de sepmaille, ...en la parroisse du fauxbourg de Veize-lès-Lion. »

Digitized by Google

procédure fut menée rapidement, et le Conseil d'État rendit, le 20 juin 1630, son arrêt, « sur le consantement volontaire que les habitans de la Religion prétendue Réformée de Lyon donnèrent en ce temps-là. »

Les lieux d'exercice demandés par les Protestants furent refusés comme étant trop proches de Lyon, et l'on s'arrêta au choix de Saint-Romain de Couzon.

La concession de ce lieu fut faite en vertu d'un arrêt du Conseil privé du Roi du 13 juin 1630; les lettres du Roi furent délivrées à la date du 27 juin 1630. Elles sont dans les archives de la ville de Lyon.

L'achat fut fait, par acte du 25 juillet 1630, d'un tènement « consistant en maisons haultes moyennes et basses tinaillier cellier estableries fenière, une grande cour avec ung vergier et jardin,... le tout clos de muraille, et une vigne joignant lesdits vergier et jardin, le tout de la contenance de vingt bicherées ou environ, sis au village de Sainct Romain de Cozon au territoire de Cagnj ou de la Colla, jouxte le chemin tendant de l'esglize dudict Sainct Romain à la rivière de Saosne. » Le prix payé fut de 10,700 livres tournois.

Les pasteurs Baille et Rouph entrèrent en possession de ce tènement le 12 août 1630 (19).

Un temple y fut élevé. Le marché pour la construction fut passé, le 21 octobre 1630, avec Claude Alhumbert, maître maçon à Lyon, lequel subrogea et mit à sa place, par acte

(19) On lit dans le registre des actes des pasteurs que le premier mariage célébré « en nostre nouveau establissement du lieu de Sainct Romain de Couzon lès Lyon » le fut le 3 novembre 1630.

Digitized by Google

du 18 janvier 1631, Pierre Renevier, maître maçon à Saint-Cyr au Mont d'Or. On peut juger, d'après les comptes, que ce temple fut un modeste édifice.

Les Protestants exprimèrent en plus d'une occasion leur mécontentement de faire leur exercice à Saint-Romain de Couzon, qui était encore plus loin de Lyon que ne l'était Oullins et dont l'accès présentait plus d'incommodités et de périls. Ils adressèrent en 1655 au Roi une requête tendant à avoir « l'exercice de leur Relligion en l'un des fauxbourgs de la ville de Lion. » Ils ne devaient pas recevoir satisfaction.

A la date de 1657, se place l'autorisation à eux délivrée de faire construire une maison sur le tènement de Paradis, sous la condition qu'ils ne pourraient y tenir ni un collège ni des assemblées ni l'exercice public de leur religion.

A la révocation de l'édit de Nantes, le tènement du Paradis fut confisqué, et le Roi le donna aux pauvres de la paroisse Saint-Nizier. Le temple de Saint-Romain de Couzon fut également saisi et fut démoli (20).

NATALIS RONDOT.

(*A suivre.*)

---

(20) Archives de Lyon, GG. Pièces relatives à la destruction du temple de Couzon (septembre 1685).

Digitized by Google

# LES COMPTES ET LA CHRONIQUE

DE LA

# VILLE DE CONDRIEU

(1505-1649*)

---

## Un privilège de la ville

Jehan Gayand doibt auoir quinze liurez que ladicte ville luy a accordé le faire rambourser par Pierre Marron, pour son impostz des tailles qu'il dit auoir paié audict Marron, pour la première année qu'il vint demourer en ceste ville; dont disoit led. Gayand qu'il n'estoit pas tenu de paier sond. impoz de lad. année, à cause qu'il n'auoit pas demouré encores vng an entier en lad. ville que par le priuilège de ladicte ville, est de non imposer aux tailles personnes que premièrement il ne aie demouré vng an enladicte ville; à ceste cause luy a esté accordé le faire rambourser aud. Marron, les an et jours dessusdits et es presences que dessus, mis crediteur led. Marron (f° 79).

---

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* de Février 1891.

Digitized by Google

Et plus doit auoir sept liurez quatre solz quatre deniers tournois, qu'il a fourny pour la ville, assauoir v solz tournois pour le dejuné du lieutenant de Maugeron (1), le 25e d'auril 1516, logié cheu les Fangones, 15 sols vi deniers pour le louage deune beste pour le fovrier (2) des gendarmes qui furent deuant ceste ville, le 8e de may 1516; ij liures vi deniers pour vng present baillé à Mons^r du Chastellar, led. jour, comissaire desd. gendarmes; iiij liures 15 solz tournois, bailhé au chastellain d'Ampuis, pour aucungs seruices qu'il auoit fait à la ville, que xv solz tournois, pour deux bichetz (3), froment baillies à Respoutier pour auoir gardé la porte.

Et plus trente neuf liures douze solz six deniers tournois, que ledict a forny pour la venue de Joachim Mestre, assauoir xxx solz pour despence dud. Gayand et son homme ? et Angeles Viguer, à Lyon, pour parlé à Mons^r le seneschar (4), dou il amenat le mestre d'obter (4 *bis*) dud. s^r le seneschar, le moys de julhiet 1519; xxij solz, pour le louage d'une besche (5) pour amener led. M^e dobter,

(1) Il s'agit ici de Guy de Maugiron, lieutenant général de Dauphiné, qui se rendit célèbre par ses exploits.

La famille de Maugiron, éteinte aujourd'hui, et qui compta plusieurs hommes connus, entre autres Scipion Louis, le fameux mignon de Henri III, était propriétaire d'Ampuis dès 1367, et la terre ne sortit de cette famille qu'au milieu du xviiie siècle, par l'acquisition qu'en fit Harenc de la Condamine. (V. *Almanach de Lyon*, 1812, p. xxxiii.)

(2) Le fourrier.

(3) *Bichets*, ancienne mesure pour les grains, contenant environ 34 livres.

(4) Seneschal

(4 *bis*) *Maistre d'obter*, sans doute maître d'hôtel (?) Nous n'avons trouvé cette expression dans aucun glossaire.

(5) *Besche*. D'après Ducange, becca, besque et besche, signifie bêche,

Digitized by Google

VI solz tournois, pour le diner du Me dobter et de moy à Lyon; X solz, pour la despence de deux journées à Coindrieu; IIIj liures I solz, ballié aud. Me dobter; VI solz t. pour le louage dung cheual pour lemmener; X solz t. pour la despence d'ecelluy qui allat querir led. cheual et pour respetre led. cheual; VIII liures II solz t., deliuré audict Me d'obter et à deux sergens, qui l'amenat avec luy, quand ledict Joachim (5 *bis*) deffendit; XIX solz, pour le loage du cheual et despence dudict cheual à luy revenant à Lyon; XXXIII solz, pour 9 liures poudre de canon, à ce que la liure payé à Pierre Barbier; XVIj liurez VIIj solz, pour douze charres de postz (6), enuoyé à Monsr le senechar, le 29e d'octobre 1519; IIj liures XV solz t. à Jehan Michon, pour la voyture desd. postz menez à Lyon.

VIIj solz VI deniers pour menues despences poyé à Fornachon Farges, les nuys que lon gardoit les portes quant Joachin volu entrer en la ville; XXXVIj solz VI deniers payé à Marel et à Musieu, pour la garde porte du moys et XIIIj solz à Binard, qui garda la porte le 5e de juing 1521, et Ij liures VIIj solz à Messr Jehan Buffeau, qui prescha le Karaisme l'an 1520.

IX liures baillié à Estienne Quictant, pour poyer les gardes portes don il est obligé, le 22 de juing 1520, comme procureur de la ville.

---

instrument de culture, mais ici ce mot doit désigner certainement une barque. C'est ainsi qu'à une époque, qui n'est pas très éloignée, on donnait à Lyon le nom de *bèches* à des bateaux garnis de cerceaux, recouverts de toile et servant au transport des promeneurs sur la Saône.

(5 *bis*) Joachim Mestre.

(6) *Postz*, planches.

Digitized by Google

Plus dix liures t. deliuré à Pierre Lambert pour faire la porte coleise (7) de l'opital, don Estienne Guilliot, Jehan Choul, Glaude Androd, Estienne Rotulas, Pierre Lambert, Jehan Porous et Pierre Maron et Estienne Quictant, procureurs, sont obligés, 13 de may 1521 (f° 81).

### Taille d'une « creue mist sur les manans et habitans de la ville de Coindrieu, le 7 de may 1516 »,

Montant à 82 liures xv solz xi deniers, perçue par Lancellot Choul, qui en a rendu compte le 19 février 1517.

Led. Lancellot Choul a rendu compte led. jour et an...

### Taille de reparacion

De la somme de L liures xii solz vii deniers et iij liures qu'il a receu des estrangiers, qui monte en tout Liij liures xii solz vii deniers mist sur le 17e de may 1516 (f° 82. v°).

Lancelot Choul doit doner iiij^c xxiiij liures iij solz x deniers t., pour vne taillhie royalle mise sur la ville de Coindrieu, ensemble une crue le 6e d'octobre 1516, de laquelle il a rendu compte en la présence des sieurs Pierre de Villars, Jehan Porra, Pierre Marron, Estienne Quictant, Jehan Gayand et Angellin Vigier et Pierre Morin, procureur, le 3e de janvier 1519.

Et plus a rendu compte led. Lancellot Choul, ledict jour et an, et en la presence susd., d'une tailhe royalle et crue mise sur lad. ville le 3e d'octobre 1517, de la somme de

(7) *Porte colesse, porte colaice* (colacius, collisa porta. V. Ducange), c'est-à-dire porte à coulisse, à herse.

Digitized by Google

iiij^c xlviii liures iij solz iij deniers, appert par le rolle (f° 83).

Jehan Garnier doit donner xi liures xvi solz vii deniers t., par reste d'une tailhe des chevaulx et charrette mise sus, le 2^e de may 1522.

Et plus xviii liures ij solz v deniers t., par reste d'une tailhe des francs-archiers, mise sus, le 20^e d'aoust 1522 (f° 84. V°).

Sieur Glaude Androd doit auoir quinze solz tournois que il a bailhé à Estienne Volatin, pour porter vne lectre de Mons^r de ceste ville, chancellier de Borbonays, à Mons^r de Borbon, pour le pansion des lansquenes.

Plus deux liures troys solz neuf deniers tournois pour deux lectres de transacion faict pour le poys (8) de la ville que des sepultures faicte avec le curé (f° 85).

## Redditions de comptes

Pierre Morin rend compte le xii^e de mars mil v^c et xxi d'une taille royalle mise sus le xxviii^e de decembre mil v^c xviii, de 383 liures 4 solz et huit deniers tournois.

Ledit Morin doit auoir qu'il a poyé pour le prifaict du portal des Granges, comme apert par quictance du viii^e de nouembre mil v^c xix, la somme de 82 liures.

Plus pour journées, chault et chareyne (9) et aultres despensses que ledit Morin a baillé par conte, auoir forny pour ledit portal et aultres affaires pour la ville, apert par

(8) Le *puys* de la ville (*podium*), c'est la partie haute, la colline, d'après Ducange.

(9) Chaux et charrois.

Digitized by Google

vng carnet Coste, et la somme de trente huyt liures quatre solz sept deniers (f° 87).

Ledit Morin doit auoir cent septante deux liures treze solz dix deniers tournois, que ledit Morin a poyé aux personnes cy apres nommées, pour despence faicte quant Joachim Mestre et sa compagnie volure entrer en ceste ville et plusieurs aultres affaires, assauoir IIj liures V solz tournois à Me Borbon, pour vin qu'il baillat pour bailler à boire aux gendarmes ainsi qu'ilz passeriontz à l'ospital; IIIj solz tournois à Jehan Royer dit Mouche pour pein; six solz à Auguste Sauoy pour pein; IIj solz VI deniers tournois, à Auguste Gay pour chair; IX solz tournois à Pierre Roussin, pour chair; II liures VIII solz V deniers tournois, à Pierre Morin, pour despense faicte à Lyon pour amener lome de monsr le seneschal; I sol VI deniers tournois, pour fruicte; III solz tournois, à Loys Pere, pour luy et sa beste; XXX liures tournois pour le vin baillé à Monsr de ceste ville...

Plus quatre liures cinq solz pour le garde porte de lospital des Granges et du Mesel (10), pour vng moys (f° 87. V°).

Ledit Morin doit auoir X solz tournois qu'il a payé au greffier pour la fasson de la reste de ce que estoit due aux derniers roles, quant la peste se print en la maison dudit Morin, et lesdits restes bailles et reconnues à Estienne Sauignes et Lancellot Choul (f° 88. V°).

Plus troys liures et huict solz et troys deniers pour plusieurs despences faictes par ledict Morin, tant pour despense faicte pour le procès de la foire, contre Monsr de la Vallete, que aussi pour pourter vne lettre à Monsr le

(10) Noms des portes de la ville.

Digitized by Google

seneschal pour nous garder des lansquenoys (11), le 6e de juillet mil vc et xx et aultres petites despences (fo 90).

Andrieu Bossar et François Vaulbertrand doiuent auoir treze liures sept solz tournois povr vne taxe faicte par Messrs les heleux (12) de la despence et jornées qui demorarent en prison à Lyon, pour cause que Pierre Morin n'auoit pas payé les deniers deuz au roy sur la taille royalle et crue mise sus, l'an mil vc xx, laquelle somme ledict Morin en est debiteur (fo 91).

André Bergier doyt donner sept liures sept solz tornois, pour semblable somme est crediteur à ce sur le conte de la despence des quatre cheuaulx qui retornart de della les montz (13) le dernier de juing mil vc xxii la somme de cinq liures troys solz tornois (fo 91. Vo).

Claude Andro doit auoir deux liures huit solz tournois qv'il a poyé tant aux sergentz qui prire les beuf de sa grange, que pour despence que lesdits beufs fire à Dargoire lan mil vc xxi.

Plus xx liures qu'il a deliuré à André Bergier, pour habiller à Lyon les francs archiers, au moys d'aoust 1522.

Plus viii liures vii solz qu'il a bailhé ; c'est à sauoir v liures à Thomas Autermo pour vng alecret (14), et xxxv solz, à Bernard Roux, pour deulz verduns (15) et xxxii solz pour vngne haquebuste (16), pour ce party debiteur.

---

(11) Lansquenets (V. ci-dessus la note sur les *Albanais*.

(12) Les élus.

(13) C'est ainsi qu'on appelait la guerre conduite par François Ier et qui devait aboutir à la bataille de Pavie.

(14) *L'alecret* était un corcelet léger fait de mailles.

(15) *Verduns*, sabre, épée, sorte d'arme tranchante. Ménage (*Dict. étymologique de la langue française*), dit qu'on lui donna ce nom de la ville de Verdun, où on les fabriquait.

(16) L'hacquebutte était une sorte de couleuvrine, de canon à la

Digitized by Google

Plus VIII liures qu'il a baillé au procureur de Ste Colombe, pour forny à la garnison de Ste Colombe.

Andrieu Bergier doit auoir neuf liures tournois que luy ont estés accordées par Srs Pierre de Villars, Estienne Guilliot, Glaude Andro, André Jouffrey, Jehan Bastier, Lancellot Choul, Estienne Sauvigne et Estienne Quictant, procureurs, et de moy Jehan Gayand, pour troys moys qu'il a vaquée aux affaires de la peste et secourir les infaitz (17), l'an mil vc XXI accordé à luy en la maison dudit Guiliot le XIIe de mars mil vc XXI (fo 92).

Jehan Gayand doit donner IIIj liures receu de Jehan Garnier, que il ballat pour bailler à l'archier que Monsr le seneschar envoyat pour nous garder le 9e de may 1522.

Plus VI liures reçu du sr Ponson Joubert, que il balliat autant sur les quatre cheuaulx qu'il achepta à Ste Colombe, le 8 de julhiet 1522 (fo 93. Vo).

Jehan Gayand doit auoir cent quinze liures dix sept solz tournois, comme apert par obligé (17 *bis*) a luy passé par sr Pierre Marron, et Estienne Quictant, procureurs de ceste ville... et ce à cause et pour la somme de LV liures XVII solz tournois don il a esté fait crédit cy deuant, etc., et LX liures tournois qu'il a presté contant pour achepté troys chauaux, vne charete, qui a este ordonné fournir pour mener les bolons (18) et poudres pour le Roy de là les montz. Le tout contenu en vne lettre obligatoire receue par Me Estienne Morel, greffier, le 22e d'auril 1522.

---

main. (V. *Dict. de la conversation*, tome IV, p. 365, art. CANON, par Napoléon III.)

(17) Les *infects*, les gens atteints d'infection, de peste.

(17 *bis*) Obligation.

(18) Les *bolons* ou boulons étaient de grosses flèches, ou traits d'arbalètes.

Digitized by Google

Et plus deux liures dix solz pour la despencedes s^rs Glaude Andro et de Jehan Gayand en vng repas de Estienne Guillot et Jehan Mestivier à Lyon, en vaquant à la fourniture et achept des cinq cheuaux et vne charete que a esté ordonnée par le Roy forny pour mener les poudres et boles (18 *bis*) le 14^e d'avril 1522.

Et plus deux liures tournois, ballié à s^r Pierre Marron, procureur, pour fornir en la despence de quatre pioniers qui furent ordonnés faire et menez à Lyon par ledit Marron, le 16^e de may 1522.

Et plus dix huit liures tournois pour XII aunes thaphetas baillés à Mons^r de Chamosel (19), pour beaucoup de plaisirs qu'il a fait à la ville, le 25^e de juilhiet 1522 (f° 94).

Sire Ponsont Joubert de Valance doit doner soixante liures tournois, pour les cheuaux de la les monts retournes, à luy vendeuz à S^te Colombe, le 8^e de julhiet 1522 (f° 94. V).

Les dits cheuaulx « retornes de l'artillerie », vendus par Pierre Marron (f° 95).

Jehan Garnier, dit Dusuc, receux des taillies en ceste ville...

Ledit Garnier a poyé à Pierre Condamin, sur le preffaict du portal de la Garene, en plusieurs foys, la some de XXXI liures tournois.

Et plus a poyé au filiastre de maistre Pinal sur le priffaict du Pont du Mesel, a plusieurs foys, la somme de XVI liures X solz tournois.

Jehan Garnier doit donner pour un tailie mise sus le

---

(18 *bis*) Boulons. (Voir la note précédente.)

(19) *De Chamosel*. Gaspard de Talaru, chevalier, seigneur *de Chalmazel*, la Pie et Saint-Eloy.

Digitized by Google

2e de may 1522, pour forny aux cheuaulx et charrete pour mener lartillerie della les montz, la some de cent dix huyt liures dix huit solz et huit deniers tournois (f° 96).

Jehan Garnier doit donner pour vne tailhe mise sus le 20e d'aoust 1522, pour habiller les francs archiers, et autres despences, la some de nonante quatre liures six solz neuf deniers tornois (f° 96. V°).

Lancelot Choul doyt auoir IX liures pour le don qui fust fait à Mssrs les heleux (19 *bis*), 1521, ayant par parcelle aujourd'huy, 25e d'aoust 1523, bailhis au procureu et conseiller de lad. ville, a luy accordé.

Et plus I liure XV solz tournois qu'il a poyé pour la despence que Messrs les heleux fire en ceste ville, le 19e de feurier 1519 (f° 99).

Doit auoir I liure IIII solz tournois qu'il a poyé à Me Promaniet, pour habiller le tourt de lospital (20).

Et plus X solz tournois bailhés à Jehan Morelli, pour pourter des lettres à vn cappitaine estant à St Pol.

Et plus XXV liures baillié aux paisans d'Ampuys pour l'accord que Monsr de Licieu auoit faict avec Monsr d'Ampuys, le moys de julliet 1523 (f° 100).

Jehan Bastier doyt auoir qu'il a poyé pour areine (21), et pour metre la chault en morte (21 *bis*) pour rabiller la murailhie de la ville, auprès de Jehan Choul, le moys de julliet 1523, la somme de XXII solz deux deniers tournois.

---

(19 *bis*) Les élus.

(20) Le tour est une espèce d'armoire ronde et tournante, dont on se sert encore dans quelques monastères et hôpitaux pour faire passer du dehors ce qu'on y dépose.

(21) *Arena*, sable.

(21 *bis*) Mortier.



Digitized by Google

Et plus xxxv solz tournois pour 9 muys de chault pour rabiller ladite muraillie.

Et plus vi liures tournois poyé à Jehan Laurens pour le priffaict à luy baillie à rabiller lad. muraillie (f° 100. V.)

### Equipement des francs-archers a Lyon.

La despence des francs archiers menes à Lyon, le 2e d'aoust 1522, doyt auoir iiii liures xvii solz vii deniers tournois, pour la despence de bouche, pour lesdits francs archiers Pierre Marron et André Bergier, despuys le 2e d'aoust fins à viie dudit et iiij solz vi deniers tournois, pour corde pour leurs arquebutes; iiii liures vi solz tournois, pour 3 peres chausses et aguillettes (22); xxx solz tournois, pour 2 pourpointz de fustz noir; xv sols, pour 2 collet de cuir; ii liures xv solz, pour 2 bonet rouges; xvi solz, pour 2 peres de soulliers; xxxii solz, pour vne aquebutes; xviii solz iii deniers, pour 2 cornetz, i liure poudre et i liure plomb; xi liures x solz, pour vng alecret; iiij liures bailhiés ausdits 2 francs archiers que monte lesdites parties; xxxii liures iii solz iii deniers tournois que André Bergier a forny pour ce fait crediteur ledit Bergier (f° 103).

### Comptes.

Andrieu Bergier doit donner ii livres qu'il a receu de Nycolas le Botagier, en deduxion de charges de la frary (23).

---

(22) *Aguilettes*, pour aiguilettes, *Aguiletta*. (V. Ducange.)

(23) *Confrérie*. Jusqu'à la fin du siècle dernier, la plupart des

Digitized by Google

Et plus XXXII solz qu'il a receu à Valance de la vente des pontz que estiont au bateau de Mons^r de Chorière (24), qu'il auoit mené à Valance.

Plus XVI liures qu'il a receu pour la vente du bateau qu'il mena mondit seigneur de Chorière à Valence (f° 104. V°).

Estienne Tocanier doit auoir IIII liures XV solz III deniers pour la despence qu'il a faict pour 23 pionniers menés à Lyon, le 27^e de septembre 1523, aux rampars de ladite ville de Lyon.

Anthoine Sauoy, dit Petit, doit auoir I liure X solz que luy ont esté accordé tant pour la despence qui fist à S^te Colombe, estans aux arestz pour le fait de la garnison que aussi pour le loage de son cheual que l'on mena à Lyon pour fornir aux charetes le moys d'aoust 1523 (f° 107).

Pierre Desargues doit donner pour vngne taille royalle mise le XVII^e d'aust 1523, que monte 414 liures 9 solz tournois (f° 107. V).

Doit auoir ledit Desargues, le VI d'aust 1524, II liures qu'il a bailhé à Jehan Boyer, procureur, pour amasser des auiurez, pour envoyer au gensdarmes qu'estiont à Sainctz Albans.

Plus le XVIII^e d'aoust 1524, XVI solz tournois qu'il a baillé aux archiers de Mons^r de Chorière que la ville leur auoit prins.

Plus ledit jour, I liure qu'il a baillé à André pour descendre Monseigneur de Chorière par eau à Valence, et

---

paroisses du Lyonnais avaient ainsi une association de personnes pieuses, portant le nom de *Frarie*.

(24) Louis Mitte, deuxième du nom, seigneur de Chevrières, Grézieu et autres places, capitaine de 200 arbalétriers à cheval, qui se distingua à la bataille de Marignan.

Digitized by Google

VI solz pour le diner des marigniers et I sol III deniers pour vngne corde pour mettre au bateau.

Plus ledit jour, I liure IX solz qu'il a payé pour despances fectes par Mons^r de Chorière (f° 108. V°).

Plus le XXVII^e de septembre 1524, VI liures X solz qu'il a bailhé à Legier Vigier, pour vin qu'il auoit forny au gensdarmez de Sainctz Alban, et I liure à André Loagier, pour aller querir le bateau à Valance.

Et plus le XXX^e de septembre 1524, II liures II solz qu'il a baillé à la famme de feu patron (25), Jaquet, par poulz (26), et rame qu'elle auoit forny au bateau dudit s^r de Chorière.

Et plus le VI^e jour d'octobre 1524, XXII liures qu'il a baillé à Pierre Fourt par vng bateau qu'il a vandu à la ville (f° 109).

Plus le XXI^e de mars 1524 (*sic* pour 1525), I livre VIII solz qu'il a baillé à Claude Charet, pour deutz barrez et deulz gons à la porte de la Guereyne et à la porte de l'Hopital et aultres menues choses.

Plus le XXX^e de mars 1525, II liures X solz qu'il a bailhié à Jehan Royer, procureur, pour aller à Chorière et de là à Lion, pour la garnison du s^r Barnabé et VII solz qu'il a baillé à la famme de Pierre Bossac pour deulx aloze qu'elle auoit forny pour Mgr de Chorière (f° 109 V°).

Plus le XV^e d'auril 1525... II solz à Mayolles pour montrer le chemyn audit s^r Jehan Batiste pour aller à Kroys de Mon Vieulx (27).

---

(25) On appelle *patrons*, dans le pays, les bateliers.

(26) Pour *postz* sans doute, c'est-à-dire planches, bois.

(27) La Croix de Mont Vieux — ou plutôt de *Montviol* (*Crux montis Violi*), est située dans un col au midi de Pavesin, où passait, de toute antiquité, l'ancien chemin de Chavanay à Rochetaillée.

Digitized by Google

Plus le xx^e d'auril 1525... II liurez à Estienne Souvignier, pour aller à Lion pour fere deloger vngne lance (28).

Plus ledit s^r II liures qu'il a bailhé au piognier pour fere les ramparts à Lion, et V solz pour leurs digues (f° 110).

Plus le xxix^e de septembre 1525, III solz qu'il a bailhé à Jehan Millier pour fere deulx requestes pour bailhé à ma dame la regente (f° 110 V°).

Plus le xx^e de janvier 1525 (*sic* pour 1526), X solz qu'il a baillé à Claude Michallet pour pourter vngne lectre à Sainctz Saflurin le Chasteau (29), Jehan Royer, procureur.

Plus ledit jour, III solz pour vng messaige pour pourter vne lectre au s^r Mathieu Croppet, et II solz audit Croppet pour compaistir contre les garnisons (f° 112).

Plus ledict jour... II solz III deniers, qu'il a baillés à Pierre Lambert, pour vngne pont de sapin et clous qu'il a mys à la porte de l'Hopital à cause de la peste (f° 113).

Plus le xxix^e de julhiet 1524, III solz qu'il a bailhé à Claude Claret, pour vngue clez qu'il a feitz et a dobagez en la porte de la Guereyne.

Plus le xxv^e d'aoust 1524 I solz III deniers, qu'il a bailhé ꝑ Claude Claret, par vngne clé qu'il a fest à la porte de l'Hopital le xxii^e dudit moys, X solz qu'il a bailhé à vng homme pour aller voir le bateau à Valance que Mons^r de Choriere auoit menez (f° 113 V°).

(*A suivre.*) Joseph Denais

---

(28) Une lance, c'est-à-dire un soldat armé d'ULE lance. On appelait, au Moyen Age *lance* ou *lance fournie*, l'homme d'armes accompagné d'un écuyer, d'un page et d'archers; au XIV^e siècle la lance devait compter trois chevaux et au XV^e sept chevaux.

(29) Saint-Symphorien-le-Château, petite ville autrefois murée, dans le Lyonnais, située à 6 lieues de Lyon et 5 de Saint-Etienne. La ville souffrit beaucoup pendant les guerres civiles.

Digitized by Google

# LES FUNÉRAILLES

DE

# JOSÉPHIN SOULARY

---

Les funérailles du poète lyonnais, Joséphin Soulary, décédé le 28 mars, ont eu lieu le mardi 31, au milieu d'un imposant et sympathique concours de la population de notre ville.

Le cortège s'est formé un peu avant trois heures, place de la Boucle, n° 3, où le corps avait été déposé. L'accès de la petite maison de la rue des Gloriettes, qu'habitait Soulary, offrait trop de difficultés pour que le cortège pût s'y développer à l'aise.

Dans une grande salle, sobrement tendue de draperies noires, se trouve le cercueil ; sur une petite table on voit un crucifix entre deux flambeaux, avec une branche de buis dans un bénitier. Sur une autre table sont déposés des registres, où les assistants viennent s'inscrire en grand nombre.

Digitized by Google

Cette cérémonie, sans pompe et sans luxe, est bien en harmonie avec la vie de cet homme modeste, qui vécut éloigné du bruit et des grandeurs.

La levée du corps a été faite à trois heures précises par le clergé de Saint-Eucher. Un piquet d'infanterie rend les honneurs militaires. Les coins du poêle sont tenus par MM. Morin-Pons, président de l'Académie de Lyon ; Gravier, secrétaire général de la Préfecture ; Rossigneux, premier adjoint au maire ; Fontaine, doyen de la Faculté des lettres ; Aimé Vingtrinier, et un officier d'état-major, représentant le gouverneur militaire de Lyon. Le deuil est conduit par M. Charollais, beau-frère de Soulary, et par MM. Soulary, ses cousins.

Après eux, vient un cortège immense, où toutes les classes de la société lyonnaise se trouvent représentées, ainsi que la municipalité, l'administration, la députation du Rhône, l'armée, l'Académie de Lyon, la Société littéraire, les Facultés, la magistrature, la Chambre de commerce, puis des peintres, des artistes, des gens de lettres, des journalistes, des commerçants. Cette spontanéité qui n'est ni officielle, ni de commande, est le plus touchant hommage rendu à la mémoire du poète.

Après l'absoute donnée dans l'église de Saint-Eucher, le corps est placé sur un corbillard, et le cortège, précédé du clergé, se dirige vers le cimetière de la Croix-Rousse en suivant le cours d'Herbouville, le quai Saint-Clair, la place Tolozan, la rue Puits-Gaillot, la place des Terreaux, la rue Terme, etc. Sur tout le parcours, on défile au milieu d'une haie de spectateurs qui se pressent, serrés sur les trottoirs.

L'inhumation a lieu au cimetière de la Croix-Rousse, dans un terrain concédé à perpétuité, généreusement

Digitized by Google

accordé par la ville, qui a tenu également à faire les frais des funérailles.

Quatre discours sont prononcés sur la tombe de Soulary : par M. Rossigneux, adjoint, au nom de la municipalité ; par M. Gravier, secrétaire général, au nom de l'administration et du préfet du Rhône ; par M. Morin-Pons, pour l'Académie de Lyon, et par M. Camille Roy, président du Caveau lyonnais. Après ces discours, un poète, M. Auguste Vettard, membre de la Société littéraire de Lyon, lit un sonnet inspiré par la mort de notre regretté compatriote.

## DISCOURS DE M. ROSSIGNEUX

MESSIEURS,

Au nom de la ville de Lyon, du Conseil municipal et de la municipalité lyonnaise, je viens adresser un dernier hommage, un dernier adieu à l'un de ses plus illustres enfants, à l'un des maîtres de la poésie moderne, à Joséphin Soulary.

Je ne m'étendrai pas sur les qualités ni sur la valeur de l'écrivain ; d'autres voix plus autorisées que la mienne diront ses luttes, ses espérances et ses victoires. Cependant je ne puis me dispenser de jeter un regard en arrière sur la carrière si admirablement remplie de celui que nous perdons.

Né à Lyon en 1815 d'une famille de négociants, Soulary fut tour à tour soldat, employé, puis chef de division à la préfecture du Rhône, et enfin inspecteur des bibliothèques de Lyon.

C'est pendant les rares loisirs que lui laissaient ses fonctions administratives, qu'il se livra passionnément à la culture des belles-lettres.

Depuis 1832, époque où il publia ses premiers vers dans l'*Indicateur de Bordeaux*, jusqu'en 1886, année de l'apparition de son dernier

Digitized by Google

ouvrage, que d'étapes parcourues ! que de combats livrés ! que de victoires remportées !

Son œuvre si variée restera comme le type achevé de la pureté de forme et de la concision dans le style. C'est surtout dans le sonnet qu'excellait son talent si fin et si délicat. Quoi de plus admirable que ces *Figulines*, ces *Sonnets humouristiques*, cette *Chasse aux Mouches d'or*, ces *Jeux divins*, ces *Poèmes ironiques*, ces poèmes et poésies, où l'auteur, tour à tour tendre, passionné, mélancolique, s'élève jusqu'au sommet de l'art poétique !

Après la guerre funeste de l'Empire, qui nous a ravi deux provinces, il publia *Pendant l'invasion*, un recueil de poésies patriotiques, où il dépeint, avec émotion, les angoisses de la patrie vaincue et mutilée.

Son talent si divers s'exerça aussi au théâtre, et nous ne pouvons pas oublier les deux pièces : *La Lune rousse* et *Le Grand homme*, qu'il fit représenter sur la scène des Célestins.

Comme pour Pierre Dupont et plusieurs autres génies lyonnais, la gloire de Soulary fut surtout locale. Sa grande modestie, sa timidité et son attachement à sa ville natale ne permirent pas à son talent de rayonner sur la France entière comme il le méritait.

Il nous appartient à nous, Lyonnais, de réparer cette injustice et de mettre en pleine lumière son œuvre admirable.

Adieu, Soulary ; Lyon s'enorgueillit de te compter au nombre de ses plus illustres enfants ; et tous ceux que tu as connus, que tu as charmés et attendris, conserveront de toi un impérissable souvenir.

## DISCOURS DE M. GRAVIER

MESSIEURS,

La ville de Lyon rend un solennel et touchant hommage au poète exquis et délicat dont elle pleure aujourd'hui la perte. Mais l'administration est fière de pouvoir revendiquer comme l'un des siens, Joséphin Soulary, qui lui a appartenu, par les liens d'une collaboration étroite pendant de longues années : du 1er mai 1840, au 1er janvier 1868. Il a rempli, à la Préfecture du Rhône, les importantes fonctions de chef de

Digitized by Google

division et, ai-je besoin de le dire, il les a remplies avec une grande distinction.

Quand il est rentré daus la vie privée, il a emporté les regrets et l'amitié de tous ceux qui ont eu le bonheur de l'approcher ; la présence de Soulary dans les rangs de l'administration a été un honneur pour elle.

Au nom de M. le Préfet du Rhône, au nom de ses anciens camarades, je viens apporter ici à Joséphin Soulary un dernier témoignage de sympathie, en même temps qu'un suprême adieu.

## DISCOURS DE M. MORIN-PONS

MESSIEURS,

Les lettres sont en deuil, Joséphin Soulary est mort, voilà ce que, depuis trois jours, on se répète dans nos murs avec une douloureuse surprise.

Il est mort ! Mais, dira-t-on, n'était-ce pas depuis un certain temps déjà un disparu ? Oui, si l'on ne reconnaît la vitalité qu'aux manifestations extérieures de la vie sociale, qu'aux mouvements agités de ceux qui viennent et qui vont sur la place publique. Dans cet ordre d'idées, Soulary n'était plus.

Cependant le flambeau n'était pas éteint, le poète vivait encore comme il vivra pour ceux qui savent distinguer entre les popularités d'un jour et les renommées durables, il conservait sa place dans les mémoires fidèles qui ont applaudi aux succès de sa jeunesse et en ont retenu les délicates inspirations. Cadre restreint, feuillets d'album, ont dit quelques-uns. Mais, est-ce donc les dimensions qui font l'œuvre ? Qu'importent la longueur et la largeur quand il y a la profondeur ! Tableaux de genre, rien ou guère plus que des sonnets, suivant les mêmes. Hé quoi ! Sans invoquer la grande ombre de Pétrarque, n'est-ce pas un sonnet, un seul qui fait l'immortalité d'Arvers ? Et, sous ce voile de scepticisme railleur et de mélancolie résignée, plaignons ceux qui n'ont pas senti la flamme.

Digitized by Google

Messieurs, je n'ai pas la prétention de vous offrir une biographie même abrégée du maître que nous pleurons, il me semble qu'une notice de ce genre serait peu digne du sol sacré que nous foulons en ce moment ; une sèche nomenclature ne répondrait pas à notre commune émotion. Trois noms à cette heure assiègent mon esprit : Victor de Laprade, Jean Tisseur, Joséphin Soulary. Et Louisa Siefert que je ne veux pas oublier ! Quoi, en si peu d'années, tous fauchés ! Il est temps qu'à notre horizon montent d'autres étoiles. Je ne veux décourager aucun des jeunes, il y en a qui ne sont pas sans nous donner de sérieuses espérances. On l'aime toujours parmi nous, cet art des vers, cette poésie qui est une des consolations de l'humanité ; mais la succession est ouverte, il y a une place à prendre, au plus digne de se montrer !

Permettez-moi, Messieurs, de faire une rapide allusion aux rapports qui ont uni Soulary à l'Académie de Lyon. A cette occasion j'ai tenu à avoir sous les yeux, plus complète que chez moi, l'œuvre copieuse de l'écrivain.

J'ai trouvé la collection de ces volumes dans une bibliothèque municipale, bien détériorés à coup sûr, et je me suis réjoui de cette fatigue du livre, de ces feuilles ternies à force d'avoir été lues.

Mes souvenirs d'antan se sont réveillés aux pages charmantes si souvent citées, les *Rêves ambitieux*, les *Deux Cortèges*, le *Chêne*, l'*Escarpolette* et tant d'autres fruits de ses recueillements.

Où donc trouvait-il les heures bénies de son inspiration ? Je suis assez vieux pour avoir vu Soulary demandant son pain de tous les jours aux fonctions administratives, qui l'accablaient de leur désespérante monotonie. Mais ses soirées n'étaient qu'à lui, mais ses veillées nocturnes compensaient les moments consacrés à la lutte pour l'existence. C'était le temps des *Éphémères*, des *Sonnets humouristiques*, des *Figulines*. Ensuite je le rencontrai dans les bibliothèques de notre ville, et enfin à l'Académie de Lyon, qui a bénéficié trop tard du titre qu'elle lui a décerné.

Là encore je fais appel à mes souvenirs personnels, et dans son discours de réception je retrouve la plume exquise d'où est sortie l'originale silhouette d'un simple contrôleur du Grand-Théâtre, lui aussi homme de lettres ; j'ai nommé son ami, le pauvre Labie, l'auteur d'une cinquantaine de vaudevilles, qui cachait sous sa modeste enveloppe une organisation privilégiée.

Digitized by Google

De plus hautes ambitions ont traversé un moment la pensée de notre collègue. Pourquoi les nier ? Si ses aspirations n'ont pas été couronnées de succès, elles ont pourtant occupé l'opinion publique. D'autres combinaisons, pour me servir de l'expression tombée des lèvres qui viennent de se glacer, d'autres combinaisons l'emportèrent. C'est égal, la candidature n'avait pas passé inaperçue et il y a des tentatives avortées qui valent mieux que des triomphes dus aux grandeurs officielles.

D'ailleurs, il n'y a pas eu d'échec, la retraite a été prématurée. Soulary n'a eu qu'un tort, celui de brûler trop vite ses vaisseaux ; il n'avait qu'à attendre ! Sa place était vraiment à l'Académie française, où il comptait de nombreux admirateurs. Et notre plus haut institut vient de s'honorer en décernanr à notre poète le prix Vitet, dernière consolation apportée au chevet d'un mourant.

Saluons cette ombre qui a passé en laissant une trace lumineuse, ce profil élégant et fier, si merveilleusement encadré de cheveux blancs, qui a inspiré le peintre et le sculpteur, comme il aurait inspiré un médailleur italien du XVIe siècle. Ah ! comme il était de bonne race, ce penseur, cet artiste expert en fine ciselure. Mais il y avait en lui plus que l'art ingénieux de l'orfèvre, il y avait la sensibilité discrète, l'émotion contenue et vraie : *Multa in paucis*. Messieurs, inclinez-vous devant cette tombe, c'est celle d'un Lyonnais digne de mémoire ; l'avenir dira :

*Que toujours sa palme tardive*
*Croît plus belle au pied d'un cercueil.*

## DISCOURS DE M. CAMILLE ROY

MAITRE VÉNÉRÉ, CHER SOULARY,

C'est au nom de l'amitié dont vous m'avez honoré, c'est aussi au nom de cette immense légion de jeunes hommes que vous avez conduits vers la Muse, c'est au nom de tous ceux que vous avez faits poètes, et dont l'esprit est présent à la douloureuse cérémonie de vos funérailles, que je viens vous dire le suprême adieu. Je n'ai pas voulu songer s'ils n'en auraient pas préféré un plus digne, un plus éloquent, pour témoigner de leur amour et de leurs regrets ; j'ai cédé à cette voix intérieure qui me commandait le pieux devoir, que je viens accomplir pour eux et pour moi-même.

Digitized by Google

Cher et doux poète, dans les hommages qui vous ont été rendus depuis le moment où l'on a connu votre mort, dans les éloges que l'on vient de faire de votre existence et de votre œuvre, on vous a montré tel que vous avez passé dans la vie, bienfaisant et doux, généreux et tendre, portant au front l'étoile du génie, cette étoile dont la flamme nous attirait et qui nous a incessamment guidés.

Qui dira le nombre de ceux en qui vous avez fait naître les saints enthousiasmes de l'amitié filiale et de la poésie ; qui saura jamais combien de milliers de fils mystérieux enchaînaient des cœurs à votre cœur, à ce grand cœur qui a cessé de battre !...

Et toi, petite Patrie, beau village de Lyon qu'il a tant aimé, toi qui viens de lui rendre des honneurs que tu ne prodigues pas, apporte-lui tes palmes glorieuses ; mais fais plus encore : fais tout ce que tu dois pour qu'un tel nom, pour qu'une telle mémoire ne périssent pas dans le souvenir des hommes oublieux.

Sache glorifier, comme il le mérite, ce compagnon dans la vie autrefois, et dans la tombe maintenant, où ils sont couchés l'un près de l'autre, d'un autre de tes enfants : Pierre Dupont.

Honore-toi en élevant un monument digne de lui à ce Meissonnier de la poésie, car il fut bien l'égal, avec sa plume d'or, du peintre illustre, aussi ton fils, qui l'a précédé de quelques semaines dans l'immortalité. Glorifie ton poète, il l'a bien mérité.

Adieu, maître béni, immortel poète dont l'œuvre est grande dans notre esprit, dont les vertus et la tendresse ont pour dépôt des milliers de cœurs : adieu !

### Sonnet de M. Auguste Vettard

### *A JOSÉPHIN SOULARY, SUR SA TOMBE.*

..... le peintre et le poète
Laissant, en expirant, d'immortels héritiers,
Jamais l'affreuse nuit ne les prend tout entiers.
A. de Musset.

*O barde, ta pensée, en repliant son aile,*
*Aimait à rapporter de son vaste horizon*
*Les feux du diamant dont l'aurore étincelle*
*Et les faisait jaillir d'une étroite prison.*

Digitized by Google

*Pour les parfums d'amour que ton grand cœur décèle*
*Un vase si restreint avait une raison :*
*Tu songeais que si grand qu'un homme se révèle,*
*Il doit tenir, un jour, sous un peu de gazon.*

*Notre orgueil, à sa honte, obligé d'y descendre,*
*En délivrant notre âme, y confond notre cendre,*
*Souvent sans un adieu par les pleurs attristé.*

*Mais toi, poète aimé, lorsque ton corps succombe,*
*Tu vas comme en tes vers, du fond noir de la tombe*
*Jeter sur ta mémoire une vive clarté.*

Digitized by Google

# BIBLIOGRAPHIE

## M. VALENTIN-SMITH ET LA LOI GOMBETTE

On lit dans le *Literarisches Centralblatt* de Leipsig, du 21 février dernier :

Le Nestor de tous les juristes, âgé de quatre-vingt-quinze ans, M. Valentin Smith, de Lyon, a tenu parole. De l'édition diplomatique de la *Lex Burgundionum*, qu'il a entreprise l'année dernière, il a paru les treize fascicules suivants, dont chacun contient le texte d'un manuscrit. Ce sont les douze manuscrits dont Bluhme s'est servi et qui sont désignés par ses sigles (de A à M), plus un treizième, qui a été récemment recueilli à Paris et qui renferme un texte incomplet. A chaque livraison est jointe une description du manuscrit. Tous ces manuscrits sont du IXe ou du Xe siècle (six de l'un, six de l'autre ; un autre est de date douteuse). La quatrième livraison présente un intérêt tout particulier, car elle donne le texte du manuscrit d'Ivrée (D. de Bluhme), non pas en impression diplomatique, mais le fac-similé. Comme la reproduction, suivant les intentions de l'éditeur, d'un tel manuscrit par des procédés mécaniques présentait des difficultés, ce fac-similé a été exécuté avec une étonnante habileté par un jeune savant, mort depuis, Merlo (parent peut-être de l'infortuné philologue Merlo), et il est, pour les paléographes, tout à fait remarquable, étant l'image fidèle d'un manuscrit écrit en Lombardie au IXe siècle et qui a servi de modèle à celui de Wolfenbuttel (E. de Bluhme), transcrit au Xe siècle.

Nous souhaitons de grand cœur au vénérable éditeur le bonheur d'achever promptement son œuvre. Nous espérons aussi que l'Allemagne savante, à laquelle, dans son avant-propos, il témoigne une si grande sympathie, soutiendra son entreprise et qu'il sera bientôt en mesure de livrer l'unique fascicule qui reste encore à paraître, contenant les remarques et les tables.

Digitized by Google

# Bulletin bibliographique

---

Essai sur la religion romaine et sur les rapports de l'état romain avec quelques religions étrangères. Druidisme, judaïsme, christianisme, par Georges Sérullaz, avocat à la Cour d'appel de Lyon, docteur en droit, licencié ès lettres. — Lyon, librairie Auguste Côte, 1889, in-8°.

Les Sociétés de secours mutuels et la question des retraites. Histoire, législation, jurisprudence, par le même auteur. — Lyon, Aug. Côte, 1890, in-8°.

Manuel d'économie politique, par P. A. Bleton, professeur d'économie politique à l'École la Martinière. — Lyon, Palud, 1890, in-8°.

Vollore et ses environs. Vollore-Ville, Vollore-Montagne. Sainte-Agathe. Histoire. Archéologie. Religion, par l'abbé P.-F. Guélon. — Clermont-Ferrand. Bellet, édit., 1890, in-8°.

Les inondations du Vivarais depuis le XIIIe siècle. Prédiction et historique de celle du 22 septembre 1890, avec 17 gravures, par Henry Vaschalde. — (Vendu au bénéfice des inondés de l'Ardèche, prix, 2 fr. 50). En vente à Lyon, chez Aug. Brun, Georg, Bernoux et Cumin. — 1890, in-8°.

Dictionnaire étymologique du patois Lyonnais, par N. du Puitspelu. — Lyon, Georg, 1889-1890, in-8°.

Digitized by Google

Le royaume d'Arles et de Vienne (1138-1378). Étude sur la formation territoriale de la France dans l'Est et le Sud-Est, par Paul Fournier, professeur à la Faculté de droit de Grenoble, ancien élève de l'École des Chartes. — Paris, Alphonse Picard, 1891, in-8°. — En vente à Lyon, chez Aug. Côte, place Bellecour.

L'Influenza de 1889-1890, en Russie. — Rapport de mission, adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique, par le docteur J. Teissier, professeur à la Faculté de médecine de Lyon. — Paris, Baillière et fils, 1891, in-4°.

L'Économie politique a Lyon, 1750-1890. Étude, par J.-C. Paul Rougier, avocat, professeur à la Faculté de droit, précédée d'une lettre de M. Auguste Isaac. — Paris, Guillaumin, 1891, in-8°.

Notice sur les plans et vues de la ville de Lyon, de la fin du xv^e au commencement du xviii^e siècle, par J.-J. Grisard, ingénieur topographe. — Lyon, imprimerie Mougin-Rusand, 1891, grand in-8°. — Tirage à part d'une série d'articles publiés dans la *Revue du Lyonnais*, enrichi de plusieurs anciens plans scénographiques de la ville de Lyon.

Les deux Bancel. Désiré, député du Rhône et de la Drôme. Étienne, négociant à Saint-Etienne et à Lyon. Esquisse, par Aimé Vingtrinier. — Lyon, Palud, 1891, in-8°.

Les Vieilleries Lyonnaises de Nizier du Puistpelu. — Seconde édition, revue, corrigée et considérablement augmentée. — Lyon, Bernoux et Cumin, 1891, grand in-8°.

Digitized by Google

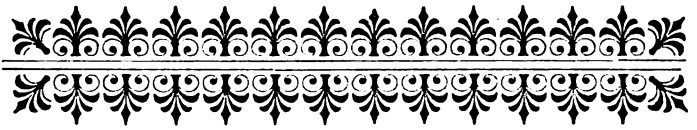

# SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON. — *Séance du 3 février 1891.* — Présidence de M. Morins-Pons. — M. l'abbé Ulysse Chevalier fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre du Monastier*, et *Cartulaire du prieuré de Paray-le-Monial.* — M. Arloing communique une étude sur la nature, la filiation, le mécanisme et les indications du traitement de la tuberculose par la méthode de M. Koch. Il fait remarquer que le remède de ce savant est un extrait glycériné de cultures pures du bacille tuberculeux, et, par suite, que ses effets préventifs s'expliquent par une série de découvertes françaises sur la possibilité de conférer l'immunité, à l'aide des produits solubles fabriqués par les microbes. Il n'est pas jusqu'au mécanisme de ses effets curatifs qui n'ait des analogues dans les travaux français. Mais si la méthode de Koch ne révèle pas des faits absolument inconnus en bactériologie, elle en offre cependant d'intéressants. Telle est l'action sélective de la lymphe sur le tissu tuberculeux, et la démonstration de l'immunité artificiellement créée contre la tuberculose. Mais ce doit être avec des bacilles atténués que M. Koch a opéré. Quant aux effets curatifs, M. Arloing montre qu'ils sont possibles dans une certaine mesure, quand il s'agit de tuberculoses atténuées, et beaucoup de tuberculoses

Digitized by Google

chirurgicales sont dans ce cas. En résumé, la méthode de M. Koch ne doit pas être condamnée les yeux fermés ; aujourd'hui, elle n'est plus un mystère ; elle se présente avec certains avantages ; l'important est d'apprendre à connaître les cas dans lesquels il sera permis d'en profiter. — M. Humbert Mollière félicite l'orateur d'avoir établi ainsi, qu'il faut agir, avec le remède Koch, sur un état de tuberculose atténuée, si l'on veut obtenir un résultat satisfaisant. Cette vue nouvelle est de nature à assurer le succès des efforts des médecins. Sur la proposition de M. le Président, l'Académie décide que, vu l'intérêt exceptionnel de cette communication, elle sera publiée de suite dans les *Mémoires* de la Compagnie. — M. l'abbé Ulysse Chevalier lit une étude sur les *Catalogues des anciens évêques de la province de Vienne*. Le plus ancien de ces Catalogues est celui de saint Adon, qui vivait au IXe siècle. Dans son Martyrologe, saint Adon donne comme fondateur de l'église de Vienne, saint Crescent, disciple de saint Paul, qui en laissa le gouvernement à Zacharie et retourna en Galatie. Mais ce texte, qui n'a pas été adopté par le Martyrologe romain de Baronius, est contredit par deux témoignages de papes du Ve siècle, qui attribuent à saint Trophime, d'Arles, l'envoi des missionnaires, qui ont évangélisé cette partie de la Gaule. A compter du Xe siècle, les Catalogues suivants s'écartent plus ou moins de la Chronique de saint Adon. L'orateur démontre incidemment que la collection des bulles fausses de Vienne est certainement antérieure à la fin du XIe siècle, comme l'a soutenu récemment M. W. Gundlach de Berlin. Plusieurs de ces bulles sont, en effet, visées dans un manuscrit du Xe siècle. Malgré les incertitudes qui planent encore sur l'origine de l'église de Vienne, il est indubitable qu'elle fut instituée, dès la seconde moitié du IIe siècle ; car on a retrouvé, à Césarée, la lettre adressée par les chrétiens de Vienne et de Lyon à leurs frères d'Asie, et cette lettre est datée de l'an 177.

*Séance du 7 février 1891.* — Présidence de M. Morin-Pons. — M. Arloing fait passer sous les yeux de l'Académie un flacon renfermant la lymphe de Koch, ainsi qu'un autre échantillon semblable, extrait par M. Arloing lui-même, de divers microbes, et ayant la même couleur et les mêmes caractères. — M. Garin, avocat, fait une communication sur les enfants moralement abandonnés. Ces enfants appartiennent, les uns, à des parents indignes, les autres à des parents

Digitized by Google

incapables. Dans les deux cas, la mesure de protection consiste à porter atteinte à la puissance paternelle. Autrefois, la législation ne favorisait guère cette action moralisatrice. Mais la loi du 24 juillet 1889 prononce de plein droit la déchéance des parents indignes et facilite la transmission de la puissance paternelle des parents incapables. C'est depuis cette loi que s'est fondée, à Lyon, l'œuvre des enfants moralement abandonnés. Le but de la Société a consisté à faire un choix entre les enfants ; les plus corrompus ont été réservés aux maisons pénitentiaires ; on a continué de placer les meilleurs à la campagne, et les moyens ont été confiés à l'établissement dirigé par M. l'abbé Bancillon à Brignais. Au moyen d'un traité ingénieux, trente enfants ont pu être placés dans cette maison. L'assistance publique et le Conseil général ont fourni à l'œuvre de généreuses allocations, et l'on compte aussi sur le concours de la Charité privée. Voilà pour les garçons ; mais il reste à pourvoir au placement des jeunes filles, auxquelles il s'agit de donner des métiers plus rémunérateurs que celui de la couture.

*Séance du 24 février 1891.* — Présidence de M. Arloing. — M. Francisque Bouillier, membre de l'Institut, assiste à la séance. — M. André donne communication des résultats des observations qu'il a faites récemment à l'Observatoire du Pic du Midi. Depuis longtemps on avait observé, notamment, que lorsqu'un satellite de Jupiter passait derrière cette planète, il paraissait encore lumineux, de même que la planète semble apparaître encore derrière son satellite. Evidemment ce fait de transparence ne peut exister dans la réalité, et il y a là une illusion d'optique, dont il était curieux d'observer la cause. Or, c'est cette étude qu'a voulu faire M. André, en se rendant au Pic du Midi. Il a pu observer ainsi que le disque lumineux du satellite semble pénétrer peu à peu dans la planète et qu'il apparaît encore tout entier quand il a passé derrière. Mais, en même temps, il a constaté que pour faire disparaître ce phénomène, il suffisait d'amener brusquement un écran au devant de l'objectif. M. André termine sa communication, en faisant connaître plusieurs autres phénomènes, qu'il a observés aussi au Pic du Midi. Il explique ainsi notamment que si les sommets des montagnes apparaissent parfois si visibles à une grande distance, c'est parce qu'il arrive souvent que la dépression de l'atmosphère ne se produit que sur les hauteurs, et que les courants d'air ascendants entraînent la vapeur d'eau qui s'y trouve.

Digitized by Google

Société de géographie de Lyon. — *Séance du 5 mars 1891.* — M. l'abbé Marnas ajoute quelques mots à sa conférence sur le Japon. — M. Breittmayer présente une étude sur la jonction intime des voies ferrées et des voies navigables. — M. Marchand, astronome à l'Observatoire de Saint-Genis-Laval, communique diverses observations météorologiques, faites dans le courant de l'hiver 1890-1891.

*Séance du 15 mars 1891.* — M. de Lannoy de Bissy, chef de bataillon du génie, communique une étude sur les possessions françaises et les régions limitrophes de la Méditerranée au Soudan français (Niger).

Club Alpin français. — *Assemblée générale du 13 janvier 1891.* — M. Mignot fait le récit d'une ascension au Mont-Cervin. — M. Paillon raconte diverses ascensions dans le Haut-Dauphiné et les Alpes Pennines.

*Assemblée extraordinaire du 11 mars 1891.* — M. Ch. Rabot fait, dans le grand amphithéâtre de la Faculté des lettres, au Palais Saint-Pierre, le récit de son voyage dans l'Oural septentrional et la Sibérie occidentale.

Digitized by Google

# Chronique de Mars 1891

*1er Mars.* — Grande réunion tenue au Grand-Théâtre, par le Comité des ouvriers tisseurs, pour l'entrée en franchise des matières premières. Discours prononcés par M. Gailleton, maire de Lyon ; M. C. Cambon, secrétaire du comité ouvrier ; Louis Isaac, vice-président du Comité de défense du marché des soies, et Burdeau, député du Rhône.

*2 Mars.* — Conférence faite, dans une réunion d'ouvriers à la Croix-Rousse, par M. Charles Jacquier, avocat, sur la *Question sociale.*

*8 Mars.* — Conférence faite dans le grand amphithéâtre des Facultés, quai de la Vitriolerie, par M. Melchior de Vogué, de l'Académie française, sur la *Colonisation en Algérie.*

*10 Mars.* — Conférence faite au Cercle commercial, par M. Paul Beauregard, professeur à la Faculté de droit de Paris, sur les *Projets des tarifs douaniers.*

*15 Mars.* — Excursion générale, au col de Lépine (913 mètres) de la Section lyonnaise du Club Alpin.

— Fête annuelle, donnée au Casino, par l'Association des Étudiants des Facultés de l'Etat.

Digitized by Google

*16 Mars.* — La médaille du Salon est décernée à M. Claudius Barriot, artiste peintre.

*20 Mars.* — Sermon prononcé, dans l'église Primatiale, par le P. Monsabré, de l'ordre des Frères Prêcheurs, en faveur de l'Œuvre de la Propagation de la Foi.

*22 Mars.* — Quatrième et dernier grand concert du Conservatoire.

*28 Mars.* — Mort du poète Joséphin Soulary, membre de l'Académie de Lyon, chevalier de la Légion d'honneur, et auteur des *Sonnets humouristiques*, des *Figulines*, la *Chasse aux mouches d'Or*, *Pendant l'invasion*, poèmes, et de plusieurs autres recueils de poésie, qui lui avaient valu une juste renommée. On lui doit aussi : *Un grand homme qu'on attend*, comédie en deux actes et en vers, représentée à Lyon au mois d'avril 1879. Soulary débuta, à l'âge de 23 ans, en publiant, dans le numéro de juin 1838 de la *Revue du Lyonnais*, une élégie intitulée : *Le Sycomore*. Trois ans plus tard (mai 1841), il donnait à notre recueil un petit poème : *La Tour Saint-Michel à Bordeaux*, d'une facture plus ferme, et commençant par ces vers :

*Des siècles écoulés, j'adore les décombres !*
*J'aime ces lourds débris, qui parlent du passé,*
*Ces gothiques manoirs, ces basiliques sombres,*
*Dernier reste d'un monde à jamais effacé !...*

Soulary, poète archéologue, apparaît ici sous un jour tout nouveau. Depuis cette époque, il avait publié, dans les deux premières séries de notre *Revue*, plusieurs de ses sonnets les plus connus, tels que : *Un lit pour deux ; Rêves ambitieux ; En train express ; Un épithalame*, etc. M. Joséphin Soulary était né à Lyon le 23 février 1815. Ses funérailles ont eu lieu, le mardi 31 mars, à l'église Saint-Eucher.

*La Revue du Lyonnais publiera prochainement* une étude littéraire sur notre illustre compatriote.

---

*L'Administrateur-Gérant*, MOUGIN-RUSAND.

---

Typog. MOUGIN-RUSAND. — Lyon.

Digitized by Google

Digitized by Google

# CHAZAY-D'AZERGUES

## *En Lyonnais* (*)

### CHAPITRE XIII

LOUIS DE LA CHAMBRE 1582-1587. — PIERRE II D'ÉPINAC, 1588-1596. — MICHEL CHEVALIER, 1597-1599. — GUILLAUME V FOUQUET DE VARENNES, 1600-1611. — CAMILLE DE NEUVILLE-VILLEROY, 1611-1693.

LOUIS DE LA CHAMBRE, 1582-1587, abbé d'Ainay et baron de Chazay. — Dans sa liste des abbés d'Ainay, M. Vachez nous donne comme successeur de Vespasien Gribaldi, Louis de la Chambre (1).

Le Laboureur ne paraît pas avoir connu cet abbé, il fait succéder à Vespasien Gribaldi, Pierre II d'Épinac, archevêque de Lyon. « Le roi, dit-il, gratifia cet archevêque, qui possédait déjà l'abbaye séculière de l'Ile-Barbe et le beau prieuré de Saint-Rambert-en-Forez, de l'abbaye d'Ainay,

(*) Voir le numéro de la *Revue du Lyonnais* de Novembre 1890.

(1) *Grand Cart. d'Ainay*, t. II, p. XXI.



Digitized by Google

vacante par la démission volontaire de Vespasien Gribaldi, archevêque de Vienne, qui ne voulut plus demeurer en France après la mort de René, cardinal de Birague, son proche parent. »

De nouveaux documents sont venus depuis rectifier l'erreur de l'auteur des *Mazures* et nous ont fait connaître le successeur direct de l'abbé Gribaldi.

Louis de la Chambre appartenait à une famille du Beaujolais, croyons-nous, qui porte : *Semé de France à une bande de gueules brochant* (2).

ns les *Mazures*, Le Laboureur ne cite qu'une fois ce nom, en la personne de Jeanne de la Chambre, épouse de Charles de Damas, comte de Thianges, lieutenant du roi au gouvernement de Bourgogne, dont la fille, François de Damas, avait épousé Gaspard d'Albon, marquis de Saint-Forgeux, vers le milieu du XVII^e siècle (3).

Après la Saint-Barthélemy et les Vêpres lyonnaises, la guerre religieuse se ralluma plus terrible que jamais, amenant les luttes fratricides de la Ligue. Dès le printemps de l'année 1585, la guerre civile régnait sur toute la France, et l'édit de proscription que le roi lança contre les Huguenots en juillet de cette même année, ne fit qu'aggraver le mal (4).

Les forteresses du Lyonnais reçoivent les soldats de la Ligue et s'apprêtent à soutenir les plus forts assauts ; aussi Chazay, vers 1588, avait-il repris son aspect guerrier du XIV^e siècle. Après l'assassinat de Henri III, Charles Emmanuel de Savoie, duc de Nemours, s'étant mis à la tête de

(2) Steyert. *Armorial.*

(3) *Mazures*, t. II, p. 151.

(4) Bernard. *Hist. du Forez*, t. II, p. 209.

Digitized by Google

la Ligue avec Mayenne, l'archevêque de Lyon, Pierre d'Épinac, embrassa leur parti, entraînant avec lui les barons et seigneurs du Lyonnais.

PIERRE II, D'EPINAC, abbé d'Ainay et baron de Chazay, 1588-1596 (5). — Louis de la Chambre avait disparu vers la fin de 1587 ; l'archevêque de Lyon, Pierre d'Épinac, qui avait alors toutes les faveurs de la cour, fut nommé abbé d'Ainay.

Il était archevêque de Lyon depuis 1574, homme de lettres et fort savant, il attirait autour de lui grand nombre de doctes personnages, parmi lesquels se fit remarquer Pierre Mathieu, grand jurisconsulte qu'il établit juge de ses seigneuries (6).

Le nouvel abbé était fils de Pierre d'Épinac ou Appinac, gouverneur du roi au duché de Bourgogne, et de Guicharde d'Albon, sœur d'Antoine d'Albon, le précédent archevêque. Cette maison d'Espinac était une branche de l'ancienne maison de Saint-Priest en Forez, qui ayant eu en apanage la terre d'Appinac, *Appinacum*, en prit le nom.

En conséquence, le blason de cette famille est écartelé d'Appinac, qui est : *d'argent au lion de gueules, à la bordure de sable chargée de huit besants d'or ;* et de Saint-Priest qui est : *d'argent à quatre points équipollés d'azur* (7).

Ce fut un illustre prélat qui se trouva mêlé à toutes les affaires politiques de son temps. Il présida les États de Blois avec un grand talent, et parla avec tant d'éloquence qu'il l'emporta de beaucoup sur le baron de Senecey, chargé de

(5) *Grand Cart. d'Ainay*, t. II, p. XXI.
(6) *Mazures*, t. II, p. 27. 28.
(7) La Mure. *Hist. ecclés. de Lyon*, p. 211.

Digitized by Google

parler au nom de la Noblesse et l'avocat Versoris qui parla pour le Tiers-État. Il se jeta dans le parti de la Ligue, toutes ses affections étant pour les Guise ; à Blois il échappa au massacre où périt le duc de Guise et fut renfermé dans le château d'Amboise de par l'autorité royale. Il en fut délivré moyennant trente mille écus de rançon et revint à Lyon (8).

Plus que jamais il fut ardent ligueur, et à son arrivée dans cette ville, il chassa les officiers royaux : Antoine Grôlier, seigneur de Cervières, Humbert son frère, seigneur du Soleil, le président Camus, trésorier de France, Pierre Baillon Baglioni et Thomas Bartholi, en mars 1589 (9).

Sous cette haute protection, les Ligueurs s'organisèrent et se fortifièrent rapidement dans le Lyonnais. Chazay, chef-lieu de sa baronnie, reçut garnison, et un des capitaines de la Ligue vint en prendre le commandement. Étienne de la Barge, grand vicaire et chanoine de Lyon, également passionné ligueur, fut chargé par l'archevêque d'aller rassembler à l'Arbresle (10) les trois ordres de la province, ce qui eut lieu dans la maison de la Grange-Crémeaux. Là il fut convenu de s'unir et de se lier par un nouveau serment, conforme à celui de la Ligue générale,

---

(8) *Mazures*, t. II, p. 40.

(9) *Mazures*, t. II, p. 41.

(10) L'Arbresle, jolie petite ville sur les bords de la Brevenne, dépendait de l'abbaye de Savigny et avait pour armes : *de gueules à l'arbre de sinople arraché d'or, accosté d'un vol d'argent.*

Voir sur l'Arbresle les articles forts intéressants de M. Vallin. *Revue du Lyonnais.*

Digitized by Google

et de lever des troupes de cavalerie et d'infanterie pour la sûreté de la province (11).

Les principaux seigneurs de la province se trouvèrent engagés dans le parti de la Ligue, de telle sorte que dans tout le Lyonnais il n'y eut que d'Albon, seigneur de Saint-Forgeux, Nanton, seigneur de Piseys, Sainte-Colombe, et le seigneur de Rébé, qui restèrent fidèles aux intérêts du roi, sept. 1589 (12). On peut joindre à ces fidèles sujets le seigneur de Châtillon-d'Azergues, Claude Camus, trésorier général de France, qui abandonna Lyon quand cette ville se donna à la ligue. Claude Camus, dont les armes étaient : *d'azur à trois croissants d'argent et une étoile d'or en abîme,* se retira dans son château de Châtillon, qu'il mit en état de défense, combinant ses moyens de résistance avec les sires d'Albon et de Rébé.

---

(11) L'infanterie devait être de douze cents hommes, en douze compagnies, sous autant de capitaines qui furent : La Pie Saint-Éloi, cadet de Chalmazel, La Grange-Crémeaux, de Bellegarde, de La Forest-Genétines, Peysselay, Thiolières, Fontaines, La Ferté-Montagnard, Buthery, La Branche et le Fèvre.

La cavalerie devait être de cent soixante lances en cinq compagnies. La première de quarante, sous le marquis de Saint-Sorlin, lieutenant du duc de Nemours, son frère, et gouverneur de la province ; les quatre autres de trente chacune, ayant à leur tête de Chevrières, de Miolans, d'Urfé, de Rochebonne et de Levis-Couzan. Pendant que Nemours conduisait les Ligueurs, son frère, Saint-Sorlin, qu'il avait mis à la tête de Lyon, présidait cette assemblée de l'Arbresle en sept. 1588, où « il fut advisé que pour empescher les entreprises et secrètes menées des ennemis de la religion catholique, il était nécessaire d'entretenir dans le Lyonnais pour se sauvegarder et résister les corps de troupes ci-dessus mentionnées. »

Voir Bernard. *Hist. du Forez*, t. II, p. 221.

(12) *Mazures*, t. II, p. 41. — Voir *Revue du Lyonnais*, 1835, t. II, p. 9. *Mémoires pour servir à l'histoire de la Ligue*, par D. Thomas.

Digitized by Google

Son épouse était Anne Grôlier, fille de François Grôlier de Belair, seigneur du Bois-d'Oingt, et de Françoise de Grillet. Il laissa en mourant, à son fils Charles, la seigneurie de Bagnols, et à son fils Gaspard sa seigneurie de Châtillon. Ce fut au temps de Gaspard Camus que Châtillon reçut le titre de baronnie, sans doute pour récompenser sa fidélité à la cause royale. Gaspard épousa Marguerite de Guillens, dont il eut un fils, nommé Gaspard comme lui, et qui hérita de la baronnie de Châtillon en 1671. Celui-ci mourut sans postérité, laissant Châtillon à son neveu, Jean Gaspard, seigneur du Sou, du Breuil (Ain), fils de Marc Gaspard et d'Antoinette Camus, sa sœur. Les armes de la famille Gaspard sont : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent, au chef du même, à trois bandes de gueules* (13).

Nous croyons que ce fut le sire de Rochebonne, seigneur de Varennes à Theizé, qui commanda les troupes de la Ligue dans la baronnie de Chazay, qui devint le théâtre de nombreux combats contre les seigneurs cités plus haut et demeurés fidèles au roi. Un de ces derniers, Claude de Rébé, qui, après avoir épousé Jeanne de Meyzé, avait acheté la terre d'Amplepuis, vint jusqu'en notre vallée opposer ses troupes à celles du sire de Rochebonne ; il le surveilla si bien qu'il parvint à le faire prisonnier dans un de ses châteaux, et tint ainsi éloignés du Beaujolais et de sa terre d'Amplepuis tous les soldats de la Ligue. En même temps le seigneur de Nanton et de Sainte-Colombe, son gendre, prenaient à Rochebonne son château de Saint-Hélène et finissaient de ruiner le parti de la Ligue dans le

(13) Vachez. *Châtillon-d'Azergues*, p. 35, 62.

Digitized by Google

Beaujolais (14). Dans tous ces combats la forteresse de Chazay dut subir plusieurs alertes et attaques, se trouvant comme l'Arbresle, un lieu de refuge pour les Ligueurs.

La lutte fut donc très ardente dans les provinces du Lyonnois, Beaujolais, Forez et Velay, où le duc de Nemours et l'archevêque régnèrent en maîtres pendant quelques temps. Mais après les victoires d'Arques et d'Ivry, les Ligueurs furent refoulés sur le Velay, où tenait encore le duc de Nemours.

Ici nous plaçons un épisode de cette terrible guerre ; ceux qui en furent les héros sortant de deux familles qui habitèrent Chazay à des époques bien différentes.

Nous y verrons en même temps l'acharnement cruel qu'apportaient à cette lutte les soldats des deux partis. Le duc de Nemours, se voyant pressé de près, avait négocié une trève avec le sire de Chaste ou Chattes, appelé le Commandeur, et que l'historien Pourret des Gaux, en écrivant son histoire, désigne sous le nom d'Arthaud, seigneur d'Argental, le dernier descendant en ligne directe des Pagan et des Dauphins du Viennois. C'était un des chefs les plus habiles de la cause royale et le roi Henri IV l'avait nommé gouverneur du Velay, pour en chasser les Ligueurs (15).

---

(14) *Revue du Lyonnais*, 1885, t. II, p. 37. — *Mazures*, t. II, p. 322. Un de ces capitaines royaux nommé Tirecuir, s'étant emparé du ligueur, le riche baron de Sennecey, il en obtint une forte rançon avec laquelle il acheta la terre de Corcelles près de Belleville, et forma la famille de Corcelles ou Courcelles, qui existe encore de nos jours et qui possède le château de cette localité. *Mazures*, t. II, p. 322.

(15) A. Bernard. *La Ligue. Hist. du Forez*, t. II. *Hist. du Velay*, par J.-A.-M. Arnaud. *Le Puy. La Combe*, 1816, t. I, p. 480 et suiv.

Digitized by Google

Tombant à l'improviste sur le midi du Forez et sur les frontières du Velay, il poussa devant lui les soldats de la Ligue et se trouva bientôt en contact avec le gouverneur du Velay pour la Ligue, Antoine de La Tour, baron de Saint-Vidal. (On se rappelle que les de La Tour eurent la seigneurie de Chazay, au XIIe et XIIIe siècles.)

Ces deux grands seigneurs, dignes de l'estime générale, sont poussés par des circonstances cruelles, à se livrer un de ces combats singuliers qui nous reporte en plein Moyen Age.

Antoine de La Tour, baron de Saint-Vidal, gouverneur pour la Ligue du Puy et du Velay, apprenant les succès du sire d'Argental, qui combattait pour Henri IV, lui envoie le défi suivant (16) :

« Antoine de La Tour, baron de Saint-Vidal, au commandeur de Châste et d'Argental, salut.

Nous sommes tous les deux pourvus du même commandement, vous par votre roi, moi par la sainte union ; par conséquent l'un de nous deux est de trop. Afin que personne ne puisse dire que nous ensanglantons le pays par nos querelles particulières, veuillez me mander le jour et l'heure où vous vous trouverez en pays neutre avec un ou plusieurs tenants ; nous viderons alors en combat singulier et à outrance notre différend. Que Dieu protège la bonne cause ! Du Puy en Velay, ce 22 janvier de l'an de salut 1591. »

Le sire d'Argental, qui avait fait ses preuves en vingt combats, ne craignait homme vivant. Il s'empresse de

---

(16) *Hist. du Commandeur d'Argental*, par Pourret des Gaux. Paris, Pitrat, 1841, p. 413.

Digitized by Google

répondre au sire de La Tour, que sous trois jours, il sera à ses ordres avec trois de ses meilleurs capitaines ; qu'il se trouve donc avec un pareil nombre, auprès de la petite ville de Pradelles, et le sort des armes décidera sans appel à qui doit rester le titre de gouverneur du Velay et la lumière du jour !

« Au moment où Antoine de La Tour, baron de Saint-Vidal, s'apprêtait à se rendre à cette dangereuse lutte, il pressa sur son cœur sa femme et ses enfants en laissant échapper quelques larmes, frappé peut-être d'un funeste pressentiment.

« Le commandeur, de son côté, s'était mis en route avec ses trois amis, montés sur leurs chevaux de bataille et armés de toutes pièces. Ils se rencontrent bientôt à l'endroit désigné, et par une courtoisie toute française, ces deux guerriers, qui vont s'arracher la vie, se pressent mutuellement la main en examinant attentivement leurs armes. De La Tour, voyant que d'Argental et ses compagnons n'ont aucune arme à feu, jette ses pistolets. Il est arrêté alors que l'épée seule et la hache d'armes termineront la lutte de un à un, comme au temps de la chevalerie.

« Puis les énormes glaives dégainés, chaque guerrier ayant pris du champ, fond sur celui qui doit lui tenir tête. D'abord les coups, vigoureux ou multipliés, tombent sur les casques, les boucliers et les cuirasses comme le marteau sur l'enclume. Chaque estoc est paré avec adresse, et les armures, fortes et solides, ne prêtent aucun défaut à la pointe des épées. Tout à coup le baron de Saint-Vidal, voyant tomber, sanglant et mourant, son ami d'enfance le chevalier de Rochette, outré de douleur et de fureur, décharge un coup si terrible de sa forte épée sur le casque du commandeur, que celui-ci chancelle en même temps

Digitized by Google

que son cheval atteint du même coup, et qui glisse sur le gazon. Ce fut ce qui sauva le sire d'Argental, cette chute empêcha le Ligueur de redoubler ses coups sur le chevalier à moitié étourdi par le choc. Rapidement relevés, cheval et homme font de nouveau face à l'ennemi. Ayant repris ses esprits, d'Argental se précipite avec rage sur de Saint-Vidal, et se redressant sur ses étriers, il frappe son ennemi au travers de la visière de son casque avec cette épée rapportée de la Palestine, présent de Don Juan, le vainqueur de Lépante, lui fend le front et le renverse sans vie sur l'arène ». Tel fut un coin de l'histoire de cette guerre funeste de la Ligue, où se distinguèrent deux guerriers, qui sont demeurés célèbres dans les Chroniques du temps (17).

Ce combat ne mit pas fin à ces luttes fratricides, et la guerre continua dans le Lyonnais jusqu'en 1594, époque où Lyon se rendit au roi Henri IV, qui venait de faire son abjuration (18).

Le roi nomma alors gouverneur du Lyonnais Philibert de la Guiche, qui se fit distinguer par une administration toute paternelle. Sa bonté était connue de tous, ayant refusé, en 1594, lorsqu'il était bailli de Mâcon, d'exé-

---

(17) *Mazures*, t. II. p. 388. A. Bernard. *Hist. du Forez*, t. II, p. 217 et suiv. Pourret des Gaux. *Hist. du Commandeur*. Ce passage est tiré en entier de son ouvrage. Arnaud ne raconte pas ce fait de la même façon.

(18) Bernard. *Hist. du Forez*, t. II, p. 241 et suiv. Les armes des de La Tour, baron de Saint-Vidal, seigneur de Montvert, Eynard, Monturcat, le Villars et Boirée, étaient : *d'azur à la tour d'argent*. Celles des Pagan d'Argental étaient : *d'or aux trois têtes de maures tortillées d'argent*.

Digitized by Google

cuter les ordres de la cour pour le massacre des Huguenots (19).

En ces derniers temps de guerre civile, Chazay avait été gardé et défendu par messire Croppet, seigneur de Pontournis, fermier général des revenus d'Ainay (20).

L'abbé n'était pas seul à affermer les revenus de ses biens, les autres dignitaires du couvent en faisaient de même. Afin de ne pas avoir l'ennui de faire les rentrées de rentes, cens et servis, ils les abandonnaient à des étrangers qui les prenaient à ferme pour un prix convenu.

En 1597, le sacristain de Chazay était noble Charles Balbian, prieur de Vion ; ne voulant pas résider dans notre ville, il passe un bail à ferme au prêtre Dominique Ramet, des rentes et revenus de la sacristie de Chazay, à la charge de desservir la dite sacristie *in divinis*. Ce bail est passé pour quatre ans, moyennant trente écus de ferme par an (21).

---

(19) A. Péricaud. *Revue du Lyonnais*, 48e année, t. III, p. 86. La domination de la Ligue dans nos provinces avait duré du 24 février 1589, au février 1794. *Revue du Lyonnais*, 1838, t. VIII, p. 49. L'illustre famille de La Guiche, dont les armes sont : *de sinople au sautoir d'or* (J. Boisseau), alliée à la famille du duc de Mortemart, habite le château de la Chassagne, non loin de Chazay.

(20) Arch. du Rhône. Ainay. 2e arm., fol. 387, chart. 8. Croppet, Philippe, seigneur de Pontournis, était docteur ès droit, juge des terres de l'archevêque de Lyon et de l'abbaye d'Ainay en 1550, portait : *Écartelé aux 1 et 4 d'or, à trois quintefeuilles d'azur ; aux 2 et 3 d'azur, à trois fasces ondées d'argent ; au chef d'argent, chargé de trois étoiles de gueules. Livre d'or du Lyonnais*, p. 100.

(21) Arch. du Rhône. Ainay. 2e arm., vol. 47, fol. 465, chart. 2.

Digitized by Google

MICHEL CHEVALIER, abbé d'Ainay et baron de Chazay, 1597-1599 (22). — En 1597 apparaît un nouvel abbé d'Ainay, et cependant l'archevêque d'Espinac n'était pas mort. Obligé probablement d'abandonner son bénéfice après les luttes de la Ligue auxquelles il avait pris une part si active, il résilia en faveur du baron de Lux à la demande du roi Henri IV. Puis il finit une vie si agitée, mais remplie de grandes et belles œuvres, par un paisible trépas occasionné par la goutte, en son palais de Lyon, le 9 janvier 1599 (23).

Le Laboureur nous dit qu'alors le titulaire de l'abbaye d'Ainay était le baron de Lux, qui en jouissait sous le nom d'un nommé Chevalier. Ce serait donc ce Chevalier, Michel, qui est compté parmi les abbés commandataires d'Ainay (24).

Michel Chevalier, qui jouit des revenus d'Ainay et de ses seigneuries, de 1597 à 1599, était d'une famille dauphinoise, qui porte : *d'azur au chevron d'or* (25). Nous ne savons rien de ce baron, son passage ne fut guère que de deux années, qui ne donnèrent rien de remarquable en nos pays.

GUILLAUME V, FOUCQUET DE VARENNES, abbé seigneur, de 1600 à 1611. — Le bénéfice d'Ainay fut donné en 1600 à Mgr Guillaume Foucquet, évêque d'Angers, fils du marquis de la Varenne, de cette famille dont la richesse et la puissance firent un jour ombrage au grand roi (26).

---

(22) *Grand Cart. d'Ainay*, t. II, p. XXI.

(23) La Mure. *Hist. ecclés. de Lyon*, p. 213.

(24) *Mazures*, t. II, p. 65.

(25) Riv. de la Bastie. *Armor. du Dauphiné.*

(26) *Grand Cart. d'Ainay*, t. II. Introd., p. XXI. *Mazures*, t. II, p. 65

Digitized by Google

Les Foucquet de la Varenne, de Belle-Ile et de Chalins, famille de Bretagne et de l'Ile-de-France, portaient : *d'argent à l'écureuil de gueules rampant ;* et avaient pour devise : *quo non ascendam ; où ne monterai-je pas ?* (27).

A son arrivée en charge, il renomma comme grand sacristain de Chazay, le moine d'Ainay, noble Charles Balbian, prieur de Vion. Celui-ci confie de nouveau les soins de la sacristie *in divinis* au prêtre Dominique Ramet, et passe un bail à ferme pour les revenus de la dite sacristie à deux laïques, habitants de Chazay, les sieurs Jacques Émery et Benoît Mouchon. Les revenus étaient alors de cinq écus, sept ânées de froment et quinze ânées de vin, et plusieurs terres, pour lesquels on convient de trente écus par an et à la charge de payer cinq écus annuels au prêtre desservant la sacristie (28).

Ainsi, par un abus déplorable qui s'était glissé dans les coutumes du temps, deux laïques jouissaient par droit de ferme des revenus ecclésiastiques, et le prêtre chargé de remplir les obligations de la sacristie, c'est-à-dire du culte, avait à peine de quoi suffire à ses besoins et tenir un rang honorable.

Charles Balbian ou Balbiani appartenait à une noble famille italienne, établie à Lyon depuis le XIVe siècle. Jeanne Balbiani avait épousé, en 1390, Louis de Glandevez, seigneur de Faucon, et leur fille Louise fut mariée à Raymond d'Agoust, seigneur de Barret (29).

---

(27) De Magny. *Armorial.*

(28) Arch. du Rhône. Ainay. 2e arm., vol. 47, chart. 3.

(29) *Mazures*, t. II, p. 111. Les armes des Balbiani étaient : *De gueules au barbeau d'argent couronné d'or.* Dissard.

Digitized by Google

A la fin de décembre 1602, de grands dégâts furent commis par les eaux de l'Azergues et de la Saône. Le grand froid arrivant immédiatement après, l'eau qui avait envahi les maisons sur les bords de ces deux rivières, y gela si fort qu'elle fut conservée ainsi jusqu'au printemps. Ce long séjour des eaux dans les caves et les maisons, amena vers les chaleurs une cruelle épidémie de fièvre paludéenne, qui emporta bon nombre d'habitants (30).

En 1603, Charles Balbian, toujours grand sacristain de Chazay, reconnaît devoir au grand prieur d'Ainay un revenu annuel de 59 sols et de six livres de cire ; c'était la rétribution que chaque année la sacristie de Chazay payait au couvent d'Ainay (31).

En 1609, il renouvelle le bail à ferme des revenus de la sacristie avec les sieurs Gaspard Émery et Benoît Pardy ; de plus il passe un bail à ferme avec les mêmes de tous les revenus des sacristies de Civrieux, de Lozanne et de Marcilly, qui dépendaient de la sacristie de Chazay ; le tout moyennant trente livres de rente annuelle, et cela pour sept ans (32).

De grands froids eurent lieu dans le courant de l'année 1607. Ils furent si intenses que tous les cours d'eau gelèrent et plusieurs voyageurs furent trouvés morts de froid dans nos campagnes et sur les routes. Les bestiaux eurent beaucoup à souffrir dans les étables et périrent en grand nombre. Les vignes furent endommagées et la récolte de l'année se trouva fort compromise. Le dégel amena au

(30) Serrant. *Hist. d'Anse*, p. 183.
(31) Arch. du Rhône. Ainay. 2e arm., vol. 47, chart. 3 bis.
(32) Arch. du Rhône. Ainay. 2e arm., vol. 47, chart. 4.

Digitized by Google

printemps des inondations qui ravagèrent la vallée et la plaine de Chazay à Anse. Ce fut en cette circonstance que la chapelle de Saint-Martin, bâtie près du pont de l'Azergues à Anse, fut emportée par les eaux (33).

L. PAGANI.

(*A suivre.*)

(33) Serrant. *Hist. d'Anse*, p. 116, 184, 187.

Digitized by Google

# *UN ÉPISODE LYONNAIS*

DE

# LA FIN DE LA GUERRE DE CENT ANS

## L'AFFAIRE

## DES QUATRE COURSIERS DU PRINCE D'ORANGE (*)

Il était réservé à la détestable politique des ministres de Charles VII de servir à souhait les vues du prince bourguignon. A la suite du sacre du Roi, au lieu de laisser Jeanne courir aux Anglais, comme elle l'aurait voulu, ils avaient perdu un temps précieux à négocier entre le Roi et le duc de Bourgogne une réconciliation qui ne pouvait encore aboutir. L'échec d'une démonstration trop tardive de l'armée royale sur Paris eut pour effet de relever momentanément les affaires des Anglais qui, aidés des Bourguignons avec lesquels ils avaient resserré leur alliance, reprirent de tous côtés l'offensive.

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* de Mars 1891.

Digitized by Google

Jeanne continuait à batailler vaillamment, mais le jour approchait où, victime peut-être de la trahison, elle tomberait, devant Compiègne, aux mains des soldats ennemis.

C'est ce moment, où la situation du royaume était redevenue critique, que Louis de Châlon choisit pour se mettre enfin en campagne. Il agissait du consentement, à l'instigation même du duc de Bourgogne qui, alors plus acharné que jamais contre la France, lui avait écrit : « qu'il fasse la guerre en Dauphiné, la plus forte qu'il pourra (1). »

A l'appel du prince, les capitaines les plus renommés des pays environnants n'hésitèrent pas à venir se ranger sous sa bannière. De Bourgogne il vit accourir, avec de nombreux hommes d'armes les Thoulongeon, les Bussy, les Montaigu, et autres nobles représentants des plus grandes familles du duché. En même temps François de Neufchâtel, comte de Fribourg, lui amenait ses Suisses dont l'apparition sur les champs de bataille était aussi nouvelle alors que leur manière de combattre. Les chevaliers voyaient avec terreur ces robustes enfants des montagnes, armés de lourdes épées qu'ils manœuvraient à deux mains, trancher d'un seul coup

(1) Lettre du prince d'Orange au sire de Férière, capitaine de la place d'Anthon, en date du 13 avril 1430. *Ibid.* 313. « Nous avons eu lettres de Mgr de Bourgogne, lesquelles contiennent en effaict qu'il veult que nous fassions guerre en Dauphiné la plus forte que nous pourrons, et, pour icelle faire, nous envoyera gens bien brief ; mais cependant il est nécessaire de gaignier des places au pays par divers moyens, sans faire semblant que nous y tenions point la main... S'il se pouvait trouver manière de prendre de bons prisonniers tant au pays du Lyonnais comme en Dauphiné, nous en serions bien content... En tant qu'il touche de Vagny, tenez-le toujours prisonnier, sans le faire mourir, jusques à tant que l'on verra comment les besoignes se pourteront, etc. »



Digitized by Google

les jarrets de leurs chevaux et fendre les armures les mieux trempées (2).

Quant au duc de Savoie, il avait secrètement autorisé Louis de Châlon à lever trois cents lances dans les rangs de sa belliqueuse noblesse de Bresse, Faucigny et Genevois, sous la conduite du redouté François de la Palud, seigneur de Varambon (3). C'était bien le moins qu'Amédée pouvait faire pour le succès d'une entreprise dont il entendait partager le profit. « Le duc, dit l'auteur des *Annales de Bourgogne*, espérait avoir sa part au butin, ayant accordé avec le prince d'Orange que, venant à subjuguer le Dauphiné, ils partisseraient entre eux cette province. Au prince devait advenir le bas-pays, à Mgr de Savoie, Grenoble et les montagnes... » Mais, ajoute notre historien, « ces seigneurs partissoient la peau de la beste qui n'est pas encore prinse (4). »

En effet, les deux imprévoyants amateurs de conquêtes avaient compté sans le patriotisme des Lyonnais et sans l'extraordinaire habileté de leur sénéchal, messire Humbert de Grôlée. Grôlée, à l'œil attentif duquel n'avaient pas échappé les mouvements des troupes orangistes qui se concentraient sur Anthon, s'empressa d'en aviser le sire Raoul de Gaucourt, lequel, après avoir brillamment fait son devoir à Orléans aux côtés de Jeanne d'Arc, venait d'être nommé par Charles VII gouverneur du Dauphiné.

Grôlée ! Gaucourt ! le sort du pays allait dépendre de

---

(2) Costa de Beauregard. *Souvenirs d'Amédée VIII.*

(3) D'après Guichenon. *Hist. de Bresse*, le duc de Savoie n'aurait pas envoyé au prince d'Orange moins de 500 lances et 5,000 hommes de pied.

(4) Paradin. *Annales de Bourgogne*, p. 717 et suiv.

Digitized by Google

ces deux hommes ; il ne pouvait être en de meilleures mains. Un grand conseil de défense, si j'en crois Paradin, fut tenu à Lyon par eux avec les magistrats de la cité. Bien que le Roi « fût pour lors tant embesogné contre les Anglais et le duc Philippe, qu'on n'avait ni ordre ni secours à espérer de lui », on décida héroïquement qu'on « ferait tête » au prince d'Orange et qu'on « sauverait le Dauphiné pour la couronne de France. » La ville fit un grand effort. Sous les ordres des Chaponay, des Guerrier, des Julien, des de Villeneuve, des Pompierre, qui étaient les chefs, après Grôlée, des milices urbaines, quinze à seize cents « compagnons, gens d'élite et de choix », c'est-à-dire tous ceux de la cité qui étaient aptes à combattre, furent armés aux frais de la ville et « se mirent aux champs pour le service du Roy (5). »

La situation n'eût pas été désespérée si le Dauphiné avait pu fournir le même contingent. Malheureusement la chevalerie de cette province n'avait pas encore eu le temps de se relever des pertes énormes qu'elle avait subies sur les champs de bataille de Verneuil et d'Orléans. Raoul de Gaucourt n'avait auprès de lui qu'une poignée de gentilshommes.

Quels que fussent le bon esprit de leur petite troupe et leur propre hardiesse, nos deux capitaines ne pouvaient oser affronter, avec les forces par trop insuffisantes dont ils disposaient, cette brillante armée de seigneurs qui, rassemblés à quelques lieues de Lyon, semblaient n'attendre qu'un signe de leur chef pour mettre tout le pays sous sa domination.

---

(5) Paradin. *Hist. de Lyon*, p. 248.

Digitized by Google

En cette extrémité, par bonheur, Raoul de Gaucourt avait quelque argent, les États du Dauphiné lui ayant voté, dans leur réunion de la Côte-Saint-André, un subside de 50,000 florins pour la défense de la province. Quant à Humbert de Grôlée, il lui vint juste à point l'idée ingénieuse, l'idée de génie qui devait décider des événements en procurant, contre l'or du gouverneur, les renforts dont on avait un si impérieux besoin. Dès que Grôlée eut communiqué son plan à Gaucourt, tous deux partirent secrètement. Ils n'avaient dit à aucun de leurs lieutenants où ils se rendaient. Ils avaient poussé la précaution jusqu'à se dépouiller de leurs armes. Mis comme des gens qui vont faire une partie de campagne, ils avaient pris, sans être remarqués de personne, le chemin d'Annonay.

Aux environs de cette ville se trouvaient alors, vivant de rapines, les compagnies d'aventuriers d'un capitaine espagnol, nommé Rodriguez de Villandrando (6).

C'est une figure bien xv^e siècle que celle de ce personnage. Issu d'une famille noble de Valladolid, ancien étudiant de l'Université de cette ville, très lettré pour son temps, le goût des aventures avait fait de lui un soldat, puis un chef de bandits, puis un véritable homme de guerre, non moins remarquable par la discipline qu'il exigeait de ses troupes que pour le coup d'œil et le sang-froid dont il faisait personnellement preuve sur les champs de bataille. Certes tout n'était pas irréprochable dans son passé. Dans le midi, dans le centre de la France, même dans les campagnes du

(6) Quicherat. *Rodrigue de Villandrando*, p. 42 et suiv. Nous faisons au savant ouvrage du directeur de l'École des Chartes de nombreux emprunts dans cette partie de notre récit.

Digitized by Google

Lyonnais, on avait eu fort à souffrir de son passage, et les paysans ne prononçaient qu'avec effroi le nom de Rodriguez et de ses terribles routiers qu'ils appelaient, à cause de leur chef, les « Rodigois » (7). Il n'en est pas moins vrai que le Castillan s'était toujours donné pour un ami du royaume de France, et que, mis au service d'une juste cause, ses soldats aguerris pouvaient être du plus précieux secours.

On devine le but du mystérieux départ des sires de Grôlée et de Gaucourt pour Annonay. Il s'agissait de décider Rodriguez à venir les aider à défendre le Dauphiné.

Le marché fut vite conclu. Grôlée et Villandrando étaient de vieilles connaissances ayant autrefois combattu ensemble en Mâconnais contre les Bourguignons. La perspective de prendre part, sous les ordres d'un capitaine tel que le sénéchal de Lyon, à une affaire qui pouvait donner de la gloire et du butin, séduisit du premier coup Villandrando. Les offres pécuniaires, fort acceptables, que lui fit Gaucourt, achevèrent l'entente.

Quand son concours était promis, Rodriguez n'était pas homme à le marchander ni à le faire attendre. Sans perdre une minute, il met son monde en marche, descend dans la vallée du Rhône, remonte le fleuve jusqu'à Vienne, passe de nuit le pont de cette ville et, le lendemain 27 mai, opère

---

(7) En octobre 1428, les « Rodigois », après avoir ravagé le Beaujolais s'avancèrent jusqu'aux portes de Lyon. La ville qu'ils voulaient *appatiser* c'est-à-dire obliger à leur payer une forte somme fut fort bien servie, comme toujours, en cette circonstance par son sénéchal. Grôlée alla trouver Villandrando et obtint de lui qu'il évacuât la région. V. au sujet de cette affaire les curieuses délibérations consulaires des 16 et 25 octobre 1428. Arch. de Lyon, BB, 2 fol. 68. Cf. Séance du 13 décembre 1433.

Digitized by Google

en Dauphiné près d'Auberive, sa jonction avec les troupes du sénéchal.

Quelques jours devaient suffire à la petite armée royale, si heureusement grossie des compagnies de Villandrando, pour débarrasser Auberive (8), Azieu (9), Pusignan (10), des garnisons orangistes qui s'y trouvaient, pour délivrer les prisonniers, presque tous Lyonnais, qui gémissaient dans les salles basses de chacun de ces châteaux, en attendant que leur famille payât la rançon exigée d'eux. Après quoi, les Français s'avancèrent jusque sous les murs du fort du Colombier, à une lieue seulement de la petite ville d'Anthon, où se trouvait le gros des forces bourguignonnes.

Le même jour, 9 juin, le prince d'Orange, venant de Bresse, entrait en Dauphiné par le bac d'Anthon pour

---

(8) 29 mai. On trouva au fond de la tour d'Auberive plus de trente malheureux retenus durement prisonniers, *quia ea quæ ab eisdem petebantur solvere non poterant.* Ulysse Chevalier. *Documents inédits sur le Dauphiné*, p. 320. *Processus super insultu.*

(9) 2 juin. Toute la garnison fut massacrée ou noyée par représailles, le prince d'Orange ayant fait passer au fil de l'épée, lorsqu'il s'était emparé de cette place, tous les Dauphinois qui s'y trouvaient. Poncet. *Essai historique sur la baronnie d'Anthon.* D'après la relation officielle, au contraire, les prisonniers de Pusignan eurent la vie sauve.

(10) 9 juin. Surpris dans cette place, le savoyard Varambon eut, paraît-il, l'impudence de dire aux capitaines français, qui lui reprochaient de suivre la « damnée querelle » du prince d'Orange : « Faites bien aiguiser vos éperons et ceux de vos gens, parce que vous en aurez bientôt besoin pour fuir devant nous. Nous l'avons déjà fait faire, répliquèrent les Français, et bien l'apercevrez à la chasse que à vous et à votre maître et à ses gens donnerons bien briefment. » *Quæ verba, spiritu divino prophetizata die dominicâ immediatè sequenti fuerunt verificata. Processus super insultu*, p. 324.

Digitized by Google

prendre le commandement de son armée et diriger en personne les opérations qui allaient commencer.

Reçu en grande révérence au château d'Anthon, il y tint, dès le lendemain de son arrivée, une cour plénière comme dauphin de Viennois, et, à ce titre, il distribua entre ses fidèles les offices de la province. A ceux qui n'eurent rien il promit monts et merveilles. Il parla de la présence des Français devant le Colombier comme du prélude d'un triomphe certain pour ses armes. Les vaillants chevaliers qui l'entouraient se feraient un jeu d'exterminer ce ramas d'aventuriers et de Lyonnais qu'on osait leur opposer.

Pendant que le prince bourguignon discourait, les Français, estimant qu'à la guerre faire vite est la première condition du succès, n'avaient pas voulu que la journée se passât sans que le Colombier fût à eux. Et, en effet, en quelques heures, quoique contrariés et trempés jusqu'aux os par une pluie battante contre laquelle ils n'avaient aucun abri, la vigueur de leur assaut les avait rendus maîtres de cette forteresse. C'était le samedi 10 juin.

A la suite d'une semaine merveilleusement employée, les chefs de l'armée royale auraient volontiers accordé à leurs troupes et pris eux-mêmes une journée de repos. Mais, dans le conseil qu'ils tinrent entre eux la nuit venue, il leur parut que, si le lendemain ils restaient dans l'inaction, l'ennemi viendrait peut-être les surprendre pendant que leurs hommes seraient répandus dans la campagne, qu'ils feraient mieux, en conséquence, de prendre résolument l'offensive. Au surplus, le prince d'Orange osait retenir le héraut d'armes, dûment accompagné d'un trompette, qu'ils lui avaient envoyé à Anthon. Ils étaient impatients de châtier un adversaire qui se permettait une transgression si insigne des principes les plus sacrés du droit des gens.

Digitized by Google

C'est pourquoi, dit le chroniqueur, bien que le lendemain fût un dimanche, fête de la Trinité, octave de la Pentecôte, et aussi fête de l'apôtre Barnabé, l'ordre fut que, dès le matin, on s'ébranlerait pour marcher, rangés en bataille, à la rencontre des Orangistes.

On partit, en effet, le lendemain de bonne heure ; pas si matin cependant qu'on n'ait eu le temps d'entendre la messe et de se recommander à la Trinité sainte, à Notre-Dame, à l'apôtre Barnabé. Car on était une armée chrétienne et non une tourbe de mécréants (11).

Villandrando conduisait l'avant-garde. Grôlée eût été en droit, comme maréchal du Dauphiné, d'en prendre le commandement. Mais, sur les instances de l'Espagnol, il avait consenti, non sans quelque peine, à lui céder ce poste périlleux. Prenant donc les devants, Villandrando alla s'embusquer sur la lisière d'un bois qui aujourd'hui encore couvre quelques faibles éminences entre le bourg d'Anthon et la plaine du Colombier.

De son côté, Louis de Châlon s'était mis en mouvement et s'avançait à travers bois, pensant surprendre les Français devant le fort du Colombier dont il ignorait encore la reddition. Son armée ne comptait pas moins de huit cents nobles chevaliers et de dix-sept cents combattants d'élite — sans parler des compagnies d'archers et d'une très nombreuse infanterie.

Tout ce monde, cheminant sans défiance, allait déboucher dans la plaine lorsque des traits, volant de droite et de gauche, l'avertirent que les fourrés entre lesquels on marchait n'était plus ceux d'une forêt déserte. Le trouble

(11) *Ibid*, p. 326 et 328. La croix était portée devant les troupes ; *præmisso venerabili signo crucis.*

Digitized by Google

commença à se mettre dans les rangs par le fait des chevaux qui se cabraient quand ils étaient touchés. A l'instant Rodrigue paraît, avec ses hommes d'armes, la lance en arrêt. Les voilà poussant cette cavalerie qui se trouvait massée dans un chemin montant. La position n'était plus tenable. Les Orangistes rétrogradèrent pêle-mêle pour aller chercher d'autres issues, et c'est à la débandade qu'ils arrivèrent sur le champ de bataille, occupé déjà par l'ennemi.

Les Français, vu leur petit nombre, faisaient si peu d'effet dans la vaste plaine que le prince, ne pouvant croire que l'attaque viendrait d'eux, ne mit aucune diligence à réparer le désordre des siens. Il laissa ce soin à ses chefs de corps et s'arrêta à conférer la chevalerie à de jeunes seigneurs qui la demandaient.

Du côté des Français, on ne perdait pas le temps en parades. Dès que les Bourguignons parurent, Humbert de Grôlée, qui était aussi pieux que brave, ôta son casque, fléchit le genoux et, levant au Ciel ses mains jointes : « Sire Dieu », s'écria-t-il, « par ta sainte justice, bonté et miséricorde, plaise à toi faire droit en cette présente journée ! (12). »

Cette courte prière faite devant le front de ses troupes, il les lança, au son des trompettes et des tambours, avec une telle impétuosité, sur les lignes encore mal reformées des Orangistes, qu'il y eut d'abord très dure et merveilleuse rencontre : *concursus et atrox conflictus factus est*. Quelques jeunes gentilshommes bourguignons, qui avaient juré de mourir plutôt que de reculer d'une semelle, tinrent héroïquement leur serment. Mais la résistance de ces braves ne

(12) *Ibid.*

Digitized by Google

retarda que peu d'instants le triomphe des Français. L'action n'était pas engagée depuis une heure qu'on assistait à une chasse plutôt qu'à un combat. Des cavaliers laissaient là chevaux et armures. Les fantassins en faisaient autant de leurs arbalètes, de leurs épées, des maillets dont on les avait pourvus pour briser les bassinets et les cuirasses sur le corps des Français. Ce n'étaient que gens éperdus courant dans tous les sens, ceux-ci pour gagner le Rhône, ceux-là pour se cacher dans les blés et dans les bois. L'un de ces fuyards, cherchant une retraite, se jeta dans le creux d'un chêne, ne put en sortir et y périt. Son squelette, encore revêtu du casque et de l'armure, fut trouvé plus d'un siècle après lorsque la hâche d'un bûcheron jeta l'arbre à terre (13).

Chose vraiment extraordinaire, des chevaliers jusque-là sans peur perdirent la tête à Anthon et furent des premiers à tourner bride. Ainsi du comte de Fribourg, qui était venue avec une compagnie de Suisses. Ainsi également du sire de Montaigu, lequel avait reçu des Anglais, pour ses hauts faits passés, la dignité de grand bouteiller de France et du duc de Bourgogne l'ordre, récemment créé, de la Toison d'or. Dégradé comme ayant fui lâchement (*ad similitudinem leporis*) à la journée d'Anthon, Montaigu s'en alla mourir de honte en Terre Sainte.

---

(13) *Ibid.* « Une forêt voisine fut le salut de plusieurs et plusieurs aussi y périrent. Un homme d'armes, s'étant jeté dans le creux d'un grand chêne, n'en put sortir et y mourut. Cet arbre fut coupé ces années dernières, et on l'y trouva étendu comme dans une bière ; ses os, couverts de la cuirasse, n'étaient pas entièrement consumés. Voilà un étrange genre de mort ! » Chorier. *Hist. générale du Dauphiné*, p. 427.

Digitized by Google

Plus de quatre cents cadavres de Bourguignons jonchaient la plaine, et le nombre de ceux qui avaient trouvé la mort en cherchant à passer le Rhône, n'était pas moindre.

Douze cents chevaux, qui erraient sans maîtres, furent rassemblés et vendus à l'encan le surlendemain 13 juin, à la foire de Crémieu, en même temps qu'un lot considérable d'armes et d'armures de toutes sortes, par les soins du capitaine Rodriguez de Villandrando.

Les sires de Grôlée et de Gaucourt laissèrent aussi au Castillan une besogne, à laquelle il excellait : celle d'opérer le triage des prisonniers, de distinguer ceux qui étaient des seigneurs d'importance et d'exiger d'eux « grosse finance ». Le bourguignon Guillaume de Bussy fut « mis à si excessive rançon » qu'il fallut que ses amis se cotisassent en Bourgogne et jusqu'en Angleterre pour obtenir sa libération. Le cardinal Winchester, régent d'Angleterre, donna son obole (14). Un autre prisonnier paya bien cher la réputation qu'il avait d'être le premier capitaine savoyard. Je veux parler de François de la Palud, sire de Varambon. L'argent qu'il possédait lui-même ne pouvant suffire à le tirer des mains de Rodriguez, sa mère, la dame de la Palud, fut obligée d'y ajouter 8,000 florins de bon or. Trop heureux encore, ce seigneur, si la journée d'Anthon n'avait été cause que de sa ruine ; mais, ayant eu « le nez abattu d'une taillade », il en resta défiguré toute sa vie, malgré la précaution qu'il eut depuis lors de porter un nez d'argent.

---

(14) Il le fit à la prière de Madame de Bourgogne, qui était la présidente de cette œuvre de charité dans le goût du temps. V. dans Quicherat, *Villandrando* aux pièces justificatives, la lettre très curieuse de la duchesse au cardinal.

Digitized by Google

Qu'était devenu, au milieu du désastre de son armée, le général en chef, Louis de Châlon ? Paradin va nous l'apprendre.

« Finablement le prince d'Orange, chef de l'entreprise, voyant ses gens rompus, se voulant sauver et se voyant poursuivi à toute bride de ses ennemis, piqua au Rhône, rivière des plus impétueuses d'Europe. Ce nonobstant, le prince, se sentant monté sur un coursier hardy et courageux, d'une haute balme de ladite rivière du Rhône poussa son cheval, lequel, saillant dedans d'un grand cœur, nagea à travers du Rhône, avec son maître armé de toutes pièces, et le porta à l'autre rive, à sauveté. Qui fut chose admirable ; car il ne fut jamais ouï que homme ait fait cet acte. Les Français, étant sur le bord de l'eau, eurent le plaisir de ce spectacle, car ils n'avaient pas été si fols que de piquer après (15). »

On dit qu'une fois sur la terre bressanne, le prince descendit de son cheval, se mit à genoux devant lui et lui baisa les pieds en l'appelant son libérateur et en lui promettant de le nourrir, tant qu'il vivrait, sans jamais plus le monter (16).

---

(15) Paradin. *Annales de Bourgogne*, p. 719. Un autre chroniqueur affirme que le prince trancha d'un coup de sabre le bras de son écuyer, au moment où celui-ci, qui s'était jeté à l'eau, saisissait, pour essayer de se sauver, la queue du cheval de son maître. (Poncet. *Essai historique*, p. 60). Il nous a été dit que dernièrement des mariniers retirèrent du Rhône, près d'Anthon, une vieille épée armoriée. Ne serait-ce pas celle du prince qui lui aurait échappé des mains au moment où il frappait son serviteur ?

(16) Chorier trouve à redire à la conduite du prince : « On blâme Caton le censeur, que T. Live loue comme le plus grand homme de son temps, de ce qu'étant de retour de son gouvernement d'Espagne,

Digitized by Google

Quelle terrible disgrâce pour un homme puissant, qui avait si pompeusement annoncé sa victoire ! Sa gloire était tournée en honte, et son assurance de la veille n'allait plus être aux yeux de tous qu'une ridicule forfanterie. Cinq mille hommes de belles troupes qu'il avait venaient de fondre devant une armée (si cela pouvait s'appeler une armée), plus faible d'un tiers pour le moins. Ses soldats, son matériel de guerre, ses places du Dauphiné, il avait tout perdu, tout jusqu'à son grand étendard de soie rouge et noire où il avait fait appliquer un soleil d'or, jusqu'à sa bannière, qu'il aimait tant, aux armes de Châlon, Orange Genève. Seul, abandonné, méconnu, il ne lui restait qu'à s'en aller, lui aussi, comme un simple sire de Rochebaron ou de Thoulongeon, dire une fois de plus à Monsieur de Bourgogne ce qu'il en coûtait d'avoir affaire avec M. le sénéchal de Lyon.

Malgré le petit nombre des combattants qui y furent engagés, la journée d'Anthon eut des résultats dont quelques historiens seulement ont compris et signalé l'importance : « Si les Français avaient perdu cette bataille », dit M. de Barante, « c'en était fait du Lyonnais, du Dauphiné et même du Languedoc. Charles VII pouvait de cette affaire perdre son royaume. » Dieu ayant fait triompher les armes du Roi, « tout le Midi fut délivré des Bourguignons (17). »

---

il avait vendu le cheval qui l'avait le mieux servi en divers combats. Le prince évita cette repréhension. Mais, s'étant humilié devant son cheval par une reconnaissance si inconsidérée et si indigne, ne témoigna-t-il pas que l'amour de la vie était en lui bien plus violent que celui de la gloire. » *Hist. gén. du Dauphiné*, p. 427.

(17) *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. III, p. 404. Cf. Paradin. *Hist. de Lyon*, p. 249.

Digitized by Google

Ajoutons que la victoire d'Anthon fut remportée le 11 juin 1430, c'est-à-dire dix-sept jours seulement après la surprise de Compiègne, qui est du 24 mai précédent, et où Jeanne d'Arc était restée prisonnière des soldats du parti de Bourgogne. L'annonce de la défaite du prince d'Orange vint fort à propos, sinon consoler les Français de la perte de la Pucelle, du moins les rassurer et relever un peu leur courage.

Monsieur le bailli Humbert de Grôlée était le véritable héros d'Anthon, et ses « compagnons lyonnais » avaient fait, sur le champ de bataille, à côté des gentilshommes dauphinois et des routiers espagnols, belle figure et rude besogne (18). Comment dire la joie qui transporta les habitants de Lyon lorsqu'ils surent qu'ils devaient au courage de leurs enfants et à l'habileté de leur sénéchal d'être enfin débarrassés d'un incommode et dangereux voisin ? Le premier mouvement, le premier acte de MM. les Conseillers, « dès que vinrent les bonnes nouvelles d'Anthon », fut de faire porter deux torches à Notre-Dame de Saint-Nizier : hommage public de leur reconnaissance envers Dieu, qui daignait exaucer leurs prières, à qui ce n'était pas en vain qu'ils avaient « recommandé » naguères, à la messe haute des Carmes, « les affaires du pays lyonnais (19). »

On ne s'occupa qu'ensuite de faire à M. le bailli et à ses soldats improvisés l'accueil que méritaient leurs prouesses.

---

(18) « Rodrigue de Villandras prit parti avec le gouverneur du Dauphiné, Raoul de Gaucourt, pour résister au prince d'Orange. Mais Humbert de Grôlée, baillif de Mâcon et sénéchal de Lyon, effaça tous les autres par l'éclat de sa vertu. » Chorier. *Hist. du Dauphiné*, p. 426.

(19) Péricaud. *Documents pour servir à l'hist. de Lyon*, juin 1430.

Digitized by Google

Quelle fête à Lyon le jour où « les victorieux citoyens » y rentrèrent, « amenant leurs prisonniers » et rapportant « nombre d'enseignes, guidons, cornettes et étendards, lesquels furent affigés ès-églises de la ville », au chant du *Te Deum*, « en signe de triomphe (20)! »

Dans leur contentement, Messieurs du Consulat voulurent que les deux capitaines qui avaient aidé Grôlée à battre l'armée orangiste, Gaucourt et Villandrando, eussent des marques de la gratitude lyonnaise. A chacun d'eux la ville offrit des boîtes d'épices et des torches de cire. C'était leur faire des cadeaux princiers (21).

Parmi le peuple, l'allégresse, qui n'était pas moindre qu'au sein de la bourgeoisie, se manifestait par des chansons. Chansons patriotiques, où naturellement les hauts faits des compagnons lyonnais étaient portés aux nues.

---

(20) Paradin. *Hist. de Lyon*, p. 249.

(21) Péricaud. *Documents*, juillet 1430. La ville avait eu, en 1428, à se plaindre de Villandrando ; mais, à raison du service qu'il avait rendu à Anthon, tout était oublié. Il reçut 9 livres de confitures à 4 gros la livre et 14 torches, dont « 12 noves et 2 arses ». V. Arch. de Lyon, CC 296, nº 48. — Au Moyen Age les flambeaux de cire et les boîtes d'épices (dragées, confitures, fruits secs), passaient pour le présent le plus honorable qui pût être offert, lors de leur entrée dans les villes, aux personnages de distinction, aux gouverneurs de province, voire même aux rois. A la cour, dans les maisons riches, il se faisait une grande consommation d'épices, non seulement à la fin des repas en guise de dessert, mais aussi dans le cours de la journée. Ces friandises étant considérées comme un stimulant favorable au travail de la digestion, les casuistes du temps agitèrent la question *s'il est permis d'user d'épices, hors des repas, les jours de jeûne*, et plusieurs se prononcèrent pour l'affirmative. A Lyon, quand le sénéchal avait rendu quelque service, les conseillers de la ville offraient galamment pour quelques livres d'épices à « Madame la baillée ». Arch. de Lyon, CC. nº 65.

Digitized by Google

Mais il paraît que les couplets les mieux réussis étaient ceux d'une espèce de complainte à la Malbroug, dont le prince d'Orange et ses mésaventures avaient fourni les rimes satiriques.

Ces chants populaires donnèrent lieu à un incident qui vaut la peine d'être rapporté, parce qu'il attira l'attention et même l'intervention personnelle de Charles VII.

Quelques jeunes gens, — des soldats de Grôlée peut-être, revenus avec lui de la campagne du Dauphiné, — firent retentir un soir si bruyamment les rues du quartier Saint-Jean des refrains à la mode, que la police archiépiscopale s'en offusqua. Croyant de son devoir de faire respecter le sommeil de Messieurs de Lyon, un agent trop zélé dressa contre la bande joyeuse ce que nous appellerions un procès-verbal de contravention pour tapage nocturne. Informé de cette aventure, le monarque, malgré tous ses soucis, trouva le temps d'écrire aux officiers de l'archevêque qu'il leur faisait « défense expresse de mettre par amende les habitants de Lyon à cause de la chanson du prince d'Orange. » Charles se réjouissait trop de la victoire d'Anthon pour ne pas prendre sous sa protection des gens qui n'étaient coupables que de faire comme lui (22).

Ce qui témoigne, mieux encore que ce petit fait, de la satisfaction qu'il éprouva du succès de ses armes en Dauphiné, ce sont les faveurs extraordinaires dont furent comblés ceux auxquels il en était redevable (23). Aux

---

(22) Péricaud. *Documents*, 17 juillet 1431.

(23) Le roi fit don à Rodrigue de Villandrando, du château de Pusignan, qui avait été confisqué sur la dame de la Balme, reconnue coupable de félonie. Poncet. *Essai hist. sur la baronnie d'Anthon*, p. 56. Le sire de Gaucourt fut élevé à la dignité de premier chambellan

Digitized by Google

dignités dont il était revêtu, Humbert de Grôlée vit s'ajouter les titres de « conseiller et chambellan du Roy. » En même temps la ville de Lyon obtenait, à raison des grandes charges que ses habitants avaient eu à supporter du fait de la guerre d'Anthon, remise totale de ce qu'elle restait devoir des aides auxquelles elle avait été imposée pour la défense d'Orléans (24). Mais ce n'eût pas été assez, nous dit Rubys, pour récompenser les Lyonnais « du devoir de fidélité qu'ils avaient rendu à la Royauté pendant le gros de ses affaires, sans jamais varier (25). » Un édit de Charles VII ne tarda pas à venir augmenter le nombre et les privilèges de leurs foires et faire ainsi entrer leur commerce dans une ère de prospérité jusqu'alors inconnue (26).

La guerre cependant n'était pas finie et, pendant plus de trois ans encore nos pères eurent à en subir les diverses alternatives. Un moment même, en 1432, ils se crurent de nouveau menacés d'une entreprise du duc de Bourgogne sur leur ville. Mais le danger n'était pas sérieux et, s'il l'eût été, le roi, cette fois, serait accouru à leur secours : « Quand le cas adviendrait, leur écrivit-il, ce qui n'est pas vraisemblable, vous pouvez être sûrs que, délaissées toutes autres affaires, nous nous y porterions, et, si

---

et reçut de grosses sommes d'argent. Du Fresne de Beaucourt. *Hist. de Charles VII*, t. II, p. 308.

(24) Arch. de Lyon. CC. 305. — Cf. Séance consulaire du 21 mars 1435. « La ville de Lyon, dit M. de Beaucourt, dont le concours était si précieux et dont les relations avec le roi étaient si intimes, obtint, pendant les premières années du règne, des dégrèvements montant à des sommes considérables ». Tome II, p. 611.

(25) Rubys. *Hist. de Lyon*, chap. 48.

(26) Édit de février 1433 portant établissement à Lyon de trois foires de 20 jours chacune.



Digitized by Google

métier était, irions avant en notre propre personne (plutôt) que nous vous laisissions en tel danger (27). »

Jusqu'à la fin de ses jours, Humbert de Grôlée ne cessa de batailler en Mâconnais, en Auvergne, pour son pays et pour son roi. C'est le 24 décembre 1434 que le héros de Serverette, de la Bussière et d'Anthon rendit à Dieu, en sa ville natale, son âme chevaleresque et chrétienne. Ce jour-là, dès qu'ils apprirent que « cette nuit, environ trois heures après la minuit », leur grand concitoyen était « allé de vie à trespas », MM. les Conseillers de Lyon s'empres-

---

(27) Archives de Lyon. AA. 22, fol. 61. Lettre de Charles VII, en date du 16 août 1433. « De par le Roy, Chers et bien amés, Nous avons reçu vos lettres... faisant mention d'aucuns doubtes que vous faites que l'armée du duc de Bourgogne et ses adhérens vont venir devant votre ville pour y mettre siège. Et aussi vous escripvez que vous avez entendu dire que l'empereur a cédé et transporté au duc de Savoie le droit qu'il se dit avoir en la ville de Lyon... Pourquoy et pour autres çauses touchées en vosdites lettres, faites doubte d'estre empeschés et avoir à souffrir si par nous n'y est de bonne heure remesdié et contresté... Et nous semble qu'il n'y a pas aparence ni cause pourquoy soyez sous lesdits doubtes. Car nous avons et chacun jour envoyons vers le pays de Bourgogne gens souffisants pour donner assez affaire audit duc de Bourgogne, tellement que besoin luy sera de soi et tous les siens occuper à la garde de sondit pays sans avoir espoir de soi autre part employer ni faire telle emprise sur vous. Et quand le cas avendrait, qui n'est vraysemblable, vous pouvez estre surs que, délaissez tous autres affaires, nous y pourverions et, si mestier estait, yrions en avant en notre propre personne que vous laississions en tel danger. Et, supposé que ces choses ne nous eussiez escriptes, si estait notre intention de nous trouver en ladite ville de Lyon tantôt après ceste Toussaint pour y tenir la journée des trois estats du pays de Languedoc et adonques nous pourrez informer des nécessités que dites avoir pour la réparacion des fortiffications d'icelle ville, etc... Donné à Blois, le 16me jour de septembre (1433). Charles. »

Digitized by Google

sèrent d'informer Charles VII de la perte que venaient de faire la Ville et le Royaume, convaincus, non sans raison, que le Roi en serait comme eux « tres desplaisant ». Ils le priaient en même temps de vouloir bien désigner, pour « présider », à la place de Grôlée, « en ce pays du Lyonnais, aucun autre vaillant prud'homme qui aime bien, comme lui, à faire justice (28).

Grôlée n'avait pas vécu assez pour assister à la réconciliation des maisons de France et de Bourgogne. Ce n'est, en effet, qu'un an après sa mort que fut signé le traité d'Arras (29)... Toutefois si, lorsqu'il mourut, la paix n'était

---

(28) *Registres consulaires.* Séance du 24 décembre 1434. « Pour ce que Mons^r Humbert de Grôlée, chevallier, chambellan et conseiller du Roy, notre sire, bailly de Mâcon, séneschal et capitaine de Lyon, est allé ceste nuit, environ trois heures après la mynuit, de vie à trépas... ils ont conclu... que l'on escripra incontinent au Roy la mort dudit M^r le bailly, et qu'il lui plaise y pourvoir d'aulcun aultre vaillant prudhomme qui ayme bien à faire justice. « AA. 22. Lettre de Charles VII, en date du 8 janvier 1434. « Chers et bien amés, Nous avons vu les lettres que nous avez escriptes faisant mention de la mort de feu notre amé et féal chevalier, Humbert de Grôlée, en son vivant notre conseiller et chambellan et seneschal de Lion et bailli de Mâcon, laquelle mort nous avons esté et sommes bien desplaisant, etc... »

(29) Le prince d'Orange n'avait pas attendu la conclusion de ce traité pour rentrer en grâce auprès du roi de France. « En juin 1432, dit M. de Beaucourt, Charles VII reçut à Loches la visite d'un puissant seigneur qui jusque-là lui avait fait une guerre acharnée, et qui, sans attendre la décision de son suzerain le duc de Bourgogne, toujours en pourparlers avec la France, vint conclure une paix particulière. Nous voulons parler du prince d'Orange, le vaincu d'Anthon. Le traité conclu à Loches porte la date du 22 juin 1432; le même jour le prince fit hommage au roi pour les terres qu'il possédait en Dauphiné. » *Hist. de Charles VII*, tome II, p. 286. Les terres que possédait légitimement en Dauphiné le prince d'Orange étaient celles d'Auberive,

Digitized by Google

pas conclue, du moins l'apaisement commençait-il à se faire. Dès 1434, les hostilités avaient pris fin, par toute la France, entre Français et Bourguignons ; et dans les campagnes lyonnaises, la sécurité, dont les populations avaient été si longtemps privées, renaissait peu à peu. A Lyon, le Consulat, enfin rassuré, était sur le point d'ordonner que : « vu que, la Dieu mercy, ce pays du Lyonnais est enfin vide de gens d'armes, » la porte Saint-Georges serait rouverte et la porte Chenevier démurée (30). Grôlée pouvait donc, en quittant ce monde, considérer comme achevée, la mission de protection et de défense de la région lyonnaise, à laquelle il avait consacré ses vingt années de sénéchalat.

Ajoutons qu'il avait eu, dans les derniers mois de sa vie, deux grandes joies.

D'abord il lui avait été donné de revoir à Lyon le prince pour lequel il avait tant combattu, parce qu'à ses yeux, le Roi c'était la France. Charles VII vint à Lyon, en juin 1434, faire aux habitants de sa bonne ville une visite d'amitié et de remerciement qu'ils désiraient impatiemment et que leur patriotique conduite méritait bien.

Grôlée présida aux fêtes de l'entrée et du séjour du

---

Falavier, Domène, etc. Quant à la place d'Anthon, elle fut restituée au marquis Louis de Saluces que le Conseil delphinal avait reconnu comme seul héritier de Bertrand de Saluces, et à qui des lettres royales, du 14 avril 1434, conférèrent, en souvenir de la bataille de 1430, le titre de premier baron du Dauphiné. V. Poncet. *Essai hist. sur la baronnie d'Anthon*, p. 61.

(30) *Registres consulaires*. Séance du 2 janvier 1434. « Ils ont ordonné que — attendu que la Dieu mercy ce pays de Lyonnais est à présent vuide de gens d'armes et attendu les trêves qui sont de présent — l'on démurera la porte Chenevier et l'on ouvrira la porte Saint-Georges qui ont esté closes un certain temps pour les gens d'armes. »

Digitized by Google

monarque. D'accord avec lui, les échevins avaient pris, longtemps d'avance, toutes les dispositions pour faire « au Roy, leur souverain seigneur, l'entrée la plus notable et la meilleure chère que faire se pourra, tout comme fut fait à la venue du Roy dernier mort, que Dieu pardonne ! et même mieux, si faire se peut (31). »

En second lieu, le noble bailli avait eu la satisfaction de voir enfin résoudre à son honneur une affaire dont on parlait peu depuis quelques années, mais qui n'en était pas moins restée en instance devant le tribunal arbitral du duc de Savoie : l'affaire de la prise des quatre coursiers du prince d'Orange. On sait qu'en 1434 Amédée étonna l'Europe en abdiquant et en allant se faire ermite au château de Ripaille, près Thonon (32), d'où il ne devait sortir

---

(31) *Registres consulaires*, 19 octobre 1433 « conclu d'aller par devers M. le bailli pour avoir advis des choses qui seront nécessaires pour la venue du Roy, notre sire... 20 octobre 1433... Ils ont tous conclu de faire à la venue du Roi, notre sire, la meilleure et la plus notable venue que fayre se pourra, ayant regard ce qui fut fait à la venue du Roy, son père, que Dieu pardonne ! — et le servir de 100 marcs d'argent en vaisselle ou aultrement ainsi que l'on verra estre le plus honorable — et si Mgr le daulphin vient avec lui, qu'on le servira de vaisselles d'argent — et les autres seigneurs seront servis de torches et d'épices.

13 février 1433... « Conclu que l'on face à la venue du Roy, qui briefment doit estre en ceste ville, la meilleure et la plus joyeuse chère que l'on pourra, tout ainsi que fut ordonnè et conclu le 26 octobre et mieux sy faire se peut — que 300 des plus notables de la ville, menestriers et trompettes seront vestus de semblables robes, c'est assavoir les 300 à leurs propres despens et les trompettes et menestriers aux despens communs — que l'on donnera au Roy 300 marcs de vaisselle d'argent doré, et seront tendues les rues, et les petits-enfants vestus ainsi comme fut à la venue du Roy, dernier mort, etc.

(32) « Ce duc, ayant pourvu à ses sujets d'un bon et sage prince qui

Digitized by Google

que pour ceindre la tiare, sous le nom de Félix V. Il est permis de croire qu'au moment où il se retirait du monde, le futur pape fit un retour sur lui-même et que sa conscience lui reprocha le rôle louche et peu désintéressé qu'il avait joué dans les démêlés du prince d'Orange avec la ville de Lyon.

Toujours est-il qu'il se décida, contrairement à l'opinion qu'il avait émise six ans auparavant, à ne plus nier que Grôlée avait été dans son droit en enlevant jadis quatre coursiers au prince d'Orange. Et c'est comme « bien pris et de bonne guerre » que « lesdits » chevaulx — qui avaient eu, paraît-il, la complaisance de vivre jusque-là — furent restitués à leur maître (33).

Officiellement publiée à Lyon le 13 janvier 1435 par les soins du successeur de Grôlée, messire Théodore de Val-

---

fut le duc Louis son fils, se retira en un merveilleux ermitage et solitude, nommé Ripaille, sur le lac de Genève auprès la ville de Tonon, avec douze de ses plus féables chevaliers, délibérés d'user le surplus de leur vie en même austérité, macération de corps, pénitence et vie contemplative que le duc leur maitre et seigneur. Ainsi firent plusieurs années, faisant vie plus angélique qu'humaine en ce lieu estrange où il n'y fréquentait ni bestes ni gens et n'y bruyaient que hymnes, pleurs et prières à la façon des saints Pères de la Thébaïde. » Paradin. *Chroniques de Savoie.*

(33) *Registres consulaires.* Séance du 30 octobre 1434. « Ils ont reçu une lettre du Conseil résidant avec Mgr le comte de Genève par laquelle il signifie que Mgr de Savoie — attendu qu'il s'est rendu en son oratoire à Ripaille — ne se veut plus mesler de faire aucune ordonnance touchant les coursiers que M. le bailli prit en Dauphiné contre le prince d'Orange, lesquels coursiers mondit seigneur de Savoie a rendu audit prince d'Orange, dont M. le bailli pourmit que mondit seigneur de Savoie les lui fit restituer comme bien pris et de bonne guerre. »

Digitized by Google

Pergue, la nouvelle de la paix d'Arras fut l'occasion, parmi nos pères, de réjouissances extraordinaires. Pendant deux jours toute la cité fut en fête. Devant l'église de Saint-Jean, aux Jacobins, des « chafauts de bois » avaient été dressés pour « les personnages » que des comédiens improvisés « firent et jouèrent sur le fait de la paix. » Ces représentations foraines sont l'une des premières manifestations de l'art dramatique en notre ville (34).

Après quoi, les Lyonnais se ressouvinrent de l'homme dont l'épée avait été, en de longs jours d'épreuve, la sauvegarde de leur cité, et le grand cœur le soutien de leur patriotisme. Un service religieux, pour le repos de l'âme du regretté bailli Humbert, fut célébré en grande pompe le 18 mars 1435, dans l'église des Cordeliers, où il avait été inhumé à côté de ses ancêtres. La vaste nef avait peine à contenir la foule qui se pressait à cette cérémonie. Messieurs les Conseillers y assistaient en corps. Et autour du catafalque, brûlaient « douze torches aux armes de la ville », qu'ils y avaient fait mettre comme marque de la reconnaissance de la cité envers le défunt, « attendu », dit leur délibération, « le notable gouvernement qu'a eu ledit bailli au fait de cette ville, en son vivant (35). »

---

(34) *Registres consulaires*, 13 et 20 janvier 1435... « commandé à Pierre Gontier qu'il face faire les chafauds de bois qui seront nécessaires à faire et joyer les personnages qui se doivent faire dimanche et lundy prochain en cette ville sur le fait de ladite paix tant devant Saint-Jean comme ailleurs... L'on aidera des deniers communs aux compagnons qui veulent faire, dimanche qui vient, les personnages aux Jacopins de la somme de 10 livres t. à faire leurs chafauts. »

(35) *Registres consulaires*. Séance du 17 mars 1435.

Digitized by Google

Nous nous abstiendrons de faire suivre le récit qu'on vient de lire d'aucun commentaire. Sans doute l'affaire des quatre chevaux du prince d'Orange prêterait à des rapprochements curieux entre l'époque où elle s'est passée et celle que nous traversons aujourd'hui ; peut-être même ne serait-il pas impossible de tirer de cet épisode de notre histoire locale quelques utiles enseignements. Mais les réflexions que suggère un temps où l'administration municipale de Lyon mettait ses délibérations sous la protection du Saint-Esprit, où les bourgeois lyonnais étaient des hommes de caractère fermes dans leur foi politique comme dans leur foi religieuse, où enfin les milices urbaines gagnaient des batailles qu'elles n'avaient livrées qu'après avoir entendu la messe et s'être recommandées à Dieu par la voix de leur chef — les réflexions, disons-nous, que ce temps extraordinaire peut inspirer, on les aura certainement faites en nous lisant : il est inutile que nous les exprimions.

Qu'on nous permette seulement de formuler, pour servir de conclusion à cet article, un vœu auquel nous osons croire qu'aucun de ceux de nos compatriotes qui ont le culte des souvenirs, ne refusera de s'associer.

Au moment même où nous écrivons commence la transformation, depuis longtemps projetée par nos modernes consuls, de cet enchevêtrement de rues étroites, tortueuses, privées de soleil qui constituent la partie de notre ville jusqu'ici assez défavorablement connue sous le nom de quartier Grôlée.

Que le marteau du démolisseur vienne enfin faire disparaître des habitations malsaines et incommodes, qui

Digitized by Google

offraient peut-être quelque intérêt à l'archéologue, mais qui, à coup sûr, ont fait leur temps, nous n'y trouvons rien à redire, nous y applaudissons même très volontiers.

Seulement ce que nous désirons, ce que nous réclamons avec instance, c'est qu'en changeant d'aspect et en se rajeunissant, le quartier dont nous parlons garde son appellation séculaire, c'est que la belle et large voie que nous attendons soit, comme celle qu'elle aura avantageusement remplacée, et reste aussi longtemps qu'elle la rue Grôlée.

Si, en effet, il est un nom qui doive nous être cher et que notre ville ait le devoir de conserver pieusement, n'est-ce pas celui qui nous rappelle, en même temps que les bienfaits d'une illustre famille, la part honorable, glorieuse même, prise par nos ancêtres du xv^e siècle au grand effort patriotiqne dont Jeanne d'Arc fut l'âme et qui, avec l'aide de Dieu, sauva la France ?

RÉNÉ MOUTERDE.

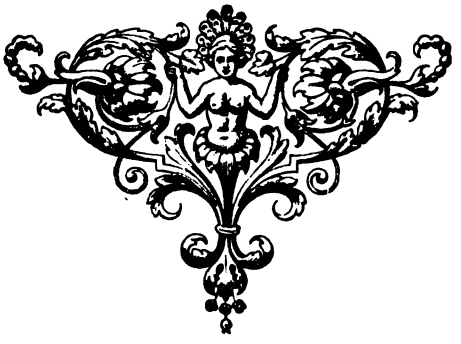

Digitized by Google

# LES TEMPLES

ET

# les Cimetières des Protestants

## A LYON

### AU XVI^e ET AU XVII^e SIÈCLE (*)

---

## II

### Le Cimetière des Réformés

Le premier lieu de sépulture assigné aux Huguenots, le premier du moins que nous connaissions, était situé sur les Fossés de la Lanterne, sur la place qui avait été concédée à titre provisoire pour l'érection d'un temple. Nous avons raconté comment les Réformés furent dépossédés en 1567 du temple et du cimetière (1).

Ils en demandèrent plusieurs fois la restitution, qui fut ordonnée par Charles IX en 1571 et par Henri III en 1581,

---

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* de Mars 1891.

(1) « L'an mil v^c soixante sept à l'occasion des troubles ils (les Huguenots) en auroyent estés déjettez et dépossédez... »

Digitized by Google

mais sans résultat, ce qui n'a pas lieu de surprendre (2). Une autre requête, en date du 4 février 1600, fut présentée aux commissaires députés pour mettre à exécution l'édit de Nantes. Les Réformés réclamèrent encore alors « le lieu et place des Terreaux à eulx octroyez par ledict feu roy Charles avec leurs édiffices et cloustures en l'estat qu'elles sont, pour leur servir de cymetière comme dict est (3). »

Cette requête ne fut pas admise. Les commissaires décidèrent, par leur jugement du 6 septembre 1600, que les Réformés auraient « pour cymetière un lieu et placet contenant dix toyses en quarré faisant portion d'un jardin joignant le cloistre de l'hospital du pont du Rhosne dudit Lyon (4). »

Les Réformés s'élevèrent plusieurs fois contre la concession de cet emplacement, et, dans une requête adressée au Roi en 1604, à l'occasion « d'excès et outrages qui leur sont faictz journellement par le menu peuple... aux enterremens de leurs morts », nous lisons que « le lieu ordonné par lesdits commissaires pour lesdits enterremens est en lieu très incommode et quartier fort dangereux et sy estroit qu'est plus qu'il faut descouvrir un corps pour en enterrer un autre ». C'est pour quoi les Réformés

(2) Nous ne savons pas où les Réformés faisaient leurs inhumations en ce temps-là. Nous avons relevé dans un des registres de la paroisse Saint-Nizier la mention suivante : 25 novembre 1596. « Enterré à l'Hostel Dieu une petite fille du Sr Mathieu Spon, allemand. » Spon professait la religion réformée.

(3) « La place dite les Terreaux en laquelle autreffois avions temple dressé et semetière conjointement clos. » (*Mémoires de l'Église réformée de Lyon*, 1605.)

(4) Les pièces mentionnées dans la présente note se trouvent aux archives de la ville de Lyon, GG.

Digitized by Google

supplièrent qu'il leur fût « baillé un autre lieu plus commode et spatieux et notamment au lieu des Terreaux qui a cy devant esté pocédé par lesdits supplians et où ils ont fait de grandes despenses et qui est maintenant inutille au publicq (5). »

Un arrêt du Conseil d'État intervint à la date du 12 août 1604, mais il ne fut pas fait droit à cette partie de la demande.

Les Protestants la renouvelèrent dans une supplique du 3 juillet 1605, rappelant comme l'enclos de l'Hôtel-Dieu était « un lieu fort estroit et incommode ».

Ils n'obtinrent qu'une demi-satisfaction. Les commissaires du Roi « députez pour l'exécution des édictz de pacification » par lettres patentes des 20 et 27 octobre 1617, ordonnèrent, dans leur jugement du 30 juin 1618, que « sera le cimetière duquel ilz (les Réformés) sont en possession augmenté d'un tiers s'il ce peult, pour entrée auquel leur sera permis avoir et faire faire une porte du costé de la grande rue de l'hospital. »

Le cimetière resta donc au même lieu, et les actes mortuaires portent souvent la mention suivante : « Ensépulturé à l'Hospital du Pont du Rhosne de ceste ville, Lieu ordonné par Sa Maiesté pour enterrer les corps de ceux de la Religion Réformée de cestedicte ville de Lyon. »

Cependant, en 1682, le cimetière, tout en étant encore dans l'enceinte de l'Hôtel-Dieu, fut déplacé. La boucherie devant être étendue jusqu'au Rhône, les recteurs du

(5) On lit dans une supplique de 1605 : « La place des Terreaux, laquelle estant auparavant un fossé... nous ayant esté baillée au lieu d'un temple dont on nous déposséda feust par nous avec grands frais comblée, bastie... »

Digitized by Google

« grand Hostel-Dieu de Nostre Dame de Pitié du pont du Rhosne » proposèrent aux Réformés de faire échange de leur cimetière avec « une place dans un jardin joignant la dite boucherie... ce qu'ils (les Réformés) auroient volontiers accordé à la recommandation du seigneur archevesque de Lyon. » Le contrat d'échange fut signé le 6 février 1682, et fut homologué par le Roi en conseil le 31 mars 1683.

## III

## Les Ministres du Saint Évangile de l'Église Réformée de Lyon

Nous n'avons pas à parler des pasteurs de l'Église Réformée de Lyon au seizième siècle. Il serait facile de le faire, car on a sur les origines de cette église et sur ses ministres de curieux documents, mais ce serait nous écarter de notre sujet. Nous nous arrêterons cependant sur l'état des choses excessif que nous avons observé vers 1562.

En cette année, pendant l'occupation de Lyon par les Huguenots, six « ministres de la parolle de Dieu » étaient dans cette ville, c'était Pagezy (6), Michaël, Ruffy, Vignaulx, Salis et Payan (7).

(6) M. E. Moutarde a donné le nom de Pagès. On lit Paget dans une pièce du fonds de Saint-Just (G, liasse 13) ; c'est ce ministre qui, ayant pris sa demeure au couvent de Saint-Just, ne voulait plus le quitter.

(7) Voir le compte de distribution des « meubles et autres choses » provenant des églises, dressé par C. de Rocheblave. — Il y aurait eu

Digitized by Google

D'autres vinrent se joindre à eux (8), et un des nouveaux venus devait marquer dans l'histoire du protestantisme.

Dans des pièces relatives à l'exécution de l'édit de pacification du 14 décembre 1563 et datées de 1565, on trouve les procès-verbaux de comparution, en août 1565, de deux des pasteurs, Pierre Viret (9) et David Chaillet, auxquels il était enjoint de quitter le royaume à raison de leur qualité d'étrangers (10).

La réponse de Viret, lors de son interrogatoire, est assez curieuse pour être reproduite.

« A dict qu'il s'appelle comme dessus Pierre Viret natif de Orbe qui est des terres des quantons de Berne et Fribourg, au surplus qu'il estoit avant les troubles à Nismes et à Montpellier où il a servy au ministaire duquel il faict encores profession et vint audict païs de Languedoc par le conseil des médecins pour essayer de recouvrer sa santé. Despuis survindrent les troubles en ce Royaulme pendant lesquelz comme il pensoit se retirer à Genefve il fust prié de ceulx de ceste ville (de Lyon) de y venir, ce

---

d'après M. E. Moutarde, à Lyon, en 1562, onze pasteurs : Viret, Jacques Langlois, Ruffy, Pagès, Payan, de La Roche dit Boulier, de Semide, Vignaulx, Michaël et Jean Spifame, de Genève. (*Étude historique sur la Réforme à Lyon*, 1881, p. 89).

(8) Entre autres Christophe Libertat dit Fabry, de Vienne en Dauphiné, qui devait succéder à Guillaume Farel, en 1564, à Neuchâtel.

(9) Pierre Viret était né à Orbe, en Suisse, en 1511 ; il fut l'ami de Guillaume Farel et de Calvin.

(10) Le Roi avait ordonné, par ses lettres du 14 décembre 1563, que « ne sont receuz à prescher à l'advenir que françois et les subjects de Sa Majesté. »

Digitized by Google

qu'il feist et y a demeuré jusques à présent à l'instance de ceulx de sa religion et par permission de ceulx de Genefve, au surplus extime que ledict article de déclaration s'entend pour ceulx qui despuis auroient entreprins l'exercice du ministaire entre ceulx de ladicte religion et a esté bien adverty que ledict article ne le concerne et que pour son regard Sa Majesté n'a entendu qu'il vuyde son Royaulme ne qu'il délaisse l'exercice dudict ministaire, oultre la prière et instance qu'en ont faict ceulx de ladicte religion. Mesmes extime luy... que aiant esgard à la confédération d'entre Sa Majesté et lesdicts quantons de Berne et Fribourg luy est loisible demeurer ès terres de ce Royaulme et y faire comme s'il estoit natif d'icelluy et a signé Pierre Viret. »

Le lieutenant criminel prononça, à l'audience du 27 août, l'expulsion de Viret ; celui-ci fit appel du jugement, mais le juge décida que, nonobstant l'appel, il serait passé outre, et on lit au procès-verbal : « En sortant de ladicte chambre (de la police) ledict Viret a dict à haulte voix telles parolles et bien messieurs Dieu y pourvoira (11). »

Viret avait comparu en compagnie d'un autre pasteur, Jean Chassaignon, qui déclara être de Monistrol en Velay.

Un autre ministre dut aussi sortir du royaume. C'était David Chaillet, « natif de Neufchastel en Suysse », qui avait été d'abord ministre à Vienne en Dauphiné et qui l'était à Lyon depuis 1562. Il était âgé de 26 à 27 ans.

---

(11) Un pasteur, Clément de Faye, qui a écrit l'histoire de la communauté Réformée de Lyon (*L'Église de Lyon depuis l'évêque Pothin jusqu'au réformateur Pierre Viret*, 1859), s'est en effet arrêté dans son récit à la venue à Lyon de Pierre Viret.

Digitized by Google

Chaillet a eu une attitude assez hautaine et ironique devant le juge, et il faut que son costume ait eu quelque singularité pour qu'il ait été décrit dans le procès-verbal. « A comparu David Chaillet vestu d'ung manteau à la roistre collet de cuyr chausses grises ganlt à bources pourpoinct bonboysine noyre et ung chappeau. »

Mais nous devons revenir à la tâche plus étroite que nous nous sommes donnée, aux pasteurs qui se sont succédé à Lyon depuis la promulgation de l'édit de Nantes jusqu'à sa révocation. Ils prenaient le titre de « ministres du Saint Évangille de l'Esglise Réformée à Lion », de « ministres de la parolle de Dieu en l'Esglise Réformée de Lion » ou de « pasteurs de l'Église Réformée de Lyon ». La deuxième de ces désignations fut interdite par un arrêt du Conseil du 26 février 1663.

Ces pasteurs ont été nombreux, plus nombreux que la population protestante ne le comportait. Nous en avons compté, en effet, une soixantaine, et nous avons cependant laissé de côté la plupart de ceux qui, étant de passage à Lyon, n'y remplissaient qu'accidentellement les devoirs de leur charge et n'y venaient que pour prêcher.

Nous n'avons pas trouvé de document qui nous ait fait connaître l'organisation du ministère évangélique, mais, d'après différentes pièces, il nous paraît constant que, au milieu du dix-septième siècle, l'Église Réformée de Lyon « faisoit grand effort pour entretenir deux pasteurs ». Elle n'en avait qu'un en 1598, car Caille, dans le mémoire déjà cité, parlant de ce qu'il restait de Réformés à Lyon et de leurs charges, fait mention de « l'entretènement de leur pasteur. »

Dans le cours du dix-septième siècle, il n'y a eu, en

Digitized by Google

fait, le plus souvent qu'un seul pasteur en titre (12). Celui-ci avait l'aide des pasteurs auxiliaires, rétribués aussi au moyen de cotisations des membres de la communauté.

Ces pasteurs, que nous appelons auxiliaires, étaient, les uns attachés directement à l'Église de Lyon, les autres en fonctions dans une autre église peu éloignée (à Bourg-en-Bresse, à Pont-de-Veyle, à Belleville, à Gex, à Annonay, etc.). Ces pasteurs, en se succédant, en quelque sorte à tour de rôle, assuraient le service régulier à Lyon (13). On trouve d'ailleurs en plus d'un cas la mention du caractère particulier de leur charge, et nous en donnons ci-après un exemple. Jean Senebier, de Genève, pasteur de l'église de La Mure, en Dauphiné, qui avait épousé Anne Baille, figure au registre, en 1635, avec l'explication suivante : « Jean Senebier pasteur servant l'esglise de Lion pour le soulagement de Me Esaye Baille pasteur de ladite esglise son beau-père (14). »

Voici les noms d'un certain nombre de ministres qui ont été en exercice à Lyon :

A. Caille (..1598-1601).

Cresson (..1600-1601).

---

(12) Isaïe Baille, Alexandre Rouph, Pierre Mussard, Jean Graverol, paraissent avoir été, pendant une grande partie de leur exercice, uniques pasteurs en titre.

(13) Il est à remarquer que, de 1593 à 1602, un certain nombre de baptêmes, inscrits sur le registre de l'église de Lyon, ont été faits à Château-Double près de Romans, à Annonay, à Pont-de-Veyle, au château de Chandieu, etc.

(14) Jean Senebier devint plus tard pasteur en titre.



Digitized by Google

DEBRUNES (..1601).

DURANT (..1601).

MERCURE (..1601).

PIOTET (..1602-1603).

Isaïe BAILLE (..1604-† 1647).

Isaïe (Ésaïe) Baille, né en 1560 à Anduze, a épousé Élisabeth de Bourdenave, et a été investi en 1604 de ses fonctions à Lyon. C'était un lettré et un savant. Il mourut à Lyon le 2 octobre 1647.

Antoine LE BLANC (..1608-1620).

REY (..1611).

Daniel SARRET (..1620).

Claude DE L'ORME (..1620-1623), pasteur de l'église de Belleville.

DE VINAY (..1623), pasteur de l'église d'Annonay.

Alexandre ROUPH (..1620-† 1650).

Alexandre Rouph fut d'abord pasteur de l'église de Bourg-en-Bresse de 1621 à 1624, et ensuite pasteur de l'église de Lyon.

DE GREVILLE CHANDIEU (..1624) (15).

JANVIER (..1624).

PELET (..1625), pasteur de l'église de Belleville.

P. TANNEL (..1626).

---

(15) On lit aussi de Gravilly Chandieu.

Digitized by Google

Jacob TEXTOR (..1626).

Jean ROLET (..1630), pasteur de l'église de Bourg-en-Bresse.

Jean SENEBIER (..1633-1648).

Jean Senebier, pasteur de l'église de La Mure en Dauphiné, devint, en 1644, pasteur en titre de l'église de Lyon.

PERREAULT (..1640-1650), pasteur de l'église de Toyri, près de Gex.

SERTORIS (..1636).

Jean IMBERT (..1642-1643), pasteur de l'église de Valence en Dauphiné.

CHAMBRAY (..1646-1647).

JOURDAN (..1648), pasteur de l'église de Beaulieu en Vivarais.

PIFFARD (..1648), pasteur de l'église de Larben en Dauphiné.

THOIS (..1648), pasteur de l'église de Pouzin en Vivarais.

FAURE (..1648-1649), pasteur de l'église de Romans en Dauphiné.

GUÉRIN (..1648-1649), pasteur au pays de Gex.

DEBONS (..1648-1650), pasteur de l'église de Gex.

SERRET (..1648-1650), pasteur de l'église de Rosans en Dauphiné.

Alexandre MORUS (..1648-†1651).

Digitized by Google

Aaron Morus (..1648-†1652). Il était très instruit, et mourut à l'âge de 28 ans (16).

Boyer (..1649), pasteur dans les Cévennes.

Du Marché (..1649), pasteur de l'église de Beaumont en Dauphiné.

Samuel Rouph (..1649-1671).

Samuel Rouph était pasteur de l'église de Neufville en Picardie, quand il fut appelé, le 22 août 1649, à remplacer son père, Alexandre Rouph, gravement malade. Celui-ci étant décédé, Samuel Rouph lui succéda le 10 juillet 1650. Sa nomination fut l'occasion de divisions dans la communauté protestante. Samuel n'exerça son ministère à Lyon que pendant peu de temps. Son congé lui fut donné le 25 septembre 1650 et fut confirmé par un acte du 5 mai 1652.

Daneau (..1650-1652), pasteur de l'église d'Uzès.

Rousselet (..1650-1652), pasteur de l'église de Nîmes en Languedoc.

---

(16) Dans son acte de décès (28 janvier 1652), Aaron Morus est inscrit comme « fils de feu Alexandre Morus, lequel en son vivant estoit ministre du Saint Esvangille en l'esglize réformée à Lion. » Un Alexandre Morus, « professeur en grec », est décédé à Lyon le 5 juillet 1651, à l'âge de 73 ans. S'il avait été pasteur à Lyon, cette qualité eût été certainement consignée dans l'acte. Dans le même temps vivait un autre Alexandre Morus, né en 1616 et qui mourut à Paris en 1670. Celui-ci était un célèbre prédicateur protestant, dont les malheurs furent causés par son orgueil et son esprit caustique. Le père d'Aaron Morus ne serait donc ni l'un ni l'autre des personnages précédents.

Digitized by Google

François TURRETIN (..1651-1652).

BRUYER (..1652).

DUNOYER (..1652).

Paul BACQUET (..1653-1654).

Isaac DECOMBLES (..1653-1656).

GALAND (..1654).

PAULET (..1654).

Louis TRONCHIN (..1654-1657).

Louis Tronchin, fils de Théodore Tronchin, de Genève, fut un célèbre théologien.

De LES MILLIÈRES (..1655).

Joseph MARAS (..1656).

Pierre MUSSARD (..1656-1671).

Pierre Mussard avait épousé Clermonde Sermand. C'était un homme d'un rare mérite. Il fut forcé de quitter Lyon en 1671, attendu qu'il avait été défendu aux Réformés, par un édit de Charles IX, d'avoir des ministres nés hors du Royaume (17). Mussard devint pasteur à Londres (18).

SONORY (..1658), pasteur de l'église d'Annonay en Vivarais.

---

(17) « Ne sont receuz à prescher à l'advenir que françois et les subjects de Sa Majesté. » Lettres du Roi du 14 décembre 1563.

(18) Voir le Rév. David C. A. Agnew, *Protestant Exiles from France in the reign of Louis XIV*, 1871, vol. II, p. 116 et 117.

Digitized by Google

GAUDY (..1664).

AYMIN (..1665) (19).

Pierre ISARN (..1667).

Étienne DEPRALINS (..1667-1668), pasteur de l'église de Polle.

A. JACOB (..1668-1673), pasteur de l'église de Menestreux.

CALENDRINI (..1669).

Jacques HERTNER (..1669-1682).

BUTINI (..1670).

PORTAL (..1671) (20).

DE ROZEL (..1671).

NOGUIER (..1671-1672).

BRUNIER (..1672), pasteur de l'église de Saint-Fortunat en Vivarais.

GIBERT (..1672).

Jean GRAVEROL (..1672-†1718).

Jean Graverol, pasteur de l'église de Villeneuve-de-Berc, devint pasteur de l'église de Lyon. Il épousa, en 1676, Catherine Philibert. Il quitta Lyon lors de la révocation de

---

(19) Est-ce le pasteur Jean Aymin, ministre de l'église de Die, qui était venu à Lyon en 1638 et en 1643 ?

(20) Nous ignorons si ce Portal est le même que Moïse Portal, qui fut pasteur à La Salle (..1672-1683). Les Portal étaient du Languedoc.

Digitized by Google

l'édit de Nantes, et se réfugia avec sa femme, d'abord à Amsterdam, et ensuite à Londres, où il mourut en 1718.

Jean BRANVOLLE (..1678).

F. MURAT (..1681).

ALBUS (..1682), pasteur en Languedoc.

DE JOUX (..1681-1684).

Jean SARRASIN (..1681-1684).

Jean Sarrasin, né en 1655, fils de César Sarrasin et de Anne Favin, sa femme.

L'église réformée de Lyon couvrait ses dépenses au moyen de legs, de dons et de cotisations volontaires. Les *anciens* tenaient les comptes et la caisse. Il reste quelques-uns de ces comptes qui sont incomplets.

Nous savons que le compte de la subvention allouée aux pasteurs était distinct du compte de la communauté et du compte des *deniers des pauvres*.

Les contributions « pour la subvention des pasteurs » se sont élevées, en 1651, à 2,265 livres; elles n'ont été, en 1665, que de 1,138 livres 7 sous, et, en 1681, que de 757 livres 5 sous. Il est probable qu'on prélevait le solde des émoluments des pasteurs sur le compte de la communauté.

Nous connaissons les émoluments du pasteur par un acte du consistoire du 22 août 1649. Quand Alexandre Rouph demanda à être remplacé, pendant sa maladie, par son fils Samuel, il fut décidé que celui-ci aurait « ce que son père voudra luy départir des gages qu'il reçoit de ladite église

Digitized by Google

qui sont de mil livres par an et son logement en la maison nommée de Paradis. »

Les secours, ordinaires et extraordinaires, distribués aux pauvres, absorbaient une forte somme, en général plus de 4,000 livres par an. On avait reçu, pour ces aumônes, « aux tasses et au tronc » et par quelques dons : en 1666, 4,272 livres 17 sous 9 deniers, et en 1681, 5,640 livres 12 sous 7 deniers.

Autant que nous avons pu en juger, le budget de l'église réformée de Lyon aurait présenté, pour l'année 1680-1681 : en recette, 10,205 livres 7 sous 7 deniers, et en dépense, 9,523 livres 3 sous 8 deniers (21).

NATALIS RONDOT.

(21) Archives de la ville de Lyon, GG.

Digitized by Google

# LE REGISTRE

DE

# La Municipalité de Savigny

PENDANT LA RÉVOLUTION

DU 30 NOVEMBRE 1791 AU 4 PLUVIOSE AN IV (*)

---

Le pillage durait depuis deux ans, lorsque la municipalité eut enfin l'idée de prendre quelques mesures préventives. Elle constate, le 11 octobre 1793, que les bâtiments sont sans portes et fenêtres; que des malfaiteurs peuvent y entrer librement; elle déclare qu'il convient d'enlever les matériaux et les effets les plus portatifs et faciles à voler. Elle se fait aider pour ce travail par un maçon et un charpentier, Jean F*** et Barthélemy R***. Singulier choix qui portait sur deux citoyens signalés eux-mêmes parmi les pillards dans plusieurs procès-verbaux ! On transporte chez un officier municipal, qui en est

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* de Mars 1891.

Digitized by Google

constitué gardien, vingt-quatre portes ou fenêtres, trois cheminées, cinq gros livres de chants, un dais qui couvrait le grand autel, douze pans de tapisserie en laine. On dresse le même jour un nouveau procès-verbal de l'état des lieux. Le tabernacle a sa porte enlevée ; ce qui reste des stalles du chœur est en très mauvais état. Dans la nef, il est trouvé un banc, *une chaire autrefois de mensonge* dont la balustrade du degré est brisée, un bénitier en pierre blanche ; dans la chapelle à droite, un confessionnal et un cabinet en bois ; toutes les fenêtres sont sans fermetures et sans vitrages.

La délibération du 11 brumaire, an IV, enregistre que des citoyens ont cassé les deux cloches qui restaient dans la ci-devant église avec des masses, des marteaux et autres outils, que les manettes ont été cassées et emportées, et que sur les bords plusieurs morceaux sont rompus.

L'exemple est contagieux, et la municipalité finit par se mettre de la partie. Les deux confessionnaux étant devenus inutiles, il lui paraît convenable de les faire retirer de l'église, d'autant plus que les places qu'ils occupent gênent les citoyens dans les assemblées générales de la commune (1). Ils sont vendus aux enchères, sous la condition que ceux qui s'en rendront acquéreurs devront les dépecer et pourront employer le bois comme ils jugeront à propos. Jean D***, maçon et charpentier, reste adjudicataire au prix de 30 livres, « qui nous sont comptées, dit la municipalité, et que nous avons gardées entre nos mains. »

Les autels ont le même sort. Le bois en est adjugé pour 36 livres 6 sols, au citoyen Philibert P*** (2).

(1) Délib. du 28 pluv., an II.

(2) Délib. du 24 mess., an II.

Digitized by Google

Il restait les grandes portes de l'église. Comme elles sont prêtes à tomber, on les enlève, on en détache les ornements de fer qui forment sur les emparres et les fermetures des croix et des fleurs de lys, et on les vend pour le prix de 361 livres 9 sols.

Le clocher de la grande église, construit à la fin du xv^e siècle par François d'Albon, abbé de Savigny, était encore debout. La municipalité en dresse pour ainsi dire l'acte de décès de 1 prairial, an II : « Nous, officiers muni-
« cipaux de la paroisse de Savigny, nous étant rendus avec
« le citoyen Dumanoir, président du district de la Cam-
« pagne de Lyon, dans la ci-devant église de la ci-devant
« abbaye, à l'effet de concerter les moyens les plus avan-
« tageux de démolir une flèche très élevée qui représente
« un monument *onteux* de la féodalité, nous avons fait
« rassembler le plus de citoyens que nous avons pu en état
« de coopérer à cette juste démolition. Après avoir débattu
« longtemps les moyens les plus utiles de la République,
« nous avons reconnu que celui qui méritait la préférence,
« était d'en livrer l'entreprise à quelques citoyens de cette
« commune, qui nous ont paru les plus raisonnables. En
« conséquence, nous avons adjugé ledit ouvrage aux
« citoyens Jean-Marie J***, Joseph P***, Claude C***, et
« Jean-Marie B***, avec la clause unique et expresse que
« tout ce qui serait bois provenant de cette démolition leur
« appartiendra, et que tout le surplus sera réservé pour la
« République, sous la surveillance la plus exacte de la
« municipalité, promettant lesdits citoyens entrepreneurs
« de commencer tout de suite cet ouvrage, et ladite muni-
« cipalité s'engageant à les favoriser de tout son pouvoir,
« à établir un commissaire surveillant et des sentinelles
« pour arrêter l'approche des enfants et prévenir tout

Digitized by Google

« accident. » Les noms des citoyens chargés de la démolition du clocher sont de ceux qui reviennent le plus souvent dans les procès-verbaux dressés contre les voleurs des matériaux de l'abbaye.

La vente du fer provenant de la démolition du clocher produit la somme de 888 livres, que l'Administration abandonne à la commune pour secours à l'agriculture (3).

Ses propres exploits n'empêchent pas la municipalité de continuer à verbaliser contre les particuliers et à se plaindre de l'inertie de l'Administration du district qui n'exerce aucune poursuite. Après avoir constaté de nouveaux vols, le Conseil de la commune déclare que c'est le dernier procès-verbal qu'il fait de ce genre, puisque tous les autres sont restés sans effet. Il se reconnaît sans moyen d'empêcher les vols et les dégradations. Il regrette que les bâtiments de la ci-devant abbaye n'aient pas été vendus dans le principe, dès que les biens du clergé furent déclarés biens nationaux; il prévoit, pour peu que l'on ne tarde à les vendre, que bientôt il ne restera plus que les murs.

Ces prévisions n'étaient que trop fondées. Les dévastations continuent avec plus de fureur que jamais. L'on abat les toits. Les démolisseurs se contentent de répondre aux objurgations qui leur sont faites, qu'ils continueront. Ils sont dans l'intime persuasion qu'il ne leur mésarrivera pas, et ils le disent même tout haut (4).

Si bien que le 14 nivôse, an III, le maire et les officiers municipaux, tout en gémissant des méfaits qui se commettent nuit et jour dans les bâtiments de l'abbaye, croient

(3) Délib. du 30 pluv., an III.
(4) Délib. du 22 nivôse, an III.

Digitized by Google

pour l'acquit de leur conscience, devoir prévenir les Administrateurs du dictrict, que si l'on en retarde encore la vente, il n'en restera bientôt plus à vendre que *les emplacements*.

Parmi les démolisseurs dont les noms reviennent le plus souvent dans les procès-verbaux, il en est quelques-uns qui méritent une mention spéciale. Joseph G*** est un de ces jacobins qui croient fermement que la Révolution a été faite pour leur permettre de s'enrichir par tous les moyens possibles. Ancien pensionnaire de la prison de Bicêtre, il fait profession de commettre des actes de brigandage. Il établit son domicile dans le bâtiment du doyenné de Lanay, dépendant de l'ancienne abbaye, et dans ce repaire, il accumule le produit de ses rapines (5). Son habitude est d'adresser des injures et des menaces aux gens qui le gênent dans l'exercice de son métier. Un jour le procureur de la commune l'ayant surpris au moment où il transportait des pierres volées, et lui ayant fait ses remontrances, G*** lui répond qu'il se moque de lui, que la guerre civile est prête à éclater dans toutes les parties de la République (c'était le 30 août 1793, le lendemain de l'insurrection lyonnaise), qu'il peut tout faire impunément, que les autorités n'ont plus de force, qu'au reste dans tous les cas il aurait à faire à lui (6).

Ayant été requis par des officiers municipaux de porter en lieu sûr une poutre presque détachée du mur, il refuse (7) et allègue pour sa raison qu'il a vendu cette poutre pour son compte et qu'on doit le soir même lui en

(5) Délib. du 4 nivôse, an III.
(6) Délib. du 30 août 1793.
(7) Délib. du 14 niv., an III.

Digitized by Google

donner la somme de 15 livres. Il pousse même l'impudence jusqu'à dire à l'agent national qui est présent, qu'il devrait lui prêter sa voiture et son cheval pour conduire ces matériaux jusque chez lui (8).

G*** devait mal finir. Son ardeur au pillage lui porta malheur. Dans la nuit du 25 au 26 septembre 1793, en transportant de grosses pierres qu'il avait volées, il tomba et se cassa un bras. Un voisin réveillé par le bruit et les plaintes du blessé, accourut et l'entendit s'écrier : « J'avais toujours pensé que ces maudits biens de la nation me coûteraient la vie. » Le procès-verbal raconte que pour son dernier exploit il avait volé 23 cadettes et 36 pierres.

Un singulier personnage parmi les démolisseurs des bâtiments de l'abbaye, c'est le citoyen Jean-Marie R***, notaire à Savigny (9). Le citoyen notaire faisait construire un pavillon sur un terrain acheté à la nation, et qui était une dépendance de l'ancien office du chamarier de l'abbaye. Il trouvait commode d'employer pour sa construction des matériaux qui ne lui coûtaient rien. Le 23 septembre 1793, il est dénoncé à la municipalité pour avoir fait transporter chez lui sur sa voiture et sous la garde de Joseph G***, qui ne travaillait pas que pour lui-même, une cheminée enlevée de la maison du ci-devant office du doyenné de Lanay.

Le 12 mars 1793, il y a dans les bâtiments de l'abbaye toute une armée de travailleurs qui se livrent en plein jour à leurs exploits habituels. Le procureur de la commune les ayant interrogés, deux d'entre eux, Jean F*** et B***,

(8) Délib. du 26 septembre 1793.
(9) Délib. du 23 septembre 1793.

Digitized by Google

maçons de profession, lui déclarent qu'ils travaillent par l'ordre de Jean-Pierre-Marie R***, notaire, et pour son compte.

Le 13 mars 1793, le procureur de la commune dénonce à la municipalité et aux administrateurs du district, le citoyen R***, notaire, pour avoir fait enlever par les maçons F*** et B***, qu'il a à sa solde, les colonnades du cloître, les enchants des murs, les cintres des poutres, les bandes de cheminées, les chevrons et les planches ; pour avoir fait réparer avec ces matériaux une maison qu'il a achetée et ensuite revendue. Le procureur ajoute, en manière de réflexion « que c'est là un genre de spéculation qui est de « nouvelle création. »

Cependant le citoyen R*** estima que ce commerce ne l'enrichissait pas assez vite. Il en entreprit un autre. Il se fit marchand de comestibles, se rendit à Beaucaire afin d'acheter des denrées pour l'approvisionnement de Paris et de l'armée du Nord, en vin et eau-de-vie. Ses marchandises qui remontaient le Rhône en bateau, furent arrêtées à Valence, au mois d'août 1793, et mises sous séquestre, comme soupçonnées d'être destinées au ravitaillement des rebelles Lyonnais. Le citoyen R*** eut beaucoup de peine à faire lever le séquestre et dut pour cela obtenir de nombreux certificats qui sont consignés sur le registre de Savigny et où sont relatés tous ces faits. Le certificat de la municipalité de Savigny vaut la peine d'être transcrit, il est ainsi conçu : « Certificat délivré à Jean-Pierre-Marie R***, « notaire, capitaine des grenadiers de cette paroisse, âgé « de 33 ans, taille 5 pieds 7 pouces, cheveux châtains, « yeux bleus, nez gros, bouche moyenne, visage rond, « petit front, lequel R*** voyage pour ses affaires person- « nelles. Déclarons que ledit R*** a rempli ses fonctions de

Digitized by Google

« bon citoyen et que son respect aux lois, aux personnes « *et aux propriétés* est connu. Certifions que pendant le « siège de Lyon, Jean-Pierre-Marie R*** était en voyage, « et que sur la fin dudit siège, il a été domicilié dans cette « paroisse ; qu'il n'est pas compris dans le décret et l'arrêté « contre les citoyens de Ville Affranchie, n'ayant pris « aucune part à la rebellion lyonnaise. » Sur le vu d'aussi bons certificats, les représentants du peuple Dupuy et Reverchon donnèrent mainlevée du séquestre pour les marchandises arrêtées à Valence (10).

L'histoire de la Révolution à Savigny ne serait pas complète, sans le chapitre obligé des persécutions contre les prêtres, les bourgeois paisibles et les nobles.

Il est plusieurs fois question, dans le registre de la municipalité du curé de Savigny, Joseph Reynaud. Le 10 février 1793, Philibert J***, officier public chargé de la tenue des registres de l'état civil expose « qu'il a été informé par la « voye publique que le citoyen curé faisait courir le bruit « que tous les actes que recevait ledit J*** étaient nuls, et « que les personnes mariées par lui n'étaient pas mariées « légalement et catholiquement ; qu'il s'est transporté dans « le domicile dudit curé, accompagné du maire et d'un « citoyen de la commune ; qu'il l'a sommé de lui dire si « les faits étaient constants et que le curé a répondu « d'une manière vague *oui* et *non* en persistant dans ses « principes. » Ces citoyens ayant voulu pousser plus loin leur enquête, la servante du curé survint, prit la défense de son maître, s'emporta contre eux, les frappa avec une fourchette qu'elle avait saisie sur une table ; « ce qui nous « a forcés à nous retirer, dit le procès-verbal, sans pouvoir

(10) Délib. du 25 prairial, an I.

Digitized by Google

« faire d'autres questions au citoyen curé. » La vengeance ne se fit pas attendre. Le 27 messidor, an II, Joseph Reynaud n'est plus à Savigny. Il y a, à cette date, un procès-verbal de la levée des scellés qui avaient été apposés sur les dépendances du presbytère, où étaient les blés et farines appartenant au ci-devant curé. Il constate que l'on a trouvé un sac de blé, un sac de farine et un sac d'avoine ; que la majeure partie avait été mangée par les rats, et que deux quintaux de grains furent vendus, au maximum, 28 livres, aux citoyens qui en manquaient.

Le 22 fructidor, an II, douze habitants de Savigny s'emparent d'une voiture chargée de quatorze sacs de blé appartenant au citoyen Goubillon. La municipalité dresse procès-verbal de la saisie et allègue que le propriétaire du blé saisi ne s'est pas conformé à l'arrêté du Comité de salut public, qui défend à tous les citoyens de s'approvisionner de blé pour plus d'une décade, et qu'il est impossible que le citoyen Goubillon et sa famille aient consommé depuis la moisson jusqu'à cette époque tout le blé qu'il a recueilli dans son domaine. Mais quelques jours après, à la suite d'une enquête sur la quantité de blé récoltée par Goubillon, sur ce qui lui en restait, sur l'origine de celui qu'il a acheté, il fut démontré qu'il n'était pas un accapareur, et le blé saisi lui fut restitué.

La noblesse était représentée à Savigny pendant la Révolution par deux anciens moines de l'abbaye, les derniers survivants, Nicolas-Marie de Prisque de Bisanceuil, sous-diacre, ci-devant prieur claustral, et Jean Ponthus de Thy-Milly, sous-diacre, ci-devant aumônier, et par un ancien officier de l'armée royale, Louis-Jean de Thy-Milly, frère du précédent, décoré de la croix de Saint-Louis, ex-capitaine de grenadiers au régiment d'Aquitaine.



Digitized by Google

Tous trois sont contraints, le 30 septembre 1792, de prêter le serment consacré : *je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant.*

Le 2 avril 1793, les deux frères de Thy demandent à la municipalité d'être affichés à la porte de la maison commune pendant quinze jours, pour obtenir un certificat de résidence, conformément à la loi du 20 décembre 1792. Ils étaient à bon droit suspects, étant les beaux-frères du général de Précy, commandant les Lyonnais insurgés contre la Convention.

Tous trois sont étroitement surveillés et doivent, dans l'intérêt de leur sécurité, se conformer à tout ce que l'on exige d'eux : les dons patriotiques, l'enrôlement dans la garde nationale, le port de la cocarde, les serments successivement décrétés, le paiement des impositions, les encouragements pécuniaires pour l'enrôlement des recrues, les manifestations de pur civisme, et suivant la formule, « tout ce qui est exigé et prescrit pour conserver la liberté, « l'égalité, le bien général » (11).

Le 20 octobre 1793, ils subissent une perquisition, en vertu du décret qui prescrit aux municipalités de rechercher et de brûler les titres concernant les droits féodaux. A ce propos, le procès-verbal constate que des membres du ci-devant chapitre de Savigny, il n'y a plus dans la paroisse que Nicolas-Marie de Prisque et Jean Ponthus de Thy.

Le 7 nivôse, an II, Jean de Thy-Milly, ancien capitaine au régiment d'Aquitaine, ci-devant chevalier de Saint-Louis, est requis en vertu du décret de la Convention du 28 brumaire an II, de déposer à la municipalité ses titres, ordres et décorations.

---

(11) Délib. du 14 juillet 1793.

Digitized by Google

Le registre de la municipalité de Savigny devint en 1792 « le registre de la Société des amis de la Constitution établie à Savigny ». En même temps que le conseil de la commune devenait un club, le style de ses procès-verbaux se transformait en ce jargon prétentieux, composé de phrases ronflantes et de fautes d'orthographe, si fort à la mode de ce temps-là.

Un jour qu'il s'agissait à Savigny d'élire un citoyen à quelque fonction publique, la commune étant assemblée au son de la cloche, le président de la réunion lui annonça pompeusement que par ordre du Comité du salut public, elle « doit faire *passer par le creuset de l'épuration* s'il convient que le procureur de la commune soit appelé aux fonctions d'agent national », et il est si satisfait de sa formule, qu'il la répète à plusieurs reprises.

Les communes sont débaptisées. Sain-Bel (12), Sainte-Foy-l'Argentière, Saint-Genis, deviennent Bel-les-Mines, Foy-l'Argentière, Genis-le-Patriote.

Le clocher de l'église est démoli comme un monument *onteux* de la féodalité.

Le 16 mai 1792, deux femmes sont arrêtées sur le territoire de Savigny, colportant une brochure de propagande religieuse, sous prétexte que cet écrit a paru « dans les circonstances actuelles, incendiaire et contraire à l'esprit public. »

Plusieurs fois il est question, dans les délibérations du conseil de la commune, du contingent de dix-sept hommes que celle-ci devait fournir aux armées de la République. Mais le souffle patriotique ne paraît pas avoir passé sur la commune de Savigny. Elle ne peut pas fournir un jeune

(12) Sain de *sanus* et non *sanctus*.

Digitized by Google

garçon de 16 à 17 ans pour être élevé à l'école de Mars, tous les jeunes gens de cet âge étant trop petits et trop faibles.

Le 24 mars 1793, la municipalité ouvre un registre pour les enrôlements volontaires des citoyens. Pendant trois jours consécutifs personne ne se présente pour se faire inscrire. Les citoyens en âge de tirer au sort demandent et obtiennent un délai de trois jours. Le 28 mars, à leur requête, la municipalité accorde un nouveau sursis de quelques jours. Elle décide en même temps que des commissaires choisis parmi les jeunes gens de la commune se transporteront chez les citoyens possédant des immeubles sur la paroisse de Savigny, pour leur demander ce qu'ils voudraient donner afin de faire une somme à chaque citoyen qui aura le sort. Il est d'abord convenu que chacun donnera ce qu'il voudra. Mais comme personne ne donnait rien, le 1er avril une nouvelle délibération taxe les propriétaires, selon leurs moyens pour faire un gage à chaque soldat. Ceux dont l'imposition foncière est au-dessus de 20 livres, en paieront la moitié en plus ; ceux dont l'imposition est de 5 à 20 livres, en payeront le quart ; ceux qui sont imposés pour moins de 5 livres paieront ce qu'ils pourront.

Grâce à ce marchandage, la commune put enfin fournir son contingent militaire.

En somme, l'impression du lecteur qui a parcouru les deux cents pages du registre de la municipalité de Savigny sous la Révolution, est celle que produit d'habitude la lecture des documents originaux de cette terrible époque. On y voit beaucoup de désordre dans les esprits et les ins-

Digitized by Google

titutions ; le vol ouvertement organisé et impuni ; de simples particuliers se faisant eux-mêmes magistrats pour interroger leurs concitoyens et rechercher des crimes imaginaires, ou officiers de police judiciaire pour saisir leurs biens ; les pouvoirs publics sans force et sans volonté pour assurer le respect des propriétés ; préoccupés surtout, sous prétexte de liberté, d'inquiéter la sécurité des personnes ; bref un état social qui était le même à peu près partout, et bien conforme à ce qu'un fameux historien a caractérisé d'un mot : l'anarchie spontanée.

Alexandre POIDEBARD.

Sceau de Saint-Martin de Savigny

Digitized by Google

# PROMENADE AU SALON

## *de Bellecour*

C'est une pensée qui a été mille fois exprimée, dans toutes les langues et sous toutes les formes, que les efforts et le génie de l'homme ont un objet suprême : glorifier la femme et la charmer.

Ou je suis bien sotte et bien abusée, ou il faut m'accorder que d'une façon générale les hommes se font, de nous autres femmes, une singulière idée. Entre tous, ceux qui pratiquent les Beaux-Arts, me semblent d'une maladresse particulière. Aussi, dans les rêves des jeunes filles, peintres et sculpteurs tiennent une place assez médiocre et ne viennent que bien loin, derrière les romanciers, les poètes et les musiciens.

Alors même que les maîtres du pinceau et de l'ébauchoir cherchent à nous prendre par la flatterie en traduisant notre beauté, ils le font pour eux plus que pour nous. Ainsi,

Digitized by Google

pour entrer tout de suite dans mon sujet, et laissant de côté la sculpture, je ne vois pas au Salon lyonnais quatre tableaux pour lesquels je serais jalouse d'avoir servi de modèle. Et encore, les toiles que j'incline à mettre hors de pair, il n'est pas sûr qu'elles soient toutes d'une main masculine.

Voilà, n'est-ce pas ? une inquiétante disposition d'esprit pour une promenade au Salon. Rassurez-vous. Une fois cette déclaration de principes faite, je redeviens calme comme un expert et impartiale comme un juge.

La première impression qui vous saisit, en entrant au Salon, c'est une douce impression de médiocrité sereine, au milieu de laquelle rien ne détonne. La seconde, c'est le caractère tout de famille que présente l'exposition.

Un des principaux griefs articulés contre l'ancienne Société des Amis des Arts, était l'admission des artistes de Paris et de l'étranger en trop grand nombre. Sur ce point, les Lyonnais ont eu gain de cause, et il faut chercher maintenant les toiles signées d'un nom parisien, belge ou genevois : elles sont rares, généralement petites et quelquefois médiocres.

Un autre grief, c'était l'admission trop facile des femmes, des « petites demoiselles », comme disaient les mécontents. Oh ! pour cela, la nouvelle Société a fait déborder la mesure ! Certain critique avait relevé soixante-dix noms féminins dans le livret de 1885 ; il peut recommencer son pointage cette année : il en trouvera cent vingt. Et c'est tant mieux ! car si on enlevait les toiles des petites demoiselles, la cimaise serait tout de suite dégarnie, et je me demande par quoi on les remplacerait. Quant au trésorier de la Société, demandez-lui ce qu'il penserait de cette suppression ?

Digitized by Google

Le portrait occupe, dans nos expositions, une place de plus en plus grande. C'est un genre très intéressant, aimé des artistes parce qu'il s'applique à des toiles vendues d'avance, mais c'est, nécessairement, un genre un peu inférieur. La composition y a peu de part, et l'interprétation est presque tout, et encore une interprétation souvent partielle de la personne.

Aussi les femmes, dont la nature excelle à traduire et à interpréter, réussissent fort bien le portrait. Voyez la dame au corsage rouge (94), de M^lle^ Bilinska, vrai morceau de virtuose ; M. X. (354), de M^lle^ Fornier, qui a rencontré la juste mesure où le portraitiste peut idéaliser ; le général T. (644), de M^lle^ Olivier, et les Deux Amis (221), de M^me^ Colomb-Agassis ; ce dernier tableau, critiquable sur plusieurs points, prend une réelle valeur aussitôt qu'on se borne à n'y voir que deux portraits.

Je voudrais pouvoir y ajouter celui de M^me^ B. (237), par M^lle^ Cornillac, mais ce portrait me semble incliner du mauvais côté de la réalité : celui où s'accusent les notes défavorables du modèle, au lieu de s'atténuer. La facture est sincère, solide ; il y a de la vie et de la pensée ; mais cette tendance à outrer me fait craindre que le portrait ne soit pas le fait de cette artiste, toute d'exubérance et d'exagération.

Combien le portrait de M^me^ L. G. (334), dénote chez M. Fantin-Latour un sentiment plus juste de ce que doit être ce genre de peinture. Je ne parle pas de la différence des manières : chaque artiste a la sienne. Avec M. Fantin-Latour, la peinture, au lieu de se tenir en pâte épaisse, s'émiette pour ainsi dire ; mais que d'habileté et quel dessin !

Charpenter ses personnages n'est pas dans les habitudes

Digitized by Google

de M. de la Brély. Mme H. (136), lui a fourni, comme toujours, le sujet d'un tableau fort agréable; mais il faut désespérer que l'auteur se pénètre jamais de cette idée, que dans un portrait, si l'on ne voit que le visage, il faut que le reste se devine. Les étoffes font penser à celles qu'on chiffonne aux étalages, et je me demande si, quand il les peint, elles sont habitées par un corps.

Une robe que je ne qualifierai pas d'inhabitée, c'est celle de Mme de L. (780), de M. Sarrazin. Mais alors, mon Dieu ! pourquoi avoir donné à cette belle personne la figure couroucée d'une prima donna qui « est mal » avec son chef d'orchestre et qui l'accuse du regard de lui avoir fait manquer un temps ? Et puis il faut prendre garde qu'une robe ne se brosse pas comme un décor.

Le pourpoint du ténor de M. Lévigne (520), est plus heureusement traité, mais il n'y a que le pourpoint. On reproche aux manches d'être trop courtes ; je ne parle pas des bras, ils sont absents. Ces manches ont le défaut de beaucoup de manches et de beaucoup de bras : la longueur y serait, si les artistes savaient faire sentir les effets du raccourci. Mais pour rendre cet effet, comme une foule de choses, le chic seul ne suffit pas.

M. Payen expose un portrait de femme (661), bien savamment peint, bien consciencieux, bien vrai, mais était-il nécessaire de le faire ennuyeux ? Je suis d'autant plus tentée de lui chercher querelle que ce qu'il y a de désagréable dans l'attitude du modèle, dans sa position entre deux colonnes dont rien n'explique la présence, est évidemment voulu.

M. Frappa a renoncé, pour cette fois, aux démons travestis en femmes et aux femmes à visages de démons. On le regrette en regardant son portrait de M. Th. (360),

Digitized by Google

arrivé à l'âge où, dit-on, le diable se fait ermite, et qu'il nous peint avec une tête d'enfant de chœur.

Si dans un portrait la ressemblance était tout, celui de M. de G. (558), par M. Jacques Martin, de loin, serait un chef-d'œuvre ; mais gardez-vous d'approcher. La tête est en baudruche ; il n'y pas d'os là-dessous ; j'allais dire : pas de cervelle. Quant aux mains, comme le peintre ne sait pas dessiner et que, si l'on peut donner l'impression d'un visage, il n'en est pas de même pour les mains, M. Martin les a supprimées.

M. Mazeran, lui, sait dessiner ; mais pourquoi, en regardant ses tableaux, se figure-t-on voir des personnages moulés en carton pâte ? Eût-il été bien plus difficile de les faire comme ils sont réellement ? Pour « figer » ainsi Mmes B. K. et S. G. (575 et 576), l'artiste a dû se donner beaucoup de mal, et leurs amis ne doivent guère lui en être reconnaissants.

Avec M. Tollet, portrait de Mme T. (818), c'est autre chose, sans être mieux. Le peintre n'était pas dans ses bons jours, et la dame à qui il a dit : « Ne bougeons plus ! » s'ennuie visiblement sur la sellette. Tout est raide, jusqu'au coloris.

Devons-nous comprendre dans les portraits une tête de femme (329), de M. Faivre-Duffer, et une tête de jeune fille, Yvonne (512), de M. Lefebvre ? La première de ces toiles a un air de parenté avec celle que M. Jean Gigoux nous envoyait, il y a deux ans. Comme le peintre bisontin, M. Faivre-Duffer n'est plus jeune. Tous deux cependant ont l'inspiration fraîche et le pinceau léger. Mais un peu de mièvrerie, de langueur dans le bas du visage, et de fièvre au regard, est le partage ordinaire des enfants de vieillards.

Digitized by Google

Yvonne est une bien jolie fille. Si l'on rencontrait beaucoup de ses pareilles, il y a quelques cents ans, l'humanité n'est pas en progrès. M. Lefebvre l'a douée de mains admirables ; pourquoi l'a-t-il affublée d'une perruque ? Car ces cheveux sont postiches, ils ne tiennent pas. Il n'y a que des hommes pour s'y tromper.

Nous nous en tiendrons là. Les autres portraits sont de ceux qui n'intéressent que les amis et connaissances, même quand ils ont obtenu des médailles ou qu'ils s'étalent à la cimaise.

Des médailles ! Il y a tel portrait (682), une tête de bois, surgissant d'une draperie blanche, dont l'auteur a reçu une mention, alors qu'il méritait, l'impertinent, d'être mis huit jours au pain sec. On me dit qu'il est élève de l'École des Beaux-Arts, ce jeune inconscient, et qu'il est de règle, paraît-il, que la Société récompense tous les élèves exposants... et souscripteurs. Alors, c'est le jury qu'il faut mettre au pain et à l'eau.

Passons aux compositions historiques, allégoriques et anecdotiques.

La composition n'est pas le fort de l'École lyonnaise contemporaine. C'est un art qui exige, d'ailleurs, une certaine dose d'instruction générale et une assez longue pratique préalable. En outre, là plus qu'ailleurs, il faut savoir dessiner : or le dessin, vous savez qu'on le laisse aujourd'hui aux « pompiers ».

A tout seigneur, tout honneur : notre première station sera donc pour le Meissonnier. Le plus grand danger de la peinture allégorique est de friser facilement le ridicule. La défense de Paris y échappe tout à fait, ce qui n'est pas peu de chose ; elle a, de plus, la bonne chance d'être restée à l'état d'ébauche, ce qui permet de crier bien haut que le

Digitized by Google

tableau achevé eût été un chef-d'œuvre. Conscience, patience et science, peu d'artistes ont eu ces trois qualités à un plus haut degré que Meissonnier, et nous les retrouvons dans cette esquisse. Mais ce parti-pris de faire constamment des infiniment petits ne dénote-t-il pas une sorte de myopie, incompatible avec le vrai génie ?

Non pas que je réclame pour tous les personnages les dimensions de ceux de M. G. Villard, dans Une Toilette à Pompéï (860). Je crois, au contraire, que, si le portrait en pied et la nature morte s'accommodent mal d'une réduction de moitié et prennent alors, le portrait en pied, l'air d'une marionnette, les accessoires d'une nature morte, l'air de joujoux ; je crois que le tableau de genre se trouve fort bien de la mi-grandeur.

L'œuvre de M. Villard dénote un grand effort, et un effort désintéressé : car il n'a pu supposer que semblable toile trouvât un acquéreur. Il s'est très passablement tiré de l'agencement d'un sujet difficile, et le dessin témoigne d'un travail sincère. Pourtant qu'il me permette de lui dire qu'à première vue j'ai pris son tableau pour un simple « carton ». J'ai cru à une étude, à la façon des maîtres, qui reproduisaient d'abord le nu de leurs personnages et les revêtaient ensuite du costume définitif.

Car vous ne ferez pas croire, Monsieur Villard, que, même à Pompéï, les choses se soient jamais passées ainsi. Votre dame, du reste, est coiffée, et

Il faut être ignorant comme un maître d'école

pour ne pas savoir que se faire coiffer est la dernière opération à laquelle procède une dame à sa toilette.

Ensuite, les choses se fussent-elles passées comme vous les présentez, laissez-moi vous dire que ces restitutions

Digitized by Google

sont presque impossibles, parce que le nu aujourd'hui n'existe plus. Vos modèles « déshabillés » ne peuvent pas vous en donner une idée juste. La nudité, même partielle, de l'antiquité était plus difficile à porter que le plus compliqué de nos costumes, et nul modèle ne vous traduira la nudité insouciante et chaste de l'Ajax ou de la Vénus de Milo.

La Frédégonde (18), de M. Louis Appian, est un gros morceau, trop gros pour le pinceau « flâneur » et fantaisiste de l'auteur ; je ne parle pas de son crayon, qu'il doit oublier le plus souvent. C'est une Frédégonde d'opéra, et comme facture, c'est peint pour être vu à distance. Prenez un verre plus petit, Monsieur Appian, rincez-le bien et buvez dans votre verre. Quant à la médaille que le jury vous a décernée, dites-vous que « la croix de ma mère » n'est pas le privilège exclusif des héroïnes du drame. Dans la vie réelle, plus d'un fils porte la croix ou la médaille de son père.

Une récompense mieux justifiée est celle qu'un vote général a conférée à M. Barriot. La grande médaille s'adresse plus à l'artiste qu'à l'œuvre exposée, mais l'envoi qu'il a fait, cette année, Aux Champs (47), suffirait encore à expliquer la récompense. M. Barriot est un consciencieux ; ses plein air sont sincères et ses paysages sont rendus avec une poésie de sentiment qui n'exclut pas la fermeté de la main.

Ce sont les figures qui appelleraient un peu plus de vérité. Les deux paysans ont le défaut d'évoquer l'idée d'un groupe, habilement placé devant le trou du souffleur pour faire face au public et chanter un duo. A part cet effet de mise en scène, le dessin est bon, le coloris sobre et l'impression générale satisfaisante. Je lui chercherai seulement

Digitized by Google

chicane pour les pieds de la jeune fille : s'ils remplissent vraiment les énormes sabots qu'il lui donne, je plains la personne affligée de pareilles extrémités, et il eût été charitable d'atténuer ce vice de conformation.

Un artiste parisien, M. Yperman, a envoyé une Sainte Cécile (871), à laquelle on s'est décidé à accorder les honneurs de la cimaise. Ce thème d'une martyre, conservant dans la mort la sereine beauté de son visage et un reflet des célestes visions qui ont réjoui sa dernière heure, a été souvent abordé. Bien peu, des modernes surtout, l'ont fait avec autant de bonheur. Beaucoup de simplicité, pas d'effet cherché ; nul archaïsme, une grande harmonie de couleur, une draperie dont tous les plis et toutes les retombées s'expliquent.

Aimez-vous les Vérités ! Le Salon en est plein. Elles sont nues, comme il faut s'y attendre, et plusieurs fort laides, ce qui n'est pas une compensation. Celle de M. Magaud (543), superbement construite, a l'air bête, afin de nous rappeler, je pense, que la bêtise est quelquefois une des formes de la vérité. Celle que M. de la Brély (137) nous présente, au sortir de son puits, modelée dans une pâte fraîche et transparente, est plus fine et plus engageante, mais je m'en méfierais.

Pendant que nous en sommes aux sujets court-vêtus, citons la jolie allégorie de Mai (320), dont M. Collin nous fait entrevoir les formes exquises. C'est moins une figure qu'une vision, se détachant dans une atmosphère idéale ; c'est de la chair intangible et revêtue, pour ainsi dire, de rayons.

On peut en dire autant de la charmante fantaisie que M. Payen intitule le Printemps (660). Cette blonde figure, enveloppée d'une gaze vaporeuse, fait penser aux héroïnes d'Ossian flottant au milieu d'une nuée transparente.

Digitized by Google

Que les jeunes lauréats qui, à peine échappés de Saint-Pierre, n'ont rien de plus pressé que de nous présenter des études de nu, s'inspirent des tableaux de M. Collin et de M. Payen. Si c'est trop immatériel pour eux, qu'ils cherchent au moins à imiter M. Reynaud. Sa Cuisinière antique (725), est invraisemblable et rappelle les mignardes figulines d'Hamon ; mais on y trouve toute la sincérité du dessin, toute la vérité de la forme, sans aucune de ces brutalités du nu qu'affectionnent les montreurs de chair humaine.

Plusieurs artistes femmes se sont essayées dans ce genre. M^lle^ Dauvergne a obtenu un véritable succès, avec un pastel, la Femme à l'éventail (262). Je ne voudrais pas être appelée bégueule, et pourtant je dois déclarer qu'entre tant de maîtres à imiter, il me paraît singulier qu'une jeune fille choisisse Chaplin. Voilà pour le sujet. De l'exécution il y aurait bien quelque chose à dire : le pastel a des complaisances plus encore que la peinture, et l'indécision des contours, la mollesse du rendu couvre plus d'une faute de dessin; ainsi le bras droit ne me semble pas très solidement attaché. Le pastel de M^lle^ Dauvergne a été acquis, m'assure-t-on, pour orner une salle de Casino. J'estime que c'est un succès qui équivaut à la plus amère des critiques.

Primavera (451), tel est le titre d'un gentil tableautin de M^lle^ Hugon. L'auteur reste dans la note académique. C'est un printemps lyonnais, un peu froid ; pas de poussée de sève exubérante, mais une franche et loyale facture, le sentiment du vrai et cette crainte de l'outrance et de l'excentricité qui est le commencement d'une bonne carrière artistique.

Dans le Repos du Modèle (134), de M^lle^ Bouvier, nous retrouvons ce coin d'atelier, qu'elle nous a déjà montré, et

Digitized by Google

qui n'a pas sensiblement gagné à être tiré à une deuxième édition. Mais la petite figure de femme est bonne ; sa pose, au coin de la cheminée, est bien trouvée ; joli galbe, finement rendu.

M. Poncet, professeur à l'École des Beaux-Arts, fait de la peinture de professeur : nul ne saurait s'en étonner. Il peint admirablement « le morceau », et ce serait sage à lui de s'y tenir. Le torse de son Orphée (699), est de main de maître ; excellente étude, dont il a eu tort de vouloir faire un tableau en y ajoutant des jambes, des arbres et des bêtes : les jambes sont en bois, les arbres en zinc, et les bêtes en carton.

Le manque de vie n'est pas le défaut qu'on peut reprocher aux petits soldats de M. Roy (766 et 767). Ils sont tout plein gentils et vrais ; mais il a la fâcheuse habitude de les coller contre une manière de paravent peint en décor, du genre de ceux que vous voyez chez les photographes. De la perspective, il s'en soucie comme des neiges d'antan, et il n'est pas rare que les personnages du second plan soient plus grands que ceux du premier.

Le Dragon, souvenir de 1870 (789), est une simple carte de visite déposée par M. Sicard. L'ouverture tardive du Salon lyonnais, depuis quelques années, empêche ceux de nos artistes qui ont leurs entrées au Salon de Paris, de nous présenter, avant leur départ, les œuvres destinées aux Champs-Élysées ou au Champ de Mars. Ces toiles formaient autrefois un des meilleurs appoints de nos expositions. Leur absence est tout profit pour les médiocrités.

M. Roy affectionne le troupier à la chambrée ou, du moins, au repos. M. Sicard le saisit en pleine activité et montre une préférence marquée pour la cavalerie ; on peut même dire que l'homme n'est qu'un prétexte pour nous

Digitized by Google

montrer le cheval. Donner de l'esprit à ses soldats, il n'en a cure. Quant à ses chevaux, vous pouvez vous y fier : tout est vrai, la pose, l'allure, le poil et les muscles.

Est-ce que M. Bauër aurait vidé le fond de son sac ? Ce n'est pas possible. Il a eu des œuvres, un peu jeunes sans doute, mais qui contenaient des promesses. Son dernier Page (55) est mal venu et fait regretter ses ainés ; son vicomte de Béziers (56), est un modèle quelconque, couché tout de son long. C'est une revanche à prendre, et M. Bauër a de quoi la prendre quand il lui plaira.

La peinture de M. Sallé est l'antithèse de la peinture de M. Bauër. Celui-ci n'aime que les grands seigneurs, et sa palette, chaude et vive, les revêt de costumes éclatants. M. Sallé recherche ceux qui peinent et qui geignent, mais sa facture sèche et son pinceau froid semblent se complaire à faire les malheureux plus malheureux que nature ; ce n'est pas à lui qu'on reprochera de donner un air de grandeur aux haillons. Sans travail (777), est certainement une image poignante de la misère, mais il eût au moins fallu rendre le pauvre diable intéressant. Je défie bien qu'à voir son portrait, il se trouve quelqu'un pour l'embaucher.

Passons vite devant le chie-en-lit que M. Rochegrosse intititule Une étude (751) et que la ville vient d'acheter, pour retirer, je pense, cette horreur de la circulation. Donnons un coup d'œil à la Halle (588), où M. Menta nous montre d'amusantes commères, vraies autant que peuvent l'être des personnages de vaudeville ; à la Sieste (499), de M. Laissement, qui a tout le succès d'une anecdote spirituellement contée ; aux deux petites toiles (686 et 687), de M. Pinel de Granchamp ; à la Jeanne d'Arc (658), de M. Paupion, dans laquelle l'œil aimerait au moins à retrouver l'impression de la vallée de



Digitized by Google

la Meuse, si harmonieuse dans sa simplicité, si fraîche à perte de vue ; et terminons cette revue des tableaux de genre par la Chimère (435), de Mlle Guyon, et la Prière (275), de M. Delaunay.

La première, tous les visiteurs lui ont consacré une halte de quelques instants au moins. Une chimère, indiquée par de vagues traits, à peine visibles dans l'ombre, souffle on ne sait quoi de mystérieux à l'oreille d'une femme. Celle-ci, la fièvre dans le regard et dans le geste, écoute ou combat ? Bien fin qui répondra. La femme accoudée est tracée d'une main virile, la peinture est solide, et le vert aux reflets changeants de la robe ajoute à l'ensemble quelque chose de savamment diabolique.

Ailleurs est l'esprit de la jeune femme, de M. Delaunay, revêtue de bure et portant le voile des carmélites, une œuvre de dimension si modeste que plus d'un passe sans s'y arrêter. Je ne sache pas cependant de toile qui, mieux que celle-là mérite le nom de grande peinture, ni de coloris plus harmonieux, dans sa tonalité forcément sombre et éteinte.

Le paysage et la fleur comptent à Lyon chacun une demi-douzaine de praticiens de valeur, quelques bonnes médiocrités et plusieurs centaines d'aspirants ridicules, de l'un et l'autre sexe.

« Un arbre, ce n'est pas comme une figure, me disait un de ces faiseurs de cinquième ordre ; un arbre peut n'être pas ressemblant et cependant être toujours un arbre. » L'admirable raisonnement, et comme on sent bien que ce monsieur n'a jamais su voir un arbre et se pénétrer de sa physionomie propre !

M. Appian père reste le paysagiste par excellence, mais je m'entends : à condition de ne pas quitter le fusain. Le

Digitized by Google

blanc et le noir s'accommodent à merveille du tempérament de l'artiste et comportent une facture qui n'est plus admissible en peinture. Le bleu, le rouge, le vert et l'or ne doivent pas se distribuer à coup de pouce. La nature, ce maître par excellence, y met plus de soin, et il ne faut pas faire un tableau comme un vitrail. Je donnerais les deux toiles de M. Appian et plusieurs autres avec, pour son fusain, l'Étang (17).

M. Beauverie n'est pas l'homme des rutilances ; il aime les clairs de lune, les matinées enveloppées de brume et les ciels voilés. De ses deux tableaux, les Bords du Lignon (60), est le plus goûté, le plus bourgeoisement classique ; mais je préfère le Gourd du Crouel (59), avec ses lointains qui font rêver. D'ailleurs, chez cet artiste, les seconds plans valent toujours mieux que les premiers.

Vous avez peut-être, comme moi, cherché M. Saint-Cyr Girier le premier jour. Plus de bouleaux, plus de rameaux roussis par l'automne, plus de feuilles mortes, couvrant une superficie d'un mètre sur deux. On le retrouve dans un tout petit paysage (406), que je mets bien au-dessus de ses grandes machines et pour lequel je réclamerai seulement une facture un peu plus serrée.

M. Bidauld, lui aussi, a délaissé les grands horizons du Bugey et s'est essayé aux sous bois. Je ne m'en plains nullement, et dans le Furan à Roussillon (90), je retrouve les qualités qui font aimer ce sincère paysagiste.

L'article soigné et fini, c'est la spécialité de M. Lortet. Les montagnes avec leurs accessoires, sapins, chalets, troupeaux, sont d'ordinaire un peu artificielles, mais on se prend à regretter qu'en réalité elles ne soient pas ainsi. On peut s'y promener en fraîche toilette et sans plus se fatiguer qu'à faire le tour d'une pelouse. C'est à se demander, en

Digitized by Google

face de ses vues de la Suisse, si M. Lortet ne fait pas partie de la fameuse « compagnie » dont parle Tartarin.

Cette fois, il s'est arrêté aux bords de l'Izeron (534), et du lac du Bourget (533). C'est du faux Lortet, je ne crains pas de le dire.

La nature a, dans M. Balouzet et M. Isembart, deux bons interprètes. Mais le premier la traduit à la façon d'un homme qui se borne à vous donner une impression générale et sommaire, et s'en tient aux grandes lignes. Voyez son étude de Belmont (41) : tout y est en cinq ou six taches. Malheur à vous, si vous ne savez pas rester sur votre appétit, et si vous réclamez les finesses du dessous et les câlineries de l'intimité.

M. Isembart est un amoureux, et, comme tel, il cherche à embellir sa maîtresse. Il procède adroitement. Son Avril aux environs de Besançon (458), est un portrait à vous faire aimer ce coin de la Franche-Comté, avec ses lointains profonds et ses verdures fleuries.

Nous arrivons aux demi-dieux, et j'en suis bien fâché, j'y rencontre tout d'abord M. Français. Sur ma foi, oui, c'est lui faire encore beaucoup d'honneur, que de mettre au second rang ses Premières Feuilles (362). Il ne nous a jamais gâtés, mais, cette fois, cela tourne à la mystification. Un fabricant qui se respecte, Monsieur Français, ne fait pas de semblables envois, même en province.

Signaler les toiles de M. Noirot, de M. Arlin, de M. Roman, de M. Iwil, du trio Lespinasse, Terraire et Perrachio, c'est tout ce qu'on peut décemment faire. Quant aux tableaux de M. Louis Beysson, je me demande toujours s'il faut les classer parmi les paysages, ou parmi les natures mortes. Une locomotive peut être un motif aussi intéressant qu'un autre, et le saumon n'est pas un poisson

Digitized by Google

à dédaigner. Mais que M. Beysson se souvienne qu'en Écosse, où le saumon abonde, les servantes stipulent, dit-on, qu'elles ne mangeront pas de ce poisson plus de trois fois par semaine. Lui, il nous sert sa locomotive tous les jours.

Je voudrais dire un mot des fleurs, ce genre qui a été la gloire de la peinture lyonnaise. Cette année, il y a éclipse à peu près totale. Les maîtres se sont abstenus. Ce ne sont pas les fleurs en nacre coloriée de M. Médard, les gloxinias en porcelaine de M. Bruyas, ni la chute des feuilles en plâtre moulé de M. Iung qui nous retiendront. Pauvre M. Iung! il a commencé par faire du sous-Castex, le voilà qui nous donne du sous-Iung. Il faut soigner cela, jeune homme; vous êtes plus malade que vous ne croyez.

C'est aux envois du dehors qu'il faut demander quelques compensations : les deux Biva, M. Rivoire et ce charmant bouquet de fleurs des champs (814), signé Thomas.

Que dire de la sculpture pour en dire du bien? Je sens combien cet art si noble réclame de labeur et combien la pratique en est ingrate. La sculpture est à la peinture ce que le vers est à la prose; aussi sculpture et vers de nos jours ne sont pas en hausse. Le groupe de M. Devaux, les Orphelins (290), en est une preuve. Ce n'est pas une œuvre sans valeur; mais s'il a obtenu une mention au dernier Salon de Paris, c'est qu'on est réduit aujourd'hui à encourager en sculpture les bons vouloirs et les essais honorables.

M. de Gravillon a toujours pour principal souci « d'épater le bourgeois ». Il y réussit assez bien; seulement il faut être riche pour aborder ce genre de mystification, et avoir de la place pour loger tous ces retours d'expositions. Son Apothéose (420), ira rejoindre la Beauté réveillant le Génie et autres blocs de la même farine... ou du même plâtre.

Digitized by Google

En passant vite devant les œuvres de nos sculpteurs, et sans nous arrêter, nous ferons ce que fait tout le monde. Pour la plupart de ces messieurs, l'administration pourrait poser un rayon, tout en haut, au niveau du quatrième rang des tableaux : ils seraient en bon voisinage.

La morale de cette longue revue, c'est que notre Salon lyonnais est en décadence et que la chute sera d'autant plus visible qu'on y recevra davantage d'envois. Les Amis des Arts s'arrêtaient à six cents numéros, dont deux cent vingt à deux cent cinquante seulement de provenance lyonnaise; pour ces derniers, c'était déjà trop. Tout le monde en convenait alors, et, loin de restreindre, on en reçoit aujourd'hui plus du double. Il n'y a pas moins de six cents tableaux, aquarelles ou dessins, nés en dedans de l'octroi, c'est-à-dire quatre cents de trop.

Il est vrai que ce serait, pour la caisse, autant de souscriptions de moins.

SIMONNE DE LABEFFE.

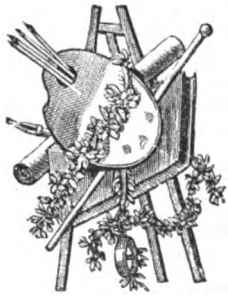

Digitized by Google

# SOCIÉTÉS SAVANTES

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LYON. — *Séance du 25 février 1891.* — Présidence de M. A. Poidebard. — Lecture est donnée d'une lettre, par laquelle M. Théodore Camus demande à être admis au nombre des membres titulaires de la Société. Une commission, composée de M. Alex. Poidebard, Breghot du Lut et Léon Galle, est chargée de l'examen de cette candidature. — M. Aimé Vingtrinier communique une étude pittoresque et historique, intitulée : *Le Rhône*, devant servir d'introduction à un volume en préparation, portant le même titre et devant continuer la série des Fleuves de France. — M. l'abbé Relave lit une nouvelle étude littéraire sur Alfred de Musset, ayant pour titre : *Alfred de Musset et la critique.* — M. Alexandre Poidebard termine la séance par la lecture d'un travail historique sur l'*Ancienne Douane de Lyon.*

*Séance du 11 mars 1891.* — Présidence de M. Alexandre Poidebard. — M. Aimé Vingtrinier continue la lecture de son étude bibliographique, intitulée : *Maioli et sa famille, à propos d'un livre de la bibliothèque de Lyon.* — M. P. de Bouchaud lit une pièce de vers, ayant pour titre : *Prière de Marc Aurèle à Minerve.* — M. Alexandre Poidebard communique la suite de son étude sur l'*Histoire de l'ancienne Douane de Lyon.*

Digitized by Google

# Chronique d'Avril 1891

*3 Avril.* — Mort de M. Antoine-Gaspard Bellin, avocat, ancien magistrat, et membre de plusieurs Académies et Sociétés savantes, décédé à l'âge de 76 ans.

*6 Avril.* — Ouverture de la deuxième session ordinaire du Conseil général du Rhône.

*10 Avril.* — Ouverture du Congrès de l'Association catholique de la jeunesse française, sous la présidence de Son Éminence le cardinal-archevêque de Lyon.

*11 Avril.* — Grand bal militaire donné à l'Hôtel de Ville, sous le patronage de Monsieur le Gouverneur militaire, le général baron Berge, et au bénéfice du Concours national de tir et de l'Œuvre des Petites-Filles des soldats.

*12 Avril.* — Courses au parc de Bonneterre.

— Recensement général de la ville de Lyon. Population reconnue : 430.322 habitants.

— Inauguration du chemin de fer funiculaire de la place Croix-Pâquet, à la Croix-Rousse.

*18 Avril.* — Séance publique annuelle de la Société protectrice de l'Enfance à Lyon, tenue au Palais du Commerce, sous la présidence de M. le docteur Gayet.

— M. Cambon, préfet du Rhône, est nommé gouverneur général de l'Algérie.

*20 Avril.* — Ouverture du Concours hippique sur le Cours du Midi.

*26 avril.* — Distribution solennelle, au Palais du Commerce, et sous la présidence de M. Cambon, préfet du Rhône, des récompenses accordées par le Ministre de l'intérieur pour des actes de courage et de dévouement, et par M. le Ministre du Commerce, aux ouvriers et employés comptant plus de trente ans de service dans la même maison.

---

*L'Administrateur-Gérant*, MOUGIN-RUSAND.

---

Typog. MOUGIN-RUSAND. — Lyon.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

J.-E. VALENTIN-SMITH

*Cliché de M. Armbruster.*

Digitized by Google

*Phototypie Jourdan.*

# MERCRUY

## STATION CELTIQUE ET GALLO-ROMAINE

Le cret ou mont de Mercruy, est situé dans la partie sud de la commune de Lentilly, canton de l'Arbresle ; de son sommet, dont l'altitude dépasse 570 mètres au-dessus du niveau de la mer, le coup d'œil est magique ; il embrasse le Mont-d'Or lyonnais, les montagnes de Tarare, celles du Beaujolais, les Alpes, les montagnes de la Drôme, la vallée du Rhône, les montagnes du Forez et celles du Lyonnais.

Tout le territoire autour du mont porte le nom de Mercruy ; le plateau entre le lieu dit Mausouvre et le pied du mont, les ravins que domine le château moderne de M. Guinet, toute la contrée, c'est Mercruy.

En se dirigeant de la gare du chemin de fer vers le château de M. Guinet, on trouve, au sud, près de la grille du parc, deux chemins : celui de droite monte au col de Fon-



Digitized by Google

trisoles, entre la montagne de ce nom et le cret de Mercruy, celui de gauche est le véritable chemin antique. En le suivant, ou trouve à mi-hauteur, dans le bois, une plate-forme visant le nord, formée par une pointe de rochers faisant saillie ; de cette terrasse la voie continue, à travers bois, dans la direction de l'est ; la chaussée est soutenue, du côté de la pente, par un perré en talus ; de gros blocs de pierres brutes sont alignés, en garde-corps, sur l'acotement ; on voit encore, sur certains points de la chaussée, des restes de pavements en pierres de formes irrégulières, posées à plat, un sentier à talon descend, en ligne directe du sommet, et aboutit à ce chemin.

Le cret de Mercruy a la forme d'une calotte sphérique, le point culminant est absolument dessiné et n'a pas vingt mètres de diamètre. Si l'on examine le relief du sommet, on constate qu'il est circonscrit par une première enceinte circulaire d'environ 70 mètres de diamètre, formée par des pierres sèches mises les unes sur les autres, sans ordre ni méthode, ou par une tranchée peu profonde, dont le déblai a été rejeté en bourrelet sur le bord intérieur du talus. Cette enceinte était entourée d'une autre plus grande, dont on constate encore les traces, notamment au nord, à l'est et au sud.

Entre ces deux enceintes, au nord, on voit, dans les saisons humides, un suintement d'eau qui est sans doute une petite source, mais elle disparaît en saisons sèches.

En contre-bas de la deuxième enceinte, au nord, se trouve un relèvement du sol qui forme terrasse et semble le le prolongement d'un amas rectiligne de pierres sèches, sorte de mur ou de clôture, descendant du sommet dans la direction est, jusqu'au chemin que nous avons décrit.

Nous avons constaté, sur d'autres crets des montagnes

Digitized by Google

du Lyonnais, des voies ou chemins, des sentiers et des murs ou clôtures, identiques à ceux du cret de Mercruy.

Un bassin ou réservoir, ovale, de 5 mètres sur 7, et de $1^m,50$ environ de profondeur, muré en pierres sèches, capte la source dite de Charpenet, qui existe dans le bois, au pied du mont, au nord, entre la voie antique et le chemin de Fontrisoles.

Nous avons trouvé deux autres réservoirs de ce genre, captant également des sources, sur la pente sud, dans le bois Font-Verne, commune de Vaugneray.

Sur les versants du mont de Mercruy, on voit des amas de pierres sèches, de forme ordinairement circulaire, sortes de cônes ou tumulus, dont la hauteur varie en raison du diamètre.

En examinant ces dispositions : enceinte au sommet, mur rectiligne en pierres sèches, amas de pierres sur les pentes, et en rapprochant cet examen de celui que nous avons fait de plusieurs autres crets ou sommets des montagnes du Lyonnais et d'ailleurs, nous avons acquis la conviction que voici.

Un hiéron en pierres brutes, ni taillées ni maçonnées, autour duquel on ensevelissait les morts, a été établi sur le mont de Mercruy par les premiers hommes, Pelasges ou Cyclopes, qui ont peuplé la contrée : « que si tu élèves « un autel en pierres, tu ne le bâtiras pas de pierres « taillées, il serait souillé si tu employais le ciseau. » (1). Bible, exode, chapitre XX, verset 25.

Ce Baalat, construit sur « les hauts lieux », était sans doute dédié à une divinité inférieure, peut-être à la déesse

(1) Petit-Radel. *Recherche sur les monuments Cyclopéens*, p. 175.

Digitized by Google

nature (Astarté ou la Lune), qui présidait à la destruction des êtres, mais bien plus encore à leur multiplication par la génération.

Le mont de Mercruy, au moment de la conquête romaine, était certainement, ainsi que le sont encore aujourd'hui tant d'autres crets voisins, couronné par son hiéron, sanctuaire vénéré, où se rendaient les fidèles pour accomplir des actes de dévotion. Quant aux habitations des générations de cette époque, les matériaux avec lesquels elles étaient construites, bois, paille et terre, ne pouvaient guère transmettre jusqu'à nos jours de traces apparentes.

En mai 1890, une bande de terrain, comprise entre la cime et le bord nord de l'enceinte centrale, venait d'être retournée à la charrue, on y trouvait des débris de poterie commune, quelques-uns de ces fragments étaient en terre noirâtre mélangée de paillettes de mica ou de graphite, on trouvait surtout de nombreux morceaux de tuiles à gros rebords, particulières à l'époque romaine, ils se rencontraient sur les déclivités du mont, et notamment sur les amas de pierres que nous croyons être des tumulus.

Quelle était la destination de l'édifice dont nous avons trouvé les vestiges ? on le saura peut-être un jour, car il est peu admissible que la terre ne conserve pas quelque objet qui puisse révéler une page d'histoire du cret de Mercruy.

Bien qu'il en coûte à notre amour-propre national, nous devons reconnaître que la Gaule, vaincue par les légions romaines, a été rapidement romanisée, c'est-à-dire conquise par assimilation pacifique (2). Les populations ont été séduites par des lois sages et savamment étudiées, et

(2) Desjardins. *Géographie de la Gaule*, introduction, tome I, p. 11.

Digitized by Google

notamment par les constitutions provinciales; tout citoyen, pourvu qu'il fût dévoué à Rome et à Auguste, pouvait briguer les emplois et les fonctions publiques.

Il faut l'avouer aussi, au moment de la conquête, la société Gauloise était arrivée à maturité pour la décomposition, l'Église de l'époque, le Druidisme, fut impuissante à la sauver, le peuple supportait avec impatience le joug fermé qui lui était imposé par l'ordre social alors établi.

Les Druides reconnaissaient un Dieu infini qui gouvernait l'univers, des déités inférieures sont tolérées par eux plutôt que reconnues, mais nulle image et nulle écriture ne doit reproduire Dieu ni les déités, donc pas de temples, pas de sculpture, pas de peinture ; pas d'histoire ni de poésie écrite.

Dès avant la conquête romaine, quelques noms, empruntés aux dieux de l'olympe grec, avaient été substitués à ceux de déités primitives des Baalats de la Gaule ; Mercure avait-il déjà remplacé une de ces déités au sommet du mont de Mercruy ? C'est probable, mais un fait certain, c'est que la montagne porta sous la domination romaine, et longtemps encore, le nom de *Mercurio*, que le cret et la campagne environnante sont dénommés aujourd'hui Mercruy, et que cette appellation est la corruption du mot : Mercurio. Mercure paraît le dieu qui eut les faveurs des Gaulois, ils lui ont élevé, au sommet du Puy-de-Dôme, un temple splendide pour lequel Zénodore, sous Néron, a coulé la statue colossale du dieu, la plus grande œuvre de statuaire connue jusqu'alors (3).

Rien n'indique que sur le cret de Mercruy, le christianisme ait substitué son symbole à celui des déités primi-

(3) Desjardins, tome I, p. 107.

Digitized by Google

tives, aucune légende ne nous a été rapportées, sinon que sur le sommet il a dû y avoir « un fort ».

On nous objectera que les enceintes concentriques que nous avons signalées, si elles étaient celtiques, auraient disparu lors de l'établissement de l'édifice élevé à la cime du mont. Et pourquoi ? l'installation d'un rite nouveau n'exigeait pas la destruction des vestiges d'un culte plus ancien, au contraire, il fallait respecter les sépultures qui entouraient l'antique sanctuaire, l'hiéron aura simplement été remplacé par un autel élevé à un dieu de l'Olympe; cela suffisait aux vainqueurs, leur culte était plutôt administratif que religieux.

L'autel, ou la statue du dieu, a disparu il y a bien longtemps, sa matière, pierre ou bronze, était utilisable. Mais les matériaux de l'édifice dont nous avons trouvé les vestiges, et dont l'existence n'est pas niable, que sont-ils devenus ? Le cimetière des habitants du mas gallo-romain de Mercruy existe-t-il encore, avec ses pierres tumulaires enfouies sous le sol ? C'est peu probable, presque tous les cimetières de l'époque romaine ont été exploités comme carrières de matériaux de construction.

Ce cimetière était probablement établi près d'une voie antique, qui passait par La Tour-de-Salvagny, Lentilly et le col des Roches de Sourcieu ; elle franchissait le petit plateau, au nord du mont de Mercruy, à l'altitude 435, cette voie a été trouvée sur Lentilly, au sud du chemin vicinal n° 39, dit de Charpenet, sous le sol arable, avec toute sa largeur et sur plusieurs mètres de longueur; un village gallo-romain existait à cet endroit, au sud de l'aqueduc de la Brevenne (4).

(4) *Revue du Lyonnais*, 1889, tome VIII, pp. 348, 349, 436.

Digitized by Google

La voie qui passait par Grézieu et Saint-Bonnet-le-Froid, connue sous le nom de chemin des maçons, était une voie secondaire; elle abrégeait, il est vrai, la distance, mais elle montait à une altitude supérieure à 700, soit à près de 300 mètres plus haut que le petit plateau de Mercruy.

A l'appui de l'opinion que nous venons d'émettre, nous ferons observer que, presque partout, les autels ou sanctuaires élevés en l'honneur de Mercure, avaient été établis sur des lieux élevés. Il en a été ainsi, indépendamment du Puy-de-Dôme, au sommet du Donon, et sur le mont de Serre, comme à Montmartre, qui a porté, à l'origine, le nom de mont de Mercure (*Mercori Mons*), avant que le souvenir du martyre de saint Denis et de ses compagnons (Rustique et Eleuthère), lui ait fait donner son nom actuel (*Mons Martyrum* (5).

Plusieurs chartes du Cartulaire de Cluny font aussi mention d'un mont de Mercure (*Mons Mercuri*), situé dans l'ancien comté du Lyonnais (*in comitatu Lugdunensi* (6). M. Brouchoud place ce mont de Mercure près de Serezin (Isère) (7). Nous croyons, au contraire, que cette dénomination doit s'appliquer à notre Mercruy.

Dans tous les cas, ce nouvel exemple, emprunté à notre territoire lyonnais, suffit pour démontrer combien était répandu, en Gaule, le culte de Mercure qui, d'après le témoignage de César, était le dieu le plus vénéré des Gaulois.

F. Gabut.

---

(5) Glasson. *Hist. du droit et des institutions de la France.* I. 131. — Grégoire de Tours. *Édit. Guizot*, t. II. p. 463.

(6) *Cartul. de Cluny*, ch. 246 et 1411.

(7) Brouchoud. *Le tumulus de Solaise* et l'*ager Octaviensis*. (Congrès archéolog. de France, 46e session tenue à Vienne en 1879), p. 181.

Digitized by Google

# CHAZAY-D'AZERGUES

## *En Lyonnais* (*)

Pendant les guerres de la Ligue, le château de Chazay avait subi de graves dégâts, probablement par suite de quelques attaques. En 1615, le sieur Mouchon, entrepreneur, est chargé d'y faire de sérieuses réparations, mais la somme dépensée étant assez élevée, et le seigneur baron ne pouvant suffire à ces frais, sollicita un secours auprès de Mme d'Halincourt, femme du duc de Villeroy, celle-ci lui accorda 319 livres, somme qui représenterait à peu près 5,000 francs de monnaie à notre époque (1).

La quittance de cette somme est signée par messire de Froment, alors capitaine châtelain de Chazay.

En ce temps Marcilly, qui dépendait toujours de la

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* d'Avril 1891.

(1) Arch. du Rhône. Ainay. H. 4280, p. 16 et 37.

Digitized by Google

directe de Chazay, avait pour curé le sieur Dumas. Il reçoit une reconnaissance de pension du sieur Benoît Moiroud, habitant de ce village; le notaire royal qui signe cet acte est le sieur Chappuis, de Chazay (2).

Nous voyons paraître ici pour la première fois la famille des Chappuis, qui exerça l'honorable charge de notaire dans nos pays plus de deux cents ans. Cette famille devait être une branche des Chappuis, de Lyon, dont nous avons déjà parlé plus haut et qui avaient formé les seigneurs de Corgenon, de la Fay et de L'Aubépin, dont les armes étaient : *d'azur au chevron d'argent, accompagné en chef de deux roses d'or et d'une lionne de même, en pointe ;* et de Louis Chappuis, avocat et procureur du roi en l'élection du Lyonnais, en 1642, qui portait : *d'azur à la fasce d'argent, accompagnée en chef de deux roses et en pointe d'une étoile d'or* (3).

Les Chappuis, à Chazay, habitaient dans la rue des Varennes une grande et belle maison, à droite en montant, maison occupée actuellement par le sieur Giraud. Puis vers 1811, ayant acheté la propriété de Pressins, aux portes de la ville, vers le sud-ouest ; ils y bâtirent la maison qui existe encore.

Cette famille disparut de Chazay vers 1834, elle se transporta à Lyon, où elle est représentée maintenant par M. Horace Chappuis.

En 1619, le sacristain Charles Balbian passe de nouveau un bail à ferme des revenus de la sacristie avec sieurs Jean Mazuyer et Benoît Mouchon, pour six ans (4).

---

(2) Arch. de la fabrique de Chazay, ch. 5, m.

(3) *Livre d'or du Lyonnais*, p. 97.

(4) Arch. du Rhône. Ainay, 2e arm., vol. 47, ch. 5.

Digitized by Google

Le moine-sacristain étant mort cette même année, fut remplacé dans sa charge par le moine Jean-Baptiste Piney. Celui-ci ratifie le bail fait avec les sieurs Mazuyer et B. Mouchon, et afferme en même temps pour six ans toute la dîme de Lozanne, moyennant la rente annuelle de 110 livres (5), au sieur J.-B. Bournier.

Camille de Neuville-Villeroy, abbé commendataire d'Ainay et baron de Chazay, 1611. — Le nouvel abbé était fils de Charles de Neuville, marquis d'Halincourt, duc de Villeroy. Il était né à Rome le 22 août 1606, pendant que son père était en ambassade auprès du pape Paul V. Il revint à Lyon avec sa famille et le roi Louis XIII, qui voulait être agréable à son père, le nomma abbé d'Ainay, il n'avait que cinq ans; aussi fallut-il un bref du pape pour qu'il pût jouir de son bénéfice. A l'âge de douze ans, il se vit pourvu d'un autre riche bénéfice, celui de l'abbaye de l'Ile-Barbe. Jouissant de revenus considérables, il répara les ruines que les Protestants avaient causées au couvent d'Ainay, et en reconstruisit l'église en 1628. Le parc d'Ombreval à Vimy (Neuville), devint sa demeure favorite; il en fit un séjour délicieux et sut s'y entourer de tout ce que Lyon et les Dombes possédaient de plus distingué. Dévoué au roi comme l'était toute sa famille, il fut nommé, en 1646, lieutenant général au pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais.

Pendant les guerres de la Fronde, il montra son attachement à la cause royale et contribua puissamment à conserver au jeune roi, Louis XIV, le Lyonnais, le Dau-

(5) Arch. du Rhône. Ainay. 2e arm., vol. 48, ch. 6.

Digitized by Google

phiné et tout le Midi. Louis XIV le récompensa de son habileté et de son dévouement, en le nommant archevêque de Lyon ; puis quand le jeune roi vint dans cette ville pour voir la jeune princesse de Savoie, que Mazarin voulait lui faire épouser, Camille de Neuville, archevêque et abbé d'Ainay, le reçut avec splendeur dans l'abbaye. Entouré de l'illustre chapitre des comtes de Lyon, il le complimenta à la porte de la cathédrale de Saint-Jean, et le conduisit de là au couvent d'Ainay. Le mariage du jeune roi ayant manqué par suite des intrigues de la cour d'Espagne, il s'efforça de distraire Louis XIV par des fêtes magnifiques données dans son opulente résidence d'Ombreval (6). Peut-être le conduisit-il dans ses excursions et promenades jusqu'en sa baronnie de Chazay, remarquable par son château autant que par ses gracieux horizons, mais aucun document ne vient nous faire croire que Chazay eût jamais l'honneur de la visite du roi de France.

Camille de Neuville, dès son arrivée à Lyon, avait fixé sa demeure dans le couvent d'Ainay, ne trouvant nulle part à mieux se loger. Les vastes locaux qui le composaient et ses jardins magnifiques, en faisaient une résidence vraiment royale. Les moines, amoindris de plus en plus, étaient relégués dans le cloître et même dans les lieux les moins honorables de l'abbaye.

A peine installé abbé d'Ainay, l'abbé Camille, en 1621, sollicita du Consulat de Lyon la concession d'une partie des belles eaux de la fontaine de Choulans. Il voulait les conduire par dessous la Saône jusqu'à son couvent, pour embellir ses splendides jardins. Le Consulat, heureux de

(6) Voir *Les Villeroy*, par M. Vingtrinier. *Revue du Lyonnais*, 48e année, 5e ser., t. IV, 1887, pp. 110, 112, 199, 200.

Digitized by Google

faire sa cour au duc de Villeroy, arrêta qu'en vertu des services rendus à la ville par leur gouverneur, il serait fait l'abandon à l'abbé d'Ainay, à lui et à ses successeurs qui seraient de sa maison, de la totalité des eaux de Choulans, sauf pendant les temps de contagion, où ces eaux étaient nécessaires au service de l'hôpital Saint-Laurent, affecté aux pestiférés (7).

En vertu de cette concession, l'abbé Camille amena, par des canaux creusés par dessous la Saône, ces abondantes eaux dans ses prairies et ses jardins, ce qui contribua grandement à leur embellissement. Aussi l'abbaye devint-elle le séjour des souverains et princes qui passaient par Lyon. Louis XIII y séjourna en 1623, en 1632, en 1639 et en 1642 ; Marie de Médicis en 1622 ; Anne d'Autriche en 1658 et le cardinal Flavio Chigi en 1664. Le contact perpétuel des moines d'Ainay avec ces grands personnages devait amener le relâchement de la règle monastique et aussi des bonnes mœurs. L'abbaye ira en déclinant sans cesse jusqu'au jour où on la sécularisera, 1685.

Les armes des Neuville-Villeroy étaient : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois croix ancrées de même.* J. Boisseau.

Nous ne les avons trouvées nulle part au château des archevêques à Chazay, tous les écussons ayant été mutilés. Il confirma dans sa charge de sacristain, le moine J.-B. Pinet, qui passe aussitôt une convention avec le prêtre Balthazar Guionnet, en 1625. Ce dernier s'engage à desservir la sacristie de Chazay *in divinis*, moyennant la somme de 100 livres par an, son logement et la jouissance du pré

(7) Registres consulaires de 1621. *Lyon, ancien et moderne.* Ainay, p. 48.

Digitized by Google

de la sacristie. Mais il sera obligé d'assister aux offices de la paroisse et venir en aide au curé (8).

Ce prêtre sacristain devait faire les fonctions de vicaire auprès du curé que nous ne connaissons pas ; et J.-B. Pinet, qui jouissait de son bénéfice sans en avoir aucune charge, avait également cédé les dîmes de Lozanne à J.-B. Bournier. A cette époque, un habitant de Lozanne, Michel Rimbourg, laboureur, refuse de payer la dîme, un procès s'engage et Michel est condamné (9). Ce Michel Rimbourg fut, croyons-nous, la souche de la famille Rimbourg, qui se transporta au Bois-d'Oingt dans le cours de ce siècle et vint habiter Chazay au milieu du siècle suivant. Nous aurons à en parler plus loin.

Michel ayant entendu sa condamnation, ne veut s'y soumettre et disparaît du pays ; mais bientôt après se ravisant, il revint et règle cette affaire moyennant 28 livres et 10 sols (10).

1626. — Le curé de Chazay devait à l'abbaye d'Ainay chaque année une réfusion ou bâton de Saint-Martin, de 2 livres 19 sols et 6 livres de cire (11). On appelait ainsi la redevance que tout prieuré donnait annuellement au couvent ; mais depuis la suppression du prieuré, la cure acquittait ces obligations.

En 1627, le sacristain J.-B. Pinet renouvelle le bail à ferme de la rente noble de la sacristie à Gaspard Émery, qui est alors obligé de payer le prêtre chargé de ce soin (12).

---

(8) Arch. du Rhône. Ainay, 2e arm., fol. 47, ch. 9.
(9) Arch. du Rhône. Ainay, 2e arm., vol. 47, ch. 10.
(10) Arch. du Rhône. Ainay, 2e arm., vol. 47, ch. 12.
(11) Arch. du Rhône. Ainay. H. 4206, fol. 49, ch. 12.
(12) Arch. du Rhône. Ainay, 2e arm., vol. 47, ch. 13.

Digitized by Google

Ce bail est fait pour six ans, au prix de quarante livres de revenus par an ; cette somme pouvait bien représenter 400 francs de notre époque. Puis le sieur Émery étant mort en 1629, avant la fin de son bail, le moine J.-B. Pinet passe un nouveau bail avec le sieur Louis Pinet, aux mêmes conditions que le précédent (13).

Le moine J.-B. Pinet, qui vivait à Lyon en jouissant de ses revenus, n'était pas très exact à payer aux prêtres desservant les églises de Civrieux et de Lozanne, qui dépendaient de la sacristie de Chazay, la portion congrue nécessaire pour les faire vivre. Aussi de graves plaintes se font entendre de la part du desservant de Civrieux, qui devait pourvoir au culte à Lozanne. Ce prêtre était alors Étienne de Gletteins, de la famille des seigneurs de Jarnioux, il se plaint amèrement de l'insuffisance des revenus et réclame de plus fortes rentes. L'affaire traîne en longueur jusqu'à ce que l'abbé d'Ainay, instruit de l'affaire, fit juger le différend en faveur du desservant de Civrieux (14).

Le moine sacristain se défendait à son tour, en objectant la part de rente noble qu'il était obligé de payer au sieur du Fournel, le fermier général des biens de l'abbaye, à Chazay (15).

Ce fermier général du Fournel était d'une famille lyonnaise, que nous trouvons signalée dans le *Livre d'or du*

---

(13) Arch. du Rhône. Ainay, 2e arm., vol. 47, ch. 14.

(14) Arch. du Rhône. Ainay. 2e arm., vol. 47, ch. 15.

(15) Arch. du Rhône. Ainay, 2e arm., vol. 47, ch. 16. — Depuis l'abbé C. de Neuville, jusqu'en 1789, les biens de l'abbaye furent toujours administrés par des fermiers généraux, qui jouissaient de tous les droits, sauf la réserve de la collation des bénéfices et de la nomination des officiers de justice. Arch. de la Charité. B. 242.

Digitized by Google

*Lyonnais* et dont les armes étaient : *de gueules, au chef d'argent chargé de trois bandes de sable.* François du Fournel fut avocat au parlement de Lyon en même temps qu'échevin ; en 1704, il était seigneur du Breuil. Les du Fournel se perpétuèrent à Chazay jusqu'en 1820, où le dernier de ce nom, dans notre petite ville, donna en mourant tous ses biens aux de Varax.

Le moine sacristain, J.-B. Pinet, renouvelle, en 1636, à J.-B. Bournier, pour six ans et au prix annuel de 110 livres (16), le bail des revenus de la sacristie de Lozanne, et un autre bail à ferme du pré de la sacristie, situé aux Rues de Chazay, au sieur Mathieu Combalandre, laboureur, et cela pour deux ans, au prix de neuf livres par an (17).

J.-B. Pinet ne fut remplacé qu'en 1640 par le moine d'Ainay, noble Théodore de Bourdon, qui passe contrat avec le prêtre Pierre Valeysie, afin que celui-ci remplisse les fonctions de sacristain à Chazay (18).

Ce Théodore de Bourdon appartenait à la famille des seigneurs de la Motte et de Montcel, qui avaient pour armes : *d'azur aux trois coquilles d'or, au chef de même* (19). Comme son prédécesseur, il ne réside pas à Chazay, se contentant de toucher les revenus de son bénéfice ; des prêtres séculiers sont chargés de toutes les fonctions du culte n'ayant pour rétribution que les revenus souvent insuffisants que le titulaire leur abandonnait. Véritables abus

(16) Arch. du Rhône. Ainay. 2e arm., fol. 47, ch. 17.
(17) Arch. du Rhône. Ainay, 2e arm., vol. 47, ch. 18.
(18) Arch. du Rhône. Ainay, 2e arm., vol. 47, ch. 20.
(19) *Livre d'or du Lyonnais*, p. 145.

Digitized by Google

qui, comme tant d'autres, préparaient les grands bouleversements de la fin du XVIIIe siècle.

Dans le cours de 1642, l'abbé Camille de Neuville, baron de Chazay, est appelé par son oncle, Nicolas IV de Neuville, maréchal de France et gouverneur de Lyon, à la haute charge de son lieutenant dans le Lyonnais ; ses capacités et sa haute prudence montrèrent bien vite que le choix était heureux (20).

Les Villeroy avaient alors les faveurs royales, Louis XIV les aimait d'une façon toute particulière.

Cependant la noblesse féodale et chevaleresque disparaissait de plus en plus pour faire place à ces grands courtisans que le roi avait su changer en premiers domestiques de sa personne. Les châteaux forts, qui avaient reçu une si rude atteinte par l'ordonnance de Richelieu, continuent à être démantelés et n'offriront bientôt que des ruines (21).

Chazay perd son aspect féodal et son titre de place de guerre, pour ne devenir que le pittoresque village qu'il est aujourd'hui.

Les murailles et bastions qui s'écroulent, sont remplacés par de gracieuses terrasses, les maisons débordent les remparts qu'elles dissimulent, et les fossés, dont on ne trouve maintenant presque plus de vestiges, deviennent de fertiles jardins. Le vieux château fort n'offre plus que des masures où viennent se loger quelques pauvres familles, état de chose qui se perpétua jusqu'au moment où se construisit sur les restes de ces vieilles murailles le pittoresque pensionnat des Sœurs Saint-Charles, qui existe depuis 1826.

---

(20) A. Péricaud. *Revue du Lyonnais*, 48e année, t. III, p. 87.

(21) A. Bernard. *Hist. du Forez*, t. II, p. 277.

Digitized by Google

Châtillon voit également sa forteresse abandonnée par ses seigneurs, qui vont chercher à Bayère les frais ombrages, les eaux abondantes et les agréments d'une demeure en harmonie avec les goûts luxueux de l'époque.

Le moine de Bourdon ne fut pas longtemps sacristain de Chazay, en 1643 nous trouvons à sa place noble Claude de Salornay-Champerny, qui afferma les dîmes de la sacristie au même J.-B. Bournier, déjà cité (22).

La famille de Salornay était une des plus illustres du Lyonnais ; Ricoaire de Salornay avait épousé, au XIe siècle, Guichard II, sire de Beaujeu, et plusieurs de ses membres furent chanoines-comtes de Lyon. En 1360, Guichard de Salornay, chevalier, fait hommage au chapitre de Lyon pour sa maison forte de Marzé, dite de Belvoir, près Villefranche, qui lui venait de Montaisin de Marzé (23).

Geoffroy de Salornay, chevalier, seigneur de Salornay, épousa Jeanne d'Albon, fille de Thibaud d'Albon, seigneur de Châtillon-d'Azergues, vers la fin du XIVe siècle. La famille de Salornay était aussi alliée aux de Chiel, seigneur de Beaulieu ; Marguerite de Salornay épousa François de Chiel, fils de Guillaume de Chiel, seigneur de Beaulieu, et d'Antoinette d'Ars. Ce fut son frère, Claude de Salornay, qui a fourni la branche des Salornay, seigneurs de Ser-

---

(22) Arch. du Rhône. Ainay, 2e arm., fol. 47, ch. 21.

(23) Outre le fief de Marzé, entre Morancé et Saint-Jean-des-Vignes, qui fut le berceau de la famille de ce nom, existait un autre Marzé, entre Villefranche et Alix ; c'était une maison forte dont la juridiction s'étendait sur une partie de la paroisse de Gleizé et Chervinges, sur Ville-sur-Jarnioux, etc.; en 1753, le seigneur de ce Marzé était M. Bottu de la Barmondière, qui avait probablement succédé aux de Salornay. *Ann. de Lyon*, 1753.



Digitized by Google

rières et de Champerny, en 1400, dont était issu notre moine sacristain. Ce dernier était fils de Antoine de Salornay, seigneur de Champerny, qui se distingua dans les armées royales pendant les troubles de la Ligue et qui combattit au siège d'Amiens sous le maréchal de Biron. Antoine avait épousé Edmonde de Tardes, fille du baron de Mézieu. Leur fils Claude, qui se fit religieux d'Ainay, fut prieur de Saint-Symphorien-d'Ozon, sacristain de Chazay et de Saint-Julien en Lyonnais ; ses armes étaient : *de gueules à cinq merlettes d'argent, 2, 2 et 1* (24).

Ce fut sous lui que fut fondée, en l'église paroissiale de Chazay, la messe anniversaire de N. Deschamps, femme de feu Louis Deschamps, laboureur de Chazay, par devant Me Louis Butturieux, notaire royal. Cette messe, qui doit être dite au maître-autel, sera célébrée par le curé lui-même et commandée par les neveu et nièce de la testatrice, Benoît Sibout et sa femme, demeurant à Lucenay. Sont affectés pour cette fondation douze sols, hypothéqués sur une vigne située à Marcilly, au territoire de Bramafont. Cette vigne, qui joint celle de Claude Duchamp, celle de Louys Mazet, s'étend le long du chemin qui va de Marcilly à La Tour de Salvagny (25). Ce testament a été fait à Chazay, dans la maison de Jean Tivin, où demeure la femme Deschamps, le 8 avril 1643.

En 1647, le fermier à bail des revenus de la sacristie de Chazay, choisi par Claude de Salornay, était François Lempereur (26), et le curé était maître Gabriel Dumas, qui

---

(24) *Mazures*, t. II, p. 546, 550, 556.

(25) Arch. de la sacristie de Chazay.

(26) Arch. du Rhône. Ainay. 2e arm., vol. 47, ch. 22. — Lempereur, famille lyonnaise, porte : *d'azur au sautoir d'argent, cantonné en*

Digitized by Google

avait passé de la cure de Marcilly à celle de Chazay, en 1641.

Charnay avait alors pour seigneur Antoine de Thélis; il est cité dans le testament du seigneur de Beaulieu, Gallias de Chiel, 9 mars 1648. Nous croyons que ce fut le dernier de cette famille qui posséda la seigneurie de Charnay. Nous trouvons en effet, en 1698, le sire de Revol comme seigneur de Charnay, qui eut à son tour pour successeur, en 1753, Dulieu de Chenevoux, comte de Souvigny, qui la vendit vers 1789 à sire Durand de Châtillon. (Debombourg. *Atlas hist. du Rhône.*)

Noble Gallias de Chiel, seigneur de Beaulieu, chevalier, teste au château de Beaulieu par devant J. Berjon et Antoine Jareys, notaires... Il veut être enterré en l'église de Mercurey, dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, où reposent ses parents; fut marié deux fois, la première à noble Béatrix de Thélis, sœur d'Antoine de Thélis, seigneur de Charnay, de laquelle il eut un fils, Louis, qu'il institue son héritier, qui est absent, à l'armée, pour le service du roi. En secondes noces, il épousa Marie de Chandée, qui lui donna trois filles, Marie, Jeanne et Louise. Il lègue aux deux premières mille écus du roi, et veut que Louise soit religieuse, avec une pension annuelle de six florins. Les exécuteurs sont Odo de Chiel, son frère, Louis son fils, Charles de Chiel, chanoine de Lyon et noble Antoine de Thélis, seigneur de Charnay, son beau-frère. Odet de la Fontaine, seigneur de Vassalieu, dont nous avons parlé

---

*chef d'un soleil d'or, à dextre de trois étoiles de même posées en demi-orle, en pointe d'un croissant d'or, et à senestre d'une tête d'aigle arrachée et couronnée de même.* (*Livre d'or du Lyonnais*, p. 189.)

Digitized by Google

comme habitant de Chazay, lui doit deux cents écus d'or (27).

Le Pouillé du diocèse de Lyon, aux XVI^e et XVII^e siècles, atteste que Chazay était toujours de l'archiprêtré d'Anse et que l'abbé d'Ainay, comme par le passé, nommait aux cures de Chazay, Civrieux-Lozanne, Chasselay, Marcilly, Ville-sur-Jarnioux (28). L'archiprêtré d'Anse était donc une portion ou ager du diocèse ou *pagus lugdunensis*, qui a subi de très petites modifications depuis le VI^e siècle. On le trouve mentionné dans les cartulaires de Savigny et d'Ainay sous le nom d'*ager ansensis*, ou *vallis ansensis ager*. Parmi les noms qui font partie de cet *ager*, au VI^e siècle, nous trouvons *Clippiacus*, qui paraît même avec le titre de chef-lieu d'*ager*, il devait être près de Chazay, nous dit A. Bernard dans ses notes. Nous croyons que c'était le village gallo-romain, dont on trouve le cimetière au midi de la propriété Compte-Calix. Ce village, détruit par les Sarrasins, aurait été abandonné, quand les moines d'Ainay firent de

---

(27) *Mazures*, t. I, p. 453.

(28) *Cart. Savigny*, t. II, p. 990. — La ville d'Anse, *Ansa* ou *Asa Paulina*, cette antique cité romaine où l'empereur Auguste eut un palais et où les légions eurent un camp retranché, appartint aux seigneurs comtes de Lyon, depuis 1173 jusqu'en 1789. L'histoire de cette petite ville, qui a pour armes : *d'azur à la tour senestrée d'un avant-mur d'argent maçonné de sable ; au chef de gueules chargé d'un griffon d'or et d'un lion d'argent, passants et affrontés* (salle du Conseil général à Lyon, nouvelle préfecture), serait intéressante à écrire à cause des luttes terribles qu'elle eut à soutenir, se trouvant sur les limites du royaume et de l'empire et sur le passage des armées qui descendaient de la Bourgogne. M. Yves Serrant a fait paraître une petite histoire d'Anse fort intéressante sans doute, mais où bien des faits très importants ont été oubliés. Voir *Hist. d'Anse*, par Y. Serrant. *Villefranche*, L. Pinet, 1845.

Digitized by Google

Chazay la forteresse importante qui a existé jusqu'au XVII^e siècle (29).

L'abbé d'Ainay, Camille de Neuville, devenu archevêque de Lyon en 1654, vend, en 1655, à messire André Athiaud de Boissat, le château de Lozanne et sa seigneurie, fief dépendant de la baronnie de Chazay (30). Les Athiaud avaient possédé la seigneurie de Lissieu, puis s'étaient fondus dans les de Boissiat par le mariage de Marie, dernière des Athiaud, dame de Lissieu et de Gâges, avec Pierre de Boissat. Celui-ci entra en possession de Lissieu, à condition qu'il prendrait le nom d'Athiaud de Boissat ou Boissiat. Pierre de Boissat était seigneur d'Avernais et bailli de Vienne ; ses armes étaient : *de gueules à la bande d'argent, accompagnée de six besants d'or, 3 et 3* (31).

Camille de Neuville aliénait en même temps, 1657, la seigneurie de Marcilly en faveur de sire Mazuyer de la Tourette, conseiller du roi et trésorier de France en la généralité de Lyon, et intendant de la Bresse, comme en fait foi le terrier de la rente noble de Marcilly (entre les mains de M. l'abbé Boisset, ancien curé de cette paroisse et actuellement chapelain de Fourvière) (32).

Le 14 mars 1657, l'illustre archevêque Camille de Neuville, baron de Chazay, vient faire sa visite pastorale dans notre ville. Nous en donnons ici le compte rendu, conservé

---

(29) A. Bernard. *Cart. de Savigny*, t. II, p. 1071 et 1075.

(30) Arch. du Rhône. Ainay. Invent. Pupil., ch. 106. Arch. de la Charité. B. 29.

(31) Rivoire de la Bastie. *Armor. du Dauphiné.*

(32) Mazuyer. *Écartelé aux 1 et 4 de gueules au lion d'argent ; aux 2 et 3 d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même, et en pointe d'un croissant d'argent.* Monfalcon. *Livre d'or du Lyonnais*, p. 190.

Digitized by Google

aux archives de l'archevêché, à Lyon ; nous y constaterons plusieurs choses intéréssantes, en même temps que notre église était assez pauvre et fort mal tenue ainsi que les registres (33).

« Saint André est le patron de cette église paroissiale, où le Saint-Sacrement était exposé, à cause du Jubilé, dans un soleil de leton, et ordinairement les saintes Espèces reposaient dans un ciboire de leton ; pour le viatique des malades on se sert d'un ciboire d'estain, on ensferme le tout dans un tabernacle de bois peint et doré. Nous avons visité et veu en bon estat les Saintes huiles et les Fonds baptismaux, mais les registres curiaux sont mal tenus et en feuilles volantes.

« La paroisse est suffisamment garnie d'ornements et d'affaires pour l'usage et l'office de l'église, comme d'un calice d'argent, un autre d'estain, plusieurs chandeliers de leton, trois parements d'autel, cinq chazubles, du linge suffisamment, ainsy que des croix, bannières, lampes, etc.

« Le luminaire n'a autre revenu que le casuel, qui consiste surtout en quelques royaux (34).

« En l'église, il y a deux chappelles et deux autels. L'autel à main droite, en entrant, est dédié à Notre-Dame et à saint Laurent, où il y a fondation de trois messes par semaine, mais à présent il ne s'y en dit qu'une ; il est vray que les revenus sont aussy fort diminués, la plupart des titres estant perdus ; elle peut valoir encore environ quarante livres en fonds et pensions ; le curé de Marcilly la possède et en fut pourvu par dévolut.

---

(33) Nous devons cette copie à l'obligeance de M. l'abbé Prajoux, professeur au séminaire de Saint-Jean, à Lyon.

(34) Chéruel. Monnaie d'or qui valait onze sous parisis.

Digitized by Google

« L'autel vis-à-vis est dédié à saint Georges, aussy fondé et doté pour une messe hebdomadaire, le revenu peut valoir quinze livres en un pré et une terre. Le curé la possède maintenant ; le sieur Mouchon est patron pour avoir acquis la propriété des fonds des patrons. La chapelle du mesme costé est sous le titre de Saint-Antoine, dont le curé est prébendier. Le revenu vaut plus de 200 livres, le prébendier y dit trois messes par semaine, le patron est sieur Nicolas Du Pressins et Philippes Butturieux, ayant acquis les droits de Fenoillet de Chazey, ils nomment alternativement, et ce, par sentences rendues en 1628 à Lyon entre les patrons ; le dernier nommé l'a esté par ledit Fenoillet, et à l'instant ledit Buturieu est survenu, qui a dit que le droit de patronage est à lui seul, et qu'il y en a un seulement. De l'autre costé est la chappelle de Saint-Claude, dont dépendent quelques terres incultes. Le curé est prébendier, pourvu par Isabeau Couturier et la veuve Bailli, et aujourd'hui le fils de la dite Bailli s'en dit patron, mais ladite chappelle est en mauvais estât et menace ruine, de sorte que si elle tombait l'église en recevrait un grand préjudice.

« A cela près, l'église est en bon estât, le chœur est séparé de la nef par un balustre, et entre deux est un grand jubé, le cimetière est clos de murailles, la maison curiale est petite, mais habitable.

« La ville de Chazey et ses dépendances est un membre de notre abbaye d'Esnay, dès encore aujourd'hui il y a une abbaye et un cloître ou maison priorale. Chazay estant un prieuré uni à madite abbaye d'Enay. En ladite qualité d'abbé d'Enay, nous jouissons des dymes et de la présentation à la cure, le revenu de la cure consiste en une portion de dyme qui vaut 80 livres en neuf asnées de vin et

Digitized by Google

trente bichets de bled. Le curé moderne s'appelle Gabriel Dumas, pourvu sur notre nomination il y a seize ans ; le nombre des communiants n'est que d'environ 200.

« Le curé a de plus une vigne, trois terres, un pré et une petite rente noble. En sortant de l'église paroissiale, il y a une chappelle dédiée à Notre-Dame régulière de l'Ordre de Saint-Benoist, dépendant de notre abbaye d'Esnay, Pierre Landry, religieux de notre abbaye d'Esnay en est prébendier, et pour revenu elle jouit de la rente noble dite de Montléon, qui vaut 30 livres par an et a de plus une petite terre.

« En l'église abbatiale régulière est une commission de messes possédée par le curé d'Anse, qui vaut environ 50 livres ; nous en sommes collateurs comme abbé d'Esnay, ledit curé n'y dit qu'une messe par an, et autrefois il en disait une par semaine.

« Nous avons ordonné et ordonnons au curé de tenir Ses registres curiaux en leurs reliures, non en papiers détachés ; enjoignons au sieur Bailli de faire réparer la chapelle de Saint-Claude, qui est en mauvais estat, menace ruine, et par sa cheute peut donner atteinte à la nef de l'église, et ce dans trois mois, à peine de privation du droit qu'il a en icelle qui sera donné à d'autres ; et d'autant que le Saint-Sacrement est tenu dans un tabernacle d'où l'on ne peut le tirer et l'atteindre qu'en montant sur l'autel, nous ordonnons aux paroissiens d'acheter un petit tabernacle qui sera mis sur l'autel et où l'on tiendra le Saint-Sacrement. Enfin ordonnons au curé d'Anse de faire exactement le service qu'il doit à la commission de messes qu'il possède en l'église priorale, aussi à peyne de privation et afin qu'on ne prétende cause d'ignorance de nos présentes ordonnances et règlements, mandons expressément au curé de les

Digitized by Google

publier par trois dimanches au prône des messes paroissiales.

« Et d'autant que l'église dépend de nous, que nous en sommes curés primitifs et possédons la plus grande partie des dymes, nous nous sommes nous-mêmes condamnés à donner un ciboire d'argent à la paroisse, celui qui y est n'étant que de cuivre. »

Le curé était, depuis seize années, le sieur Gabriel Dumas, qui fut obligé, d'après cette ordonnance, de mettre un peu plus d'ordre dans son église et dans les registres paroissiaux.

La prébende de Saint-Antoine, chapelle ogivale, comme le signale cet acte, avait pour patron, c'est-à-dire qu'un des nobles seigneurs, qui avaient le droit de nommer à cette prébende, était le sieur Nicolas du Pressins, dont la demeure était située dans la propriété du Pressins (Danto-Rogeat), en haut de la colline qui touche actuellement au cimetière ; on en a trouvé les vestiges en minant ce terrain. Cette maison a été détruite vers 1790, époque où Me Chapuis, notaire, acheta cette propriété, où il construisit, vers 1811, beaucoup plus près du bourg, la maison qui existe maintenant.

Il est dit, dans cet acte, que les sieurs Nicolas de Pressins et Philippe Butturieux avaient acquis ce droit de patronage des Fennoillet, noble famille qui avait disparu et qui portait : *d'or à trois grenades de gueules, 2 et 1, et surmontée de trois étoiles de même* (J. Boisseau). Cependant le sieur Butturieux contestait ce droit à Nicolas de Pressins.

Ce ne sont pas les de Fenouillet qui bâtirent cette jolie chapelle ogivale, car les armes qui se trouvent sur le vitrail : *de... au sautoir lozangé de...* n'étaient pas les leurs; nous n'avons pu découvrir de qui ils la tenaient. La famille

Digitized by Google

Butturieux, lyonnaise, était depuis plusieurs années des notables de notre ville, elle ne disparut qu'en 1793. En 1662, le fermier des biens de l'abbaye, à Chazay, était un Butturieux. Elle possédait de riches terrains au bas de Chazay, vers l'orient, sur les bords de l'Azergues ; ces terres se nomment encore Butturieux et Baratières. Elle les avait achetées de plusieurs propriétaires, dont nous trouvons les noms dans un acte de 1664. Ce sont les sieurs Dugas, Mazuyer, de Pressins, Caillot, que nous verrons notaire un peu plus tard, de Saint-Michel, alors capitaine châtelain, et dont la famille conservera cette charge jusqu'en 1793, Chappuis, notaire royal, Corbignot, dont les descendants habitent aujourd'hui une des vieilles tour des remparts au midi de la ville, Després et Pierre Peysselon (35).

Ce Pierre Peysselon reconnaît, en 1664, devoir censives et servis aux abbés d'Ainay ; sa redevance est d'un bichet de froment, 4 poules et 22 deniers forts (36).

Les fiefs et seigneuries dépendants de la baronnie de Chazay étaient alors Beaulieu, Morancé, Le Pin, Marzé, L'Iserable, Saint-Jean-des-Vignes, Lozanne, Gâges, Vaure, Rottaval, Les Perrières, Marcilly, de Genzé, La Colonge, etc.

Messire André de Boissat, qui avait acheté le château de Lozanne, désirant posséder la justice et les droits seigneuriaux de ce village, traite en ce temps avec le baron de Chazay, qui lui appensionne les dits droits en 1665 (37).

Vers le commencement du siècle, le baron de Chazay

---

(35) Papiers de M. Simiand, à Chazay, ch. 15. Arch. du Rhône. Ainay. H. 4240, fol. 98, ch. 4.

(36) Arch. du Rhône. Ainay, 2e arm., vol. 46, ch. 6.

(37) Arch. du Rhône. Invent. Pupil., ch. 132.

Digitized by Google

était rentré en possession du fief de Rottaval, aliéné au siècle précédent (38), à Flaminio Fassardi ; la famille de Florys en devient alors seigneur par un nouveau traité.

A noter, en septembre 1667, une inondation de notre terrible petite rivière, qui fait beaucoup de ravages. La Saône, également, sortit de son lit vers les plaines d'Anse, et le petit village de Saint-Barnard vit les eaux atteindre le milieu de la porte occidentale de ce bourg. Une inscription, que l'on voyait encore en 1845, en marquait la hauteur : *Le 28 septembre 1667, la Saune a esté à cette hauteur* (39).

Vers l'année 1665, un noble habitant de Chazay, Antoine de Saint-Michel, reçoit de l'archevêque-baron un témoignage bien précieux d'estime et d'affection. Voulant récompenser les utiles et agréables services que lui avait rendus le dit sieur de Saint-Michel, Camille de Neuville le nomme notaire royal et lui fait don d'une maison située à la suite de son palais, au nord de Chazay, avec tous ses revenus, cens et servis (ancien fief des de Fontanet, maison Rimbourg-Simiand). Cet acte, qui est passé en l'hôtel de l'archevêque, a pour témoins, J.-B. Portier, prieur de Bellegarde, sacristain de l'Ile-Barbe et aumônier du prélat, et Antoine Labrosse, son maître-d'hôtel, 1er avril 1665 (40).

---

(38) Arch. du Rhône. Ainay, 2e arm., vol. 26 *bis*, ch. 7.

(39) Serrant. *Hist. d'Anse*, p. 187.

(40) Arch. du Rhône. Ainay. 2e arm., vol. 46, ch. 7. Papiers de M. Simiand à Chazay, ch. 17. Le seigneur-baron avait le droit de créer des notaires, cela dérivait de l'accord passé entre Philippe-le-Bel et l'archevêque de Lyon, tant pour lui que pour les seigneurs du Lyonnais. (Condamin. *Hist. de Saint-Chamond*, p. 357.)

Digitized by Google

Cet Antoine de Saint-Michel avait été nommé plusieurs années auparavant capitaine châtelain de Chazay, charge dont il s'était acquitté avec le plus grand zèle. Cette dignité avait sans doute perdu de son importance depuis la destruction de la forteresse, mais elle n'en était pas moins encore la première de la cité, et cette charge importante resta en sa famille jusqu'en 1793. Puis en 1675, le dit sieur de Saint-Michel prend en abenevis les fossés à l'orient du château, ils étaient devenus inutiles depuis la destruction des remparts ; ils furent comblés et formèrent ces belles terrasses que l'on admire aujourd'hui. Les sources d'eau, qui les alimentaient, servirent, comme on peut le voir encore, à fertiliser de gracieux jardins (41).

La sacristie de Chazay change de fermier en ce temps; c'est le sieur Antoine Sivelle (42), qui en prend le bail à ferme.

Le fief de Rottaval avait été abenevisé à la famille de Florys, mais l'abbaye avait gardé le droit de rentrer à son gré en possession de ce fief; en 1680, sur la demande du châtelain de Rottaval, l'abbé d'Ainay consent à perdre ce droit de *rémérer* moyennant la somme de deux cents livres et une pension annuelle de quarante livres (43) ; il cherchait avant tout à augmenter ses revenus, les dépenses que lui occasionnaient ses dignités étant considérables.

Voici le moment où va se faire un grand changement dans la constitution de l'abbaye d'Ainay. Le couvent, depuis ses abbés commendataires, n'était plus qu'un palais, qu'une hôtellerie royale d'où les moines étaient exclus. Ils

(41) Papiers Simiand à Chazay, ch. 21.

(42) Arch. du Rhône. Ainay, 2e arm., vol. 47, ch. 23.

(43) Arch. du Rhône. Ainay, 2e arm., vol. 26 *bis*, ch. 8.

Digitized by Google

n'avaient pour habitations que quelques misérables cellules à moitié ruinées et presque inhabitables. Aussi sentaient-ils le découragement les gagner devant l'impossibilité où ils étaient de mener la vie monastique que tout venait déranger. Témoins de ces fêtes continuelles, qui remplissaient les plus belles salles somptueusement réparées de leur monastère, ils avaient à peine le nécessaire pour ne pas mourir de faim. Bibliothèque, église et chapelles n'avaient plus de ressources pour leur entretien, les revenus étant absorbés par la maison magnifique de l'abbé. Ils ne cessaient de gémir sur leur splendeur passée, et découragés devant un tel abandon, les moines se crurent déchargés devant Dieu et devant les hommes de pourvoir au besoin des âmes, et en conséquence ils sollicitèrent leur sécularisation. Le roi de France ayant entendu leurs plaintes, d'accord avec l'abbé, sécularise l'abbaye en 1682, et constitue les moines en chapitre de chanoines (44). L'approbation de Rome se fit attendre deux années, et ce ne fut qu'en 1684 que le pape Innocent XI envoya la bulle qui sécularisait les moines et l'abbaye (45).

La cérémonie eut lieu l'année suivante, 1685; elle fut présidée par l'exécuteur apostolique qui enleva aux moines l'habit régulier pour les revêtir du surplis et autres vêtements de sécularisation. De ce jour Ainay devint un chapitre de chanoines, composé d'un abbé-doyen, d'un prévôt-curé de la paroisse, de dix-neuf chanoines en titre, de seize chanoines d'honneur, de quatre habitués et de douze enfants de chœur. Pour être reçu dans

(44) Arch. de la Charité. B. 238, ch. 2.

(45) Arch. du Rhône. Ainay. H. 4206, fol. 103, ch. 4. Arch. du Rhône. Ainay. Invent. Pupil., ch. 457. Arch. de la Charité. B. 242.

Digitized by Google

ce chapitre il fallait faire preuve de deux degrés de noblesse du côté paternel (46).

Ainsi finit le couvent de Saint-Badulphe, qui fut des plus florissants pendant plus de douze siècles. De toutes ses grandeurs il ne resta que le titre d'abbé d'Ainay, qui apportait, de par la faveur royale, à quelque grand seigneur ecclésiastique, les revenus considérables des domaines qu'avait possédés l'abbaye.

La commende, qui mettait l'administration d'une partie des biens de l'église entre les mains du roi, fut un grand abus qui amena la destruction des abbayes et du bien qu'elles faisaient. Car elle eut pour résultat de livrer le titre d'abbé, avec tous les revenus d'un monastère, à des ecclésiastiques étrangers à la vie religieuse, vivant au milieu du faste des cours, et trop souvent à de simples laïques, pourvu qu'ils ne fussent pas mariés. On vit même, au grand scandale des fidèles, en vertu de la commende, pourvoir d'abbaye le mignon Bussy d'Amboise, le protestant Sully et parfois des femmes ; Henri IV avait donné l'abbaye de Châtillon à la belle Corisande (47).

---

(46) Boitel. *Lyon ancien et moderne*, p. 49.

(47) Montalembert. *Moines d'Occident*. Comte de Poncins. *Lyon avant 1789. Revue du Lyonnais*, 1862, t. 25, p. 421. Tout était mis en bénéfices et en fiefs, la terre, les abbayes, les églises mêmes, et le possesseur n'était qu'un usufruitier sous la dépendance du propriétaire à qui il devait fidélité. Ce vassal était tenu à l'obéissance, au respect, au dévouement envers son seigneur, et le seigneur à son tour devait à son vassal protection et secours. On vit concéder en bénéfices les dignités, les offices, les droits, les revenus et bien souvent ceux, qui les détenaient d'un autre, les concédaient à leur tour sous leur responsabilité et cela pour un temps seulement. Il arrivait souvent que le seigneur était obligé de racheter une dignité et une charge dont jouissait un vassal,

Digitized by Google

Ainsi l'abbaye d'Ainay eut dans la suite des siècles trois formes différentes. D'abord régulière jusqu'à Théodore du Terrail, 1505, elle fut mise en commende jusqu'en 1685, puis sécularisée jusqu'en 1793, où elle fut supprimée et détruite.

Chazay se ressentit du nouvel état de choses, tout ce qui restait du prieuré fut détruit ou transformé, on vendit plusieurs corps de logis, ne conservant que le palais abbatial et celui de l'archevêque. Le grand sacristain fut supprimé, et le curé, qui depuis longtemps déjà était un prêtre séculier, se vit adjoindre un autre prêtre chargé de la sacristie et du culte.

Le curé d'alors est le sieur Pierre Palay ou Palais, il est cité dans un acte où Fleury Fayolle, de Fleurieux-sur-l'Arbresle, reconnaît lui devoir une pension annuelle de neuf livres, pour une terre appartenant à la sacristie de Chazay (48).

Dans le même temps la baronnie de Châtillon changeait de maître ; de Gaspard Camus elle avait passé à Jean-Gaspard, seigneur du Sou et du Breuil. Celui-ci, en 1691, tant en son nom qu'en celui de son épouse, dame Sibylle-Marie-Anne de Saint-Amour, vend les terres de Châtillon, de Sandars, de Bayère et de Dorieux à Maurice Dufournel, écuyer, conseiller et maître des requêtes au parlement de Dombes.

Maurice Dufournel appartenait à une famille consulaire de Lyon ; il avait épousé Marie de Bérard, dont il eut une fille, Marie, qui fut mariée, le 10 décembre 1672, à Jean-

---

d'après une concession ou une vente antérieures. (*Moyen Age et Renaissance*, par B. Guérard.)

(48) Arch. de la fabrique de Chazay, ch. h. 2.

Digitized by Google

Baptiste Inguimbert de Pramiral, capitaine au régiment du Lyonnais, major de la ville de Lyon, et commissaire des guerres. Il devint, par ce mariage, seigneur de Châtillon-d'Azergues et de Bayère (49).

Les armes des Dufournel de Châtillon étaient : *d'azur à la fasce d'argent accompagnée en chef de trois merlettes rangées et d'un croissant, le tout d'argent.* Celles des Pramiral étaient : *d'azur à quatre colonnes rangées d'or surmontées de deux étoiles d'argent* (50).

La famille Inguimbert de Pramiral était autrichienne ; Jean Inguimbert fut le premier qui vint en France en 1470. Il se fixa en Provence, où il épousa Gabrielle des Baux, d'une famille fort illustre.

Jean-Baptiste Inguimbert de Pramiral, baron de Châtillon, laissa sa seigneurie à son fils aîné, Camille, chevalier de Saint-Louis et capitaine au régiment de Sourches. Camille épousa, en 1709, Élisabeth Chappuis, fille de Jean Chappuis, seigneur de la Fay, dont nous avons donné les armes plus haut, en parlant des Chappuis de Chazay. Ce fut sous Camille de Pramiral que fut bâtie l'église paroissiale actuelle de Châtillon, en 1722 ; il contribua pour une large part aux frais de cette construction et la dédia à saint Camille, son patron.

Comme son prédécesseur, Camille de Pramiral délaissa le château féodal pour habiter le beau domaine de Bayère, plus en harmonie avec les goûts de l'époque.

Il mourut vers 1737, ne laissant que des filles. Sa veuve, Élisabeth Chappuis, vendit la seigneurie de Châtillon, en

---

(49) Vachez. *Châtillon-d'Azergues*, p. 36-37.
(50) Vachez. *Châtillon-d'Azergues*, p. 62.

Digitized by Google

1753, à messire Paul Durand, écuyer, conseiller, secrétaire du roi à Lyon (51).

L'illustre archevêque, Camille de Neuville, baron de Chazay, mourut le 3 juin 1693, laissant des regrets universels. Ce fut un grand prélat, simple pour lui-même, juste avec tous ; il fit pour son clergé des règlements pleins de sagesse, qui contribuèrent grandement à lui donner cette réputation de dignité, de science et de zèle dont il jouit encore aujourd'hui.

Comme lieutenant général, il fut un administrateur habile, ouvrant des routes, favorisant la navigation du Rhône et de la Saône, protégeant le commerce et l'industrie. Il posa la première pierre du magnifique Hôtel de Ville de Lyon, il créa le grand séminaire de Saint-Irénée, les instituteurs et les institutrices de Saint-Charles, etc.

Étant tombé malade dans son hôtel de Villeroy, place du Gouvernement, il se fit transporter à Ombreval, cette délicieuse retraite de Vimy (Neuville). Le peuple Lyonnais, qui se trouvait alors menacé d'une disette, se croyant abandonné de son gouverneur et de son archevêque, se révolta, et il y eut de graves troubles dans la ville. Informé de ces désordres, il en fut profondément attristé et se hâta de se faire ramener au milieu de ce peuple qui le chérissait et le vénérait. Les troubles furent aussitôt apaisés, mais ces émotions le tuèrent, et le 3 juin 1693 il expirait dans son hôtel. Ses entrailles furent enterrées dans la cathédrale de Saint-Jean, son cœur fut déposé dans l'église de Neuville qu'il avait fait bâtir, et son corps fut porté dans l'église des Carmélites, en la chapelle des Villeroy, tombeau de sa famille.

---

(51) Vachez. *Chitillon-d'Azergues*, p. 41.



Digitized by Google

Il laissa sa magnifique bibliothèque, qui, au dire du P. Jacob, contenait 40,000 volumes, au collège de la Trinité ; elle forme actuellement la partie la plus riche et la plus belle de la bibliothèque de la ville de Lyon (52).

L. PAGANI.

(*A suivre.*)

(52) J.-J. Grisard. *Couvent des Carmélites de Lyon*. Lyon, Pitrat, 1887, p. 34. A. Vingtrinier. *Le Dernier des Villeroy*. *Revue du Lyonnais*, 1887, t. IV, série V, p. 27, 29, 109, 210.

Digitized by Google

LES COMPTES ET LA CHRONIQUE

DE LA

# VILLE DE CONDRIEU

(1505-1649*)

---

## Travaux défensifs de la ville

Trente juillet 1551, devant Mathieu de Vauzelles, docteur es droictz, juge ordinaire du chapitre de Lyon, Estienne Chevallier et François Guichard, procureurs sindics de la ville et communaulté de Coindrieu, etc., donnent à Jehan Cournillon dit Chanella, habitant de Coindrieu, l'autorisation de clore sa ruelle,

« Quest et passe entre les maisons dudit Cournillon, va aux murs de lad. ville... pouvoir joindre sesd. maisons, mesme celle ou est son fraire aux murs et murailles de lad. ville et en icelle appuyer et bastir et joindre sans y faire aulcune distraicte, ains le tout mectre à vn proffict. Et ce

---

(*) Voir le numéro de la *Revue du Lyonnais* de Mars 1891.

Digitized by Google

à la charge de fare et faire fere vne tornelle (1), sur lesd. murs, a chault, pierre et arenne, et icelle faire jecter hors lesd. murs de trois piedz, et en sorte que deux hommes puissent estre et demourer dedans, et y fere trois canonières : l'une sur les fossés, les deux aultres qui aduiseront au long desd. murs pour la deffence de ladite ville ; et ainsi qu'il sera aduisé par lesdits comisaires et ouvriers ; laquelle tournelle sera tenu bien et deuement fere à chault, pierre et arenne, en mains, le tout a dicte d'ouvriers, et icelle auoir faict de ce jour en vng an. Et en cas qu'il ne ayt faict icelle tournelle dans led. an, iceulx procureurs la feront faire aux despens dudit Cournillon. Et laquelle tournelle ledit Cournillon et les siens seront tenuz maintenir et entretenir couverte à tout temps à leurs despens, et pour vng chascun an et feste de tous les sainctz auxd. procureurs, qui sont à présent et seront à l'advenir, ou esleus perpetuellement, vng solz de roy, de servir a comensant la première paye, a la feste de tous les S^ts^ prochaine... » F° 116-117).

ESTAT OU CONTOROLLE DES CONSEULZ *quy ont esté esleuz et ont exercé la charge en la ville et communaulté de Coindrieu, despuis la feste de S^t^ Jehan batiste, 1553, auquel temps de toutte antienneté on a accoustumé d'eslire et nomer deux procureurs ou conseulz audict Coindrieu, quy demeurent deux ans en charge et apres n'y peuuent jamais estre renommés ny esleuz.*

1553-1554. — Premier, audict temps de la S^t^ Jehan batiste, 1553, furent esleuz et créés procureurs et conseulz aud. Condrieu, Pierre Messonnier et Floury Poys.

(1) *Tornelle*, petite tour.

Digitized by Google

1555-1556. — Honnorable Floury Chol et Claude Roux, dict Trintrin, furent crees conseulz audict temps de S^t Jehan, 1555, lesquels durant le temps de leur consulat soubstindrent le procès qu'avoyt esté intenté par les rantiers d'Aubariue et Vaugry quy vouloit leuer peage sur le Rosne des marchandises quy deschargeoyt en cette ville ou quy estoyt chargees pour mener à Lion, disant qu'elles passoyt les limites de la terre dudict Auberiue, de quoy lesdicts fermiers ou partie d'eulx furent menés prisonniers à Paris, et par arrest leur fust deffandu de leuer ledit peage sur les habitans ou deschargeans et chargeans marchandises audict Coindrieu.

Aussy audict temps ils acheptarent les maisons du feu prieur Rotulas pour faire colleige (3), quy coustarent huict cens liures dont led. Chol fournit, du sien propre, la somme de quatre centz liures, et dont il n'a esté ramboursé jusques en l'an 1587.

1557-1558. — Honnorable Joseph Geoffroy et Jehan Pein furent esleuz conseulz à S^t Jehan, 1557, et sortirent de charge en l'an 1559, à lad. feste de S^t Jehan Batiste, en laquelle entrarent en leur place.

1559-1560. — M^e Claude Morel, cappitaine et viguier de S^te Colombe fust esleu conseul avec Gabriel Berthieu, en l'an 1561 (f° 1 sup.).

19 novembre 1560. — Devant Claude de Villars, cappitaine et chastellain à Coindrieu, Françoise Bizet, femme

(3) L'acquisition fut faite le 12 août 1555, de dame Marie Beraud, veuve de Guillaume de La Tour, cohéritière d'Étienne Rotulas, prieur de Chandieu.

Digitized by Google

d'Anthoine Henry, relezée en premier lict (4), de feu Estienne Vaulbertrand, est condamnée à faire couvrir « la tour ronde qui est aux murs de la ville dudit Coindrieu et à l'endroit de l'entrée du marché, du costé de la boucherie par elle tenue » (f° 126).

## L'Ile-Commune

25 avril 1561. — Transaction entre les habitants et « damoyselle Claude Chappuis, veufue de feu André Jehan Gayand, en son vivant notaire et secrétaire du roy, nostre sire, Claude et André Baptezard Gayand, sieurs et dudit feu Gayand, filz... sur ce que lesd. cosses, manans et habitans disoient que de toute ancienneté competoit et appartenoit à lad. ville et communaulté, vng tènement d'isle et broteau situé dans lad. parroisse de Coindrieu, appelé l'*isle commune* desd. habitans ; joignant par fleuve du Rosne, de matin l'isle desd. mere et filz Gayandz appellée de *Meyan*, de vent les broteau et terre de Estienne Blanchard et Estiennette Patrue, sa femme, fille de feu Guyot Patru, du recteur de la chappelle S^t^ Martin, fondée en l'église de Coindrieu.

... Lesd. mere et filz Gaiand disoient que a bon et juste tiltre ilz tenoient et poceddoient lad. ysle, par le moien de l'acquisition d'icelle, faicte par led. feu André Jehan Gayand, de lors vivant, honn. Jehan Chappoton, soy disant s^r^ et proprietere d'icelle ysle, par abeneuiz (5), à luy faict par Mess^rs^ de l'église de Lyon, s^rs^ dudit Coindrieu, comme ayant

(4) Relaissée, c'est-à-dire sa veuve.

(5) *Abenevis*, permission de détourner les eaux pour arroser des prés ou faire tourner un moulin ; en basse latinité *abenevisare*, louer en emphytéose de *bené vis*. (V. Roquefort. *Glossaire*.)

Digitized by Google

droict de regalle. » Les Gayand cèdent leurs droits aux habitants, et renoncent en même temps à « mectre et atacher moulins sur le Rosne, au droit de lad. ysle pour les y perpetuellement entretenir, si ce n'est, comme dict est, par nécessité en temps de basses eaux et non aultrement. »

Acte passé « aud. Coindrieu, en la maison de la confrérie dudit lieu » (f° 120-123).

11 mai 1561. — Mention de « honneste homme Jacques Villars, marchant » (f° 133).

### Bail de la tournelle de la porte de la Garenne

11 mai 1561. « Anthoine Rollet, l'ung des procureurs, commissaires et scindictz de la ville et communaulté de Coindrieu... bailhe, quitte, remect et transporte par ces présentes à Pierre Massard, dud. Coindrieu, présent et acceptant, à son prouffict et des siens, hoiers (6), et successeurs presens et aduenir. Assauoir la tournelle ou esquisse (7), qui est sur le portal de la porte de la Garenne de la ville dud. Coindrieu, avec entiers sallus, droictz et appertenances quelzconques, pour s'en seruir et jouir comme de son bien propre, et à la charge que ledit Massard sera tenu, ce que faire il promet, moyennant ses foy et seremans et obligations sa bas escriptz, fermer et ouurir la dicte porte de la Garenne de soir et matin, aux heures accoustumées et qui lui seront bailhées par led. comissaires, manans et habitans de Coindrieu, sur peyne des bons despens, domaiges et interestz pourveu que lesdictz comis-

(6) Hoirs, héritiers.

(7) *Esquisse.* (Voir ci-dessus note pour *Tornelle.*)

Digitized by Google

saires et habitans luy fournissant de clefz et maintiennent lad. porte ouurant et fermant. Et oultre ce sera tenu led. Massard bien et deuement entretenir, recouuerte lad. tornelle ou esquisse, qui ne vienne à ruyne et demollir, car ainsi est passé entre lesd. parties... » (f° 187-188).

11 mai 1561. — Même bail aux mêmes conditions à Henry Couste, maréchal, de « la tornelle ou esquisse qui est au dessus le portal de la porte des Granges en ceste ville de Coindrieu... » (f° 188-189).

11 mai 1561. — Même bail, aux mêmes conditions, à Antoine Genygury de « la tornelle ou esquisse, qui est à présent sur le portal de la Porte, appellé la Grande-porte de Pelleguy ou du chasteau dud. Coindrieu...» (f° 190-191).

11 mai 1561. — Confirmation du bail des habitants de Condrieu à Estienne Mayot, dit Bonnet, au « portal, murs et murailles de la ville dud. Coindrieu, prest la porte de la Berliere, d'une maison que ledict Mayot y a faict construire naguères, » moyennant les conditions précédentes (f° 191-192).

12 mai 1561. — Bail par Anthoine Rollet, l'un des comissaires consul et sindicq de la ville de Coindrieu, à « Jehan Preuerier, bollengier », d'« vne esquisse ou tournelle estant assize sur les murs de la ville dudit Coindrieu, au lieu des Granges, ayant son regard sur les fossés dudit Coindrieu, à l'endroict du vergier de damoyselle Glaudine Chappuis... » à la charge de troys solz monnoye de roy de sens (8) et seruice annuel, perpetuel et reddituel pourtant

(8) Cens.

Digitized by Google

condy, mys condy, vendy, recognoissances et aultres droicts seigneuriaulx... (f° 180 v. à 183).

## La Maladrerie

26 mai 1561. — « Près certain long temps aye appertenu à la Malladière dud. Coindrieu, vng tenement de maisons seruant de malladiere, jardin et terre joinct ensemble, assize au lieu de terroir de la Malladiere (9), joignant et confrontant au chemin tendant dudit Coindrieu à Chavanay ; de bize, vng autre chemin, tendant dudit grand chemin en Gery; de soir, la riuiere du Rosne; vng chemin entre deulx de matin, et terres de honnorable Henry Chomier et le Rene Sauvy, de vent, sauf aultres confins; en laquelle maladiere long temps, ha la Dieu grace, qu'il ny a heu aulcung mallade tellement que tout est vacant et ne se loue ordinairement le tout que troys ou quatre liurez tournoiz par an. Et pour ce que, suiuant ledict du Roy, honneste parsonnes Anthoine Rollet et François Royer, comissaires et sindicques dud. Coindrieu se seroyent saysi dud. tenement et auec l'aduis et confere de la plus grande part desd. habitants dud. Coindrieu, pour l'augmentation de la chose publique et de ladicte malladiere, auroyent conclud et arresté en appentionne et aberge, au plus offrant et dernier enchérisseur, vne partie de lad. terre, du cousté du Rosne et jusques aux limites par eulx y marquées et aux conditions sa bas escriptes, le tout comme dict est par l'augmentation de la republicque et de lad. malladiere, et pour mettre leur con-

(9) Le quartier de la Maladière, d'après Cochard (p. 52), est celui où on établit une maladrerie, à la suite des pestes de 1348 et 1349.

Digitized by Google

clusion à exécution, auroyent faict annuncer au prosne de l'esglise perrochiale dud. Coindrieu, par plusieurs foys et dimenches, que qui vouldroit prendre en pension lad. partie de terre de ladite malladiere, qu'il heusse à se trouver sur led. lieu ced. jour, date des presentes et soubs escriptz et la seroit bailhés au plus offrant et dernier enchérisseur, et faict faire semblable annuncement à son de tronpe et en public, par les carrefours de la ville dud. Coindrieu... »

L'adjudication est faite à « honnestes personnes Jehan Forlin et Guillaume Morel, marchant du Port dudit Coindrieu... à la charge d'une annuelle et perpetuelle pension fonciere irrecheptable de 15 liures tournoys, monnoye de roy courant... » (f° 183-187).

### Construction d'une tour a Porte des Granges

8 avril 1562. — « Hon^e^ M^e^ Claude Morel, cappitaine et viguier de Sainte Colombe (10), greffier et l'vng des comissaires et consul de la ville et communaulté de Condrieu, tant à son nom que pour et au nom de honnorable Gabriel Berthieu, aultre commissaire avec luy, absent, pour lequel il se faict fort et en promect faire ratiffier, si requis en est, et procedent en ce du voulloir et consentement de hon^e^ Claude de Villars, cappitaine et chatellain audit lieu, M^e^ Gabriel de Saunugues, procureur d'office, M^e^ Estienne de Saunugues,

(10) « Nos rois, dit Cochard, regardèrent le bourg de Sainte-Colombe, comme un poste important, surtout jusqu'au moment où le traité de paréage de 1449 leur ouvrit les portes de Vienne; aussi ils eurent soin de ne confier la charge importante de capitaine viguier, juge royal, qu'à des hommes de distinction. » L'exercice de cette justice royale s'étendait sur les paroisses de Sainte-Colombe, Saint-Cyr, Saint-Romain-en-Gal et Loire. (*Almanach de Lyon*, 1813, p. LIX.)

Digitized by Google

honnorables Philippes Berengier, Fleury Chomet, Claude Mayod, Estienne Baudrand, Estienne Chinallier, appoticaire, et Jehan Chappoton, conseilliers dud. Coindrieu, eulx faisans fort pour les aultres habitans dudit Coindrieu, d'une part; et Jehan Beaudrand, dict Vert, charpentier dud. Coindrieu, d'aultres parties. »

Celui-ci expose « qu'il a vne maison au lieu des Granges en ceste ville de Coindrieu, qui est joignante le portal des Granges et aux murs de la ville dudit Coindrieu, du cousté du leuant, et que pour la tuission (11) de ladite ville et pour la commodité, s'il plaisoit ausd. consulz et habitans, il vouldroit faire et ediffier vne tour sur le mur de ladite ville, auec les cannonnières necessaires et aux conditions qu'il leur plaira.

« Laquelle requeste lesdits consul ou chastelain luy auroyent accordé, ayant esté sur le lieu et faict deue visitation. Et y estant encoures, a esté accordé et permis audit Baudrand faire et ediffier ladite tourt, en et sur les murs de ladite ville de Coindrieu, auprès le portal desdites Granges du cousté des terraulx. Laquelle tour aura de largeur, par dehors lesdicts murs et murailhes de ladicte ville, troys pas d'home raysonnables, la muraihe de lad. tour, y compris laquelle tour, sera ronde et la fera de l'aulteur nécessaire, la muraihe de laquelle tour sera despuis la fondation jusques au milhieu de deux pied d'homme d'espesseur, et despuis le milhieu jusques en hault d'vng pied et demy d'homme; laquelle tour il sera tenu faire de l'aulteur pour le moingtz jusques à la syme de la muraille ou mur de ladite ville, et plus si bon luy semble; laquelle tour il sera

(11) *Tuition*, défense.

Digitized by Google

tenu bien et deuement couurir, et après l'entretenir recouuerte bien et deuement et perpetuellement, tant que en sera maîstre et seigneur et en icelle faire toutes cannonnières necessaires, tant en bas estaiges que aultres, à la forme et ainsi que luy sera monstré et commandé par les consulz dudict Condrieu, lesquels en faisant ladite tour il sera tenu appeller, pour assister à la construction d'icelle et commander lesdites cannonnières.

*Item* sera permis aussi audit Baudrand de faire en chescung estaige de ladite tour, deux petitz larmiers pour donner ayr et jour en ladite tourt, en les biens et deuement ferrant et auant que poser les ferramentes, sera tenu les monstrer et exhiber auxdits comissaires et consulz pour les veoir et visiter, si elles seront bonnes et souffizantes.

*Item* est aussi permis audit Baudrand de faire aux murs de ladite ville, à l'endroict de sadite maison, ayant regard sur les terraulx de fenestres, croysées ou mye croisées, en les ferrant bien et deuement à pagneaulx, ou aultrement de bonne et souffizante ferrure, et auant que les poser sera tenu ledict Baudrand le faire assauoir auxdits comissaires et consulz et esleux, pour veoir et sçauoir si lesdites ferrures seront bonnes et necessaires, et aussi deux larmiers au dessoubz de ladicte maison et aultres, deux au dessus d'icelle maison, en les ferrant aussi comme dict est bien et deuement de bonne ferramente comme dessus et auant que la poser, la monstrer auxdicts comissaires.

*Item* sera tenu ledit Baudrand remuer le chemyn ou passaige qui va et entre aux terraulx et jeu de l'arc, en lieu plus commode et qui luy sera monstré par lesdits comissaires, manans et habitans dudit Condrieu et remuer les portes nécessaires, en sorte qu'il ne empesche le conduict et passaige de l'eau qui entre aux portins faict aux terraulx

Digitized by Google

pour amasser les feumiers de ladite ville, le tout à ses coustz et despens et à la requeste desdits comissaires et habitans dudit Coindrieu.

*Item* plus est permis audit Baudrand leuer et faire vng banc de bouticque au deuant sadite maison du cousté de la rue, pourueu qu'il ne passe plus avant que le rautoy (12) de la muraille dudit portal.

*Item* que, pour la tuission et garde de ladite ville de Coindrieu, les comissaires, manans et habitans dudit Coindrieu et leurs successeurs, quant bon leur semblera et quant les affaires se presentent, se pourront saisir de ladite tour, passer et repasser par ladite maison dudit Baudrand, prendre les clefz et en jouir en temps qu'il en fauldra deffendre et garder ladite ville et aultrement à tous affaires concernant la tuission et garde de ladite ville sans aulcung empeschement, en quelque temps que ce soit. Et tout ce que dessus est faict et passé pour et moyennant troys deniers tournoiz de cens et seruice annuel et perpetuel et raddituel pour tant coudz, mys coudz, vendz, recognoissances et aultres droictz seigneuriaulx... » (f° 193-195).

## Pillage des Huguenots

*Consulat de Claude Morelet Gabriel Berthieu.*

« Durant leur consulat et en l'an 1562, ceulx de la Religion qu'ils pretendoit reformée, apelés communément huguenostz, prindrent les armes, se saisirent de plusieurs villes de ce royaulme, notamment de Lion ; et vingt loger en cette ville Monsieur de Perau (12 *bis*), auec enuiron 300

(12) Rautoy, rautoir, petite route.

(12 *bis*) Jean de Fay, seigneur du Peyraud.

Digitized by Google

homes, quy rompirent les images, aultels et vitres de l'esglize; et vne partie desd. images, bruslarent et pilliarent les maisons des prebstres.

« Après, Mons^r le duc de Nemours se jecta dans Vienne avec grosse armée, pour le party du Roy et des catholiques, quy fust cause que trois cornettes de reytres logearent longtemps en ceste ville, quy fourragearent tout le mandement pour se nourrir et leurs cheuaulx ; plusieurs compaines de gens de guerre, tant de cheual que de pied, logearent en ladicte année 1562; qu'il fallait toutz nourrir.

## La Famille Gayant

« Audict temps se poursuiuoyt aussy le procès contre S^rs Claude et Baltezard Gayand (13), qui se vouloyt annoblir, presuposant leurs predecesseurs auoir esté nobles, ce quy estoit faulx, car leur pere et ayeulx estoyt marchans, partant, par arrest de la Court des Aydes à Paris, ils furent declarés roturiers et talliables, [et despuis sont mortz paiantz les tailles] (14).

« 1563-1564. — Estienne Baudran, dict Belin, et Pierre Gay, bouchier, furent esleuz et nommés conseulz à Condrieu à la Saint Jehan, 1563, et sortirent de charge a S^t Jehan, 1565.

## Sac de l'église par les Huguenots

« 1567-1568.— Honn^e Bon Berthier, receueur des tallies de Lyonnois, et Estienne Michoud, barbier, furent esleuz

(13) Voir ci-dessus, p. 346.

(14) Les mots placés entre les signes [ ] sont d'une écriture postérieure.

Digitized by Google

conseulz, en l'an 1567, et sortirent de charge à la S^t Jehan, 1569.

« Durant leur consulat, la ville supporta de grandes foulles et despances, à cause des troubles et guerres ciuilles quy recomançarent audict an 1567, à la Saint Michiel (15). Mons^r de Changy de Chauanay (16), auec trois companies de gens de pied huguenostz, se logea en cette ville au mois d'octobre 1567 quy rompirent toutte l'esglize, mirent à bas tout le couuert d'icelle, rompirent touttes les cloches et la belle-croix qu'estoyt deuant l'esglize ; après le régiment du comte de Brissac (17), des vielles bandes de Piemond, logea en ceste ville vng mois durant, qu'y firent de grandes foules, et pour les faire desloger leur falut donner cinq cens liures.

« 1569-1570.—Jacques Veal et Anthoine Couchod furent ezleuz conseulz à la S^t Jehan, 1569, et sortirent de charge en l'an 1571.

« 1571-1572. — Marc Tranchand, notaire, et Pierre Colombier, dict Domas, courdonnier, furent esleuz conseulz en l'an 1571 et sortirent en l'an 1573.

---

(15) La fête de saint Michel archange se célèbre le 29 septembre.

(16) M. de Changy de Chavanay. — Chanzy ou Changy était une baronnie du Lyonnais, située dans l'élection de Roanne, à 3 ou 4 kilomètres d'Ambierle, et 12 kilomètres de Roanne, sur la route de Moulins. La baronnie comprenait, outre la paroisse de ce nom, celle de Saint-Bonnet-des-Quarts. — Chavanay, sur les confins du Forez et du Lyonnais, faisait partie du diocèse de Vienne et de l'élection de Condrieu. La seigneurie fut acquise, par échange du connétable de Bourbon, comte de Forez, en 1517, par le seigneur de Balmont.

(17) Charles II de Cossé, fils de Charles, en faveur duquel la terre de Brissac, en Anjou, fut érigée en comté, en 1560.

Digitized by Google

1573-1574. — Et audict temps furent mis en leurs place Claude Lambert et Floury Montellier.

### Le chateau de Perau

Durant leur consulat la ville supporte de grandes charges et despances, à cause de ce que Mons^r de Perau s'arma pour les Huguenostz et assembla de gens de guerre en son chasteau dudict lieu, ou il fust assiégé par monseigneur de Mandelot, gouverneur de Lion. Ledict chasteau tout ruïné et razé (18).

Il fust deu ausdicts Lambert et Montelier, mil escus par la closture de leurs comptes.

Joseph Denais.

(*A suivre.*)

---

(18) Le château de Peyraud est situé sur la rive droite du Rhône, à demi-lieue de Serrières (Ardèche). Jean de Fay, qui en était seigneur à cette époque, ayant pris parti pour la cause protestante, ce château fut assiégé, le 3 mai 1574, par Christophe Mitte de Chevrières, seigneur de Saint-Chamond et Claude d'Urfé-d'Entragues, chefs des troupes catholiques, qui s'en emparèrent le 7 mai suivant et le rasèrent de fond en comble. (V. Dourille. *Hist. des guerres civiles du Vivarais*, p. 119. d'Aubaïs. *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*, I, pp. 10, 162 et 312.)

Digitized by Google

LES

# Rêveries d'un Songe-creux

On jouit d'un exercice quand on s'arrête et qu'on se repose, d'un voyage quand on l'a fini et qu'on rentre chez soi. Pourquoi ne serait-ce pas après la mort que l'on jouit de la vie ?

∴

Au lieu de crier sans cesse à Dieu : « Montre-toi, prouve-nous ton existence », les vrais amants de la divinité lui savent gré de son obscurité et de son mystère, comme les vrais amants d'une femme lui savent gré de sa pudeur.

∴

Pour beaucoup d'esprits il n'y a de sursum corda que par la foi religieuse et dans la foi religieuse, et ce sont probablement les plus heureux, comme ceux pour lesquels il n'y a eu d'amour que par et dans le mariage.



Digitized by Google

∴

L'impossibilité de ramener la circonférence et son diamètre à une commune mesure, l'irréconciliabilité de la ligne droite et de la ligne courbe, figurée en mathématiques par le nombre $\pi$, est une image du divorce constant de la réalité et de l'idéal. La ligne courbe c'est la nature, la vie ; la ligne droite c'est l'idée pure, l'idéal, la pensée divine.

∴

Souvent toute la philosophie morale qu'un homme s'est faite et même qu'il a pu rédiger en un corps de doctrines, n'a pas eu d'autre origine que le besoin pour lui de s'absoudre à ses propres yeux d'une faute, ou de s'expliquer à lui-même un mystère de sa vie.

∴

L'art tient lieu de religion à bien des gens qui n'en ont pas d'autres ; cela vaut mieux qu'aucune, mais cela ne vaut pas une religion morale ; le beau ne vaut pas le bien, il est en tout cas plus discutable, plus individuel, moins élevé dans l'échelle des idées rationnelles, plus près des sens et moins près de l'absolu.

∴

Notre vie est un drame pour nous et une comédie pour les autres, tragédie sur la scène, vaudeville dans la salle.

∴

Que sont les plus grandes joie de la vie à côté de la plus supportable de ses douleurs ? Et puis on viendra nous dire que des années de torture souvent ne sont que la juste compensation d'une seconde ou deux de sensation agréable. O dérision !

Digitized by Google

∴

La vie n'est qu'une enseigne, et menteuse comme les autres.

∴

Ce qui devrait nous enseigner à jamais l'indulgence, c'est que bien des choses qui nous indignaient hier nous paraissent naturelles et justes aujourd'hui. Pardonner, toujours pardonner et attendre.

∴

La cruauté humaine, quelque grande qu'elle soit, n'égale jamais la cruauté de la vie et de la nature.

∴

On s'attache à la vie et à soi-même, comme à tout le reste, par l'habitude.

∴

En vieillissant, on a tant de secrets à se dire à soi-même, tant de petites histoires à se remémorer, qu'on finit par trouver du charme dans ce tête-à-tête, et qu'on traite souvent en intruse la mort qui semble venir le déranger, et qui ne vient, au contraire, que pour le rendre plus intime et plus doux.

∴

Dans la vieillesse, les heures sont longues et les années paraissent courtes.

∴

L'inconvénient d'une position obscure et médiocre qui est, sans cela, et de beaucoup, l'état préférable au point de vue philosophique, c'est de ne rien pouvoir bien souvent pour ceux que l'on aime.

Digitized by Google

∴

Il vaut mieux s'en prendre, des maux qui nous arrivent, aux éléments qu'aux hommes : c'est toujours plus charitable, et c'est souvent plus juste.

∴

L'homme naît-il bon ou mauvais ?

L'homme est né bon, en ce sens que tout individu, placé dans des conditions favorables et parfaitement adaptées à sa nature, irait naturellement au bien.

L'homme naît mauvais, en ce sens que, s'il n'est pas prémuni et affermi par l'éducation contre les dangers et les tentations de la vie, il peut très bien tourner au mal, aux premières difficultés qu'il rencontre.

Il naît virtuellement bon, mais effectivement mauvais. C'est dans ce sens, et avec cette limite, que les philosophes spiritualistes, qui disent que l'homme est naturellement bon, et que les théologiens, qui soutiennent qu'il naît mauvais, ont raison chacun de leur côté.

∴

L'homme naît bon, mais la vie lui enseigne promptement le mal. Ce n'est pas sa nature qui l'y contraint, comme disent les théologiens, ce n'est pas la société, comme dit l'Ecole de Rousseau, ce n'est pas l'état social actuel, comme le prétendent les socialistes, c'est la vie, tout ce qu'il voit souffrir et tout ce qu'il souffre.

∴

Il est des hommes sans vice ni vertu, dont on peut dire que tous les courages leur ont manqué, même celui du mal.

Digitized by Google

∴

C'est le dévouement, le sacrifice, qui embellit la vie humaine. Mais peu importe d'ailleurs que chacun, suivant son sexe, sa position, ses capacités, le pratique au profit d'un seul, de plusieurs ou de tous. Au point de vue de la gloire qui s'y attache, il y a une différence ; il n'y en a pas au point de vue du mérite moral.

∴

Se dévouer pour une collectivité vaut mieux que se dévouer pour un individu, ne fût-ce qu'à ce point de vue que l'ingratitude de la collectivité surprend et attriste moins que celle de l'individu.

∴

Il est certain que le seul fait d'arriver à la maturité, même sans se perfectionner moralement, amène un besoin plus grand d'être utile au prochain, de trouver un intérêt à la vie en dehors d'elle, et tout autre que ce plaisir de vivre pour soi, de vivre pour vivre, qui suffit à la jeunesse.

∴

Presque toujours, la jeunesse ou au moins l'adolescence, par le prix qu'elle attache à la vie, par les espérances qu'elle fonde sur l'avenir, par la confiance qu'elle a dans ses propres forces, nous donne un égoïsme, une ambition que les désillusions de la vie nous enlèvent bien vite.

∴

A mesure qu'on est plus gagné par l'âge ou la maladie et que l'on approche de la mort, on cherche moins à se perfectionner et on cherche plus à produire, à produire quelque chose d'en dehors de soi qui ne sombre pas avec

Digitized by Google

la mort. Celui qui ne croit pas à la vie future veut laisser quelque chose de plus durable que lui. Pour le croyant, il se dégoûte aussi en vieillissant de la science pure, parce qu'il n'atteindra jamais dans ce monde la somme de connaissances qui lui sera révélée dans l'autre.

∴

Souvent en nous-même, l'homme d'aujourd'hui est l'ennemi de l'homme de demain ou de l'homme d'hier.

Souvent aujourd'hui s'applique à détruire ce que hier travaillait à édifier, ou ce que demain redemandera vainement. Ainsi, nous avons pour ennemis, non seulement nos semblables, mais l'homme qui était en nous il y a dix ans, ou celui qui y sera dans dix autres années.

Nous ne sentons la force de mourir courageusement que lorsque nous nous portons bien.

PALUA DE PRADELS.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

# J.-E. VALENTIN-SMITH

## *SA VIE ET SES ŒUVRES*

Le lundi, 11 mai, un cortège nombreux de parents et d'amis accompagnait, à sa dernière demeure, M. Valentin-Smith, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Paris, membre de l'Académie et de la Société littéraire de Lyon et officier de la Légion d'honneur, décédé le 8 mai, à Lyon, à l'âge de 95 ans.

M. Joannès Erhard Valentin-Smith était né à Trévoux le 16 septembre 1796. Ses études de droit terminées, il se fit inscrire, en 1820, au Barreau de Saint-Étienne, où il eut, pour amis et émules, plusieurs avocats distingués, Jarre, Morel, Peyret-Lallier et Voilquin, dont il nous a laissé les portraits dans ses *Souvenirs d'un ancien magistrat*.

Pendant le cours de sa carrière au Barreau, il fut appelé à plaider, en 1829, une cause qui fit un certain bruit. Devant

Digitized by Google

un Tribunal composé seulement de trois juges auditeurs, il soutint en effet, qu'un juge auditeur ne pouvait présider un Tribunal, et sa plaidoirie imprimée fut, plus tard, l'un des éléments de la discussion qui s'engagea, en 1831, à la Chambre des députés, quand on supprima les juges auditeurs.

Ce qu'il y eut de plus piquant, dans cette affaire, où la question de principe excluait toute question de personne, c'est que le président, ainsi mis en cause, M. Édouard Servan de Sugny, un lettré, qui devait, plus tard, appartenir, lui aussi, à l'Académie de Lyon, lui répondit par une pièce de vers sur les *Tribulations d'un juge auditeur*, écrite avec une verve et un esprit, qui valurent au magistrat-poète un vrai succès de popularité.

Mais l'indépendance de l'avocat, aussi bien que son amour des principes de notre droit public, ne furent pas moins remarqués. Aussi personne ne fut-il surpris, quand M. Valentin-Smith fut appelé aux fonctions de procureur du roi près le Tribunal de Saint-Étienne, au mois de novembre 1830.

Désormais, nous n'avons plus qu'à le suivre dans cette carrière de la magistrature, qu'il devait honorer autant par la dignité du caractère que par l'étendue de son savoir. En 1837, il est nommé ainsi conseiller à la Cour d'appel de Riom, puis, le 20 mars 1850, à celle de Lyon. Enfin, ses travaux sur la détention préventive et sur les Tribunaux de simple police, dont il avait été chargé d'étudier l'organisation, en Angleterre, le firent encore appeler, le 1er juin 1864, à la Cour d'appel de Paris, jusqu'au moment de sa mise à la retraite, en 1866.

Pendant le cours de sa longue carrière, on le vit encore remplir successivement les fonctions de membre du Conseil

Digitized by Google

général dans les département de la Loire et de l'Ain. Il fut aussi, pendant plusieurs années, maire de la ville de Trévoux.

D'ailleurs, il ne laissa jamais aucun moment de loisir inoccupé.

Les questions d'économie sociale appelèrent d'abord toute son attention. Et c'est ainsi que dès l'année 1828, il publiait, à Saint-Étienne, un aperçu sur l'*État de la civilition en France,* puis, en 1838, un *Rapport sur les enfants trouvés de la Seine,* puis encore, en 1848, une étude sur la *Mendicité et le travail.* C'est ainsi qu'il traite, en 1853, dans son discours de réception à l'Académie de Lyon, de la *Philosophie de la statistique,* travail suivi, en 1858, d'une intéressante étude sur le *Danger de l'accroissement des villes par la dépopulation des campagnes.*

Les études économiques et, en particulier, l'avenir et la législation des chemins de fer, ne l'occupèrent pas à un moindre degré. Son *Rapport sur le chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon,* publié, en 1835, nous révèle, par dessus tout, la haute portée de cet esprit toujours attentif, que ne laissait indifférent aucune des questions auxquelles est attachée la prospérité d'un pays. Ce rapport, qui forme un volume in-4° de 300 pages, et qui eut l'honneur de trois éditions successives, fut justement remarqué en haut lieu et notamment par M. Dufaure, alors ministre des travaux publics, qui le nomma secrétaire de la Commission supérieure des chemins de fer, en 1838.

Dans le domaine des études juridiques, qui ne connaît aussi ses travaux sur la possession annale, sur la détention préventive et le Tribunal de police en Angleterre ?

Indépendamment de ces études, M. Valentin-Smith se consacra aussi, surtout pendant les années de sa retraite, à

Digitized by Google

des travaux d'érudition, qui eurent d'abord pour objet l'histoire de sa province natale. Mais ses *Considérations sur la Dombes*, sa *Notice historique sur Chalamont*, et ses *Considérations sur l'histoire de la ville et de l'abbaye de Nantua*, n'ont été que le prélude de cet important recueil de documents inédits, qu'il publia avec le concours de M. Guigue, sous le titre de *Bibliotheca Dumbensis*, entre les années 1854 et 1885.

Élargissant le cadre de ses travaux, il abordait bientôt, avec un vif intérêt, l'étude de l'histoire des peuples de la Gaule transalpine ; il recherchait leur origine ; il nous faisait le tableau de leurs institutions politiques avant la domination romaine; puis il nous montrait ce que devinrent ces peuples après la conquête, et quelles furent, depuis cette époque, les divisions territoriales du pays. De là ses intéressantes recherches sur les *Insubres des bords de la Saône* et les *Segusiavi liberi* sous les Romains. De là aussi ses études de l'émigration des Helvètes, sur laquelle il fournit des renseignements si utiles à l'auteur de l'*Histoire de Jules César*.

C'est ainsi qu'il fut nommé membre du Comité des travaux historiques, dont il fut l'un des collaborateurs les plus assidus. Bien longue, en effet, serait la liste des communications et des rapports qu'il fit à ses réunions et dont nous retrouvons, tout au moins, l'analyse dans la *Revue des Sociétés savantes des départements*.

Mais des divers sujets d'étude, que lui fournit notre histoire nationale, aucun ne paraît l'avoir attaché, à un plus haut degré, que l'histoire et les institutions des Burgondes, ce peuple barbare, qui a laissé de si profonds souvenirs dans nos contrées, où leur législation a été appliquée pendant plus de trois siècles.

Ainsi fut-il amené, par une transition naturelle, à publier le texte de la *Loi Gombette*.

Digitized by Google

De cette loi célèbre, treize manuscrits subsistent encore. Mais aucun d'eux ne remonte au-delà du IXe siècle, et tous présentent des variantes assez importantes. Un autre se fût contenté de publier le texte de l'un d'eux, soigneusement revisé, à l'aide de toutes ces variantes. Ce fut d'abord son premier projet, mais, par des motifs qu'il a exposés dans sa préface, il se décida bientôt à publier successivement chacun de ces manuscrits.

Commencée en 1889, cette publication n'a été terminée qu'au mois de décembre 1890, par l'impression du quatorzième et dernier fascicule, qui est venu compléter cette œuvre, dont l'importance a été justement appréciée jusqu'en Allemagne.

Et pendant qu'il poursuivait ainsi sans relâche ce travail si considérable, on le voyait encore donner à la *Revue du Lyonnais* son étude sur les *Fouilles dans la vallée du Formans*, et au *Moniteur Judiciaire de Lyon*, ses *Souvenirs d'un ancien magistrat*, qui renferment des portraits si curieux et si attachants.

Rien n'avait pu lasser son activité persévérante, qui lui a permis de laisser des travaux si estimés des érudits, de même que rien n'avait pu altérer chez lui cette affabilité si cordiale, qui formait le fond de son caractère, et lui a valu tant de sympathies.

Mais la publication de la loi des Burgondes fut son œuvre dernière. A peine était-elle achevée, que la mort semblait l'avoir touché de son doigt implacable. Depuis deux mois, un état de faiblesse, qui avait succédé, tout à coup, aux derniers efforts d'un travail incessant, avait progressé sensiblement chaque jour. Et c'est ainsi qu'il s'est éteint doucement et sans souffrance.

M. Valentin-Smith était demeuré le dernier survivant

Digitized by Google

d'une génération éteinte depuis vingt ans. Par lui, on pouvait remonter encore jusqu'aux premières années de ce siècle qui s'achève. Lui mort, c'est presque l'oubli qui recouvre toute une période qui nous semblait moins loin de nous, tant que nous l'avons vu, à peine courbé par l'âge, garder la mémoire fidèle des hommes et des choses qui ne sont plus.

Sans doute d'autres ont pu atteindre, comme lui, l'extrême limite de la vieillesse. Ce qui est plus rare, c'est de l'avoir atteinte en gardant, exempt d'infirmités, la lucidité d'un esprit toujours pénétrant et attentif; c'est d'avoir poursuivi, sans défaillance, avec toute l'énergie de la jeunesse, des travaux qui eussent rebuté un zèle moins ardent et une activité moins infatigable.

C'est ainsi qu'il lui a été donné de mourir, sans être déjà un oublié. Car pendant que nous le vénérions comme un ancêtre, le monde savant admirait ce doyen des érudits, qui nous a donné, jusqu'à son dernier jour, l'exemple du travail. Ce vieillard aimable, ce savant modeste, ne comptait, d'ailleurs, que des amis. Aussi tous les assistants applaudissaient, du fond du cœur, lorsque, dans un discours aussi remarquable par l'élévation de la pensée que par la délicatesse des sentiments, le président de l'Académie, M. Morin-Pons rendait, sur sa tombe, un juste hommage aux vertus du magistrat, aussi bien qu'à l'œuvre et à la vie laborieuse de l'érudit.

## BIBLIOGRAPHIE

1° *Coup-d'œil sur Saint-Étienne.* — Saint-Étienne, imprim. Gautelet, 1828, in-8°.

2° *Aperçu sur l'état de la civilisation en France.* 1828.

3° *De l'importance de l'arrondissement de Saint-Étienne, considéré sous le*

Digitized by Google

*rapport de l'administration judiciaire, et sur la nécessité d'établir une seconde chambre définitive au Tribunal.* Saint-Étienne, 1832.

4° *Travaux du Conseil d'arrondissement de Saint-Étienne.* Saint-Étienne, 1832.

5° *Rapport sur le chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon.* 1835, in-4° de 300 pages. Ce mémoire a eu trois éditions.

6° *Rapport sur les enfants trouvés de la Seine,* suivi de documents officiels. Paris, 1838.

7° *Notice historique sur Chalamont.* Lyon, 1847, in-8° (Extrait de la *Revue du Lyonnais.* 1847. T. 26, p. 353).

8° *Mémoire sur la mendicité et le travail.* Clermont, 1848.

9° *Les Insubres des bords de la Saône* (*Revue du Lyonnais,* 2e série. 1850. T. Ier, p. 185).

10° *De la Saône, considérée sous le rapport géographique, historique et commercial* (*Revue du Lyonnais.* 1850. T. Ier, p. 257. — T. II, 1851, p. 441. — T. III, 1851, p. 226 et 273). — Articles réunis en un volume, sous ce titre: *Monographie de la Saône.* Lyon, Boitel, 1852, in-8°.

11° *Des Insubres. Des impôts chez les Segusiavi liberi sous les Romains.* Lettre à M. l'abbé Roux (*Revue du Lyonnais.* T. III. 1851, p. 369).

12° *De la philosophie de la statistique.* Discours de réception à l'Académie de Lyon. 1853 (Extrait des Mémoires de l'Académie. Classe des Lettres. T. III, p. 78).

13° *Quelques mots sur l'histoire et la nécessité de la statistique.* 1853 (Extrait des Mémoires de l'Académie, T. III, p. 110).

14° *De l'origine de la possession annale, suivi d'un compte rendu des Études historiques et critiques des actions possessoires, par M. de Parieu.* Lyon, Vingtrinier, 1854, in-8° (Extrait de la *Revue du Lyonnais,* 2e série. T. VIII, 1854, p. 158 et 219).

15° *Coutumes de Dombes.* Trévoux, 1854, in-4°, 40 pages.

16° *Considérations sur la Dombes.* Lyon, Vingtrinier, 1856, gr. in-8°, avec une carte (Extrait des Mémoires de l'Académie. T. V, p. 5 et de la *Revue du Lyonnais.* T. XII. 1856, p. 7).

17° *Étude sur la détention préventive.* 1856.

18° *Statistique sommaire du département de l'Ain,* envisagé sous ses rapports de topographie, de population et d'agriculture, suivie d'observations sur la diminution de la population dans ce département. Paris, Firmin-Didot, 1858, in-8° (Extrait de l'Encyclopédie de l'agriculture, publiée sous la direction de M. Moll).

Digitized by Google

19° *Note sur le danger de l'accroissement des villes par la dépopulation des campagnes et sur la nécessité d'aviser aux moyens de prévenir l'émigration des populations rurales* (Mémoires de l'Académie. T. VI. — *Revue du Lyonnais*. T. XVI. 1858, p. 179).

20° *Considérations sur l'histoire de la ville et de l'abbaye de Nantua* (Mémoires de l'Académie de Lyon. T. VII et *Revue du Lyonnais*. T. XVIII, 1859, p. 365).

21° *Notions sur l'origine et le nom des Burgondes et sur leur premier établissement dans la Germanie* (Mémoires de l'Académie de Lyon. T. VIII et *Revue du Lyonnais*. T. XX. 1860, p. 5).

22° *Notions historiques sur le deuxième établissement des Burgondes dans la Germanie* (Mémoires de l'Académie de Lyon. T. IX et *Revue du Lyonnais*. 1860. T. XXI, p. 346).

23° *Établissement de la monarchie tempérée à Lyon, à la fin du Ve siècle* (Extrait des Mémoires lus à la Sorbonne en novembre 1861. Histoire, philologie et sciences morales).

24° *Étude de l'émigration des Helvètes*. Notice lue dans la séance, du 13 décembre 1861, du Comité d'histoire et d'archéologie de l'Académie de Lyon (*Revue du Lyonnais*. 1862. T. XXIV, p. 224).

25° *Du Tribunal de police en Angleterre*. Paris, Panckouke, 1863, in-8°. (Extrait du *Moniteur universel*, des 5 janvier, 4 et 5 avril 1863).

26° *De la famille chez les Burgondes* (Extrait des Mémoires lus à la Sorbonne en avril 1863. Histoire, philologie et sciences morales).

27° *Notions sur l'origine des peuples de la Gaule transalpine*. Avec une carte de la Gaule transalpine, d'après les Mémoires de César (Extrait des Mémoires lus à la Sorbonne en 1864. Histoire, philologie et sciences morales). — 2e édit., 1866, in-8°.

28° *Divisions territoriales de la Gaule transalpine à l'époque gallo-romaine*. Avec deux cartes de la Gaule transalpine, l'une, dressée d'après la Notice des provinces et des cités de la Gaule, et la seconde, d'après la Géographie de Strabon (Extrait des Mémoires lus à la Sorbonne en 1865. Histoire, philologie et sciences morales).

29° *Sommaire des faits de guerre qui se sont passés sur le territoire de Trévoux. — La Dombes et la famille d'Orléans. — Visite du duc d'Aumale à Trévoux, en 1874*. Trévoux, 1874, in-8°. — (Trois opuscules réunis en un seul fascicule.)

30° *Bibliotheca Dumbensis* ou *Recueil de Chartes, titres et documents pour servir à l'histoire de Dombes, recueillis et publiés par M. Valentin-Smith et M. C. Guigue*. Trévoux, 1854-1885, 2 vol. in-4°.

Digitized by Google

31° *Fouilles dans la vallée du Formans (Ain), en 1862.* Documents pour servir à l'histoire de la campagne de Jules César contre les Helvètes, recueillis et annotés par J.-E. Valentin-Smith, accompagnés de cartes et de figures, par A. Steyert, d'après MM. Guigue, Cadot, Martin-Daussigny, etc. — Lyon, 1888, in-8°. La plus grande partie des documents que renferme ce volume, a été publiée en 1886 et 1887, dans la *Revue du Lyonnais*, 5e série. T. II, III et IV.

32° *Souvenirs d'un ancien magistrat. Portraits et impressions d'audience* Lyon, 1888, in-8°. (Extrait du *Moniteur Judiciaire.*)

33° *La Loi Gombette. Reproduction intégrale de tous les manuscrits connus, recueillis, publiés et annotés par J.-E. Valentin-Smith. Traduction de Gaupp et de Bluhme.* Lyon, Louis Brun. Paris, Alphonse Picard, 1889 et 1890. 14 fascicules, dont 13 gr. in-8° et le 6e in-4°, renfermant la reproduction photolithographique du manuscrit d'Ivrée.

# ANTOINE-GASPARD BELLIN

C'ÉTAIT aussi un érudit que M. Antoine Gaspard Bellin, avocat et ancien magistrat, décédé le 3 avril dernier. Mais son érudition avait un caractère bien différent et tout particulier.

Né à Lyon le 4 juin 1815, il étudia le droit, obtint le titre de docteur et se fit inscrire au Barreau de Lyon, en 1838. Deux ans plus tard, il était nommé juge suppléant au Tribunal civil, et ces fonctions, il les a gardées jusqu'au jour de sa mise à la retraite.

Les études philosophiques eurent d'abord ses préférences,

Digitized by Google

et on le vit aborder résolument l'examen des œuvres de Platon et d'Aristote, avant d'étudier successivement les théories de Jean-Jacques Rousseau et de Fourier.

Mais son esprit chercheur et minutieux prit bientôt une autre direction. Les petits faits de l'histoire, les moindres évènements de chaque jour, les données multiples de la statistique l'occupèrent désormais tout entier, comme nous le révèle le titre des nombreuses lectures qu'il fit à la Société littéraire de Lyon, entre les années 1839 et 1860.

Beaucoup de ces travaux n'ont jamais vu le jour; d'autres sont perdus dans quelques feuilles quotidiennes, où il serait difficile de les retrouver. L'auteur n'était pas sans idées; loin de là. Sa brochure sur *Les avantages du concours appliqué au recrutement du personnel administratif et judiciaire*, témoigne, au contraire, qu'il en avait de fort hardies, du moins pour l'époque où il la publia.

M. Gaspard Bellin s'est applaudi, plus tard, de voir ses idées appliquées par la loi du 24 mai 1872, relative à l'organisation du Conseil d'État, et le décret du 29 mai 1876, concernant l'institution des attachés à la Chancellerie et aux Parquets. Mais, au moment où parut son travail, la proposition fit grand bruit et souleva bien des protestations.

Peu d'hommes ont lu autant que M. Bellin. Il lisait constamment; à la campagne, comme dans les rues de la ville, on le voyait, partout, un livre ouvert à la main. Ni le vent, ni la pluie ne pouvaient interrompre sa lecture. De l'extrémité du quai des Étroits, où il habitait, jusqu'au Palais de Justice, il faisait ainsi, chaque jour, le trajet à pied, lisant toujours, et en évitant, avec une merveilleuse adresse, tous les embarras de la voie publique. Ce qu'il y trouvait de charme, on le comprend aisément, à voir la quantité innombrable des notes qu'il a recueillies. Tout cela est rangé et

Digitized by Google

classé avec soin. Mais peut-être serait-il difficile à tout autre de s'y reconnaître.

Avide de détails et de petits faits extraordinaires, M. Bellin se passionnait surtout pour les études de statistique. Ces travaux prennent beaucoup de temps et ils exigent une attention soutenue; mais ils ne sont pas toujours à dédaigner, car ils peuvent faciliter beaucoup de recherches aux travailleurs.

Toutefois, on comprend difficilement qu'un esprit de cette trempe ait cru devoir aborder un jour la poésie. Sous l'impression de l'enthousiasme que lui inspira l'Exposition de 1867, il composa un long poème didactique, en quinze chants, pour décrire les merveilles qu'il avait vues. Sans doute, de ce poème la poésie est absente, mais il est irréprochable au point de vue de la terminologie, car l'auteur l'a écrit, en ayant sous les yeux les rapports des Commissions.

M. Bellin était fier de cette sorte de tour de force, et il n'avait peut-être pas tout à fait tort, quand on songe aux difficultés qu'il avait dû vaincre. Pourtant, si son nom doit survivre, ce n'est point à cette œuvre qu'il le devra, mais bien à la Notice historique qu'il a consacrée à la Société littéraire et aux œuvres de ses membres, pendant les soixante premières années de ce siècle. C'est là vraiment un livre qui restera; car il devra être consulté par tous nos biographes lyonnais, aussi bien que par ceux qui essayeront d'écrire un jour l'histoire littéraire de notre ville, pendant le cours du dix-neuvième siècle.

Après avoir rempli, pendant quarante-cinq ans, les fonctions de juge suppléant au Tribunal civil, M. Bellin fut atteint par la limite d'âge en 1885, et il fut peut-être le premier juge suppléant, qui ait subi l'application du décret du



Digitized by Google

1er mars 1852. Mais l'ancien magistrat demeura attaché au Barreau, auquel il n'avait, d'ailleurs, jamais cessé d'appartenir. Il rendit, dès lors, de fréquentes visites à la bibliothèque de l'Ordre, où il pouvait retrouver quelques-uns de ces livres, que lui seul consultait. Chaque année aussi, le tableau des Avocats lui fournissait le sujet d'un article, dans lequel les membres du Barreau étaient soigneusement classés, en vertu des lois rigoureuses de la statistique.

Un événement heureux ou malheureux venait-il à se produire, M. Bellin le rapprochait aussitôt d'un événement analogue du temps passé, mais oublié depuis longtemps. Et c'est ainsi, que, le jour même de sa mort, un journal de notre ville publiait encore une lettre, qu'il lui avait adressée, au sujet d'un personnage historique du jour, qui venait de mourir (1).

Il mettait ainsi tout son bonheur, dans ces rapprochements et ces petites choses. A ce compte-là, rien, en effet, ne pouvait le surprendre.

Une autre passion de M. Bellin consistait à appartenir à un grand nombre de Sociétés savantes. J'ai pu ainsi compter trente compagnies littéraires ou scientifiques, dont il était membre correspondant. Après avoir appartenu longtemps à la Société littéraire, il l'avait quittée avec un certain éclat. Il s'en était consolé, en se faisant admettre au nombre des membres de la Société asiatique et de la Société protectrice des animaux, dont il a été longtemps secrétaire. Mais l'Académie de Lyon ne lui avait point ouvert ses rangs, et il figurait encore au nombre de ses candidats, quand il est mort.

---

(1) Voir le *Salut public* du 4 avril 1891.

Digitized by Google

Après tout, cette ambition était élevée et bien pardonnable chez un savant, et ce titre ne saurait lui être refusé, car M. Bellin avait un savoir très étendu. Mais s'il a pu réunir beaucoup de faits et de documents, il lui a manqué cet esprit généralisateur, qui coordonne et vivifie tous ces éléments épars, pour en former une œuvre d'ensemble, durable et vraiment utile. Ce qui lui a manqué aussi, c'est un but poursuivi, d'après un plan bien arrêté. L'exemple de Péricaud nous montre combien de simples notes, recueillies et publiées avec discernement, peuvent jeter une vive lumière sur les points obscurs de notre histoire. Tel n'a pas été M. Bellin. Il a dispersé, au jour le jour, dans une multitude de journaux, le fruit de ses lectures et de ses immenses recherches. Et il arrive, aujourd'hui, qu'on est réduit souvent à se demander, dans quelle feuille périodique, parfois disparue, on pourrait retrouver la plupart de ces souvenirs, qu'il n'a rappelés, que d'une manière fugitive, à l'attention de ses contemporains.

## BIBLIOGRAPHIE

1° *De la nécessité d'organiser en France l'enseignement du droit public.* Lyon, 1841, in-8°.

2° *Exposition des principes de rhétorique, contenus dans le Gorgias de Platon et dans le Dialogue sur l'éloquence de Fénelon.* Lyon, 1841, in-8°.

3° *Exposition critique des principes de l'école sociétaire de Fourier.* Lyon, 1841, in-8°.

4° *Exposition des idées de Platon et d'Aristote sur la nature et l'origine du langage.* Strasbourg, 1842, in-8°. — Discours prononcé au Congrès scientifique de France, séant à Strasbourg, le 30 septembre 1842.

5° *Des avantages du Concours appliqué au recrutement du personnel administratif et judiciaire.* Paris-Lyon, 1846, in-8°.

6° *Tableaux judiciaires et administratifs pour le service de l'audience, la confection des distributions et ordres et l'accomplissement des opérations électorales et du recrutement.* Paris, Paul Dupont, 1852, 3 fascicules gr. in-8°.

Digitized by Google

7° *Un chapitre du budget de la ville de Lyon en 1754* (*Revue du Lyonnais*, 2e série, 1854. T. IX, p. 248).

8° *Un martyr au XVIIe siècle* (*Revue du Lyonnais*, 1854. T. IX, p. 503).

9° *Deux requêtes concernant des remèdes préparés avec la dépouille des suppliciés* (*Revue du Lyonnais*, 1855. T. X, p. 252).

10° *A propos de la rue Impériale. — Notice sur l'édification du Grand-Théâtre et du Palais de Justice à Lyon.* Lyon, 1855, in-8°.

11° *La Silhouette du jour. Abus, vices, travers.* Paris-Lyon, 1857-1858, 2 vol. in-12.

12° *Notice historique sur la Société littéraire de Lyon* (*Revue du Lyonnais*, 1858. T. XVII, p. 160, 210, 288 et 378).

13° *Comptes rendus des travaux de la Société littéraire pour l'année académique 1857-1858, et pour l'année 1858-1859* (Extrait du *Moniteur judiciaire de Lyon*).

14° *Tableau statistique du personnel et des travaux de la Société littéraire*, en collaboration avec Antoine Péricaud l'aîné (Extrait de la *Revue du Lyonnais*, 1859. T. XVIII et XIX, et 1860. T. XX et XXI).

15° *Éloge historique d'Édouard Servan de Sugny* (*Revue du Lyonnais*, 1860. T. XXI).

— Ces quatre derniers ouvrages ont été réunis en un seul volume. sous ce titre : *Publications de la Société littéraire de Lyon.* Premier volume. Lyon, Vingtrinier, 1861, in-8°.

16° *L'Exposition universelle, poème didactique en quinze chants.* Paris, 1867, in-12.

17° *Un livre de raison.* Lyon, Mougin-Rusand, 1887, in-8° (Extrait de la *Revue du Lyonnais*, 1887. T. IV, p. 295).

18° *Éphémérides lyonnaises pour l'année 1889* (Extrait de l'*Indicateur Henry* pour 1890). Lyon, imprim. du *Salut public*, in-8°, p. 7.

19° *Éphémérides lyonnaises pour l'année 1890* (Extrait de l'*Indicateur Henry* pour 1891). Lyon, imprim. du *Salut public*, in-8°.

— La liste qui précède ne comprend que les travaux publiés en volumes ou en brochures. M. Bellin est aussi l'auteur des articles *Guerre-Dumolard* et *Jars* de la Biographie universelle de Michaud. Édit. de 1857. En outre, le plus grand nombre de ses publications ont été insérées dans des journaux quotidiens et principalement dans le *Moniteur judiciaire*, le *Salut public* et le *Moniteur de Lyon*, etc.

Au nombre des plus intéressantes, nous signalerons les suivantes :

1° *De l'avenir de la civilisation française* (*Le Rhône*, 12 septembre 1843. *La Justice de Lyon*, 27 et 31 janvier 1844).

Digitized by Google

2° *Édition primitive du plaidoyer d'Omer Talon, au sujet de chanoines-comtes de Lyon* (*Moniteur judiciaire de Lyon*, 25 novembre 1854).

3° *Renouvellement de l'année municipale au XVII^e siècle* (*Moniteur judiciaire*, 3 avril 1855).

4° *Cession du Collège de la Trinité de Lyon aux R. P. Jésuites* (*Moniteur judiciaire*, 11 avril 1855).

5° *Emprunt national au XVI^e siècle* (*Salut public*, 15 novembre 1855).

6° *Documents inédits pour servir à l'histoire judiciaire de Lyon.* Période révolutionnaire (*Moniteur judiciaire* des 26 et 31 janvier 1856, 2, 7, 12, 16 et 23 février, 1^er, 8, 18, 20 et 29 mars, 1^er, 10, 17 et 29 avril, 6, 10 et 27 mai, 10, 19 et 26 juin; et 24 juillet 1856). — Et pour le XVIII^e siècle (*Moniteur judiciaire* des 25 janvier 1870, 5, 12, 19 et 26 février, 8, 19 et 31 mars, 14 et 23 avril, 5 et 17 mai, 14 et 25 juin, 7 et 14 juillet, 4 août, 31 mai 1873, 2 et 12 août, 2 et 20 septembre, 14 octobre et 9 décembre, 6 janvier 1874, 20 et 26 mars et 30 avril 1874).

7° *Lettre inédite du colonel Bugeaud sur la campagne de France* (*Salut public*, 20 mai 1856).

8° *Lettre du ministre Turgot sur la Fabrique lyonnaise* (*Salut public*, 19 août 1856).

9° *Discours aux funérailles d'Étienne Bouclier* (*Salut public*, 1^er juin 1858). — *D'Étienne Peyret-Lallier* (*Mémorial de la Loire*, 12 septembre 1871 et *Moniteur de Lyon*, 9-15 septembre 1871). — *D'André Pezzani* (*Courrier de Lyon*, 22 mai 1877). — *D'Alexis Rousset* (*Salut public*, 27 juin 1885). — *Nécrologie de J.-F. Rivoire, ancien magistrat* (*Moniteur judiciaire*, 9 avril 1874).

10° *Correspondance du duc de Villeroy avec le marquis de Rochebonne, son lieutenant à Lyon* (1701-1717), avec commentaire (*Moniteur de Lyon*, 19 numéros, de juillet à décembre 1873).

11° *Documents inédits pour servir à l'histoire de la santé à Lyon, du 24 février 1457 au 19 juin 1576.* Vingt-trois chapitres parus dans le *Moniteur de Lyon*, journal hebdomadaire, pendant les années 1875 et 1876.

12° *La Grotte de Rousseau* (*Salut public*, 28 août 1884).

13° *La peste de 1628-1629 à Lyon* (*Lyon-Médical*, 23 mai 1886).

14° *Un Souvenir du major-général Martin* (*Salut public*, 28 juin 1886).

15° *L'auteur lyonnais du canal Saint-Louis* (*Salut public*, 29 mars 1887).

A. VACHEZ.

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE SUR L'ERMITAGE DU MONT-CINDRE, par l'abbé DUPLAIN, avec typogravure, d'après un dessin de M. CH. PERRET, 1891, br. in-8° de 31 pages. — En vente chez DELHOMME et BRIGUET, libraires.

Le Mont-Cindre est bien le but d'excursion le plus populaire à Lyon. Les nombreux promeneurs, que l'on évalue à vingt mille par année, qui viennent y jouir de la vue extraordinaire que l'on découvre, et du bon air que l'on respire, ne manquent pas de visiter l'ermitage et la chapelle. On doit donc savoir gré à M. l'abbé Duplain qui, en quelques pages fort attrayantes, a exposé le résumé de l'histoire de l'ermitage et de ses ermites.

Les origines de l'ermitage du Mont-Cindre sont restées assez obscures, malgré la tradition qui en fait remonter la fondation à une époque très reculée ; on ne possède, nous dit M. Duplain, aucun texte s'y rapportant, avant l'année 1654.

M. Duplain a eu la bonne fortune de découvrir un curieux volume intitulé : *Vie d'un solitaire inconnu* (Paris, 1699, in-12).

Le « solitaire » en question, et que l'auteur anonyme croit être Antoine de Bourbon, comte de Moret, fils naturel de Henri IV, disparu à la bataille de Castelnaudary, en 1632, fut pendant huit ans ermite au Mont-Cindre. Il avait été installé dans cet ermitage en 1654, par le synode des ermites des diocèses de Lyon, de Vienne et du Puy. C'était un religieux, des plus modestes, que l'on eut beaucoup de peine à arracher à sa retraite, dans le diocèse de Genève. « Il pratiqua

Digitized by Google

« toutes les vertus des anciens anachorètes avec tant d'édification, que « feu messire Camille de Neufville, archevêque de Lyon, ayant entendu « dire qu'il n'était pas un homme du commun, qu'il y avait une très « grande différence entre la vie qu'il menait et celle des autres ermites, « voulut le voir ; et ayant reconnu par lui-même plus de bien dans ce « solitaire qu'on ne lui en avait dit, lui fit offre de tout ce qui dépen- « dait de son autorité pour le bien de son Institut et l'assura de sa « protection. Le Père donna l'habit en ce lieu à plusieurs jeunes gens « qui menèrent tous dans la suite une vie très exemplaire, entre autres « à Frère Élizée qui le suivit en Italie, et à Frère Jean de Tours, pour « la vertu duquel il avait une estime toute particulière. »

Les ermites étaient nommés par les chanoines-comtes de Lyon, seigneurs et curés primitifs de Saint-Cyr. Ils se succédèrent sans de notables interruptions jusqu'à la Révolution. L'ermitage connut des jours prospères. Au milieu du XVIIIe siècle, la chapelle possédait « un calice et une lampe d'argent, un ornement estimé quinze cents livres, donné par Mme Carré, une vierge d'argent massif offerte par M. Tourfier, huissier de Lyon. Le président Charrier avait fondé, au profit des ermites, une rente de quinze livres, acquittée fidèlement par les Bénédictines. Les biens de l'ermitage étaient un clos, un jardin, deux bois taillis, une terre à froment au pied de la montagne et une petite vigne au dessous. »

La Révolution s'empara de l'ermitage. La cloche fut emportée à Lyon pour y être fondue, les ornements sacerdotaux déposés à l'église de Saint-Cyr, la chapelle et l'enclos vendus comme biens nationaux. Ils furent rachetés plus tard par la commune de Saint-Cyr.

Sous la Restauration, un vieux tailleur de pierres, nommé Georges Grataloup, se retira au Mont-Cindre ; il y mourut le 19 juillet 1824. Sa tombe se voit encore dans le jardin. Après Grataloup, l'ermitage fut occupé par Frère Desmare, de Tarare, et ensuite, de 1835 à 1875, par François-Xavier Morisot, en religion Frère Alexandre. M. l'abbé Duplain est bien indulgent pour ce pauvre ermite, que plusieurs générations de Lyonnais ont connu, et qui était loin de posséder les vertus du pseudo comte de Moret!....

Le gardien actuel de l'ermitage est Émile Damidot, dit Frère François. C'est un homme de belle prestance, portant avec aisance et distinction un simple et modeste costume semi-religieux, composé d'une soutanelle et d'un camail. Frère François s'est plu à embellir sa retraite.

Digitized by Google

Le jardin orné de statuettes, de rocailles, de fleurs rares est digne d'être visité. Aussi le dimanche, pendant la belle saison, des centaines de personnes, après avoir frappé à la porte de l'ermite, demandent à voir le petit jardin, situé comme un oasis de verdure et de fleurs, sur la cime pierreuse et dénudée de la montagne. Et, quoique la société s'y trouve parfois des plus légères, le Frère François, par sa seule présence, sait faire respecter le lieu dont on lui a confié la garde.

Nous félicitons M. l'abbé Duplain de savoir employer si utilement les heures de loisir que lui laisse son vicariat de Saint-Cyr ; la *Revue du Lyonnais* publiera incessament les *Notes du curé Ranchon*, qu'il a colligées sur les registres paroissiaux, conservés à la mairie de Saint-Cyr.

En outre nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue à un nouveau travail de M. Duplain : *Le Vieux Saint-Cyr*, monographie faite d'après les documents originaux des Archives de Lyon, à laquelle l'auteur met la dernière main en ce moment.

L. G.

Digitized by Google

# SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON. — *Séance du 3 mars 1891.* — Présidence de M. Morin-Pons. — Hommages faits à l'Académie : 1° *Le Travail musculaire et l'énergie qu'il représente*, par M. Chauveau, membre de l'Institut ; 2° *Les Virus*, par M. Arloing (ouvrage faisant partie de la bibliothèque scientifique nationale). — M. l'abbé Chevalier communique une étude sur les *Falsifications historiques dans le présent, le passé et spécialement dans nos contrées*. Indépendamment des bulles relatives à la primauté de l'église de Vienne, la plus ancienne fabrication de faux en Dauphiné eut pour objet une prétendue donation du *pagus* de Sermorens à l'évêque de Grenoble, Isarn, par l'archevêque de Vienne, Barnoin. Ce document fut produit au Concile d'Autun (1094) ; mais il fut facile de démontrer que ces deux prélats n'étaient point contemporains. L'orateur résume, ensuite, en quelques mots, son appréciation au sujet des pièces fausses de la famille des Adhémar, publiées en tête du *Cartulaire de Montélimar*, et dont la fabrication remonte à la première moitié du XVIIe siècle. La publication du *Cartulaire de Bonnevaux* lui a fourni aussi l'occasion de constater la fausseté de plusieurs pièces, qui lui furent communiquées. Il ajoute ensuite quelques observations sur la vie de Jehan Esmé, sire de Molines, dont personne n'a vu l'original, et

Digitized by Google

dont la fausseté est démontrée, à la fois, par la philologie et par l'histoire. Certaines fausses généalogies, fabriquées par Guy-Allard, pour flatter la vanité de quelques familles, n'ont pas plus de valeur. M. Chevalier termine enfin sa communication par le résumé des arguments invoqués par M. Léopold Delisle contre l'authenticité d'une lettre de Charles VI en faveur de la famille de l'Esperonnière et d'une *Chronique des Tard-Venus*, mise récemment en vente à Leipsick.

*Séance du 10 mars 1891.* — Présidence de M. Morin-Pons. — M. le Président annonce que Mme Perret de la Menue offre de faire don à l'Académie des manuscrits laissés par son mari. Cette offre est acceptée avec reconnaissance. — M. Bonnel donne communication de la Préface de ses Éléments de géométrie rationnelle, dans laquelle se trouvent exposés les principes sur lesquels sont fondées les premières définitions générales des volumes, surfaces, lignes et points géométriques. La brièveté est la première qualité qui s'impose pour ces définitions, dans lesquelles ne doit être admis aucun principe douteux, et toutes doivent former une suite de propositions, pouvant se déduire les unes des autres par le syllogisme, à l'exception de la première, qui est vraie par elle-même. Cette première proposition ou l'axiome, c'est l'existence des corps, avec la notion concomitante de leur étendue en trois sens ou dimensions. — M. Valson fait observer que, dans l'enseignement des sciences, on ne saurait se restreindre à des formules invariables ; pour être bien compris, les définitions doivent varier suivant l'intelligence et la tournure d'esprit de chaque élève. — Des observations présentées successivement par MM. Léon Roux, Bonnel et Arloing, il résulte aussi que l'on doit entendre par axiome une vérité qui n'a pas besoin d'être démontrée, et qui, par cela même, est acceptée par tout le monde et dans tous les temps.

*Séance du 17 mars 1891.* — Présidence de M. Morin-Pons. — M. Guimet est inscrit, sur sa demande, au nombre des membres émérites de la Compagnie. — M. Charles André communique plusieurs études faites par M. Marchand, astronome-adjoint à l'observatoire de Saint-Genis-Laval. La première est consacrée aux taches solaires, qui ont leur minimum d'étendue aux mois de mai et de novembre. La seconde concerne la comparaison faite, pendant dix années, entre la température minima ou maxima des trois stations astronomiques de Saint-Genis, du Parc et du Mont-Verdun. L'orateur aborde ensuite

Digitized by Google

l'examen des comparaisons des variations diurnes de l'humidité, phénomène physique qui provient soit de l'évaporation soit de la transpiration des plantes. Enfin, une dernière étude de M. Marchand est consacrée à l'influence de la nature des terrains sur la température du sol, qui varie, suivant qu'un terrain possède un pouvoir rayonnant ou absorbant. — M. l'abbé Chevalier fait hommage des ouvrages suivants : 1° *Description analytique du Cartulaire du Chapitre de Saint-Maurice de Vienne ;* 2° *Chronique inédite des évêques de Valence et de Die,* en expliquant que le Cartulaire du Chapitre de Saint-Maurice avait été brûlé, mais qu'il a été possible de le reconstituer à l'aide d'une analyse faite, par un feudiste, en 1771, et qui est surtout intéressante à cause de la nomenclature qu'elle renferme des évêques de Vienne jusqu'au VIIIe siècle. Quant à la Chronique des évêques de Valence et de Die, elle est tirée d'un manuscrit de la bibliothèque de Carpentras. M. Chevalier termine sa communication en signalant les particularités qui révèlent qu'un ancien missel manuscrit de la bibliothèque de Lyon, n'a point dû appartenir à l'archevêque Charles de Bourbon, malgré les énonciations figurant sur la garde. C'est un simple missel romain, à l'usage des Frères-Mineurs ou Franciscains, auquel on a ajouté visiblement les armoiries de Charles de Bourbon, probablement au XVIIe siècle.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LYON. — *Séance du 8 avril 1891.* — Présidence de M. Alexandre Poidebard. — M. Clair Tisseur, membre titulaire, est inscrit, sur sa demande, au nombre des membres correspondants. — Sur un rapport présenté par M. Breghot du Lut, M. Théodore Camus est nommé membre titulaire. — M. Aimé Vingtrinier continue la lecture de son travail, intitulé : *Maioli et sa famille, à propos d'un livre de la bibliothèque de Lyon.* — M. Léon Mayet donne lecture de propos humouristiques, ayant pour titre : *L'ivresse par contagion.* — M. Larrivé lit ensuite une *Nouvelle dauphinoise.*

*Séance du 22 avril 1891.* — Présidence de M. A. Poidebard. — M. Bleton communique un chapitre de ses excursions lyonnaises à Neuville, Fontaines, Rochetaillée et autres localités voisines. — M. l'abbé Conil donne communication d'un acte de vente de l'hôtel du Gouvernement, faite au Consulat lyonnais, le 19 avril 1734, par

Digitized by Google

Mgr de Neuville-Villeroy. — M. Grillet termine la séance par la lecture d'une pièce de vers, intitulée : *Vieil air sur la petite flûte.*

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, HISTOIRE NATURELLE ET ARTS UTILES DE LYON. — *Séance du 6 mars 1891.* — Présidence de M. Gensoul. — M. Vanderpol traite la question des poêles mobiles ou à combustion lente, à propos d'un accident causé par un de ces appareils de chauffage dans un immeuble de Paris, où les gaz délétères produits par la combustion, dans un appartement situé au rez-de-chaussée, ont asphyxié, pendant leur sommeil, quatre personnes couchées à l'entresol. Il explique, par une minutieuse description des lieux, comment les poêles à combustion lente, dangereux pour les personnes qui les emploient, sont aussi dangereux pour leurs voisins. M. Vanderpol fait encore connaître un mode de construction de gaînes qui préviendrait toute fuite. — M. Leger pense que tout danger serait écarté de l'appartement chauffé, si l'on munissait le poêle d'un cendrier clos, d'une prise d'air extérieur et d'une issue qui forcerait les gaz brulés à passer dans la gaine sans possibilité de retour. — M. Martino, après avoir donné quelques détails sur les systèmes de chauffage de l'hôpital militaire et de l'École de santé, expose les effets bien différents de l'acide carbonique qui asphyxie et de l'oxyde de carbone qui empoisonne. Quand l'empoisonnement n'est pas allé jusqu'à la mort immédiate, il peut arriver qu'on ne se remette jamais complètement.

*Séance du 13 mars 1891.* — Présidence de M. Gensoul. — M. Martino décrit les appareils de chauffage à combustion lente qu'on avait installés dans les hôpitaux militaires et qu'on a dû supprimer. — M. Saint-Lager expose une curieuse expérience de tirage renversé dans un poêle, par le voisinage d'un foyer de cheminée. — M. Chaurand montre un volumineux régime de *chamærops excella* cueilli chez lui, dans l'Ardèche, sur un pied qu'il possède depuis une vingtaine d'années. — M. Leger fait une communication sur les agents de désinfection en usage, que la science moderne a ajoutés à ceux que possédaient les anciens, savoir : les essences et l'insolation. Les moyens actuels sont les fumigations, les lavages et la chaleur. On emploie en fumigations l'acide sulfureux, le chlore, le brome, les vapeurs nitreuses et l'acide chlorhydrique. Les lavages antiseptiques se font avec des dissolutions de sublimé corrosif à 0,001, de sulfate de cuivre à 0,012, de chlorure de zinc à 0,040. On

Digitized by Google

fait agir la chaleur par l'air ou la vapeur à 120°, au moyen des appareils Genest et Herscher. — M. Martino dit qu'on désinfecte les casernes par l'acide sulfureux en faisant brûler 33 grammes de soufre par mètre cube, dans les chambrées, après évacuation complète de tous les objets mobiliers. Il ajoute que la médecine ne dispose pas, malheureusement, de moyens d'assainissement pouvant donner une sécurité absolue après le décès de personnes atteintes de maladies infectieuses, la diphtérie, par exemple. — M. Cornevin fait observer qu'il faut se méfier des généralisations, quand il s'agit des propriétés désinfectantes des réactifs, attendu que de même que chaque microbe infectieux a son milieu propre, chaque réactif n'a qu'une sphère d'action bien déterminée.

*Séance du 20 mars 1891.* — Présidence de M. Gensoul. — La Société entend plusieurs communications qui font suite à celles de la séance précédente, sur la contamination des appartements où sont mortes des personnes atteintes de maladies infectieuses. — M. Cornevin émet cette idée que la colle au moyen de laquelle on fixe les papiers peints, pourrait être un milieu de culture pour les microbes infectieux, d'où le danger. — La correspondance contient une circulaire ministérielle, relative au Congrès des Sociétés savantes, qui s'ouvrira à la Sorbonne le 20 mai. — M. Cambon analyse le compte rendu donné par le *Journal officiel* des discussions au sein du corps législatif pour le plâtrage des vins. En présence des affirmations contraires et des propositions émises, on ne peut trop savoir dans quelle proportion le plâtrage est regardé comme nuisible ou inoffensif, et il est permis de croire que le souci de la santé publique n'a pas toujours été l'unique préoccupation de nos législateurs. En définitive, la Chambre a voté une loi aussi impossible à appliquer que facile à éluder. — M. Gensoul expose, d'après le *Bulletin de l'Institut national agricole*, divers renseignements sur la question de la vinification. — M. Vassilière, professeur départemental de la Gironde, ayant avancé que la chaux retarde la fermentation, M. Rommier ayant attribué les mêmes effets au sulfate de cuivre, M. Gayon, directeur de l'Institut agronomique de Bordeaux, a fait, de son côté, des expériences qui contredisent celles de M. Vassilière et de M. Rommier. M. Michel Perret a proposé de remplacer les bouillies sulfatiques par du sucrate de cuivre composé de 2 kil. de sulfate de cuivre, 2 kil. de chaux vive ou 4 kil. de chaux en pâte et 2 kil. de mélasse par hectolitre d'eau. Ce mélange dépose une légère quantité de cuivre qui adhère fortement aux feuilles sans les brûler.

Digitized by Google

Société d'économie politique de Lyon. — *Séance du 10 avril 1891.* — M. Félix Mangini fait un rapport sur les logements à bon marché dans les grandes villes.

Société de géographie de Lyon. — *Séance du 9 avril 1891.* — Lecture d'un mémoire de M. Alfred Leroux, archiviste de la Haute-Vienne, sur une *Nouvelle zône commerciale et militaire* (Lyon, Limoges et La Rochelle). — M. Crescent, professeur au Lycée, donne lecture d'une étude sur le Tonkin et la politique coloniale.

*Séance du 19 avril 1891.* — M. Catat, chargé par le gouvernement français d'explorer certaines parties de l'île de Madagascar, présente le compte rendu de sa mission, et notamment de la découverte de l'ancien fort français, qui fut le centre d'une grande exploitation, sous Louis XIV, et semble appelé à un grand avenir.

*Séance du 21 avril 1891.* — M. Paul Leroy-Beaulieu fait une conférence sur la *Colonisation.*

Société nationale de médecine de Lyon. — *Séance publique du 27 avril 1891.* — M. le docteur Diday donne lecture d'une notice biographique du docteur Benedict Teissier.

Digitized by Google

# Chronique de Mai 1891

*2 Mai.* — Conférence faite par M. Victor Cambon, ingénieur, au Cercle Lafontaine, sur l'*Éducation physique*.

*3 Mai.* — Grande réunion des Unions de la paix sociale de la région de l'Est, dans la salle de la Société de géographie, sous la présidence de M. Henri Beaune, ancien procureur général.

*4 Mai.* — Mort de M. Claude Mulaton, membre de la Chambre de Commerce de Lyon, administrateur de la Caisse d'épargne, ancien administrateur des Hospices, et ancien juge au Tribunal de Commerce, décédé à l'âge de 71 ans.

*8 Mai.* — Mort de M. J.-E. Valentin-Smith, conseiller honoraire à la Cour de Paris, membre de l'Académie et de la Société littéraire de Lyon, et officier de la Légion d'honneur, décédé à Lyon à l'âge de 95 ans.

*9 Mai.* — Départ de M. Cambon, ancien préfet du Rhône, allant prendre possession de son poste de gouverneur de l'Algérie.

*10 Mai.* — Conférence faite par M. Alphonse Gourd, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, dans le grand amphithéâtre de la Faculté des lettres, sur la nouvelle Société de secours mutuels des institutrices et dames professeurs libres de la ville de Lyon.

— Sixième fête annuelle du cercle-bibliothèque des officiers de la réserve et de l'armée territoriale, donnée dans le pavillon des Beaux-Arts, à Bellecour.

Digitized by Google

*14 Mai.* — Constitution de la Chambre de discipline des Notaires de l'arrondissement de Lyon, pour l'année 1891-1892. Sont nommés : Président : Me Lavirotte, notaire à Lyon. Premier syndic : Me Mestrallet, notaire à Lyon. Deuxième syndic : Me Rondard, notaire à Montrottier. Rapporteur : Me Rollet, notaire à Saint-Germain-au-Mont-d'Or. Secrétaire : Me Berloty, notaire à Lyon. Trésorier : Me Chaine, notaire à Lyon. Membres : Mes Mathieu, notaire à Villeurbanne ; Chazot, notaire à Orliénas ; Lux, notaire à Saint-Martin-en-Haut.

— Me Boucaud, avocat, est nommé membre du Conseil de l'ordre des Avocats, en remplacement de Me Dulac, démissionnaire.

*16 Mai.* — M. Rivaud, préfet de la Loire-Inférieure, est nommé préfet du Rhône.

*19 Mai.* — Ouverture de la deuxième session des Assises du Rhône, sous la présidence de M. Rigot, conseiller à la Cour d'appel.

*22 Mai.* — Réception à l'Hôtel de Ville, par M. le Maire de Lyon, des Professeurs et des Étudiants des diverses Facultés, de retour des fêtes organisées à Lausanne (Suisse), pour l'inauguration de l'Université de cette ville.

*25 Mai.* — Mort de M. Bonirotte, artiste peintre, ancien professeur à l'École des Beaux-Arts, décédé à Orliénas (Rhône), à l'âge de 80 ans.

*28 Mai.* — Réception de M. de Lanessan, gouverneur général de l'Indo-Chine, par la Chambre de Commerce, dans le grand salon de la Bourse. Après un discours prononcé par M. Duc, vice-président de la Chambre de Commerce, M. Ulysse Pila présente un rapport sur la situation au Tonkin. M. de Lanessan répond par un discours dans lequel il développe le programme qu'il se propose d'appliquer dans cette colonie. Cette conférence est suivie d'un grand banquet dans la salle des Réunions industrielles.

---

*L'Administrateur-Gérant*, MOUGIN-RUSAND.

---

Typog. MOUGIN-RUSAND. — Lyon.

Digitized by Google

# *DE L'ACQUISITION*

DES

# TERRES NOBLES

PAR LES

# Bourgeois de Lyon

AU XVI^e SIÈCLE (1)

---

Les soixante premières années du XVI^e siècle forment l'une des époques les plus brillantes et les plus prospères de notre histoire. Depuis la fin de la guerre de Cent ans, tout a contribué à l'accroissement de la prospérité générale et de celle de la ville de Lyon en particulier : une longue paix à l'intérieur, la découverte du Nouveau Monde, la multiplication des espèces monétaires, l'extension donnée au commerce maritime, l'heureuse

(1) Cet article est extrait d'un travail plus important, publié, actuellement, dans les *Mémoires de l'Académie de Lyon*, et qui a eu l'honneur d'être couronné, au mois d'avril 1890, par la *Société des Études historiques*.



Digitized by Google

situation de notre ville, devenue, à cette époque, l'entrepôt commercial d'une grande partie de l'Europe, la création à Lyon de quatre foires annuelles, dotées, par nos rois, de tous les privilèges qui avaient assuré si longtemps la prospérité des foires de Champagne, l'établissement de la fabrique lyonnaise de soierie, sous le patronage de Louis XI, et enfin l'arrivée d'un grand nombre de familles, chassées de Florence par les dissensions politiques et qui, en venant créer dans notre ville des maisons de banque et des fabriques d'étoffes d'or et de soie, donnèrent au commerce lyonnais et à notre industrie de luxe un essor inconnu jusqu'alors. Aussi, cette époque fut-elle, plus que toute autre, le temps des fortunes rapides et prodigieuses.

Toutes ces causes de prospérité eussent suffi déjà, pour accroître, dans une large mesure, le nombre des acquisitions des terres nobles par des bourgeois enrichis par le commerce et désireux d'ajouter aux satisfactions du luxe celles que donnait, à cette époque, la possession d'un domaine féodal.

Mais, à Lyon, ce mouvement fut encore favorisé par deux causes particulières à notre ville et à nos provinces.

Ce fut, d'une part, l'affranchissement du droit de franc-fief accordé aux bourgeois de Lyon, possédant, en immeubles, une valeur de 500 livres tournois, par un édit de Charles VIII, du mois de décembre 1495, qui accorda, en outre, à nos conseillers de ville, le privilège d'être anoblis par l'exercice des fonctions municipales (2). Ce fut, d'autre part, la confiscation des nombreuses seigneuries possédées

(2) *Recueil des privilèges des prévôt des marchands, échevins et habitans de Lyon*, p. 1 et 7.

Digitized by Google

par le connétable de Bourbon, qui fut suivie bientôt de leur aliénation au profit d'une foule de seigneurs engagistes.

De toutes ces causes réunies, il résulta que, lorsque une terre noble fut mise en vente, elle fut acquise, presque toujours, par un bourgeois de Lyon, comme les faits que nous allons rapporter vont l'établir.

L'édit de Charles VIII, qui avait anobli les conseillers de ville et affranchi les bourgeois de Lyon du droit de franc-fief, ne fut enregistré par le Parlement que le 18 mars 1544 (3). Aussi, pendant un demi-siècle, la noblesse des membres du Consulat lyonnais demeura-t-elle très contestée, si bien que ce n'est guère qu'à compter du commencement de la seconde moitié du XVI^e siècle que l'on peut les considérer comme véritablement anoblis, et encore sous la condition absolue de vivre noblement, c'est-à-dire sans se livrer au commerce, comme l'exigea expressément un arrêt de vérification du Parlement du 18 mai 1575 (4).

Néanmoins, on comprend aisément qu'à compter du jour où les bourgeois de Lyon furent affranchis d'une taxe plutôt humiliante qu'onéreuse et qu'ils purent se prévaloir, sans craindre d'être poursuivis pour usurpation de noblesse,

---

(3) *Recueil des privilèges des prévôt des marchands, échevins et habitans de Lyon*, p. 14.

(4) Cet arrêt porte, en effet, expressément : « *Et sans approbation* de « la clause adjoustée esdites lettres patentes, qui est, que lesdits esche- « vins jouyront des privilèges de noblesse, jacoit qu'ils fussent d'estat « et négociations de marchandise. » — La même réserve est exprimée dans un autre arrêt de la Chambre des Comptes, du 23 décembre 1577 : « *Sans toutefois approuver* la clause adjoustée esdites lettres, qui est, que « lesdits echevins jouyront des privilèges de noblesse, jacoit qu'ils « fussent d'estat et négociations de marchandises. » (*Recueil des privilèges*, p. 47 et 49.)

Digitized by Google

des termes de l'édit, même non enregistré, de 1495, aucun obstacle ne s'opposa plus guère aux acquisitions qu'ils purent faire de terres seigneuriales.

Un fait, qu'il est bon peut-être de ne pas perdre de vue en cette matière, c'est la classification des corps de métiers à Lyon, telle qu'elle figure notamment dans le procès-verbal de l'élection des Conseillers de ville, du 26 novembre 1417 (5). A la suite des *terriers*, d'abord propriétaires fonciers, puis remplacés par les deux échevins sortants (6), figuraient, au premier rang, les *drapiers*, puissante corporation à laquelle appartenaient les Varey et les Villeneuve, déjà acquéreurs, au XIVe siècle, de plusieurs terres seigneuriales. Au second rang, viennent les *épiciers*, dont l'importance s'accrut encore par le développement donné à ce commerce par l'importation des produits du Nouveau Monde; puis, au troisième rang, se trouvent les *changeurs*, promptement enrichis par les opérations financières auxquelles ils se livraient et qui, depuis l'établissement des Florentins à Lyon, s'étaient développées dans des proportions inconnues ailleurs.

Or, c'est dans ces trois corporations surtout, que nous allons rencontrer la plupart des acquéreurs des terres seigneuriales dans nos provinces.

Le premier, en date, est Claude Laurencin, *changeur*, et qualifié aussi parfois de *trésorier*. Il appartenait à une famille à laquelle on a essayé vainement de donner une origine chevaleresque. Les documents les plus authentiques, et notamment le testament de Jean Laurencin,

---

(5) *Registres consulaires*. 1er volume, p. 88.
(6) V. de Valous. *Les Terriers*, p. 12.

Digitized by Google

prêtre, de l'an 1424, nous la présentent, en effet, comme une simple famille bourgeoise originaire de Gorrevod, près de Pont-de-Vaux (Ain), où le testateur élit sa sépulture au tombeau de ses ancêtres (7). Et c'est de là que son premier auteur connu, Nicolas Laurencin, aïeul de Claude, vint s'établir à Lyon, où il figure comme *revendeur* sur la liste des métiers de 1417, et comme *albergier* ou *tavernier* sur celles de 1432 et 1439. Le père de Claude, Étienne Laurencin, figure, comme *drapier*, au syndicat de 1485, et c'est chez son frère, Pierre Laurencin, aussi drapier, que Bayard, encore simple écuyer, acheta le drap de soie et de velours, qui lui était nécessaire pour figurer dans un tournoi (1490) (8).

Comme son père et son frère, Claude Laurencin fut, d'ailleurs, conseiller de ville, entre les années 1498 et 1513, et député du Tiers-État aux États-Généraux tenus à Tours, en 1506. En 1513, à l'expiration de son dernier Consulat, il se rendit acquéreur des seigneuries de Riverie, Châtelus et Fontanez, qui lui furent vendues, au prix de 4,000 écus couronne, valant alors 54 marcs 3 onces et demi d'or, par Anne de France, duchesse usufruitière du comté de Forez. Cette vente, qui fut ratifiée par le connétable de Bourbon et son épouse, Suzanne de Bourbon, était nécessitée par le grand train du duc, qui dépensa une grande partie de sa fortune au service du roi, ce qui l'obligea, indépendamment de cette vente, à engager plu-

(7) Archives du Rhône. *Testamenta*. Année 1524. — Mss de Guichenon. T. XVI. 202. — De la Mure. *Hist. des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*. II, p. 251 et 406. — *Revue des Sociétés savantes des départements*. VIII, p. 24. (Année 1868.)

(8) V. ce récit dans le *Loyal serviteur*. Chap. VII.

Digitized by Google

sieurs autres terres comme Roanne, Virieu, Malleval, Chavanay, Souternon, etc. (9).

Cette acquisition était importante, car la baronnie de Riverie, située dans le Lyonnais, comprenait, à cette époque, les communes actuelles de Riverie, Saint-Didier-sous-Riverie, Sainte-Catherine, Saint-André-la-Côte, Saint-Sorlin, Chaussan, l'Aubépin, section de la commune actuelle de Larajasse (Rhône), et celle de Saint-Romain-en-Jarez (Loire), dans laquelle les barons de Riverie avaient le droit de haute justice et partageaient la moyenne et la basse justice avec le prieur du lieu (10).

La seigneurie de Châtelus, qui faisait partie du Forez, comprenait tous les droits de haute, moyenne et basse justice dans les paroisses de Châtelus et de Saint-Denis-sur-Coise, et, en outre, dans une partie de celles de Larajasse et de Coise (11).

Quant à la seigneurie de Fontanez, elle ne comprenait point, à la différence des deux autres, le château de cette terre, sur lequel les comtes de Forez n'avaient plus aucuns droits, depuis la fin du XIVe siècle, mais seulement son mandement qui embrassait non seulement la paroisse de Fontanez, mais aussi celle de Gramont (12).

Les droits seigneuriaux et de justice acquis par Claude

---

(9) Archives de la Loire. A. 124. — De la Mure. *Hist. des ducs de Bourbon*. II, 523. — A. Bernard. *Hist. du Forez*. II, 78. — Cl. Henrys. *Œuvres*. IV, p. 306.

(10) Traité de 1268, entre le prieur Hugues et Artaud IV de Roussillon, seigneur de Riverie (*ex biblioth. auctoris.*)

(11) Sonyer du Lac. *Les Fiefs du Forez*, p. 50.

(12) Sonyer du Lac. *Les Fiefs du Forez*, p. 87. — Broutin. *Les châteaux historiques du Forez*. I, 246.

Digitized by Google

Laurencin, s'étendaient ainsi sur onze communes et trois sections de communes des départements actuels du Rhône et de la Loire, où l'on compte aujourd'hui une population de plus de 8,000 habitants.

Mais, comme nous l'avons dit déjà, l'édit de 1495, qui anoblissait les échevins lyonnais, n'ayant été enregistré qu'en 1544, leur noblesse fut loin d'être reconnue sans contestation jusqu'à cette époque. Même après l'enregistrement, ni la faveur royale, ni le mérite des services rendus ne purent faire oublier la source de leur noblesse, et jusqu'à la Révolution, les représentants de la noblesse d'épée manifestèrent toujours un mépris, assez déplacé, pour ceux qui ne devaient leur qualité nobiliaire qu'aux fonctions qu'ils avaient remplies.

Mais quelle que soit la puérilité des préjugés, il faut que le temps habitue les générations aux usages nouveaux. Claude Laurencin l'éprouva bien. Et voici comment un ancien historien, Saint-Julien de Baleure, raconte les difficultés qu'il éprouva avec ses nobles vassaux : « Un des « Laurencin de Lyon acquist la baronnie de Riverie « (laquelle est encore à ceux de sa maison), on ne saurait « savoir les traverses que lui donnèrent les gentilshommes « vassaux d'icelle baronnie. Ils refusoient de s'agenouiller « devant un homme de moindre qualité qu'eux, de des- « ceindre l'épée, et en mettant leurs deux mains jointes en « les siennes, captiver tout leur pouvoir soubs son obéis- « sance, et lui promettre tout humble service envers tous « et contre tous, hormis le prince souverain » (13).

Claude Laurencin mourut vers 1532. Mais son fils,

(13) Saint-Julien de Baleure. *Hist. des Bourgongnons*, p. 143.

Digitized by Google

Claude, deuxième du nom, qui lui succéda dans la possession de la baronnie de Riverie, rencontra les mêmes résistances chez ses nobles vassaux, et ce ne fut ainsi que par une sentence rendue le 7 avril 1540, par le Tribunal de la sénéchaussée de Lyon, qu'il obligea René de Rougemont, dit de Bron, à lui rendre hommage pour un fief que ce dernier tenait de lui à Saint-Jean-de-Chaussan (14).

Le 20 avril de la même année, Claude Laurencin dut aussi faire reconnaître, par une transaction passée avec Pierre Arod, seigneur de la Fay, ses droits à la haute justice de Larajasse (15).

Mais ces difficultés ne pouvaient se présenter pour les petits fiefs, desquels ne relevaient aucun vassal. Aussi, dès les premières années du XVI^e siècle, voyons-nous les familles lyonnaises s'empresser d'acquérir des terres nobles.

Dès l'année 1513, nous voyons ainsi André Turin, notaire et secrétaire du Roi, en possession de la seigneurie de Charly en Lyonnais, qu'il transmit à son fils François Turin. André Turin appartenait à une famille consulaire, dont le premier auteur connu, Pierre Turin, figure, comme *drapier*, au syndicat de 1428, et remplissait les fonctions de conseiller de ville en 1435. Puis aux Turin succéda, vers 1571, dans la possession de cette terre, Jacques Sève, qui fut associé, ainsi que son frère Mathieu, avec Claude Pellot, pour le commerce de l'épicerie (16).

Le 17 octobre 1521, Jean de Chaponay, deuxième du nom, conseiller de ville, acquiert du roi-dauphin, au prix

---

(14) Archives de la Cour d'appel de Lyon. *Sentences de la sénéchaussée.*

(15) Minutes du notariat de Riverie. (Charézieu, notaire.)

(16) Notes mss. de Deville.

Digitized by Google

de deux cents écus d'or, la justice, hommage, cens et rentes et directe de la paroisse de Feyzin, en Dauphiné, dont il devint le premier co-seigneur (17).

Les Baronnat, enrichis dans l'exploitation des mines, font aussi, à cette époque, l'acquisition de plusieurs terres nobles. En 1529, Jean Baronnat est seigneur du Vernet et de Teillère, près de Saint-Galmier ; Claude Baronnat devient successivement acquéreur du fief de Fontcrenne ou de Moulin au Comte (Béligny), en 1534, de celui de Bussy (Saint-Georges-de-Reneins), en 1539, et de celui de Matizière (Belleville), qu'il possédait encore en 1589 (18).

En 1537, deux membres de l'une de nos familles consulaires, Claude de Vinols, élu en l'élection de Lyon, et son frère Pierre de Vinols, receveur du droit d'entrée du *drap de soie*, sont devenus acquéreurs, dans la paroisse de Charentay en Beaujolais, de la terre d'Arginy, fief sans justice, possédé précédemment par l'ancienne famille du Verney (19).

Le 18 juillet 1546, c'est la terre de Chavagneux en Dombes (Genouilleux), qui est vendue, au prix de 9,000 livres tournois, par Antoine de Semur à Jean Cléberg, surnommé le *bon Allemand*, marchand de Lyon, dont le nom est demeuré populaire dans cette ville, à cause de sa charité inépuisable. Indépendamment du château, des granges, terres, vignes, prés et bois, dépendant de cette

---

(17) V. de Valous. *Famille de Chaponay*. Notice et généalogie, p. 13. — Registres de la Chambre des Comptes de Grenoble.

(18) Registre de la baronnie du Beaujolais. (Mss de la bibliothèque de Lyon, n° 1481). De la Roche La Carelle. *Hist. du Beaujolais*. — Louvet. *Hist. mss. du Beaujolais*. (Biblioth. de Lyon).

(19) Registre de la baronnie du Beaujolais.

Digitized by Google

seigneurie, elle comprenait encore la haute, moyenne et basse justice, un droit de péage par terre, un droit de passage au port dudit lieu sur la Saône, avec le droit de créer tous officiers pour l'exercice de la haute justice, hommes taillables, justiciables, corvéables, demeurant tant au mas de Chavagneux que de Genouilleux, comme aussi aux villages ou paroisses de Mogneneins, Guerreins, Saint-Étienne-sur-Chalaronne, Saint-Didier, Lurcy, Baneins, Chaneins, Messimy, Dracé-le-Panoux, Taponas et Montceaux (20).

Après la mort de Jean Cléberg, survenue peu de temps après l'acquisition de la terre de Chavagneux (6 septembre 1546), sa veuve, Pelonne Bonzin, tutrice de son fils, David Cléberg, fit encore l'acquisition de la seigneurie de Chaillouvres, fief en toute justice avec château fort, dans la paroisse de Chaneins (Dombes), qui lui fut vendu par Pierre Fornier, le 21 mai 1551, puis celle de la baronnie de Saint-Trivier en Dombes, que lui céda, le 19 septembre 1554, Philibert de la Chambre, seigneur de Montfort, de Tramelay et de Verdun-sur-Saône. Cette seigneurie était fort importante, car elle comprenait cinq clochers ou paroisses : Saint-Trivier, Montagneux, Saint-Christophe, Percieux, et Saint-Cyr en partie. Les seigneurs avaient un juge ordinaire et un juge d'appel, dont les sentences ressortissaient du Parlement de Dombes, et, en outre, un châtelain, un procureur d'office, un greffier, un concierge des prisons et un garde bois ; enfin, ils avaient le droit d'accorder des provisions de notaires, procureurs et sergents. Le prix de cette vente ne nous est point connu. Mais nous

(20) Archives de la Charité. B. 170.

Digitized by Google

savons que lorsque Marie Cléberg, fille de Jean Cléberg et de Pelonne Bonzin, et épouse de Théodore de Châlon, revendit cette terre, en 1625, à Jacques Moyron, avocat en la sénéchaussée de Lyon, ce fut au prix de 55,000 livres (21).

Ajoutons enfin qu'en 1564, Claude, baron de Montagny, vendit la seigneurie de Mogneneins, à David Cléberg, fils de Jean, qui la revendit, en 1594, à Claude Trellon, avocat en la senéchaussée et présidial de Lyon (22).

Mais de tous nos commerçants lyonnais, celui qui se rendit acquéreur du plus grand nombre de terres seigneuriales, fut Jean Camus.

Jean Camus appartenait à une ancienne famille originaire d'Auxonne. Son premier auteur connu est Nicolas Camus, capitaine et maire perpétuel de cette ville. Son fils, Maurice, *alias* Geoffroy, fut maître d'hôtel du duc de Lorraine, et son petit-fils, Pernet Camus, aussi capitaine et maire perpétuel d'Auxonne (23).

Jean Camus, fils de Pernet, vint dès le commencement du XVI^e siècle s'établir à Lyon, où il acquit une grande fortune dans le commerce de l'épicerie. Il fut ainsi l'un des marchands-épiciers qui signèrent les ordonnances du grabeau ou grabelage, le 3 avril 1519 (24). Nous le voyons

---

(21) Archives de la Charité. B. 165.

(22) Guichenon. *Hist. de la souveraineté de Dombes.* I, 108.

(23) Archives de la Cour d'appel de Lyon. *Insinuations.* Vol. 122, fol. 175. — Mss. de Guichenon. VIII, n° 33. — XXIII, n° 46. — XXVI, n° 35. — Courtépée. *Description du duché de Bourgogne.* II, p. 425.

(24) Archives municipales. *Registres consulaires.* Ann. 1519. — Le grabeau était un droit qui se levait à la douane, au profit du Consulat,

Digitized by Google

figurer aussi, en 1521, au nombre des maîtres de métiers pour l'épicerie. Il fut conseiller de ville en 1523, 1524, 1534 et 1535, et devint conseiller et secrétaire du roi en 1549 (25).

A une époque, demeurée inconnue, Jean Camus se rendit acquéreur du fief sans justice de Roche-Cardon, appelé alors la Roche de Vaise, dont il prit toujours la qualité de seigneur.

Il devint aussi seigneur d'Arginy (Charentay), par son mariage avec Antoinette de Vinols, fille d'Antoine de Vinols, possesseur de ce fief. Mais dès l'année 1543, c'est-à-dire un an avant l'enregistrement, par le Parlement, de l'édit de Charles VIII, qui conférait la noblesse aux anciens échevins lyonnais, il se rendait acquéreur, à titre de seigneur engagiste, de la ville et châtellenie de Saint-Bonnet-le-Château, de la seigneurie de Marols, et de la châtellenie de Châtelneuf en Forez (26).

Mais une acquisition plus importante, faite par Jean Camus, fut celle des seigneuries de Châtillon-d'Azergues et de Bagnols en Lyonnais, qui lui furent cédées, le 17 août 1566, par Florimond Robertet, qui en avait hérité de sa mère, Jeanne Le Viste, veuve de Jean Robertet, vi-bailli de Vienne (27).

Ces deux fiefs voisins, situés dans la vallée de l'Azergues, avaient appartenu successivement aux familles d'Oingt, d'Albon et de Balzac. Divisée pendant plusieurs siècles

---

sur les drogues et épiceries, pour empêcher l'introduction des marchandises de mauvaise qualité et nuisibles à la santé publique.

(25) Archives municipales de Lyon. CC. 57, f° 282. V°.

(26) Archives de la Loire. A. 124.

(27) Archives du château d'Arcy, en Bourbonnais.

Digitized by Google

entre deux co-seigneurs, au nombre desquels figurent les Varey et les Jossard, la terre de Châtillon avait été réunie dans les mains d'un seul seigneur, par l'acquisition faite, au prix de 800 écus d'or, par Roffec de Balzac, le 8 octobre 1474, de tous les droits qui appartenaient sur cette seigneurie à Urbain Terrail, du chef de sa mère, Françoise Jossard (28).

Nous n'avons pu retrouver malheureusement le titre de la vente consentie par Florimond Robertet à Jean Camus. Mais plusieurs aveux de fiefs nous font connaître les divers droits que comprenait la seigneurie de Châtillon. Indépendamment du bourg et du château de Châtillon et de diverses propriétés foncières, en nature de prés, terres, vignes et bois, c'étaient : le droit de ban d'août et de leyde aux quatre foires, qui se tenaient sous les halles de Châtillon, le droit de pêche et de chasse, un moulin sur l'Azergue, le droit de suzeraineté sur les fiefs de Sandars et de Coleymieux, les rentes de la Reynière et de Thélis. Enfin, la haute justice, appartenant au seigneur, comprenait la paroisse de Châtillon et une partie de celle de Charnay, dont l'autre moitié relevait des comtes de Lyon (29).

Quant à la seigneurie de Bagnols, elle comprenait à la fois un château, flanqué de cinq grosses tours, la haute, moyenne et basse justice de la paroisse, les halles situées sur la place publique, un clos de 32 bicherées (4 hectares), autour du château, deux domaines affermés, un bois de haute futaie de 3,000 bicherées (375 hectares), le hameau

(28) *Mazures de l'Ile-Barbe*, p. 190, 595 et 598.
(29) Archives du Rhône. C. 635.

Digitized by Google

de Morgaux-Montaloux, situé dans la paroisse de Légny et diverses rentes nobles ou droits de censives (30).

Enfin, le 9 avril 1567, Jean Camus se rendit encore acquéreur de la baronnie, terre et seigneurie de Feugerolles en Forez, qui lui furent vendues sous réserve de réméré, par Claude de Lévis, seigneur et baron de Cousan, au prix de 20,000 livres tournois (31).

Cette seigneurie comprenait les paroisses du Chambon, Saint-Romain-les-Atheux, Saint-Just-lès-Velay, et partie de la paroisse de Firminy. A sa mort, arrivée le 28 juillet 1568, Jean Camus transmit cette terre à son fils aîné, Antoine Camus, trésorier de France en la généralité de Lyon. Néanmoins, malgré une renonciation au droit de réméré consentie par le vendeur, par un acte du 23 juin 1570, moyennant un supplément de prix de 26,500 livres, et, sans doute par suite d'un nouvel accord, demeuré inconnu, Claude de Lévis vendit définitivement cette seigneurie, avec son fils, Jacques de Lévis, à Alexandre Capponi, seigneur d'Ambérieu en Dombes, le 26 juin 1586, moyennant le prix de 80,000 livres (32).

Dépossédé ainsi de la seigneurie de Feugerolles, Antoine Camus n'en demeura pas moins en possession de plusieurs terres seigneuriales importantes : d'abord de la baronnie de

---

(30) Archives du Rhône. C. 634. — Ce document nous fournit de précieuses données sur la transformation qu'a subie l'exploitation agricole dans cette commune, et même dans toute la contrée voisine, où les bois ont complètement disparu, par suite de l'extension considérable donnée à la culture de la vigne, qui traverse, à son tour, depuis quelques années, une période de décroissance.

(31) Archives du château de Feugerolles.

(32) Archives du château de Feugerolles. — La Tour-Varan. *Chroniques des châteaux et des abbayes*. I, 420.

Digitized by Google

Riverie, dont nous connaissons déjà la valeur et l'importance et qui lui fut vendue, en 1570, par Claude Laurencin, troisième du nom, puis de la seigneurie du Perron, à Oullins, qu'il acquit, le 23 février 1582, d'Alexandre d'Elbène, au prix de 8,000 écus d'or, après s'être rendu acquéreur, le 23 juillet 1575, au prix de 3,000 livres, de la justice haute, moyenne et basse de ce fief, qui appartenait précédemment à l'archevêque de Lyon, comme seigneur d'Oullins (33).

Enfin, terminons ici cette nomenclature des terres nobles acquises par des familles bourgeoises, en rappelant la vente du château et seigneurie de la Douze en Beaujolais (Odenas), consentie le 26 septembre 1573, à Hugues Charreton, seigneur de la Terrière, trésorier et élu du pays de Beaujolais, par dame Guillemette de Thil, veuve de Gilbert de Mars, au prix de 10,000 livres (34).

A. VACHEZ.

---

(33) Archives de la Charité. B. 180. — *Archives historiques du département du Rhône.* II, 289.

(34) Louvet. *Hist. du Beaujolais.* (Mss. de la biblioth. de Lyon, n° 1482). T. Ier. p. 306.

Digitized by Google

# CHAZAY-D'AZERGUES

## *En Lyonnais* (*)

---

### CHAPITRE XIV

FRANÇOIS DE NETTANCOURT-D'HAUSSONVILLE DE VAUBECOURT, 1693-1736; — HENRI OSWALD DE LA TOUR-D'AUVERGNE, 1738; — FRÉDÉRIC-GUILLAUME DE ROYE DE LA ROCHEFOUCAULD, 1747-1757; ABBÉS SÉCULIERS D'AINAY ET BARONS DE CHAZAY.

Le grand archevêque, Camille de Neuville, fut remplacé au bénéfice d'Ainay par François de Nettancourt-d'Haussonville de Vaubecourt, qui devint ainsi baron de Chazay. Nommé par brevet royal du 8 septembre 1693, il jouit pendant de longues années des revenus du couvent, et contribua grandement à l'embellissement du quartier d'Ainay où il fit ouvrir la rue qui porte

---

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* de Mai 1891.

Digitized by Google

encore son nom (1). Ses armes étaient : *de gueules au chevron d'or*. (J. Boisseau.)

Second abbé séculier, à son entrée en charge il fit dresser, l'état des dépendances et appartenances de l'abbaye royale de Saint-Martin d'Ainay. Entre autres choses, il y est dit que de la baronnie de Chazay dépendaient les paroisses de Chazay, Civrieux, Dommartin, Marcilly, Lozanne, et la cure de Chasselay. L'abbé d'Ainay y est haut justicier decimateur, et curé primitif, et conséquemment nommant à la cure de toutes ces paroisses. En cette qualité il possède à Chazay un grand et ample château, composé de vastes locaux au rez-de-chaussée, de salles, chambres et cabinets au premier et deuxième étages, et de greniers ; de nombreux bâtiments dans lesquels sont granges, écuries, pressoir banal où les habitants sont tenus de presser leurs raisins, payant pour cela un carteau ou ânée pour douze. Il y a également un four banal, dans lequel les habitants sont obligés de faire cuire leurs pains moyennant trois fagots et trois deniers pour chaque pain. Devant le château est une belle terre à l'orient, au milieu de laquelle se trouve la statue de saint Martin (2), et aux deux extrémités un colombier. La ville a deux églises, l'une appelée abbatiale (c'est l'ancienne chapelle du château et du prieuré), et l'autre parochiale ; le clocher est sur le chœur de l'église parochiale (il a été détruit en 1793). Du château dépend toute la dîme de la paroisse, qui se paye par douzième ; la rente noble y est considérable, il y a en plus une petite

(1) Arch. de la Charité. B. 238. — *Grand Cart. d'Ainay*. t. II. Introd., p. XXII.

(2) Qu'est devenue cette statue, ne serait-elle pas dans quelque maison de Chazay ?



Digitized by Google

rente noble appelée de *Moutléon*, et quelques autres appelées de Vaurion. Au nord du château est un chenil, qui renfermait la meute de l'abbé seigneur, plus une écurie. Dépend encore du château, au soir, un grand pré bordé par l'Azergues, qui y fait de grands dommages ; le moulin de Chazay avec son cours d'eau, est *appensicnné* au sieur de Saint-Michel 120 livres par an. Toute la rivière sur la baronnie appartient à l'abbé ; il y a une autre rente noble appelée de la Barrolière (3), plus un tènement de trois cents bicherées (36 hectares environ), près de la Croix des des Rameaux (ce doit être la Croix des Bruyères actuelle), terrain extrêmement goûteux, peu propre à la vigne et au blé.

A Civrieux, l'église et le clocher sont à peu près en état ; la sacristie y est très pauvre en ornements. A Marcilly, le clocher, qui est sur le chœur de l'église, n'a point de montée d'escaliers (il n'y a que quelques années que cet état de choses a été modifié) ; pour y arriver, il faut monter sur le toit de l'église avec une échelle.

Lozanne, qui est un annexe de Civrieux pour le service religieux, dépend aussi de la baronnie de Chazay ; la justice et la directe du lieu ont été appensionnées à feu M. de Boissat, seigneur de Lissieu. Dommartin, qui dépend aussi de Chazay, a vu également sa justice et sa directe appensionnées aux héritiers du sieur Michon (4).

---

(3) Arch. du Rhône. Ainay. Invent. Pupil., ch. 490.

(4) Les Michon, qui furent seigneurs de Dommartin à cette époque, portaient : *Écartelé aux 1 et 4 d'azur, à la fasce d'or, accompagnée en chef de deux molettes d'éperon de même, et en pointe d'une main d'argent ; aux 2 et 3 d'argent, au sautoir engrené de sinople, cantonné de quatre tourteaux de gueules, au chef d'azur, chargé d'une tête de lion arrachée d'or.* (*Livre d'or du Lyonnais*, p. 119.)

Digitized by Google

Chasselay dépend de l'abbé d'Ainay pour la cure ; l'abbé y perçoit la dîme du blé, soit le douzième et la dîme du vin, soit la treizième ânée ; le tout vaut 2,000 livres. Le clocher est sur le chœur de l'église, qui est belle et bien bâtie, la sacristie est pauvre en ornements (5).

Le châtelain de Chazay, nommé par M. d'Haussonville, fut noble Gaspard de Saint-Michel, et son capitaine, Louis Gratien, noble de Lyon, fut chargé de recevoir les droits de cens, servis, lods et demi-lods, dus comme rente noble de la baronnie, sauf les droits de portages (6), cédés par le seigneur au sieur de Saint-Michel (7).

Quant au curé de Chazay nommé par M. d'Haussonville, nous savons, par un acte trouvé dans les archives de la fabrique, qu'il se nommait Pierre Forestier, et que le prêtre qui desservait la sacristie se nommait J.-B. Brunel (8), 3 décembre 1698.

Les revenus de la cure de Chazay avaient considérablement diminué par suite des empiètements des fermiers généraux de l'abbaye. En 1701, le curé Pierre Forestier réclame contre cet abus et règle, de concert avec l'abbé, la portion congrue, c'est-à-dire les revenus absolument nécessaires à la vie du curé ; cet acte passé par Me Guérin, notaire à Lyon, est du 26 janvier 1701 (9).

Les revenus de la cure ou *vicairie* de Chazay y sont réglés comme suit : Sur le domaine de Rottaval et lieux

---

(5) Arch. Charité. B. 238, ch. 1 et 9.

(6) Droit que prélevait le châtelain pour la perception des redevances féodales et qui était ordinairement le huitième. Chéruel.

(7) Arch. du Rhône. Ainay, 2e arm., vol. 46, ch. 10.

(8) Arch. Fabrique de Chazay, ch. 10.

(9) Arch. de l'Archevêché, 1701.

Digitized by Google

circonvoisins, l'abbé d'Ainay cède la dîme, soit : 160 livres, 9 ânées de vin pris à l'anche de la cuve et 32 bichets de blé pris à l'aire (mesure de Chazay qui pèse 38 livres), estimés 76 livres d'argent.

Deux hommées de vigne au territoire de Varennes en un terrain très maigre et aride, estimés 29 livres.

Un pré d'une charge de foin estimée 6 livres. Un chenevier de deux bicherées estimé 6 livres. Une pension payée présentement par M. Henri Thomé, dite pension Grange, estimée 3 livres. Plusieurs petites terres et divers territoires possédés par le précédent, estimés 20 livres.

La portion congrue de la cure de Chazay s'élevait donc à 300 livres, et le casuel ne s'élevait par an qu'à 11 ou 12 livres à peu près.

A cette époque 1701, le curé de Chazay avait à servir dans son église cinq pensions à des prêtres prébendés qui devaient satisfaire aux intentions des testateurs.

La première prébende, fondée en 1536 par sieur Barthélemy Voisin, était de 3 livres.

Pour cette fondation il fallait dire annuellement, le dimanche de la Pentecôte, les jours de la Fête-Dieu, de l'Assomption, et de la Toussaint après vêpres, l'antienne de la Vierge selon le temps, un *Libera me* sur le tombeau du sieur Voisin qui se trouve devant l'autel Saint-Georges, avec l'oraison *Deus Fidelium* ; de plus, tous les samedis, le *Salve Regina* avec son oraison, devant l'autel de la sainte Vierge ; plus quatre messes basses le lendemain des fêtes ci-dessus énoncées (10).

---

(10) Ce noble Voisin devait être de la famille de Benoît Voisin, échevin à Lyon en 1625-1640, qui portait : *d'argent à l'aigle essorante de*

Digitized by Google

La seconde pension avait été fondée par noble Pierre de Pignières, en son testament du 3 janvier 1612 ; acte passé par Me Mazet, notaire royal ; elle était de 12 livres. Pour cela on devait célébrer tous les samedis, et à perpétuité, une messe basse *de Beatâ, avec le Salve Regina* à la fin, ainsi qu'un *De Profundis ;* une messe de *Requiem,* chantée tous les ans à semblable jour ; puis pendant l'octave du saint Sacrement, il sera dit vêpres à perpétuité. La susdite pension de 12 livres sera payée par le marquis de Vicardel.

La troisième pension a été fondée par M. Louis Despré de Vuzelieure, le 30 octobre 1679, par acte passé par devant Me Chapuis, notaire royal. Elle était de 11 livres et devait être payée par les héritiers de Jean Maillard, pour dire tous les samedis de l'année la prière du soir devant l'autel de la Vierge (11).

La quatrième pension à payer avait été créée par Pierre Légier, prêtre, en son testament du 22 janvier 1694, reçu par Me Chapuis, notaire royal. Il y était fondé à perpétuité deux messes chaque semaine à l'autel de la Vierge, et qui devaient être dites le jeudi et le vendredi. Son héritière a été obligée de les payer sur les revenus d'une maison et d'un pré, situés l'un au bourg de Chazay et l'autre au territoire de cette paroisse. Mais la dite héritière abandonna cette maison et ce pré à M. Pierre Palay, pour lors curé, en 1694, par acte passé par Me Chapuis. Le sieur Pierre

---

*sable, au chef d'azur chargé d'un soleil d'or. Livre d'or du Lyonnais,* p. 138, et qui était possessionnée à Lissieu.

(11) Ce Jean Maillard était peut-être de la famille de Benoît Maillard, le savant bénédictin de Savigny, qui écrivit ses *Chroniques* de 1460 à 1506. Des Prés de Vuzelieure, famille du Nivernais, portait : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois coquilles d'argent.* (J. Boisseau.)

Digitized by Google

Légier avait acquis la dite maison de Louis Després au prix de 209 livres en 1676, et le pré du sieur Pierre Girard, bourgeois de Lyon, au prix de 342 livres en 1682 (12).

Il paraît que cette maison ne put trouver de locataire jusqu'en 1730, époque où le sieur A. Chausse était curé de Chazay; le pré seul a été affermé 19 livres 2 sols (13).

La cinquième pension payée par le curé est celle fondée par Jean Mouchon, bourgeois de Lyon, le 23 mai 1667, par devant Me Chapuis, notaire royal. Il veut trois messes, qui seront célébrées la semaine de la fête de saint Laurent. Une sera dite à haute voix (chantée), et les deux autres à voix basse; pour la rétribution de ces trois messes, est affecté un bichet de froment de 55 livres, valant 2 livres 10 sols.

Tout le casuel de ces cinq fondations se monte à la somme de 49 livres 3 sols.

Indépendamment de la cure il y a un sacristain qui est à la nomination de l'abbé d'Ainay; il est obligé de dire une messe toutes les fêtes et tous les dimanches, le total de ses honoraires s'élève à 359 livres 3 sols. La cure de Chazay payait alors le décime à l'abbé d'Ainay, soit 57 livres par an, et il lui restait 302 livres 3 sols (14).

Le curé de Marcilly, le sieur Minot, avait le même revenu, et en 1705 l'abbé d'Ainay étant venu visiter cette paroisse, lui remet 6 livres 10 sols pour l'aider à acheter des vêtements sacrés (15).

---

(12) La pierre qui mentionne cette fondation est au palais Saint-Pierre à Lyon.

(13) Arch. de l'Archevêché, cure de Chazay, 1730.)

(14) Telle est la déclaration que fit le curé A. Chausse, le 16 décembre 1728. Arch. de l'Archevêché, cure de Chazay, 1730.

(15) Arch. de la Charité. B. 245.

Digitized by Google

En 1702, dans le mois de décembre, une grêle effroyable vint ravager les collines de Belmont et de Pourrières, Chazay fut épargné, sa position au débouché de la vallée le mettant à l'abri de ces noirs nuages, qui se partagent alors pour aller en partie sur Limonest, en partie sur Charnay, A ce sujet, Serrant, dans son *Histoire d'Anse*, nous raconte une bonne histoire.

Un marguillier de Belmont avait un vieux poirier qui ne lui avait jamais rien rapporté ; avec le tronc il en fit faire une statue de saint Julien, patron de ce village. Il la plaça en haut du clocher, près de ses cloches, afin que saint Julien pût, de là, étendre sa protection bienveillante sur toute la paroisse. Un jour que notre sonneur était monté à son clocher pour que les cloches mises en branle, selon la dangereuse coutume de nos campagnes, éloignassent la grêle qui menaçait, il tirait de toutes ses forces sur les cordes en criant à perdre haleine : *Grand san Zelin, présarve no de la grêla !* Grand saint Julien, préservez-nous de la grêle !

Mais malgré ses vociférations la grêle tombait drue et semblait faire rage. Saisi de colère en voyant le peu d'efficacité de ses appels, il saisit la statue du saint et la jette avec force du haut du clocher en bas, en s'écriant : *Va te no ren valu var, tu ne vou ren sé !* Et au milieu de cette malédiction la statue alla se briser sur le sol.

L'histoire ajoute qu'à quelque temps de là, comme il sonnait encore pour éloigner un nouvel orage, le tonnerre tomba sur le clocher, atteignit notre homme et le foudroya. On ne manqua pas de dire que c'était une juste punition de la grave insulte qu'il avait faite à saint Julien (16).

---

(16) Serrant. *Hist. d'Anse*, p. 238.

Digitized by Google

Le 6 juin 1706, toute la paroisse de Chazay fut en fête, l'abbé séculier d'Ainay, haut et puissant baron de Chazay, François-Henri de Nettancourt-d'Haussonville de Vaubecourt, fut reçu dans notre cité. Il avait été fait évêque de Montauban en 1704, et pour la première fois après cette nouvelle dignité, il visitait sa baronnie. Aussi fut-il reçu solennellement, et tous les nobles du voisinage, ainsi que les bons bourgeois de la ville, vinrent lui offrir leurs hommages dans la grande salle du château de Chazay. Il visita la ville, les églises et la sacristie. Il était accompagné de M. Solanet, son aumônier, et de M. Guérin, avocat, son trésorier-intendant. Il repartit de Chazay par le chemin qui va de cette ville à Anse, les jeunes gens lui firent escorte pour faciliter le passage de son carrosse dans ce chemin rempli de profondes ornières et barré souvent par les branches des haies. Pour se reconnaître envers eux il leur fait compter par son trésorier 7 livres 8 sols. Il paraît qu'il n'y eut au château aucune chambre à coucher en état de le recevoir, car nous savons qu'il coucha deux nuits à la cure (maison actuellement connue sous le nom d'ancienne cure), et que pour ce fait son aumônier donna un demi-écu d'étrennes à la servante. Ce voyage à Chazay, ainsi accompagné du sieur Guérin et du sieur Solanet, a coûté à à l'évêque de Montauban 9 livres 10 sols ; il ne dépensa donc pas un louis, qui, nous dit le chroniqueur, valait alors 13 livres (17).

Le château de Chazay avait à payer chaque année une rente de 8 livres à messire Octavien de Chaponay,

---

(17) Arch. de la Charité. B. 245. — Guérin, dont il est ici question, portait : *d'argent à l'arbre terrassé de sinople, au chef de gueules, chargé de trois trèfles d'or.*

Digitized by Google

1705 (18). Cet Octavien avait encore son père, Charles de Chaponay, nous dit la charte, et ce Charles de Chaponay touche, en 1706, la pension due à son fils Octavien. Dans la généalogie des de Chaponay, par M. de Valous, nous ne trouvons qu'un Octavien, né vers 1625, et qui, au cas où il aurait vécu en 1705, ne pouvait avoir son père. Quelle était donc cette branche des de Chaponay dont ne parle pas l'éminent généalogiste (19) ? Cette rente provenait de l'héritage de M. de Pignières, qui avait possédé le Mâs-Micollier et la chapelle La Chana à l'entrée de l'église. Il avait fondé, dans cette chapelle de Notre-Dame, des messes annuelles, 1612, que la famille de Chaponay était tenue de faire dire en versant chaque année à la Fabrique de Chazay la somme de 12 livres, hypothéquée sur le Mâs-Micollier et sur cette chapelle que le sire de Pignières lui avait laissés en héritage.

L'hiver de 1709 fut particulièrement long et rude, on l'appela dans nos contrées le *grand hiver*. Toutes les vignes et tous les noyers périrent, ainsi que les grains ensemencés. La disette qui s'en suivit dura quatre ans, et les pauvres gens eurent beaucoup à souffrir. L'huile de noix devint si rare et si chère, qu'au lieu de lampes les paysans se servirent de bois de pin enflammé, et au lieu de savon pour laver leur linge, ils employèrent de la terre grasse blanche (20).

En 1711, l'Azergues fit encore de sérieux dégâts dans nos plaines et alors, comme aujourd'hui, on déplora de ne voir aucune digue sérieuse retenir les eaux débordantes de notre fougueuse petite rivière (21).

---

(18) Arch. de la Charité. Cart. B. 245.

(19) De Valous. *Famille de Chaponay*, p. 15.

(20) J. Condamin. *Hist. de Saint-Chamond*, p. 452.

(21) Serrant. *Hist. d'Anse*, p. 188.

Digitized by Google

Les abbés d'Ainay, alors tous grands seigneurs, vivant à la cour et au milieu du faste, avaient un trop grand besoin de leurs revenus pour en dépenser une partie à endiguer l'Azergues. Ils cherchaient au contraire à retirer de leurs domaines le plus de rentes possibles, aliénant en détail leurs seigneuries dont ils avaient déjà remis le gouvernement aux mains de fermiers généraux (22).

En 1718, l'abbé de Vaubecourt aliène la justice et directe de Marcilly et de Civrieux au profit de M. de Riverieulx de Varax, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 1,150 livres (23).

M. de Varax, qui vint aussitôt habiter Marcilly, fit construire le château occupé actuellement par M. Bourseret, et fit dessiner le parc. Les de Varax, d'une vieille famille, qui porte : *Écartelé de vair et de gueules* (*Mazures*, t. II. p. 79), tirent leur nom de Varax, hameau de Saint-Paul-de-Varax (Ain) ; ils possédaient cette seigneurie dès le XIIIe siècle sous la suzeraineté des comtes de Savoie ; Ulrich de Varax, 1250, est le premier connu de ce nom (24). Les de Varax ont été seigneurs de Romans et de Saint-André-du-Brouchoux au XVe siècle (25) ; puis cette maison étant devenue lyonnaise au XVIIe siècle, elle posséda au XVIIIe les seigneuries de Marcilly, Civrieux, Gâges, Lozanne, d'Ars sous Limonest et Plambost, à

(22) A. Vingtrinier. *Revue du Lyonnais*, 48e année, t. III, p. 275.

(23) Arch. du Rhône. Invent. Pupil., 2 part., ch. 3. — Arch. de la Charité. B. 239, 2, 111.

(24) *L'Ile-Barbe* par M. Niepce, 1889, p. 174. — *Mazures*, t. I, p. 370.

(25) *Mazures*, t. I, p. 79.

Digitized by Google

Lissieux (26), en la personne de sieur Hugues Riverieulx de Varax, prévôt des marchands à Lyon en 1746, chevalier, et président de la Cour des monnaies, lieutenant criminel

---

(26) Plambost, ancien fief au territoire de Lissieu, est connu de nos jours sous le nom de Mont-Vallon et appartient à M. A. Chavanis. Vers le commencement du XVIIIe siècle s'était fondé sur les terres de Plambost un ermitage qui prit le nom de Notre-Dame-des-Combes. Ce fief appartenait alors à messire Louis Duon, de qui il passa au sieur Joachim Philipon de la Vouldy, bourgeois de Lyon. Ce dernier le conserva jusqu'au commencement de ce siècle, époque où il fut acheté par le comte O'Mahoni, écrivain distingué de l'*Avenir*, journal du Père Lacordaire et de La Mennais. Ce fut dans le haut du petit bois, qui domine le château de Mont-Vallon, près du chemin public, que fut construit le nouvel ermitage par deux prêtres de l'ordre de Saint-Antoine, Jean-Baptiste Thevenet et Guillaume Morel. Ils avaient acheté le terrain de sieur Jean Barbier en 1702.

Après avoir bâti maison et chapelle qu'ils mettent sous le vocable de Notre-Dame-des-Combes, de Saint-Antoine et de Saint-Fortunat, ils demandent alors à l'archevêque de Lyon l'autorisation de résider et de célébrer dans la dite chapelle. Cette autorisation leur arrive signée du docteur en Sorbonne, Manis, grand vicaire de l'archevêque ; il donne pouvoir au curé de Lissieu, nommé Pierre Rocher, de bénir cet ermitage et sa chapelle, et de permettre la célébration du Saint Sacrifice aux jours autorisés, 9 janvier 1706.

Ces deux pauvres ermites vivaient du revenu de deux bicherées de terre qui environnaient l'ermitage et des aumônes qu'on leur faisait afin d'obtenir le secours de leurs prières. Les enquêtes faites sur eux sont toutes à leur louange, et les gens du pays les aimaient et les traitaient avec vénération.

En 1715, le Frère Guillaume recueillit avec lui un vieil ermite que l'acte nomme le révérend Père Nicolas-Martinien dit Briet, prêtre ermite à Saint-Abraham, paroisse de Ville-sur-Jarnioux en Beaujolais. Le Père Nicolas vécut quelque temps avec frère Guillaume, et pour le récompenser des soins affectueux dont il l'avait entouré, il lui donne tout ce qu'il possède en souvenir de ses bons offices. A son tour, le

Digitized by Google

au siège présidial de Lyon (27), fils d'Étienne de Varax et d'Anne-Marie Rolland.

Hugues Riverieulx de Varax, qui possédait en Dombes et

---

Frère Jean Thevenet, en mourant, 1724, institue pour son héritier le Frère Guillaume Morel. Celui-ci, resté seul, s'adjoint un nouveau Frère, Charles Bourdin, qui devient son héritier. Ce dernier, à son tour, s'adjoint Adrien-Sérapion Le Tellier, qui, à la mort de Charles Bourdin, se choisit pour compagnon Jean Bert, 1733. Cette même année, Jean Bert ayant sollicité de l'archevêque l'autorisation d'aller en pèlerinage à Saint-Paul-de-Léon en Bretagne, l'archevêque, Charles-François de Châteauneuf de Rochebonne, lui donne permission et sauf-conduit, le 11 mars 1733.

Ils vivaient ainsi au milieu de l'estime générale quand ils eurent à subir la persécution et les mauvais procédés d'un habitant de Chasselay, nommé Michel Ritton. Cet homme encombrait leur cour de matériaux et d'immondices, leur interdisait un passage qui cependant était commun et les poursuivait des plus *horribles insultes*, que la bienséance, dit le jugement, ne permet pas de répéter. Obligés pour se défendre d'en appeler au juge de la baronnie à Chasselay, celui-ci, nommé Mogien, condamne par défaut le sieur Michel à l'amende et aux frais, le 30 novembre 1747.

Les ressources des deux ermites étaient si minimes qu'en 1748 deux braves personnes de Lissieu, Jean Briard et Jeanne Colonges, sa femme, fondent en leur faveur une pension de 50 livres.

Le dernier des deux survivants, Jean Bert, alla mourir à l'Hôtel-Dieu de Lyon, mais il voulut être enterré dans l'église de Lissieu et laissa son ermitage à messire Charles de Masso, marquis de La Ferrière, baron de Chasselay, en 1764. Messire de Masso n'y nomma aucun titulaire et l'ermitage abandonné tomba peu à peu en ruines, laissant si peu de vestiges que c'est à peine si l'on en connaît maintenant l'emplacement. A la grande Révolution, lorsque la nation voulut s'emparer des biens qui avaient appartenu à cette maison de prières, les héritiers de Pierre Chasseing, de Lissieu, y mirent opposition et revendiquèrent

---

(27) *Almanach de Lyon*, 1747.

Digitized by Google

en Bresse le comté de Varax, les seigneuries de Veillères, Saint-Nizier-le-Désert et de Policardières, avait épousé Blanche Albanel, fille de noble Gaspard Albanel, échevin de Lyon, et de dame Sibille Fayard , les Albanel étaient une vieille famille de Chazay.

En 1743, Blanche Albanel hérite du château de la Duchère, par le testament de dame Jeanne Gayot. C'est ainsi que le fief de la Duchère entra dans les possessions des de Varax, car dame Blanche Albanel lègue en 1787, à son fils François Claude de Varax de Gâge, chevalier de Saint-Louis et ancien capitaine au régiment de Lyon, ce magnifique domaine. En 1793, au 15 frimaire, François-Claude, condamné par le Tribunal révolutionnaire, est mis à mort, son frère, Jean-Claude, lui succède et meurt aussi victime de la Révolution, le 16 nivôse, an II, il était alors seigneur de Varax, Veillères, Marcilly, Civrieux, Lozanne, Ars, Plambost et Gâges.

Son fils aîné, Claude de Riverieulx de Varax de Marcilly, lui succéda en tous ses droits en attendant de rentrer en possession de ses domaines ; ce qui arriva le 22 germinal,

---

leurs droits de propriété ; ces droits, qui furent reconnus, comment arrivèrent-ils à Pierre Chasseing, nous n'avons pu le découvrir ? (Tous les documents relatifs à cet ermitage sont aux archives de M. A. Chavanis, à Lissieu). Nons dirons, à propos de Lissieu, que son église, qui était autrefois renfermée dans l'enceinte du château, possédait une chapelle dédiée à saint Romain. Elle fut bâtie par honorable homme, André Voisin, de Lissieu, qui possédait aussi une maison à Chazay. Il construisit cette chapelle de ses deniers, « pour remercier le Dieu débonnaire, qui lui avait départi les biens de ce monde en suffisance, et qui l'avait préservé lui et sa famille du fléau de la peste, que naguère il avait envoyée sur la terre pour l'expiation des péchés des humains en 1634. »

Digitized by Google

an III, par une ordonnance du Tribunal du district de Lyon.

Le 17 nivôse, an IV, Claude de Riverieulx de Varax et Jean-Jacques, son frère, firent les conventions suivantes : Claude de Varax de Marcilly abandonne à son frère Jean-Jacques tous ses droits sur la Duchère, et Jean-Jacques à son tour abandonne à Claude le domaine d'Ars à Limonest, celui de Plambost ainsi que celui de la Roue, à Lissieu, le domaine de Vavre ou Vaure à Lozanne, et le moulin de Chazay avec ses dépendances (28). Sous la Restauration, Claude de Riverieulx de Varax vendit ces différents domaines et abandonna nos contrées. Le château et le parc de Varax à Marcilly furent acquis par un Lyonnais, M. Osmond ; et à sa mort, vers 1856, ce fut la famille Bourseret qui les acheta et qui les a conservés jusqu'à nos jours. Quant au château de Gâges, M. de Varax le vendit également au commencement de ce siècle au sieur Nicolas Berjon, qui en mourant le laissa à ses neveux MM. Dugelay, habitants de Chazay, vers 1865.

Les Riverieulx de Varax avaient acheté la seigneurie de Lozanne, en 1724, de Léonard de Flory, qui la tenait de messire de Saint-Maurice de Savoie, lequel l'avait acquise des de Boissat vers 1680 (29). Ils avaient acheté celle de Civrieux, des de Sarron, en 1785, qui l'avait acquise des abbés d'Ainay en 1671 (30).

En 1719, l'archevêque de Lyon, François-Paul de Neu-

---

(28) Le château de la Duchère. Paul de Varax. *Revue du Lyonnais*, 1872, t. XIV, p. 364, etc.

(29) Debombourg. *Atlas hist. du Rhône.*

(30) Debombourg. *Atlas hist. du Rhône.*

Digitized by Google

ville de Villeroy (31), comte de Lyon, primat de France, conseiller du roi, faisant la visite générale de son diocèse, arrive à Chazay, accompagné d'Antoine Bricetto, curé de Neuville, archiprêtre de Montbrison et vicaire général substitué. Il est reçu par sieur Antoine Chausse, prêtre de Lyon et curé de Chazay. Le dit curé a conduit l'archevêque en l'église paroissiale au son des cloches, l'a reçu avec les cérémonies requises et l'a mené au grand autel. Le prélat parla au peuple pour lui déclarer le but de sa visite et lui donna la bénédiction du Saint Sacrement.

Dans l'inventaire fait sous ses yeux, nous voyons que l'église de Chazay possédait des reliques de saint Clair et de saint Georges, sans authentique. Il y est dit que le grand autel était sous le vocable de Saint-André, premier patron de la cité ; que le cimetière, qui se trouve le long de l'église, au nord, n'a ni porte ni grille à l'entour ; qu'il est cependant respecté, qu'on y tient ni marchés, ni danses et qu'il n'y a point de cabarets dans le voisinage.

Les chapelles du côté de l'Évangile sont : Celle de Saint-Georges, qui est une prébende, dont M. le Curé est titulaire ; celle de Saint-Antoine, prébende, chapelle ogivale, dont M. Paul Molière est titulaire, la nomination d'icelle appartient à sa famille ; et M. l'abbé Joseph Figuières, pour le service de cette prébende, y dit trois messes par semaine ; celle de Notre-Dame, chapelle ogivale de La Chana, dont M. l'abbé Balmont est titulaire.

Du côté de l'Épître :

La chapelle de la Sainte-Vierge, où est attachée la prébende de Saint-Laurent. M. le curé, titulaire, en acquitte le

(31) Neuville de Villeroy porte : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois croix ancrées de même.* (Rivoire de la Bastie.)

Digitized by Google

service ; celle de Saint-Claude, dont les vitraux viennent d'être brisés par la grêle ainsi que tous ceux du chœur. Le clocher, qui est construit sur le chœur, renferme cinq cloches. La sacristie possède une fondation de 6 livres par an pour des prières. Les quêtes sont faites au profit de la *marguillerie* et de la confrérie du Saint Sacrement. Les processions en usage, outre celles de la Fête-Dieu, sont celles des Rogations, d'Anse, de Lisle et de Lozanne. L'exposition du Saint Sacrement se fait tous les troisièmes dimanches du mois et le jour de saint Laurent.

Les revenus de la fabrique sont les quêtes, le produit des bancs et deux bichets de blé. Le curé est M. Antoine Chausse, le vicaire, chargé de la sacristie, M. Joseph Figuières, de Nice. Le patron et décimateur (qui touche la dîme) de la paroisse, est l'abbé d'Ainay. Il n'y a qu'un ecclésiastique, qui est M. Paul Molière, et 240 communiants.

La paroisse n'est entachée d'aucunes coutumes superstitieuses ou scandaleuses. Le seigneur du lieu est l'abbé d'Ainay ; le juge ou bailli M. Dufournel ; le procureur d'office ou châtelain, M. Camille de Saint-Michel ; les fabriciens ou marguilliers, MM. Favel et Berjon. — Vu et signé le 30 septembre 1719, par Bricetto.

Après cette visite, l'archevêque porte diverses ordonnances, parmi lesquelles nous trouvons : que l'on mettra des portes aux confessionnaux, une grille au cimetière, un couvercle à pointe aux fonts baptismaux; que les autels de Saint-Georges et de Notre-Dame seront interdits, le marbre étant brisé ; que l'on réparera les vitraux de l'église, cassés par la grêle ; que l'on se pourvoira pour reconstruire le presbytère qui tombe en ruines ; que l'on veillera plus rigoureusement sur les cabarets pendant les offices ; que

Digitized by Google

l'ancienne église du prieuré, qui est maintenant la chapelle du château sera interdite pour avoir servi à des usages profanes (32).

Nous constatons ici que la paroisse de Chazay allait chaque année en procession à Anse, à Lozanne et à Lisle (nous ne savons où était ce dernier lieu) ; qu'elle était bien déchue de sa grandeur passée, ne comptant guère que 240 communiants ; que le grand sacristain, qui était alors le chanoine-prévôt d'Ainay, touchait les revenus de la sacristie, tandis que le curé, réduit à la portion congrue, pouvait à peine vivre (33).

L. PAGANI.

(*A suivre.*)

(32) Arch. du Rhône. Visites pastorales 1719. *Chazay*, p. 83.
(33) Arch. du Rhône. Ainay, 2e arm., vol. 47, ch. 24.



Digitized by Google

# LES COMPTES ET LA CHRONIQUE

DE LA

# VILLE DE CONDRIEU

(1505-1649*)

---

## ADOPTION DU 1er JANVIER POUR DATE DE L'ÉLECTION DES CONSULS

1575-1576.

MAITRE André Philippy, notaire royal, et Pierre Orjollet, dict Bouchet, furent esleuz conseulz à la sainct Jehan 1575, mais d'aultant que ledict Philippy se voulant ayder de l'ordonnance du Roy quy deffand de mectre en charge de consulat gens de praticque et officiers de justice, reffuza d'acepter ladicte charge et plaida contre les habitans, pour estre deschargé de ladicte eslection, et durant le proces falut que les sieurs Lambert

---

(*) Voir le numéro de la *Revue du Lyonnais* de Mai 1891.

Digitized by Google

et Rupis exerçassent tousiours les affaires de la comunaulté, tellement qu'ilz commençarent seulement d'entrer en consulat vng peu auant Nouel, audict an 1575. Que fust la cause qu'on ne les volut descharger jusques au premier de janvier 1578. Et partant fust changé l'ordre de l'eslection des conseulz quy soloy estre à la S^t Jehan ; et resolu doresnavant de les eslire au premier jour de l'année pour estre plus comode, et suiuant la coustume de la pluspart des bonnes villes de ce royaulme (1).

1578-1579. — Le premier jour de janvier 1578, suiuant la resolution prinse d'eslire ce jour les conseulz pour les raisons cy deuant dites, furent esleuz Jehan Collombet et Denis Crupisson, bouchier, pour deux années finies au dernier décembre 1579.

## Cloches

Lesdicts Philippy et Bouchet firent faire les cloches qu'auoyt esté rompues en l'an 1567, et pour ce faire allienarent des biens de la communaulté à asses vil prix, mesmes vng cens et seruice de cinq baraux de vin qu'ils vendirent à Mons^r le chastellin de Villars, pour soixante liures quy en valoyt du moins six vingtz ou sept vingtz.

## La Paix

1580-1581. — Le premier de janvier 1580, Estienne Blanchard, praticien, et Jehan Paret, vignieron, venu des Ayes, filiastre cheux Canrichon, furent esleuz conseulz à Condrieu pour deux années suiuant la coustume. Mais

(1) Les ordonnances royales décrétèrent que l'année commencerait le 1^er janvier, à partir de 1564.

Digitized by Google

ledict Paret ne volut accepter ladicte charge et s'en retira auxdictes Ayes doù il estoyt. Parquoy ledict Blanchard exerca le consulat tout seul, parce que en ce temps l'on estoyt en paix en ce pays et n'y auoyt grandes affaires à la comunaulté.

Lesdicts deux ans escheux et passés, ledict Blanchard estant allé aux champs pour ses affaires, ne se trouva dans la ville au susdict jour premier de janvier, pour se faire descharger et en nomer d'aultres en sa place, par quoy il fust contrainct d'exercer ledict consulat encor vne année et partant demeura trois ans en charge.

### Annoblissement par acquêt

1583-1584. — Honnes Louys Perrin et Estienne Gauteron, dict Senioro, bouchier, furent esleuz conseulz, le premier de janvier 1583 et sortirent de charge au premier janvier 1585.

Durant leur consulat le roy envoya vng consellier de son conseil priué, nommé Monsieur Chandon, en ce pais, pour le regallement des tailles. Parquoy fust plaidé pardeuant luy le proces que Madamoiselle de la Moserolle, vevfue feu Sr Baltezard Gayand, auoit intenté devant les sieurs esleus de Lyon pour empescher que Charles Gayant ne fust réimposé à la taille quand il sortiroit de pupillarité, à cause de laquelle il auoyt esté raié après la mort de son pere qui fust tué par le filz de Monsr de la Bastie en l'an 1575 (2),

(2) Probablement dans un duel, comme il arrivait fort souvent à cette époque. — Le château de la Bâtie, construit au XIIIe siècle par l'archevêque de Vienne, Jean de Bournin, occupe à Vienne la pointe du mont Salomon ; on en voyait encore des restes assez considérables au commencement de ce siècle, au-dessus du quai de Vienne.

Digitized by Google

et parcequ'il morut roturier et talliable, sadicte vevfue auoyt obtenu certeynes lettres des officiers de la reyne mère, par lesquelles led. Charles Gayant se disoyt gentilhomme seruant de ladicte Reyne, pour fouir de paier les talles, à quoy faire ledict sieur Chandon le condempna nonobstant sesdictes lettres d'Estat obtenues en fraude des taillis. Depuis, ladicte Damoiselle, pour exempter sondict filz de la taille, elle lui achepta ung estat d'annoblissement suivant certein edict faict par le Roy, pour lequel elle finencea seullement quatre cens escuz et pour l'injustice quy reigne en France, attendu ledict achept de lettres de noblesse, ledit Gayant obtint arrest à la Court des Aydes portant deffances de l'imposer auxdites tailles.

## La Ligue et la peste

1585-1586. — Anthoine du Surgeis, dict Richard, praticien, et Jehan de Chuies, dict Penella, vignieron, furent esleuz conseulz le premier jour de janvier 1585 pour deux années, suiuant la coustume.

La première année de leur consulat commença la guerre de la Saincte Ligue, quy a appourté tant de malheurs en France, touteffois ils n'eurent guières de grands affaires jusques au comencement de julliet 1586 que ledict Richard morut de peste et fust quasy des premiers qui furent atteinctz de ladite maladie, laquelle s'enflamma de telle sorte que quelque ordre que l'on y sceut tenir, il morut dans ceste parroisse, en moins de troys mois, du moins douze cens personnes. La ville fust presque deshabitée et tous ceulx quy auiont moien de se loger aux champs se retirarent. Pour la grande quantité de corps morts l'on fut contraingt de fere de grandes fosses et tranchées dans le

Digitized by Google

fossé de la ville, près la porte de la Berliere, et en vne terre qu'est de l'hospital, scize près la Croix du Charneuo, pour enterrer lesdictz corps. Ladicte maladie fut apeisée au moys d'octobre et se dict la première messe dans l'esglise dudict Coindrieu, le jour de la Toussainctz, car l'on n'y auoit dit messe ny faict aulcun seruice durant ladicte contagion de laquelle la pluspart des prestres morurent.

### La Famine

Et à notter que depuis Pasques jusques apres moisson y eust en ce pays grande disecte de bledz, tellement qu'il se vandit sept liures et jusques sept liures dix solz le bichet du froment; la seglie (3), cinq liures quinze solz et six liures; l'orge, cinq liures; l'auoine, quatre liures la benne et iiij liures vij solz ; de quoy l'on faisoyt du pein. C'estoit chose horrible et espouuantable de voir la pauureté qui fust en ceste ville, que causa la susdite mortalité en ladicte année 1586.

### Confrérie du Saint-Esprit

Estienne Blanchard doibt aux conseulz et communaulté de Coindrieu la somme de cent quarante-deux escus sol pour le pris de l'arrantement à luy donné par lesdits conseulz du reuenu de l'hospital, à raison de dix escuz et demy pour an, et xxv escuz pour la rente du terrier de la confrérie du Saint-Esprit (4), appertenant à ladite commu-

(3) Le seigle.

(4) Les propriétés de cette confrérie avaient été réunies à celles de l'hôpital. Cochard (*Notice*, p. 80), croit que la confrérie du Saint-Esprit était chargée de veiller à l'entretien des ponts.

Digitized by Google

naulté, et ce pour quatre années finies à la feste S^t Jehan Batiste, 1586, appert du contract reçu par M^e Estienne Morel, greffier en l'an 1582 (f° 7 sup. V°).

### La contagion augmente

1587. — Honn^e Charles Chol, incontinant après le deceis de son pere, fut esleu consul audit Coindrieu avec S^r Claude Gourgeron, au commencement de l'an 1587, en laquelle charge ils eurent beaucoup de grandes peynes et fascheries, car toutes les tailles de l'an 1586, quy estoient fort grosses, n'auiont esté ny lencés ny acquittées dans Lyon, tant à cause de la contagion et infection qu'auoit esté sy grande audict Coindrieu, qu'on n'osoit frequenter l'un l'autre. De laquelle contagion morut Anthoine Cochoud et Bon Cochoud son filz et donataire, chargé de la collecte de ses tailles, suiuant le tour du roolle, que à cause de la grande chierté de bled et pauureté du peuple; tellement que lesdictz Chol et Gourgeron furent constitués prisonniers dans Lyon à la requeste de M^e Jean Richôme, recepueur desd. tailles, et pour estre eslargis falut paier comptant treize cens escuz sol qu'estiont deubz audit Richomme pour lesdites tailles, laquelle somme fut empruntée en banque, dans Lion, au cours de la place du Change pour vn payement, partant ledit Chol fut contraingt, pour s'aquitter, de fere la collecte des roolles des tailles dudit Cochoud; que luy reuient à grand fraiz, dommaiges et interestz d'estre consul et collecteur tout ensemble.

### Garnison

En ladicte année 1587, au mois de septembre, Monseigneur de Mandelot, gouverneur de Lion, enuoia le

Digitized by Google

S^r de Varassieu (5), guidon de sa compagnie avec trante salades (6), en garnison en ceste ville et y demeurarent jusques à Nouel; et estiont entretenus par contributions que lesdits consuls receuiont et distribuent aux gendarmes et archiers de ladicte Compagnie.

## La bataille de Métrieux

Au mois de nouembre audict an 1587, suruint la charge donnée au lieu de Maytrieu (7), parroisse de Chuyes, par les trouppes qu'auoit assamblé le S^r de Mandelot poursuiuant Mons^r de Chastillon (8), filz du feu admiral de France, reuenant de la Grande armée estrangiere et francoise, venuz en France pour les huguenostz, se voulant retirer ledit S^r de Chastillon avec deux mil hommes qu'il conduisoit au pays de Languedoc d'où il les auoit leués, à cause qu'il est gouuerneur de la ville de Monpelier, à laquelle charge fut tué enuiron cinquante hommes d'un party ou d'autre (9),

---

(5) La maison de Varassieu, Varacieux *ou mieux* Veracieu, était très puissante, elle existait dès 1111; elle se fondit dans la famille dauphinoise de Sassenage. (Voir plus bas note sur Virieu.)

(6) *Salades*, soldats coiffés de la salade, sorte de casque de fer.

(7) Métrieux est situé à 1 kilomètre à l'est de Chuyer, et vers la jonction du chemin de Trèves à Pélussin et de celui de Chuyer à Condrieu. La *Revue du Lyonnais* (tome XXXI, 1865, p. 102 à 119), a publié *La bataille de Métrieux*, de M. A. Vachez, qui n'a pas du connaître notre manuscrit. Cette bataille eut lieu le 9 décembre 1587.

(8) François de Mandelot, lieutenant du roi dans le Lyonnais puis gouverneur de Lyon, qui mourut en 1588, tenait pour le roi de France, tandis que François de Châtillon, fils aîné de l'amiral de Coligny, était à la tête des protestants.

(9) Au dire du capitaine de Saint-Auban, cité dans la *Revue du Lyonnais* (tome XXXI, p. 116), les protestants n'auraient perdu que

Digitized by Google

et quelques gentilhommes prisonniers de la reglion amenés à Coindrieu et Virieu, plusieurs desdicts morts furent apportés enterrer dans l'esglize de ceste ville qui estoit lors toutte ruinée et descouuerte (10).

## Reconstruction de l'Église

En l'an 1588, l'esglise parrochiale fut couuerte et rebatie à la dilligence dudit Chol, laquelle auoit demeuré vingt vn an desmolie en partie, et toutte descouuerte par les Huguenostz, et personne des consulz precedans n'auoit volu s'obliger et donner a prix faict ladite reparation, comme fit ledit Chol, qui, en son propre et priué nom, sobligea à Me Benoist Blunal chappuis (10 *bis*), de Vienne, quy a fait ladite reparacion, laquelle a cousté huict cens escuz randue plastrée et blanchie au dedans, à laquelle reparation chescun des parrochiens ont contribué sellon leurs facultés et Monsieur l'arceuesque de Vienne, *natif de cette ville*, donna cent escuz pour ayder à paier ledict priffaict (11). Ledit Chol y a perdu plus de quarante escus du sien qu'il a plus payé que reçeu à cause de plusieurs desdits parrochiens

---

quatre morts et trois prisonniers, et les catholiques auraient laissé cent vingt des leurs sur le champ de bataille.

(10) Cette défaite fut amèrement reprochée au gouverneur de Lyon. La verve railleuse du XVIe siècle s'en mêla, et jusqu'à nos jours cette affaire fut désignée sous le nom ridicule de *bataille de Virecul*, c'est ce nom rappelé par le P. Jean de Saint-Aubin dans son *Histoire de Lyon* (1666), qui fit oublier celui du territoire qui vit s'accomplir « la charge de Maytrieu ».

(10 *bis*) *Chappuis*, charpentier.

(11) Pierre de Villars. Ce document réfute le passage où Cochard prétend que le *Chapitre de Lyon contribua en 1569* à la reconstruction de l'église de Condrieu (*Notice*, p. 74), et en même temps presque toutes les biographies de ce prélat qui le font naître à Lyon.

Digitized by Google

qui nont paie leurs cottes du despartement faict pour leuer la susdite somme de huict cens escus (f° 10 du sup.).

DÉTAILS D'ŒUVRES

Benoist Blunard, Me charpantier de Vienne, doibt auoir sept cens escus sol à luy accordés et promis, pour le priffaict qu'il a prins de réédiffier et couurir à neuf l'esglise perrochialle de cette ville de Coindrieu, ruisnée et desmollie par les soldats huguenostz lorsqu'ilz y furent logez, que fust en l'année 1567. Pour assurance du payement d'icelle somme, se sont obligez audict Blunard, Monsieur de la Bastie, Monsieur de Villars et le Sr Charles Chol lung des conseulz comme appert de tout par le contract sur ce faict receu par Me Blanchery, notaire royal et greffier dudict Coindrieu, le dimanche 16e jour d'aoust 1587, parce, cy. . . 700 »

Est a noter que le payement de nonante deux escuz faict par Monsieur de la Bastie comme est contenu ci-contre au premier et quatrieme article (f° 114, v°) (12), est pour sa cotte et impostz de la taille de 700 escuz 55 sols, imposée sur touz les habitans de cette ville de Coindrieu ou perroisse, pour la réédification de ladicte esglize suiuant, les ordonnances et reglementz sur ce faict par authorité du Roy, nostre sire. Et les deux centz escuz paiés par Monsieur le chastellein de Villars ou son filz cy contre speciffiés, sont pour leurs cotte de la susdite tallie ou cent escuz donnés par Monsieur l'arcesvesque de Vienne, son frère, pour la réédification de ladicte esglize, le surplus

(12) V. *Infra*.

Digitized by Google

et les parties ci-après speciffiées sont esté paiés par honn^e Charles Chol, durant et après son consulat, des deniers de ladite taille, dont il a fait la recepte et prins la peyne de fere fere ladite réédification que ses predecesseurs consulz n'auoit volu faire ; et auoyt demeuré ladite esglize vingt ans descouuerte.

Plus a payé ledit Chol quarante deux escuz sol au mois de juillet 1591 à François Blanchet, masson, de Grenoble, pour auoir plastry et blanchy le cœur de l'esglize et tout le cousté des arcades et muraillie de ladite esglize, du sementière (13), et la muraille du deuant qu'estoit resté à fere, parce que ce n'estoit comprins au susdit priffaict, donné au susnommé Blunal ; aussy auoir remué le grand autel et faict les degrès pour monter par derrière, parce, cy. . . . . 42 »

Et xxxj escuz xii liures paiés par ledit Chol pour plusieurs fournitures et journées paiés pour fere sortir et charrier le marrin (14), qu'estoyt dans ladite esglize depuis qu'elle fust descouverte et les susdites murailles tumbées, ou pour l'auoir faict recouurir et garnir de bonne thuile, parce que celle que le susdit Blunal y auoit mise nevfue n'estoyt guières bonne et y en auoyt grande quantité de rompüe par la gellée. Le tout appert par le menu au compte qu'en a dressé ledit Chol emploiéz à

(13) Cimetière.

(14) *Marrin*, décombres provenant de la démolition d'un bâtiment.

Digitized by Google

son compte general rendu aux conseulz et comunaulté dudit Coindrieu, en presence de la justice, au mois de décembre 1591. . . . . 31 12

773 12

(F° 115) *Signé :* Charles CHOL.

Joseph DENAIS.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

LES

# Rêveries d'un Songe-creux

---

Aucune créature n'est inutile, aucune n'est indispensable ; cette double considération doit nous détourner du suicide et nous consoler de la mort.

⁂

L'homme le plus puissant, comme influence sociale pour le bien ou pour le mal, est celui qui sait le mieux se mettre dans les souliers de son voisin, se placer au point de vue d'autrui, pénétrer les desseins, les besoins, les jugements d'autrui, voir avec ses yeux, juger avec son esprit, sentir avec son cœur.

Le rêveur qui ne peut sortir de lui-même et de son tête-à-tête avec sa conscience, restera toujours sans action directe sur les autres hommes.

Digitized by Google

***

Vous reconnaîtrez les moments d'inspiration et d'enthousiasme, les mouvements généreux qu'on doit suivre, à cela que dans ces moments, il vous semble que vous mourriez facilement.

***

Formule de l'indécision :

Les grands partis m'effrayent : pourquoi ferais-je de demain l'esclave d'aujourd'hui ?

***

Ici-bas, il faut consentir à être victime, mais non pas à être dupe.

***

Mieux valent les blessures du dehors que les piqûres du dedans ; un ver au cœur de l'arbre lui fait plus de mal que la grêle ou la neige sur son écorce, une souffrance au foyer domestique nous est infiniment plus pénible que bien des luttes au dehors.

***

Tous les divertissements que l'homme a inventés sont destinés à tromper le besoin d'agir ou le besoin d'aimer, à éluder la loi du travail ou la loi de l'amour, deux choses qui remplacent tout dans la vie, et que rien ne remplace.

***

Plus on se sent faible, plus notre existence devient précaire et incertaine, et plus on voudrait laisser un souvenir doux et aimable à ceux que l'on a croisés sur le chemin de la vie. A ce point de vue la souffrance améliore, mais à bien d'autres elle pervertit.

Digitized by Google

⁂

Personne n'est heureux, et même les gens qui en ont seulement l'air sont insupportables pour la galerie et nous ont bien vite lassés.

⁂

Il faut avoir vieilli et souffert, pour connaître tout le plaisir qu'il y a à ne pas parler de soi, et à parler aux autres d'eux-mêmes.

⁂

Il n'y a rien de si gênant que d'être bête et silencieux, car vu leur rareté, nos moindres paroles sont alors écoutées comme des oracles, ce qui en fait mieux ressortir la nullité. Il est donc de bonne politique pour les sots d'être bavards ; il faut reconnaître, du reste, que d'ordinaire ils ne s'en font pas faute.

⁂

Dans les querelles et les haines d'homme à femme, plus encore peut-être que dans les autres, ce n'est ni l'homme ni la femme qui est coupable et qui mérite des reproches, mais la destinée ; ce n'est pas la femme qu'il faut craindre et haïr, mais la destinée et la vie qui se servent de l'amour et de la femme pour nous porter les coups les plus douloureux.

⁂

Le jeune homme aime la femme, l'homme fait aime l'enfant, la maturité date du jour où l'on s'est senti plus père qu'amant.

⁂

La femme c'est la tradition, c'est pourquoi la femme des vieilles races, comme la femme française, a tant d'attraits

Digitized by Google

pour les hommes des races neuves. L'homme, c'est l'élan vers l'avenir, la femme, c'est le passé, c'est la gardienne sacrée des sentiments primitifs et éternels de religion, d'espoir, d'amour de la vie, qui sont les plus anciens dans l'humanité et les plus nécessaires à la continuation de l'œuvre humaine.

∴

La loi de malheur qui régit le monde, pèse sur la femme plus invinciblement et plus lourdement encore que sur nous, et la pitié n'est pas le moins fort des liens qui nous attachent à elle.

∴

Qu'y a-t-il d'absolu dans la beauté de la femme ? Rien.

Comparée à la beauté idéale, à la beauté de nos rêves, quelle est la femme qui restera belle, et qu'elle est, d'un autre côté, la femme assez laide pour n'avoir pas inspiré au moins une fois le désir ?

L'amour inspire les grandes choses et aide à supporter les conditions médiocres.

∴

Si vous aimez au-dessus de vous, vous en pouvez guérir, si vous aimez au-dessous, cela est difficile, car, dans un cœur bien fait, l'amour né de la pitié est plus déchirant et plus indéracinable que l'amour né de l'admiration.

∴

Contrairement à l'opinion reçue, je crois qu'il est plus facile de se dégoûter de l'amour que de n'y pas goûter, car pour certaines natures, la réalité n'a jamais le charme du rêve, et il est plus difficile de renoncer à un attrait inconnu qu'à un plaisir connu, et partant un peu défloré.

Digitized by Google

⁂

La littérature, c'est la femme; elle conserve le patrimoine traditionnel de l'humanité, et traite les idées qui sont de tous les temps et de tous les lieux.

La science, c'est l'homme qui innove, progresse et ose.

⁂

La lecture c'est l'oubli, comme l'alcool, mais cette ivresse, quelque noble qu'elle soit, a ses dangers comme l'autre. A la longue, elle énerve l'esprit et affaiblit la spontanéité.

⁂

Un des défauts de l'éducation classique, c'est de donner comme idéal à la jeunesse cette gloire excessive, désordonnée, surhumaine des quatre ou cinq grands prodiges de chaque siècle, et non cet honneur modeste, mais plus sublime peut-être au point de vue moral, de l'honnête homme obscur, désintéressé, qui accomplit patiemment et pleinement sa tâche.

⁂

En face de certains styles qui visent à la bizarrerie à défaut de l'originalité, comme celui de Z. ou de L., j'ai toujours envie de dire : de grâce, écrivez d'abord comme tout le monde, et puis vous écrirez mieux que tout le monde, si vous pouvez.

⁂

Un homme de goût ne cherche pas plus à se faire remarquer par la bizarrerie de son style que par la bizarrerie de son costume.



Digitized by Google

∴

Ce qui a fait bien souvent le succès du poète comique, c'est qu'il raillait les exceptions avec l'appui et pour le plaisir du plus grand nombre.

Ce qui a fait bien souvent l'insuccès du poète lyrique ou satirique, c'est qu'il s'attaquait au grand nombre, au nom d'une minorité d'élite.

∴

Les meilleurs traités d'histoire sont ceux où il y a le moins de noms propres.

∴

Le Français, avec sa vive intelligence et sa prompte assimilation, est peut-être l'homme qui apprend le plus vite un métier nouveau pour lui. La France semble être le pays où un parvenu arrive le plus vite à devenir un grand seigneur passable, et un journaliste un ministre supportable. C'est ce qui atténue un peu les fâcheuses conséquences d'une démocratisation excessive.

∴

Paris est le séjour le plus attachant, la ville idéale pour les jeunes qui espèrent tout de la vie, et pour les désabusés qui n'en espèrent plus rien et se contentent de voir vivre les autres.

PALUA DE PRADEL.

Digitized by Google

## NÉCROLOGIE

—

# ÉDOUARD FLOUEST

---

Le 6 juin dernier, mourait, à l'âge de 62 ans, à Paris, M. Édouard Flouest, ancien avocat général près la Cour d'appel et ancien président de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

D'origine normande, M. Flouest était né le 18 avril 1829, au Puy (Haute-Loire), où son père remplissait les fonctions de greffier du Tribunal de cette ville. Devenu magistrat, en 1854, il fut successivement substitut à Brignoles et à Aix, puis procureur impérial à Forcalquier, à Semur, à Chaumont, à Chalon-sur-Saône, et à Nîmes, avant d'être appelé, le 8 octobre 1873, au poste d'avocat général à Lyon. Après un séjour de près de quatre années dans notre ville, il fut nommé, le 25 mai 1877, procureur général à Chambéry, et appelé, plus tard, aux mêmes fonctions à Nancy et à Orléans.

Digitized by Google

Victime de nos divisions politiques, M. Flouest avait cessé, depuis près de dix années déjà, d'appartenir à la magistrature. Il devint alors l'un des directeurs de la Compagnie la *France,* à Paris, et c'est ainsi que ses travaux archéologiques le firent nommer membre résidant de la Société des Antiquaires de France, le 5 mars 1884.

M. Flouest a laissé à Lyon le souvenir d'un magistrat d'un grand savoir et d'un talent oratoire distingué. C'était aussi un archéologue d'un grand mérite, qui s'était attaché particulièrement à l'étude des antiquités préhistoriques et gauloises. La Société littéraire, dont il fut le président, n'a point oublié la distinction avec laquelle il dirigea ses travaux pendant les années 1876 et 1877.

Quand il quitta Lyon, il demeura attaché à la Compagnie comme membre correspondant, et il obtint le même titre de l'Académie. C'est ainsi qu'il avait conservé, à Lyon, des relations suivies avec plusieurs de ses anciens collègues de la magistrature et des lettres, qui ont appris, avec une douloureuse surprise, sa mort prématurée.

M. Flouest était chevalier de la Légion d'honneur, et de l'ordre de Saint-Maurice et Lazare, et officier de l'Instruction publique.

---

Digitized by Google

## BIBLIOGRAPHIE

Notes pour servir à l'étude de la haute antiquité en Bourgogne :

1° *Le Temple des sources de la Seine.* 2 pl. (*Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur* (Côte-d'Or). 1869.

2° *Le tumulus du bois de Langres.* 1 pl. (Même recueil. 1871).

3° *Les sépultures antéhistoriques de Veuxhaulles* (Côte-d'Or). 1 pl. (Même recueil. 1871).

4° *Les fouilles de Magny-Lambert* (Côte-d'Or). 1 pl. (*Revue archéologique*, décembre 1872 et février 1873.

5° *Le tumulus de la bosse du Meuley, à Chambain* (Côte-d'Or). 1 pl. (*Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur* (Côte-d'Or). 1874.

6° *Les tumulus des Mousselots*, près Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or). (Même recueil. 1876).

7° *Le tumulus du bois Bouchot, à Chamesson* (Côte-d'Or). (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique du Châtillonnais*). 1883.

8° *Antiquités gauloises découvertes dans la Haute-Marne*, in-8°. 1 pl. et fig. dans le texte. 1882.

9° *De l'exploration des tumulus*, in-8°, 1882.

## MÉMOIRES DIVERS

10° *Mémoires sur le camp de Chassey.* Chalon. 1868.

11° *L'oppidum de Nages* (Gard). 2 pl. (*Mémoires de l'Académie du Gard.* 1869).

12° *Note sur une sépulture antique découverte au Mas d'Orgon, en Camargue* (Gard). Même recueil. 1869-1870).

13° *Rapport sur une étude épigraphique et métrologique des monuments dédiés aux Proxunes.* (Même recueil. 1869-1870).

14° *Note sur des cercueils mérovingiens découverts en Bourgogne.* 1 pl. (*Matériaux d'Histoire et d'Archéologie*, publiés à Chalon-sur-Saône, par L. Landa).

Digitized by Google

15° *Note sur trois marques de fabrique de verriers et une marque probable de jaugeage, à l'époque de la domination romaine en Gaule.* (Extrait de la *Revue des Sociétés savantes des départements.* 1er semestre de 1875).

16° *Le bel âge du bronze lacustre en Suisse*, par L. Desor et L. Favre. (Étude critique avec 15 fig. dans le texte, publiée dans les *Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme*, recueillis par E. Cartailhac. Toulouse, 1875).

17° *Note sur des pierres sculptées de l'époque gauloise conservées au musée Calvet, à Avignon.* 7 fig. (*Revue des Sociétés savantes.* 2e semestre de 1876).

18° *De quelques mors de cheval italiques et de l'épée en bronze de Ronzano*, par le comte J. Gozzadini. Étude critique avec 11 fig. dans le texte. (*Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme.* Toulouse, 1876).

19° *Un casque en fer et des bouterolles de fourreau en bronze de l'époque gauloise*, in-8°, fig. dans le texte. 1880.

20° *Signes lapidaires de la Chapelle de la Correrie* (Côte-d'Or). *Les Grafiti de la chapelle de Saint-Hilaire d'Ozilhan* (Gard), in-8°, fig. dans le texte. 1881.

21° *Sculptures du XIIe siècle dans l'ancienne chapelle de Saint-Vincent*, près Digne (Basses-Alpes). — *Autel mérovingien de Favaric* (Bouches-du-Rhône), in-8°, fig. dans le texte. (Extrait des *procès-verbaux de la Société des Antiquaires de France*, 15 mars 1882).

22° *Antiquités gauloises découvertes dans le département de la Haute-Marne.* (Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France.* 1883).

23° *Deux stèles de laraire*, suivi d'un appendice inédit et d'une note sur le signe symbolique en S, avec 19 planches. (Extrait de la *Revue archéologique.* 1885).

24° *Le char de la sépulture gauloise de la Bouvandau*, commune de Somme-Tourbe (Marne). (*Mémoires de la Société des Antiquaires de France.* T. XLVI. 1886).

25° *Note sur un autel de laraire découvert à Nîmes.* (Extrait des *procès-verbaux de la Société des Antiquaires de France.* 6 juillet 1887).

26° *Recherches anthropologiques dans le Caucase*, par Ernest Chantre. Compte rendu. (Extrait des *Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme.* Juillet 1888).

27° *Note sur la portée archéologique de l'expression* AUTEL, *relativement*

Digitized by Google

*à la Gaule.* (Extrait des *procès-verbaux de la Société des Antiquaires de France.* 12 mars 1890).

28° *Note sur le tumulus de Gruffy* (Haute-Savoie). Extrait des *procès-verbaux de la Société des Antiquaires de France.* 16 avril 1890).

29° *Le Dieu gaulois au maillet sur les autels à quatre faces. L'autel de Mayence.* (Extrait de la *Revue archéologique.* Mars-avril 1890).

30° *Les bas-reliefs antiques de la place Lenche, à Marseille.* (Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France.* (T. LI, 1891).

Enfin, M. Flouest a publié encore diverses autres notes de moindre étendue, dont nous n'avons pu retrouver les titres, et qui ont été insérées dans les *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or*, dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France,* et dans la *Revue archéologique.*

A. V.

Digitized by Google

## *EN SOUSCRIPTION*

Pour paraître fin Novembre 1891 :

---

CARTULAIRE DES FIEFS DE L'ÉGLISE DE LYON, XIIIe ET XIVe SIÈCLES, publié sous les auspices de la SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES LYONNAIS, par Georges GUIGUE, ancien élève de l'École des Chartes, Archiviste du département du Rhône.

DEPUIS la reprise sérieuse des études historiques dans la région lyonnaise, un grand nombre de documents ont été mis au jour ; mais beaucoup, surtout à partir du XIVe siècle, restent encore à publier, et ce ne sont pas les moins importants. La Société des Bibliophiles lyonnais a tenu à honneur de combler une des lacunes de notre histoire, en livrant à l'impression le *Cartulaire des fiefs de l'Église de Lyon*. Le titre de ce cartulaire suffit à en indiquer l'objet ; il contient la suite des hommages rendus à l'archevêque et au chapitre de Lyon, par un grand nombre de seigneurs des environs, leurs vassaux, parmi lesquels on remarque les comtes de Forez, les d'Albon, les Marzé, les Lavieu, les Gleteins, les Chalmazel,

Digitized by Google

les du Saix, les Saint-Symphorien, les Varennes, les Varax, etc., etc., pour leurs terres d'Izeron, Fautéon, Châtillon-d'Azergues, Corcelles, Gleteins, Pollionay, etc.; on y retrouve donc les noms de la plupart de nos villages du Lyonnais, du Forez, du Beaujolais et de la Dombes. Non seulement le cartulaire renferme les hommages, mais encore quelques-unes des anciennes enquêtes au sujet de la suzeraineté, dans lesquelles se rencontrent des mentions de la plus haute valeur au point de vue historique, sur les faits de guerre, sur l'administration de la justice, sur les divisions territoriales et sur les mœurs, enquêtes qui, parfois, sont de véritables chroniques.

Plusieurs de ces documents étant latins, la Société des Bibliophiles, tout en respectant absolument le vieux texte, a tenu à mettre à la portée de tous cette portion de l'histoire de chacun de nos villages, en y joignant une table chronologique et analytique aussi développée que possible. A l'exemple de ce qui a déjà été fait pour le *Cartulaire municipal de Lyon*, on trouvera donc là une traduction abrégée de chaque document. Les noms de personnes et de lieux feront l'objet d'une seconde table.

## *MODE DE PUBLICATION*

*Le Cartulaire des fiefs de l'Église de Lyon* formera un beau volume in-4°, d'environ 400 pages, imprimé sur papier vélin de Rives. Il sera enrichi de vignettes représentant exactement, et à leur place, les seings des anciens notaires.

Outre les exemplaires destinés aux membres de la Société des Bibliophiles lyonnais, il sera fait pour les souscripteurs un tirage à nombre restreint ; la souscription sera close irrévocablement le 15 juillet 1891,

Digitized by Google

et il ne sera tiré que le nombre d'exemplaires souscrits ; l'ouvrage ne se trouvera pas en librairie. Le prix du *Cartulaire des fiefs de l'Église de Lyon* est fixé à *40 francs*.

Prière d'adresser les souscriptions à M. Léon Galle, trésorier-archiviste de la Société des Bibliophiles lyonnais, 1, quai de la Pêcherie, à Lyon.

Ajoutons que l'impression de cet ouvrage a été confiée à l'imprimerie Emm. Vitte, d'où sont sorties tant de belles publications et notamment la nouvelle édition des *Mazures de l'Isle-Barbe*, l'*Histoire de Saint-Bonnet-le-Château*, les *Grands Souvenirs de l'Église de Lyon*, les *Tard-Venus*, etc.

---

LES GLOBES CÉLESTES, par J.-F. Bonnel, professeur du Lycée de Lyon, 1 vol. in-8°. — Alfred Cottier, éditeur, Tours, 1891, avec 64 gravures intercalées dans le texte.

Depuis quelques années, les œuvres de vulgarisation scientifique sont à la mode. Elles se multiplient chez les libraires ; les éditeurs et les auteurs déploient dans ce sens une activité et une intelligence extraordinaires, qui leur permet de rivaliser avec le grand mouvement de la presse quotidienne. Dans cette lutte d'un nouveau genre, le danger pour la science c'est l'éclosion de travaux hâtifs, mal conçus, formés de pièces et de morceaux, et souvent fantaisistes pour être mieux reçus. M. Bonnel, en écrivant les *Globes célestes*, a sû éviter le danger. Son livre est presque un traité classique de la question ; le plan en est simple, facile à suivre, il lui a permis de rejeter à la fin le chapitre élastique des *applications*, et de concentrer l'attention du lecteur sur le point principal qu'il annonce, la description mécanique du système solaire. Nous y avons retrouvé, non sans un certain plaisir, tout ce qu'on apprend d'astronomie au collège et qu'on oublie si vite dans le monde, au grand détriment de cette poésie générale qui s'attache aux origines et aux destinées de l'humanité. Bien d'autres, après nous, voudront y puiser les mêmes jouissances de l'esprit ; mais tous accueilleront avec satisfaction une œuvre doublement lyonnaise, tant par le nom de l'auteur que par celui du dessinateur.

X.

Digitized by Google

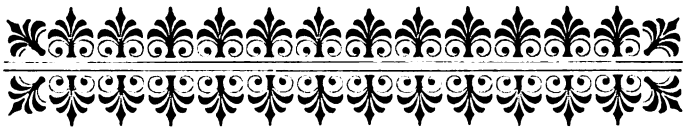

# SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON. — *Séance du 7 avril 1891.* — Présidence de M. Morin-Pons. — Hommages faits à l'Académie : 1° Le troisième volume de l'*Histoire de la littérature allemande*, par M. Heinrich ; 2° *Les Vieilleries Lyonnaises*, par Nizier du Puitspelu, deuxième édition ; 3° *Les Mammifères de la France*, par A. Bouvier ; 4° *Description des ennemis de la vigne*. par Paul Rousselon. — Le 27e volume des Mémoires de la classe des Lettres est distribué aux membres de la Compagnie. — Communication de deux lettres de M. Clément Livet, fondateur du prix de vertu, qui porte son nom. — M. Morin-Pons donne lecture du discours qu'il a prononcé sur la tombe de M. Joséphin Soulary. — La séance est levée ensuite en signe de deuil.

*Séance du 14 avril 1891.* — Présidence de M. Morin-Pons. — M. Gonnessiat, attaché à l'observatoire de Saint-Genis-Laval, fait une communication sur les *Erreurs personnelles dans les observations astronomiques de passages*. Ces observations consistent à estimer l'heure marquée par une pendule à l'instant où une étoile passe sous chacun des fils d'une lunette. Que l'observation ait lieu par la méthode de l'œil et de l'oreille ou par la méthode électrique, le temps estimé diffère, en général, du temps réel, d'une quantité constante, qui constitue une erreur propre à chaque observateur, une *équation personnelle*. La valeur

Digitized by Google

absolue de l'équation personnelle ne peut être déterminée qu'au moyen d'un appareil spécial, qui est le complément indispensable d'une lunette méridienne. Celui qui a été adopté à l'observatoire de Lyon, est nouveau dans la plupart de ses dispositions ; il est pratique, précis et réalise parfaitement la représentation du mouvement d'un astre quelconque. L'orateur examine ensuite à quelle cause peuvent être attribuées les erreurs commises par les observateurs. L'opinion de Bessel, reprise de nos jours par M. Faye, n'est pas partagée par M. Wolf. Mais M. Gonnessiat la préfère à celle de ce dernier, et elle consiste à dire que ces erreurs proviennent d'un défaut de coordination entre deux perceptions arrivant par des sens différents, vue et ouïe, vue et toucher. Mais il lui apporte cette restriction qu'elle s'applique à une erreur généralement très faible. Quant à l'équation personnelle, dans la méthode électrique, il faut l'attribuer, comme dans celle de l'œil et de l'oreille, au retard qu'éprouve l'impression lumineuse à se transmettre au centre moteur, qui agit sur la main. — M. Arloing fait observer qu'il préfère de même l'explication de M. Bessel et de M. Faye à celle de M. Wolf, par la raison qu'il y a nécessairement un temps écoulé entre le phénomène de vision et l'impression psychologique. D'autre part, cet intervalle doit varier, suivant les aptitudes de chaque observateur. Car il y a là certainement une opération de l'esprit ; l'œil ne peut voir exactement, sans qu'il y ait attention, mais à la longue et par suite de fréquentes observations, les opérations se simplifient et tendent à devenir automatiques.

*Séance du 21 avril 1891.* — Présidence de M. Morin-Pons. — L'Académie vote une souscription de 200 francs pour le monument de Joséphin Soulary. — M. Humbert Mollière communique une étude sur l'hypnotisme et la suggestion chez les anciens et les modernes, d'après deux récents ouvrages, le premier, dû à M. le docteur Bernheim, professeur à la Faculté de médecine de Nancy, et le second au docteur Regnier, ex-interne des hôpitaux de Paris. D'après M. Bernheim, la suggestion peut exister, même à l'état de veille ; ce serait un état physiologique au même titre que le sommeil naturel. Partisan des doctrines de Charcot, le docteur Regnier estime, au contraire, que l'hynotisme relève plus de la pathologie que de la physiologie. Tout sujet doit y être prédisposé nativement ou par quelques maladies antérieures. C'est ainsi que M. Regnier aborde l'histoire de la magie dans tous les

Digitized by Google

temps et de la croyance au surnaturel sous toutes ses formes. Mais l'orateur ne saurait partager toutefois toutes les idées exprimées, à ce sujet, par l'auteur ; car il est prudent de réserver son opinion sur beaucoup de points que la physiologie et la pathologie éclairciront peut-être un jour. Quant aux deux écoles de Nancy et de la Salpétrière, elles diffèrent moins entre elles, au fond, qu'il semble au premier abord. Car si des femmes et des filles sont très susceptibles d'être hypnotisées, à cause de leur état nerveux, certaines personnes peuvent l'être aussi indépendamment de toute cause pathologique. — M. Arloing estime de même que le phénomène pathologique n'est qu'une déviation du phénomène physiologique. — M. Henri Sicard cite quelques exemples assez curieux de suggestion à distance, dont il a été témoin. — M. Arloing a observé aussi des faits de même nature, mais renfermés néanmoins dans un court espace de temps. — Dans tous les cas, M. Humbert Mollière ne pense pas que la suggestion puisse enlever toute liberté. Toutefois il est dangereux de suggestionner des esprits faibles.

*Séance publique du 28 avril 1891.* — Présidence de M. Morin-Pons. — M. Bleton donne lecture de son discours de réception : *Les Oraisons doctorales de la Saint-Thomas.* — M. Caillemer présente un rapport sur le prix Chazière, qui est décerné à l'œuve de M. Guigue.

Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles de Lyon. — *Séance du 10 avril 1891.* — Présidence de M. Gensoul. — M. Raulin informe la Société qu'il vient de compléter l'enseignement de la chimie par la création de nouveaux laboratoires destinés aux élèves. Dans ces nouveaux laboratoires, les élèves seront reçus sans aucune condition et poursuivront des études de leurs choix ; ils trouveront un complément d'instruction dans les cours de la Faculté. — M. Chavanis donne lecture d'une note sur le *Botrytis acinorum*, mycoderme qui se développe sur la pellicule des raisins de certains crûs, notamment de Sauterne, et contribue à donner à ces crûs leurs qualités exceptionnelles. — M. Gensoul analyse le rapport du secrétaire de l'agriculture des États-Unis, pour 1889. — On espère réussir dans les tentatives pour créer et développer en Amérique les diverses industries de la soie. On se félicite de l'introduction des parasites utiles, entre autres, du *Vedelia cardinalis* qu'on est allé chercher en Australie, pour faire dispa-

Digitized by Google

raitre un autre insecte de la même origine. La culture du sorgho, comme plante sucrière, n'a abouti qu'à des échecs. Les textiles sont l'objet de soins particuliers et donnent grand espoir. Le tableau de la prospérité générale est peut-être quelque peu exagéré.

*Séance du 17 avril 1891.* — Présidence de M. Gensoul. — M. Cornevin fait une communication sur les propriétés nocives des *Cephalotanus*, genre de conifères voisin des ifs. L'extrait de ces plantes, administré en injections hypodermiques, cause un véritable empoisonnement, dont les premiers symptômes sont des vomissements ; vient ensuite la perte de la faculté motrice, commençant par les membres postérieurs, puis l'abaissement de la température générale qui peut descendre à 35°, enfin la mort. Toutefois, à poids égal, les céphalotanus renfermeraient six fois moins de substance toxique que les ifs. — M. Burelle donne une suite aux communications qu'il a déjà faites sur les canalisations déjà pratiquées ou en voie de construction, pour les vidanges. Il dépose sur le bureau une brochure contenant l'exposé des travaux accomplis et des travaux projetés, en même temps que des avantages du système de la canalisation sur le système dit du *Tout à l'égout*. M. Martino présente plusieurs observations, entre autres celle-ci, qu'il n'y a pas de système qu'on puisse présenter comme préférable à tous les autres et applicable dans toutes les conditions. Ainsi le *Tout à l'égout* a l'inconvénient de contaminer les cours d'eau, et dans notre ville en particulier, dans certaines parties du moins il est difficilement applicable à cause du manque d'eau et de la faible pente du sol, mais pour un centre de population au bord de la mer, il vaut, sans contredit, mieux que tout autre, puisqu'on dispose d'un récipient de capacité infinie, et qu'en outre, pour le mettre en pratique, on n'a que peu de dépenses à faire.

*Séance du 24 avril 1891.* — Présidence de M. Gensoul. — M. Leger expose une nouvelle théorie de la fumure de la vigne. Jusqu'ici la paille du fumier de ferme n'a été considérée que comme le véhicule du purin et comme agent de division. Dans la nouvelle théorie, la paille agirait par le silicate de potasse qu'elle contient, non point exclusivement comme engrais potassique, mais principalement par l'acide silicique qu'elle peut fournir. Cette manière de voir serait confirmée par les résultats qu'obtiennent les viticulteurs du Midi en employant comme fumure les roseaux et les laiches de leurs marais. — M. Colcombet, après avoir donné des renseignements sur les récoltes, signale

Digitized by Google

un nouveau broyeur d'engrais dit le *Trésor*, qui fonctionne à sa grande satisfaction, tant au point de vue de la perfection du travail que de l'économie. — M. Leger fait une communication sur l'électro-culture, c'est-à-dire l'électrisation du sol et l'électrisation des graines, par les procédés de M. Spechnew. Le détail des opérations se trouve, ainsi qu'un aperçu des résultats, dans les feuilletons scientifiques du *Temps*.

Section lyonnaise du Club-Alpin. — *Assemblée générale du 5 mai 1891*. — M. Lacharrière fait le récit de ses excursions autour du lac Champex et dans les Alpes Grées.

Société de géographie de Lyon. — *Séance du 14 mai 1891*. — M. Breittmayer fait une intéressante communication sur le fleuve russe le Dnieper, son cours, ses chutes, la contrée qu'il arrose et ses productions. — M. le Secrétaire général lit ensuite une note de M. Rochedragon sur une scierie de bois de teck à Bangkok.

Digitized by Google

# Chronique de Juin 1891

*1er Juin.* — Conférence de M. Hugues Le Roux, dans la salle des Réunions industrielles, au Palais du Commerce, sur les Saltimbanques, leur organisation, leurs mœurs et leurs secrets.

*5 Juin.* — Mort de M. l'abbé Alexandre Tisseur, missionnaire diocésain, décédé à Tarascon à l'âge de 72 ans. Orateur distingué, et écrivain d'une grande valeur, M. l'abbé Tisseur laisse des œuvres qui ont été vivement goûtées par les esprits délicats. Indépendamment d'une notice, fort intéressante, sur le Petit Séminaire de l'Argentière, et de la biographie de son frère, Barthélemy, publiée en tête des œuvres de ce dernier, on lui doit notamment : 1° *Le Pèlerinage de Mireille. Portraits et Paysages de la Provence ;* 2° *Pèlerinage au Cayla ;* 3° *Pèlerinage au pays de Brizeux ;* trois ouvrages conçus dans le même ordre d'idées, et publiés sous le pseudonyme de A. Lexandre. C'est aussi sous ce même nom qu'il avait collaboré à la *Revue du Lyonnais*, à laquelle il avait donné, notamment, les articles suivants : 1° *Octave Feuillet, à propos de son dernier roman* (La Morte) (5e série, 1886, t. Ier, p. 385) ; 2° *Lacordaire, d'après une nouvelle correspondance. Lettres du R. P. H. D. Lacordaire à Théophile Foisset* (5e série), 1886, t. II, p. 282). L'abbé Tisseur était né à Lyon le 19 novembre 1820.

*6 Juin.* — Réception par M. Rivaud, nouveau préfet du Rhône, des autorités civiles et militaires de la ville de Lyon.

— Mort de M. Charles-Alfred Millevoye, ancien premier président de la Cour d'appel de Lyon, commandeur de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique, décédé au château de Sadroc, près

Digitized by Google

de Brive (Corrèze), dans sa 78e année. M. Millevoye, fils du poète de ce nom, avait été successivement substitut du procureur général à Limoges, avocat général à Grenoble et à Rouen, puis procureur général à Nancy avant de remplir les mêmes fonctions à Chambéry, où il fut envoyé, après l'annexion, pour diriger la transformation judiciaire de la Savoie. Il était procureur général à Rouen, quand il fut nommé, en 1870, premier président à la Cour d'appel de Lyon, fonctions qu'il a remplies jusqu'au moment de sa mise à la retraite, en 1883. M. Millevoye était un orateur d'une grande élévation et un magistrat dont l'autorité et la haute indépendance ont été vivement appréciées, à Lyon, comme dans toutes les autres villes où il avait rempli ses fonctions.

*11 Juin.* — Ouverture, sur la place Morand, de l'exposition des fleurs, fruits, légumes et plantes, organisée par la Société d'horticulture pratique du Rhône.

*14 Juin.* — Commencement de la grève générale des employés des tramways et des cars-ripert. Cette grève se termine, le jeudi, 18 juin, à midi.

*17 Juin.* — Inauguration de la section des tramways de Fontaine à Neuville.

*19 Juin.* — L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres décerne une mention honorable à notre collaborateur, Nizier du Puitspelu, pour son *Glossaire du Patois lyonnais.*

*21 Juin.* — Distribution des prix aux élèves de la Société d'enseignement professionnel du Rhône, au Cirque Rancy, sous la présidence de M. Jules Simon, sénateur, membre de l'Académie française.

— Congrès régional des ouvriers, tenu à la Bourse du Travail.

— Ouverture des Arènes Lyonnaises (Courses de taureaux).

*26, 27 et 28 Juin.* — Trois représentations données, au théâtre des Célestins, par Mme Judic, avec le concours de MM. Didier, Edouard Georges, Gay et Vois.

*28 Juin.* — Conférence faite par M. de Mun, dans les usines de M. Satre, cours Rambaud, sur les rapports des ouvriers et des patrons.

*28 et 29 Juin.* — Grandes courses annuelles au Grand-Camp.

---

*L'Administrateur-Gérant,* MOUGIN-RUSAND.



Digitized by Google

# TABLE

DU

# ONZIÈME VOLUME

## *HISTOIRE DE LYON ET DES ENVIRONS*


Pages.

L. Morel de Voleine. — Saint-Bonaventure . . . . . 1

Natalis Rondot. — Les temples et les cimetières des Protestants à Lyon, au xvie et au xviie siècle . . . 8, 57, 171, 262

René Mouterde. — Un épisode lyonnais de la fin de la guerre de Cent ans. — L'affaire des quatre coursiers du prince d'Orange . . . . . 75, 133, 236

L. P. — Une maison lyonnaise au xviiie siècle . . . . . 115

Alexandre Poidebard. — Le registre de la municipalité de Savigny pendant la Révolution . . . . . 156, 277

L. Pagani. — Chazay-d'Azergues en Lyonnais . . 221, 316, 404

A. Vachez. — De l'acquisition des terres nobles par les bourgeois de Lyon au xvie siècle . . . . . 389

Chronique du mois . . . . . 55, 131, 218, 308, 387, 452


## *ARCHÉOLOGIE*


F. Gabut. — Mercruy. Station celtique et gallo-romaine . . . 309


## *PHILOSOPHIE ET MORALE*


Palua de Pradel. — Les rêveries d'un songe-creux . . 357, 433


Digitized by Google

## *NÉCROLOGIE ET BIOGRAPHIE*

L. G. — Les funérailles de Joséphin Soulary. . . . . 202
A. VACHEZ. — J.-E. Valentin-Smith. Sa vie et ses œuvres. . . 363
A. VACHEZ. — Antoine-Gaspard Bellin. . . . . 371
A. VACHEZ. — Édouard Flouest. . . . . 439

## *DOCUMENTS INÉDITS*

J. DENAIS. — Les comptes et la chronique de la ville de Condrieu (1505-1649). . . . . 24, 93, 188, 343, 422

## *BEAUX-ARTS*

Mme Simonne DE LABEFFE. — Promenade au Salon de Bellecour. 290

## *BIBLIOGRAPHIE*

L. GALLE. — Le vieux Lyon qui s'en va. Quartier Grôlée, par FOREST-FLEURY. Compte rendu. . . . . 45
*** Les monuments historiques, par Ernest PARISET. . . . . 47
*** Fragments de critique et d'histoire, par H. BEAUNE . . . . 121
*** M. Valentin-Smith et la loi Gombette. . . . . 211
*** Bulletin bibliographique. . . . . 212
L. G. — Notice historique sur l'ermitage du Mont-Cindre, par l'abbé DUPLAIN . . . . . 378
— Cartulaire des Fiefs de l'église de Lyon . . . . . 444
— Les Globes célestes, par J. BONNEL . . . . . 446

## *SOCIÉTÉS SAVANTES*

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon . 50, 124, 214, 381, 447
Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles de Lyon . 52, 126, 384, 449
Société de géographie . . . . . 53, 129, 217, 386, 451
Société nationale d'éducation . . . . . 53

Digitized by Google

Société d'économie politique . . . . . 54, 130, 386
Société des bibliophiles lyonnais . . . . . 54
Société littéraire, historique et archéologique . . . 126, 307, 383
Section lyonnaise du Club-Alpin . . . . . 130, 217, 451
Société nationale de médecine . . . . . 386

## *PLANCHES DE LA REVUE*

1° Rue Grôlée (côté nord) . . . . . 1
2° Fac-similé du plan de l'abbaye de Savigny, au XVII^e siècle . . 156
3° Portrait de J.-E. Valentin-Smith . . . . . 363

Typog. MOUGIN-RUSAND. — Lyon.

Digitized by Google

Digitized by Google

DO NOT CIRCULATE

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 08196 9928

Digitized by Google

Digitized by Google